

**URBanisme Aménagement
et Développement Durable**

✉ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE AZAS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 16/10/2019*

Madame le Maire,
Christine ANTONSANT



2. RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

Préambule

I.	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	7
A.	Articulation du PLU avec les autres documents.....	7
B.	La situation générale	10
1.	Un positionnement stratégique aux portes du Tarn.....	10
2.	Une commune proche grands axes de communications	11
3.	Le cadre inter et supra-communal	12
4.	Les autres dispositions intercommunales et supra communales	16
C.	Le contexte démographique	17
1.	Une évolution démographique positive.....	17
2.	Une évolution du solde migratoire favorable	18
3.	La structure par classe d'âge : une population caractérisée par des jeunes ménages.....	19
4.	La taille des ménages en baisse.....	20
D.	Le parc de logement : une typologie de l'habitat caractéristique d'un contexte résidentiel ...	22
1.	Evolution du nombre de logements, par catégorie	22
2.	Les résidences principales selon le statut d'occupation	23
3.	Typologie de logement et l'âge de l'habitat.....	24
4.	Les équipements de l'habitation	25
5.	Les constructions neuves et les réhabilitations	25
E.	L'emploi et l'activité économique	27
1.	Le chômage : un taux faible et en baisse	27
2.	L'emploi et les secteurs d'activités.....	28
3.	Le bassin d'emploi	28
4.	Les activités : commerces, services, artisanales, touristiques et industrielles	30
5.	Une économie locale fondée sur l'agriculture	32
F.	Les équipements publics et les services.....	36
1.	Les équipements publics	36
2.	L'enseignement et services à la petite enfance	36
3.	Les espaces de stationnement	37
4.	Circulation au sein de la commune	38
5.	Autres équipements	41

6.	Les servitudes d'utilité publique	41
7.	L'élimination des déchets.....	41
G.	Les réseaux	45
1.	Réseau d'eau potable et la défense incendie	45
2.	Réseau d'assainissement.....	47
3.	Réseau de collecte des eaux pluviales	48
4.	Réseau d'électricité	49
5.	Réseau numérique	50
H.	Le bilan de l'urbanisation	52
1.	Surfaces consommées de 2007 à 2016 par l'habitat :	52
2.	Surfaces consommées de 2007 à 2016 par l'activité et les équipements:	52
3.	Surfaces consommées en 2017 :	53
4.	Surfaces libres dans les Parties Actuellement Urbanisées.....	53
II.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
A.	Risques et nuisances	57
1.	Les risques naturels.....	57
2.	Les risques technologiques et routiers.....	58
3.	Les nuisances et pollution	60
B.	La diversité biologique	62
1.	Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	62
2.	Les continuités écologiques	62
3.	Les sites Natura 2000	66
4.	Arrêté de Biotope	70
C.	Les caractéristiques physiques du Territoire.....	71
1.	La topographie et l'hydrologie	71
2.	Le contexte géologique et pédologique.....	77
3.	Climat, qualité de l'air et production de gaz à effet de serre	78
D.	Les paysages et patrimoine	84
1.	Les paysages naturels.....	84
2.	Analyse urbaine.....	88
3.	Le patrimoine culturel, architectural et archéologique	92
4.	Formes urbaines et densité, de quoi parle-t-on ?.....	95
III.	LES ENJEUX, PERSPECTIVES ET BESOINS	97
A.	Les perspectives économiques et ses besoins	97
B.	Les perspectives démographiques et ses besoins.....	97
C.	Les perspectives d'évolution de l'environnement	99

D.	Les besoins en matière de surface agricoles	99
E.	Les besoins en matière de développement forestier	99
F.	Les besoins en termes d'aménagement de l'espace.....	100
G.	Les besoins en termes d'environnement	100
H.	Les besoins en termes d'équilibre social de l'habitat	101
I.	Les besoins en termes de transport	101
J.	Les besoins en termes d'équipement et de services	101
IV.	DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	102
A.	Dispositions générales du PLU	102
A.	Les Zones Urbaines.....	102
B.	Les Zones A Urbaniser	103
C.	Les Zones Agricoles.....	103
D.	Les Zones Naturelles.....	104
E.	Les Emplacements Réservés.....	104
F.	Vestiges archéologiques.....	104
G.	Clôtures	105
H.	Permis de démolir – Eléments de paysages.....	105
I.	Adaptations mineures	105
V.	MOTIFS DES CHOIX RETENUS	106
A.	Motifs des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	106
1.	Justification du PADD au regard des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	106
2.	Justification du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques	106
3.	Justification des orientations du PADD et leur traduction.....	107
B.	Motifs des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	112
1.	Développement des zones AU1 et AU0	112
2.	L'aménagement de la route de Saint Sulpice la Pointe.....	115
C.	Motifs des choix retenus pour établir le règlement.....	116
1.	Justification des zones.....	116
2.	Motifs des règles	129
VI.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	140
A.	La capacité d'accueil des zones constructibles à vocation d'habitat	140
B.	Les surfaces libres destinées aux équipements et aux activités	140
C.	La nature des surfaces libres à vocation d'habitat.....	140
D.	La consommation d'espace agricole naturel et forestier.....	141

VII.	COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT	141
A.	Compatibilité du PLU avec les prescriptions du SCoT	141
B.	Compatibilité du PLU avec les recommandations du SCoT.....	156
VIII.	ANALYSES DES INCIDENCES PREVISIBLES	164
A.	Incidences du projet à l'échelle de la commune	164
1.	Effets sur le milieu physique	165
2.	Effets sur le milieu naturel	165
3.	Les incidences au niveau de la flore et faune	166
4.	Effet sur le milieu humain	167
5.	Effet sur le paysage et l'agriculture.....	168
B.	Dispositions qui assurent la protection de l'environnement	170
IX.	LES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'APPLICATION DU P.L.U.....	171
X.	LE TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES	172
XI.	ANNEXES	173
A.	Disposition du SAGE Agout.....	174
B.	La liste des changements de destination en zone A	175
C.	La liste des éléments du paysage à protéger	176
D.	Dossier CDPENAF.....	177
	<i>Table des cartographies</i>	178
	<i>Tables des graphiques</i>	178
	<i>Table des tableaux</i>	179
	<i>Tables de illustrations</i>	179

Préambule

La commune qui disposait d'un POS est désormais soumise au RNU. La révision du POS en PLU a été prescrite le 28 mai 2008, un projet de PLU a été réalisé en 2013 mais il n'a pas abouti.

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales d'utilisation du sol pour l'ensemble du territoire communal.

Il est élaboré par le Maire de la commune. Les services de l'Etat et les chambres consulaires y sont associés, ainsi qu'à leur demande, certaines personnes publiques.

- Les objectifs généraux du Plan Local d'Urbanisme peuvent être définis comme suit :
- Mieux organiser le fonctionnement des secteurs d'habitat,
- Prévoir le développement de l'urbanisation future,
- Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture, chemins de randonnées),
- Réserver les emplacements nécessaires aux équipements futurs,
- Définir avec clarté et certitude les droits attachés à chaque terrain.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques ou d'orientations communales :

- Démographique
- Économique
- Agricole
- Environnementale
- De l'habitat
- Foncières
- D'équipements publics
- Financières

Le rapport de présentation du PLU définit successivement et comme prévu réglementairement :

- Le diagnostic,
- L'état initial de l'environnement,
- Analyse des incidences prévisibles,
- Les enjeux : perspectives et besoins,
- Les motifs des choix retenus,
- L'incidence du PLU sur l'environnement,
- L'évaluation de l'application du plan,

Rappel du contexte règlementaire, les lois :

- SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)
- UH (Urbanisme et Habitat)
- ENL (Engagement National pour le Logement)
- ENE (Engagement National pour l'Environnement)
- ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové)
- LAAAF (Loi d'Avenir de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt)
- Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) traduit la volonté du Gouvernement et du Parlement de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif. Pour répondre à cet objectif, elle apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports des réformes profondes.

Un accent est mis sur la protection de l'environnement au travers des Lois issues du Grenelle de l'environnement. Un renforcement des principes de gestion économe des sols vient en particulier conforter la Loi SRU.

I. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A. Articulation du PLU avec les autres documents

La prise en compte de l'environnement sur le territoire de la commune d'Azas s'effectue dans le cadre :

- **des grandes dispositions du Code de l'urbanisme, notamment** l'article L.101-2 qui définit le principe de gestion économe des sols, et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace, et qui précisent la notion de développement durable, c'est-à-dire la prise en compte de l'environnement dans le cadre de la politique d'urbanisme
- **des dispositions de Code de l'environnement**, notamment, les articles L.341-1 à 342-1 (loi du 2 mai 1930 modifiée), qui définissent les principes de protection des sites inscrits.
- **des dispositions de la loi « paysage »**, du 8 janvier 1993, qui a renforcé la prise en compte du paysage dans les procédures d'urbanisme, et notamment dans les PLU.
- **des dispositions de la loi « sur l'eau »**, du 3 janvier 1992, qui précise dans son article 1 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». En ce qui concerne la protection des captages, elle prévoyait une mise aux normes dans un délai de cinq ans, en 1997.
- **des dispositions de la loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement**, du 2 février 1995, qui transcrit l'objectif de développement durable à l'article L.110-1 du Code de l'environnement : « *La protection de l'environnement, sa mise en valeur, sa restauration et sa gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable* ».

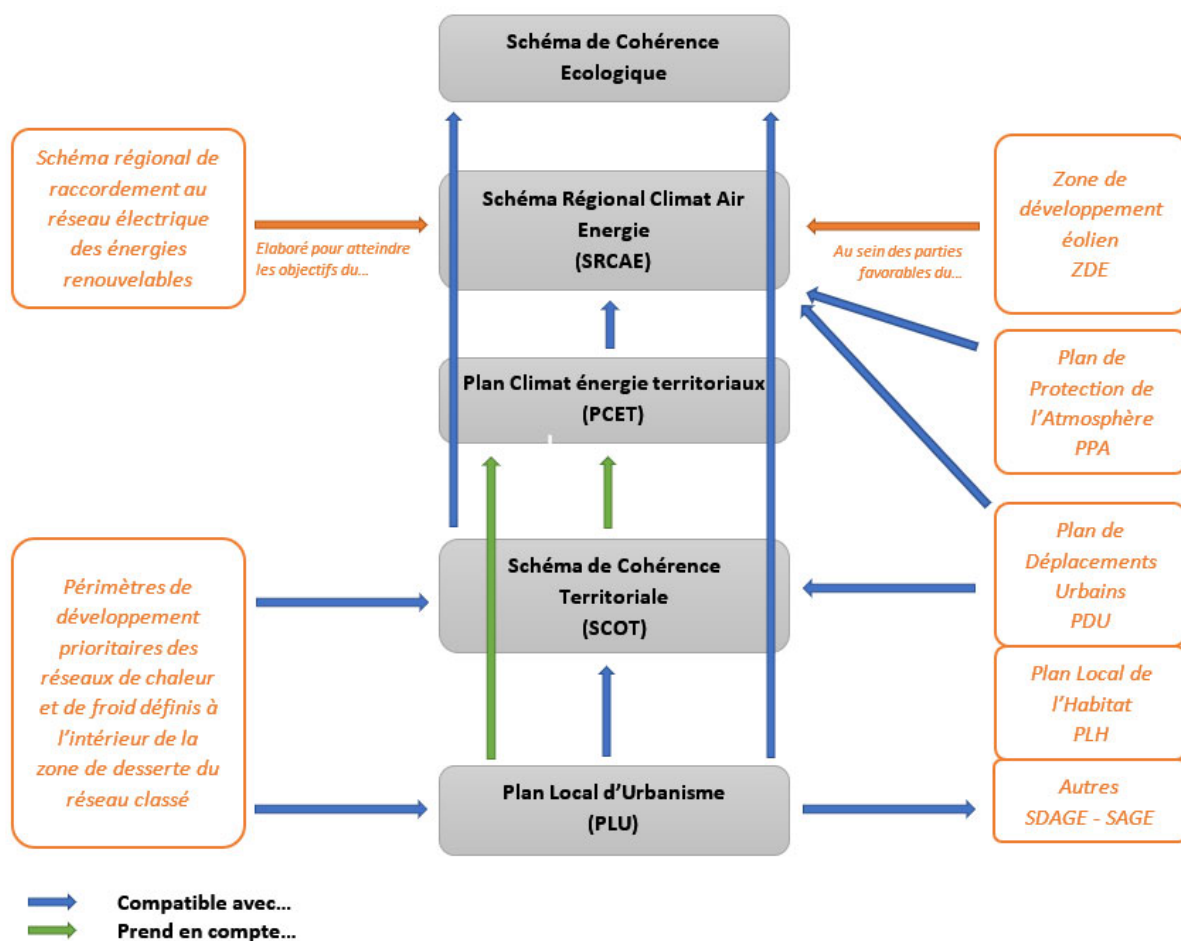
Ces deux dernières lois, « sur l'eau » et « Barnier », ont une influence directe sur l'assainissement, sur les documents d'urbanisme et sur la construction. Notamment :

- *La réglementation des zonages d'assainissement, notamment l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs, et celles de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs, au plus tard le 31 décembre 2005.*
- *Les communes doivent se doter d'un zonage d'assainissement opposable, soumis à enquête publique, et joint aux documents d'urbanisme.*
- *Les communes peuvent également délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Sont soumises à autorisation ou déclaration les installations ou activités qui prélèvent de l'eau ou génèrent des rejets même non polluants, dès lors qu'elles présentent des incidences, qualitatives ou quantitatives, sur le milieu aquatique.*
- *De même, sont soumis à autorisation certains ouvrages projetés dans le lit majeur d'un cours d'eau (décret n° 2002-202 du 13 février 2002).*
- *Enfin, « les permis de construire peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur nature ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique » (art. R.111-2 du Code de l'urbanisme).*

- **Des dispositions de la loi « sur les carrières »**, du 4 janvier 1993, qui complète et modifie la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et définit leur nouveau régime juridique.

- **Des dispositions sur l'« évaluation environnementale »**, modifiant les codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour une évaluation complète des incidences sur l'environnement des travaux et aménagements que pourrait permettre le plu, notamment sur les milieux riches et sensibles désignés au titre du réseau Natura 2000.
- **Des dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové)**, modifiant le code de l'urbanisme.
- **Du Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région.**
- **Du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé** par les élus régionaux de Midi-Pyrénées, réunis en Assemblée plénière le 28 juin 2012. Le Préfet de région l'a arrêté le 29 juin 2012. Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :
 - La réduction des consommations énergétiques,
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - Le développement des énergies renouvelables,
 - De la qualité de l'air,
 - L'adaptation au changement climatique.
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais approuvé le 12 Décembre 2016.**
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont la révision a été approuvée le 1^{er} décembre 2015.**
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout approuvé en date du 15/04/2014 et le SAGE Hers Mort Girou approuvé en date du 17/05/2018**

Le schéma ci-dessous synthétise l'articulation du PLU avec les autres documents :



⇒ ***L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les documents, notamment que le PLU n'empêche pas d'atteindre les objectifs du SCOT et du SDAGE.***

L'autorité environnementale a été sollicitée sur la dérogation à la réalisation de l'évaluation environnementale. La dérogation a été accordée en date du 8/10/2018.

Le PLU est également soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers) en application des articles :

- L151-12 : dispositions de la loi Macron relatives aux extensions des habitations et de leurs annexes en zone agricole et naturelle,
- L151-13 : délimitation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole et naturelle

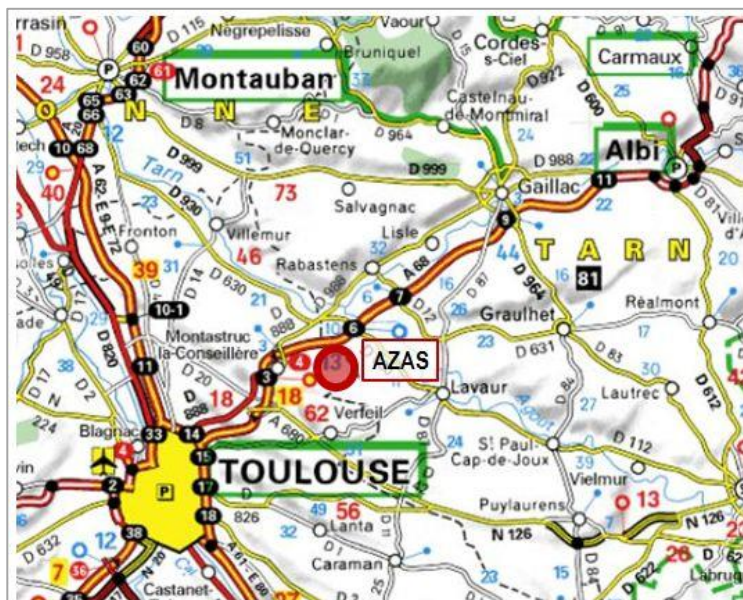
B. La situation générale

1. Un positionnement stratégique aux portes du Tarn

Située à la limite entre deux départements, la Haute-Garonne et le Tarn, la commune d'Azas fait partie de la Haute-Garonne. Azas est une commune rurale située au Nord-Ouest de Lavaur. Elle compte 620 habitants recensés en 2014 et s'étend sur un territoire de 1283 hectares.

Elle est située à 30 km au Nord-Est de Toulouse.

Illustration 1 : Positionnement d'Azas par rapport aux pôles principaux, Données : fond de carte Michelin



Azas est limitrophe des communes de Roquesérière et Montpitol en Haute-Garonne, et de Garrigues, Lugan et Saint-Sulpice dans le Tarn.

Les communes sont situées au sein de l'entité paysagère « Lauragais » (Atlas des paysages du Tarn) : Contenu entre la vallée de l'Agout et du Girou, le Lauragais constitue la terminaison orientale des terreforts molassiques. Dans ces terroirs argileux et tendres, le réseau hydrographique a découpé une succession de collines aux formes douces. Les reliefs d'Azas s'enchaînent harmonieusement entre courbes et contrecourbes et il est difficile de saisir l'agencement général des collines et des vallées.



Illustration 2 : Extrait de l'Atlas des paysages du Tarn « Paysages de collines : Le Lauragais »

2. Une commune proche grands axes de communications

Azas est soumise à l'influence de plusieurs pôles dynamiques tels que Toulouse au Sud-Ouest et Albi au Nord Est. Sa position géographique et sa desserte routière permet à la commune de capter les dynamiques résidentielles du bassin d'emploi toulousain mais également des pôles locaux de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur. La proximité de l'autoroute A68 facilite la desserte de la commune vers ces pôles.

Voici les temps indicatifs de parcours en voiture :

Tableau 1 : Temps et distances entre Azas et les différents pôles - Source : michelin.fr

VILLES	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	VERFEIL	TOULOUSE
Temps entre Azas	8 minutes	12 minutes	30 minutes
Distance entre Azas	8.2 km	10 km	30.2 km

La desserte principale de la commune se fait par la RD22F et la D30C. La RD22F (voie de faible gabarit traversant le centre bourg d'Azas) traverse la commune d'Est en Ouest et permet la desserte vers les villages de Garrigues et Roquesérière. Tandis que la route de Montpitol maille le territoire par la RD30C.

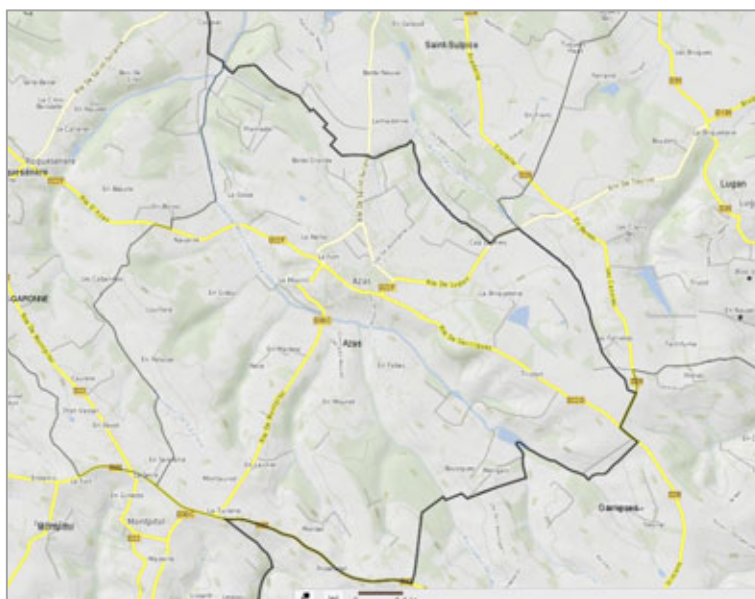


Illustration 3 : Maillage routiers de la commune d'Azas

2 gares de la ligne Toulouse-Albi / Toulouse-Castres se trouvent à proximité d'Azas :

- Gare de Montastruc (9km),
- Gare de Saint Sulpice la Pointe (7km).

Une ligne régulière de transport en bus (765) existe entre Saint Sulpice la Pointe et Castres avec 18 à 20 aller-retour quotidien en semaine soit 45 min de Lavaur à Castres et 20 min de Lavaur à Saint Sulpice la Pointe.

Une aire de covoiturage est connectée à cette ligne de la Sortie de l'autoroute A68-Sortie 6 Saint Sulpice (7,5km).

3. Le cadre inter et supra-communal

✓ Communauté de Communes Tarn-Agout

Elle regroupe **20 Communes du Tarn** et **1 commune de Haute-Garonne (Azas)**.

- Superficie du territoire : environ 26 000 ha
- Population : 29 000 habitants
- Densité : 16 habitants/km²

- 15 communes de moins de 500 habitants (population 2014 INSEE RP 2016) :
 - o Bannières 218 hab
 - o Belcastel 318 hab
 - o Garrigues 284 hab
 - o Lacougotte-Cadoul 175 hab
 - o Lugan 407 hab
 - o Marzens 292 hab
 - o Massac-Séran 377 hab
 - o Montcabrier 281 hab
 - o Roquevidal 147 hab
 - o Saint Agnan 239 hab
 - o Saint Jean de Rives 475 hab
 - o Teulat 499 hab
 - o Veilhes 120 hab
 - o Viviers Lès Lavaur 230 hab
 - o Villeneuve Lès Lavaur 150 hab

- 3 Communes de 500 à 1 000 habitants :
 - o Azas 635 hab
 - o Ambres 998 hab
 - o Saint-lieux Lès Lavaur 1 012 hab

- 1 Commune de 1 000 à 5 000 habitants :
 - o Labastide Saint Georges 1 994 hab

- 1 Commune de 5 000 à 10 000 habitants :
 - o Saint Sulpice la Pointe 8 863 hab

- 1 Commune de plus de 10 000 habitants :
 - o Lavaur 11 078 hab



Illustration 4 : Territoire de la communauté de communes Tarn-Agout,
sources : <http://www.cc-tarnagout.fr/>

Les principales compétences de la CCTA sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique et l'emploi
- Les maisons d'accueil de services au public
- Le tourisme
- La petite enfance
- Les accueils de loisirs sans hébergement
- Les sentiers de randonnée intercommunaux
- L'assainissement non collectif
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- La voirie d'intérêt communautaire
- L'eau
- Le financement des contingents communaux au service départemental d'incendie et de secours
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations

✓ Le SCOT du Vaurais

Le SCOT du Vaurais est approuvé depuis le 12/12/2016, le PLU doit être compatible avec le SCOT.

L'objectif est d'organiser, pour les 20 années à venir, l'habitat, les déplacements, les activités économiques (zones d'activités, agriculture ...) et l'urbanisation à l'échelle du territoire.

Globalement le SCOT améliore la protection de l'environnement et des terres agricoles, donne des outils de maîtrise de l'étalement urbain, favorise la reconquête des friches en milieu urbain ; agit sur l'offre de logements abordables, favorise la fluidité des déplacements, enfin il engage au partage des stratégies de développement économique.

Le PADD du SCOT sur le territoire :

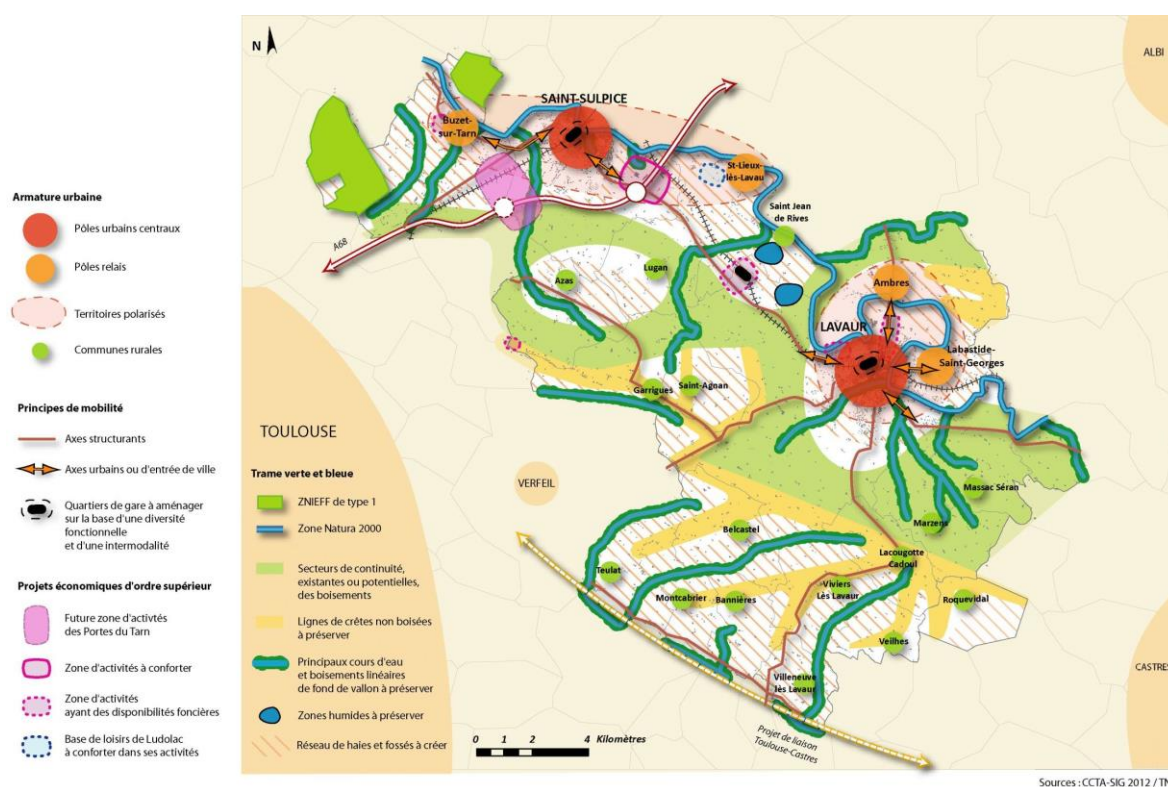


Illustration 5 : Extrait de la carte de synthèse du PADD du SCOT

Application du SCOT à la commune d'Azas

La commune d'Azas est située dans le périmètre du SCOT. Elle est identifiée comme « commune rurale » ayant pour vocation de participer à l'accueil résidentiel de cette nouvelle population, en particulier des actifs qui seront amenés à travailler dans la future zone d'activité : 13 000 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2035, et l'aménagement à moyen terme de la zone d'activités des Portes du Tarn pourrait engendrer la création de plus de 2000 emplois.

Les dispositions du SCOT du Vaurais pour la commune d'Azas (Extrait du DOO du SCOT) :

- Population INSEE 2012 : 581
- Taux de croissance 2006-2012 : 3.96
- Extrapolation de la population 2015 : 653
- Population nouvelle à l'horizon 2035 :
 - o Part de la croissance à l'horizon 2035 : 2.2%
 - o Population supplémentaire à l'horizon 2035 (hors projet des « Portes du Tarn ») : 242
 - o Population supplémentaire à l'horizon 2035 liée au projet des « Portes du Tarn » : 69
 - o Population supplémentaire à l'horizon 2035 : 311
- Production de nouveaux logements à l'horizon 2035 :
 - o Prévision taille des ménages en 2035 : 2.4
 - o Résidences principales à produire (hors projet des « Portes du Tarn ») : 101
 - Dont résidences principales liées au Projet des Portes du Tarn : 29
 - o Résidences principales à produire : 130
- Densité : 10 logements par ha
- Surface dédiée au développement résidentiel à l'horizon 2035 (Projet des Portes du Tarn INCLUS) : 13 ha
 - o Dont surface dédiée au développement résidentiel dans le cadre du projet des Portes du Tarn : 2.9 ha

✓ Le PETR du Pays de Cocagne

Le PETR, de quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'un territoire qui présente une cohésion géographique, économique, sociale et culturelle alliant espaces urbains et espaces ruraux.

Si l'initiative de la création du Pays appartient aux groupements de Communes et aux Communes, sa constitution doit se faire avec la participation de tous les acteurs du territoire qui le composent : socioprofessionnels, économiques, associatifs, culturels et institutionnels (services de l'Etat, Elus, chambres consulaires...).

Le Pays est un niveau privilégié de partenariat pour contractualiser avec l'Etat, la Région, les Départements et bénéficier ainsi de leurs aides financières ainsi que de crédits européens.

Le territoire du PETR

- **3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**
 - o La Communauté de communes Tarn-Agout - 21 communes/29 000 habitants
 - o La Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout - 26 communes/14 450 habitants
 - o La Communauté de communes Sor et Agout - 26 communes/23 220 habitants
- 74 communes
- 68 765 habitants (source population INSEE janvier 2016)
- 1 038 km²
- La structure porteuse : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne

Les principales missions

- Elaborer et piloter un projet de territoire sur le périmètre du PETR, en partenariat avec les Communautés de communes
- Conduire et animer les réflexions sur des sujets d'intérêt commun liés à l'aménagement et au développement, dans le cadre de ce projet de territoire (environnement, développement urbain et habitat, services, économie, culture et tourisme ...)
- Fédérer et coordonner les actions et les projets portés par les différents acteurs locaux (collectivités, socio-professionnels, associations) sur ces mêmes domaines d'intervention
- Animer les dispositifs contractuels signés avec les partenaires financiers extérieurs (Europe, Etat, Région, Département)
- Accompagner les porteurs de projets locaux publics et privés (conseil méthodologique et technique, recherche de financements, montage et suivi des dossiers...)



Illustration 6 : Le Pays de Cocagne, le territoire – Source : www.cc-tarnagout.fr

4. Les autres dispositions intercommunales et supra communales

Azas est adhérente au Syndicat d'électrification du Tarn (SDET) et du **syndicat des Eaux du Tarn et du Girou** et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavaur (SICTOM).

Elle fait également partie de :

- AOC Roquefort,
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- IGP Jambon de Bayonne.

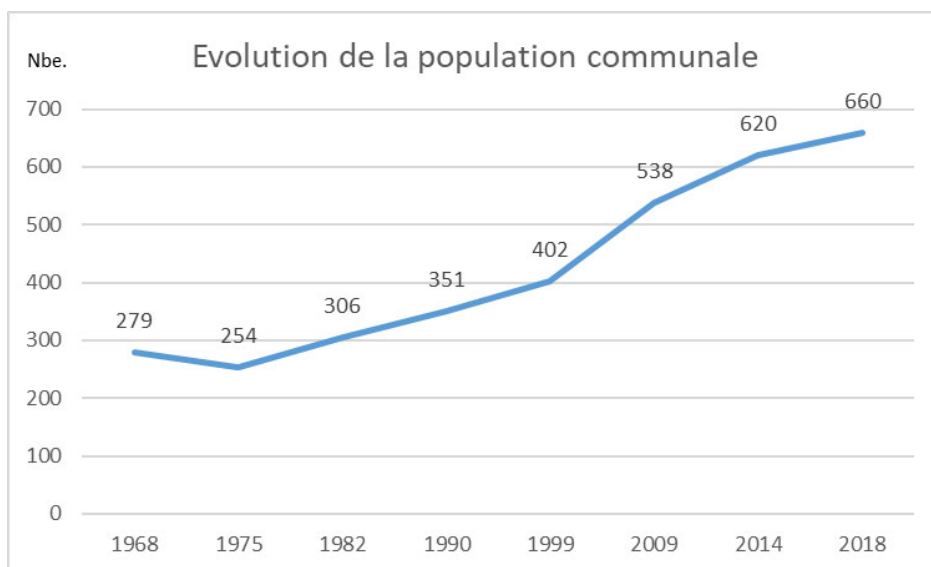
BILAN – SITUATION GÉNÉRALE	
ATOUTS	CONTRAINTES
Une situation intermédiaire stratégique : Azas est une commune rurale située aux portes du Tarn proche de Saint-Sulpice-la Pointe. Un cadre intercommunal développé avec une communauté de communes aux multiples compétences porteur du SCOT. Accessibilité facilitée de la commune grâce à l'axe autoroutier A68 : un accès rapide.	Maîtriser la pression foncière liée à la proximité de Toulouse afin de conserver le cadre de vie rural de la commune.
ENJEUX – SITUATION GÉNÉRALE	
Soutenir la dynamique de l'armature territoriale portée par les acteurs locaux du territoire (municipalité, Communauté de communes...). Respecter les prescriptions du SCOT. Anticiper l'impact du développement sur le réseau viaire secondaire	

C. Le contexte démographique

L'analyse des données démographiques repose sur les données INSEE de 2014 (avant le départ de la commune de Buzet sur Tarn)

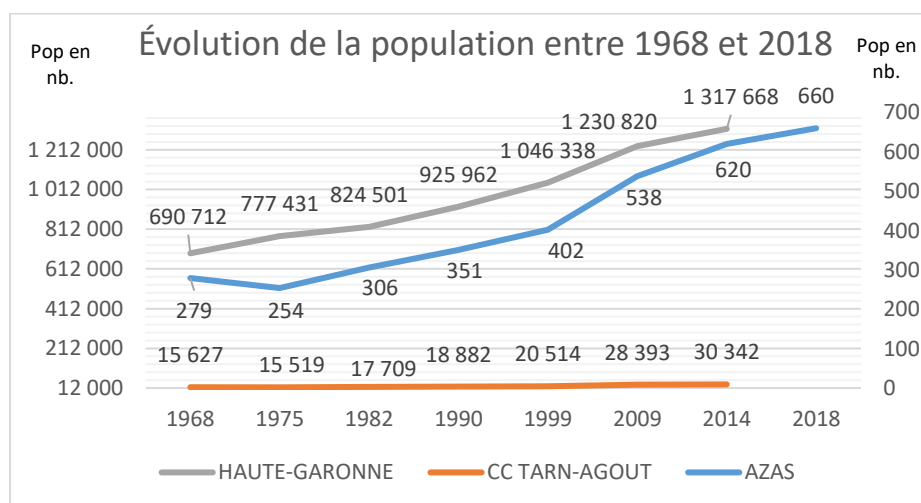
1. Une évolution démographique positive

Azas a connu à partir de 1975 une forte croissance démographique dont le rythme s'est notablement accentué à compter de 1999 : la population a été estimée par l'INSEE à 620 habitants en 2014 soit un gain de 218 habitants sur la période 1999-2014.



Graphique 1 : Evolution de la population, INSEE RP 2014

Nous verrons plus loin que cette évolution, est liée à l'**excédent migratoire** (solde positif des arrivées sur les départs). Depuis 1990, le solde naturel positif (excédent des naissances sur les décès) a eu pour conséquence un rajeunissement de la population accentué par l'arrivée de nouveaux habitants et qui a contribué également de façon significative à la **croissance démographique de la commune**.



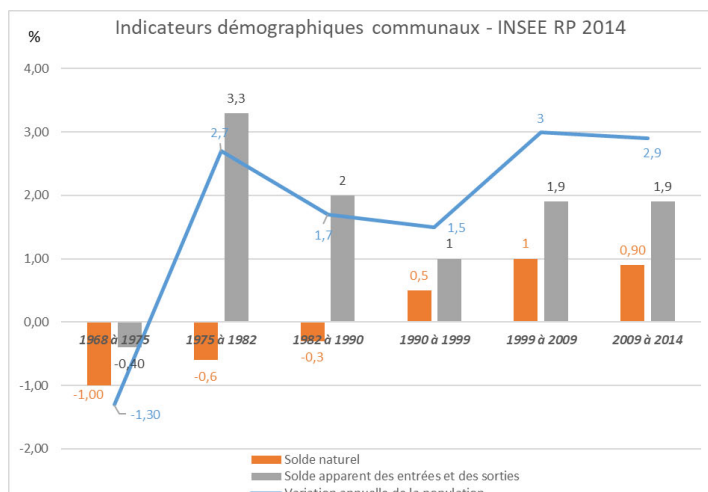
Graphique 2 : Evolution démographique, INSEE RP 2014

⇒ **L'influence de l'agglomération Toulousaine est bien présente et se traduit par une forte augmentation de la population au sein du territoire communal**

2. Une évolution du solde migratoire favorable

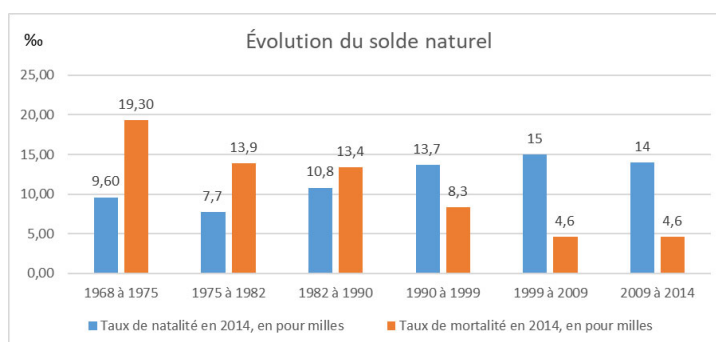
L'analyse des critères démographiques met en évidence un **solde naturel positif** qui tend à se stabiliser (plus naissance que de décès).

En revanche, la commune confirme son **caractère attractif avec un solde migratoire largement positif** depuis 1975. Ceci a permis une hausse importante de la population communale.



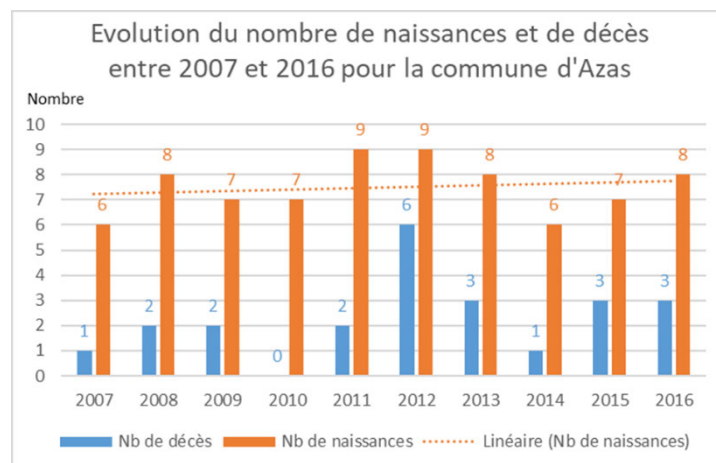
Graphique 3 : Evolution des soldes, INSEE RP 2014

Depuis la fin des années 80, le **taux de mortalité a progressivement diminué** au fil du temps, tandis que le rythme du taux de natalité tend à se stabiliser.



Graphique 4 : Evolution du solde naturel, INSEE RP 2014

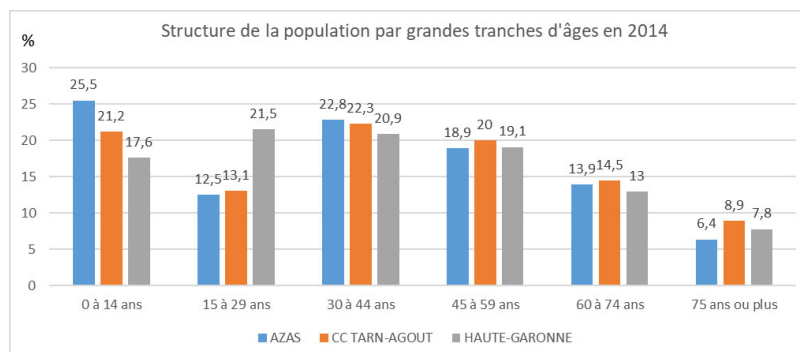
En 2016, la commune d'Azas compte 8 naissances pour 3 décès. Ce qui confirme le **rajeunissement de la structure démographique communale**.



Graphique 5 : Evolution du nombre de naissances et de décès entre 2007 et 2016 pour la commune d'Azas, INSEE RP 2014

3. La structure par classe d'âge : une population caractérisée par des jeunes ménages

Comme la plupart des communes de la périphérie toulousaine, Azas accueille **une population très jeune** : un quart des habitants a moins de 15 ans, près des deux-tiers moins de 45 ans.

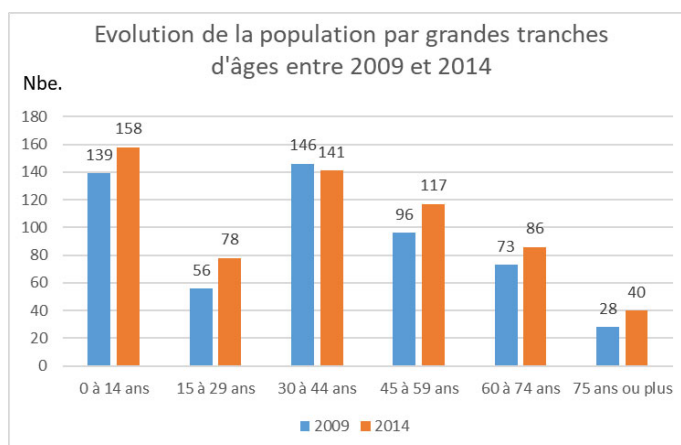


Graphique 6 : Age de la population, INSEE RP 2014

La progression est particulièrement vive chez les moins de 15 ans et les 30-44 ans, témoignant de **l'arrivée en nombre de jeunes ménages**. L'effectif des plus de 60 ans s'accroît également de façon significative, alors que celui des 15-29 ans régresse légèrement.

Le graphique ci-contre nous montre une augmentation entre 2009 et 2014 de la part des plus 45 ans.

Graphique 7 : Evolution de l'âge de la population, INSEE RP 2014



L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans), reflète un contexte qui reste plutôt jeune : la part des moins de 30 ans représente près de 38% de la population communale et celle des plus de 60 ans en représente un peu plus de 20%. Ce facteur confirme l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.

Tableau 2 : Indice de jeunesse, INSEE RP 2014

2014	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
AZAS	30,97	20,32	1,52
CC TARN-AGOUT	26,54	23,31	1,14
HAUTE-GARONNE	24,14	20,82	1,16

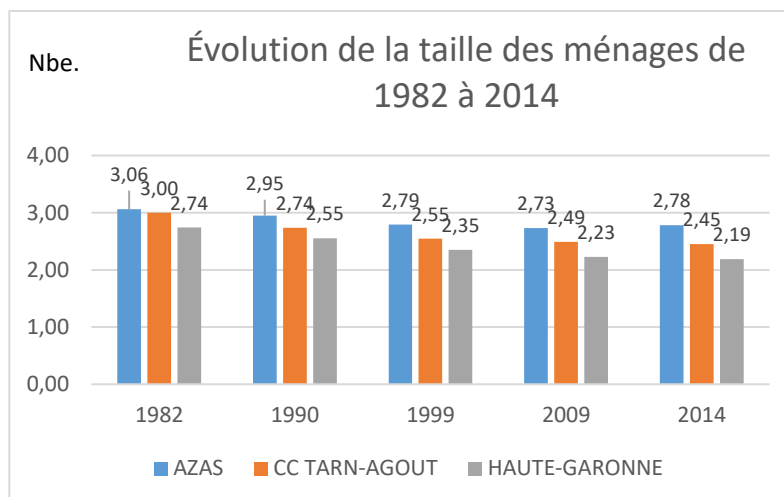
La commune d'Azas a une population plus jeune que celle du département et de l'intercommunalité.

⇒ **L'arrivée de jeunes ménages ces dernières années devrait encore contribuer au rajeunissement de la population dans les prochaines années**

4. La taille des ménages en baisse

Malgré l'arrivée de jeunes ménages et la hausse de la natalité, le nombre de personnes par foyer continue de diminuer. Historiquement supérieure à celle observée sur la communauté de communes dont elle suit les tendances, la moyenne s'établit désormais à 2,78 en 2014.

Graphique 8 : Evolution de la taille des ménages, INSEE RP 2014

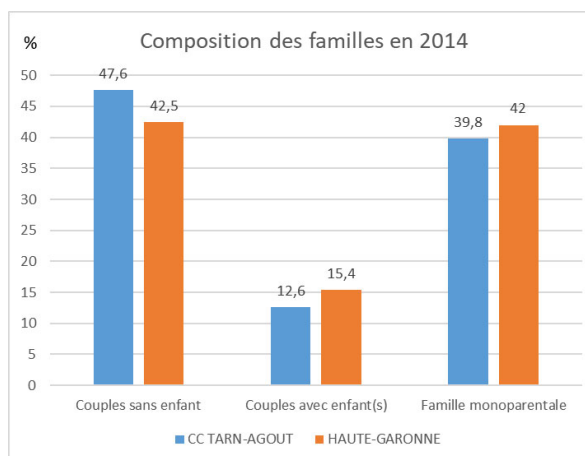


La **taille des ménages** dépend en particulier de **l'ancienneté de l'implantation sur la commune** : ce sont les foyers installés depuis 5 à 10 ans qui comptent le plus de membres, le nombre diminuant ensuite du fait dans un premier temps du **départ des enfants pour poursuivre leurs études, accéder à un premier emploi ou s'installer dans leur propre logement**.

Ainsi, le **nombre de personne par foyer reste élevé à Azas** ce qui s'explique par la présence de foyers avec des enfants. La baisse de la taille des ménages est également identifiable que ce soit au niveau communautaire mais également départemental.

Sur le territoire intercommunal, près de 60% des familles sont caractérisées par des couples, avec ou sans enfants. Cette tendance est plus importante qu'au niveau départemental.

Graphique 9 : Composition des familles en 2014, INSEE RP 2014



⇒ **La taille des ménages ne devrait pas diminuer dans des proportions significatives à l'avenir du fait du renouvellement démographique et du rythme de construction soutenue qu'a connue la commune récemment.**

SYNTHESE

- La population de Azas a fortement augmenté lors de la dernière décennie avec 660 habitants en 2018
- La population est jeune ce qui engendre une évolution des besoins notamment en termes d'équipement scolaire, périscolaire, et de petite enfance...

BILAN - DEMOGRAPHIE

ATOUTS	CONTRAINTES
--------	-------------

Un territoire rural sous l'influence de la métropole Toulousaine et de pôles d'activité locaux (Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavar) La population de Azas a fortement augmenté lors de la dernière décennie avec 660 habitants en 2018. La population est jeune ce qui engendre une évolution des besoins notamment en termes d'équipement scolaire, périscolaire, et de petite enfance...	Maîtriser le développement démographique.
ENJEUX – DEMOGRAPHIE	
Favoriser l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les équipements (école notamment) et développer de nouveaux services. Maintenir une croissance démographique régulière.	

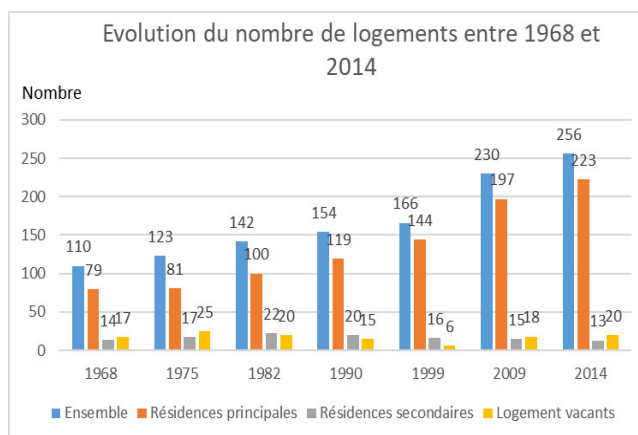
D. Le parc de logement : une typologie de l'habitat caractéristique d'un contexte résidentiel

L'analyse des données sur le logement reposent sur les données INSEE de 2014 (avant le départ de la commune de Buzet sur Tarn)

1. Evolution du nombre de logements, par catégorie

Depuis 1968, la production de logements est en augmentation. Dès 1999, le nombre de logement a fortement augmenté (6 logements/an sur les 15 dernières années).

⇒ **Le développement démographique des communes desservies par l'autoroute A68 mise en service progressivement de 1992 à 1994 a été un levier à la production de nouveau logements.**



Graphique 10 : Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2014, Données : INSEE RP 2014

Azas comptait 230 logements en 2009 contre 256 identifiés lors du dernier recensement 2014 soit une augmentation importante sur cette période.

Le parc de logement vacant est assez faible à 7.8% du parc de logement. Un taux sensiblement équivalent au taux intercommunal et départemental (soit respectivement 7.6% et 7.3% en 2014). Le parc vacant est identifiable notamment dans le bâti ancien.

⇒ **Cela laisse supposer que la rénovation du bâti laisse des possibilités d'accueil de population limitées sur le territoire communal.**

Tableau 3 : Evolution du parc de logement par catégorie, INSEE RP 2014

Evolution du parc de logements d'Azas	2009	2014	Evolution
Résidences principales	197	223	26
Résidences secondaires	15	13	-2
Logements vacants	18	20	2

Généralement, le **phénomène de vacance** se traduit par plusieurs facteurs :

- Un parc délaissé par les populations (phénomène des « volets fermés »),
- Une évolution entre les besoins des population et l'offre du parc : les logements de petites surfaces, accessibilité difficile, absence de jardins...),
- Le coût de la réhabilitation des logements est à entreprendre afin de mettre aux normes les logements...

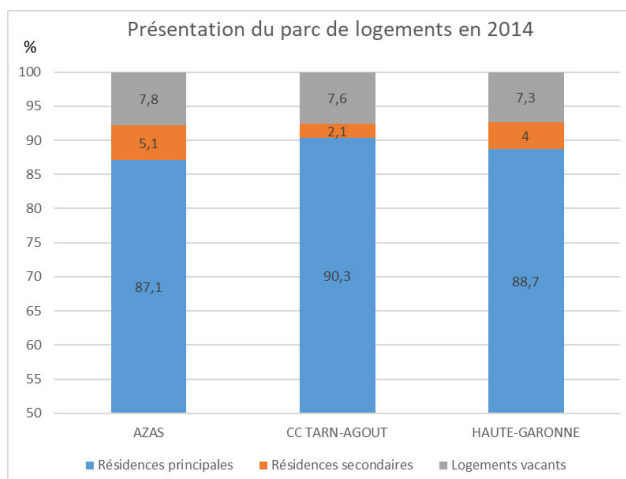
Sur les 20 logements vacants recensés, 10 sont réellement vacants dont 5 sont situés dans le centre ancien. Pour les autres logements vacants recensées par l'INSEE, 8 sont en vente, une est en ruine et la dernière est une dépendance difficilement aménageable.

Le taux de **résidences secondaires et occasionnelles de la commune est faible** puisque seulement 5.1% du parc est caractérisé par cette typologie résidentielle.

A contrario, le **parc des résidences principales est largement majoritaire** sur le territoire communal puisqu'il représente 87.1% du parc de logement. Les données communautaires et départementales montrent un contexte similaire.

La vacance des logements est plutôt faible.

Graphique 11 : Catégorie de logement, INSEE RP 2014



2. Les résidences principales selon le statut d'occupation

Les propriétaires sont majoritaires sur le parc de logement ce qui traduit le caractère résidentiel de la commune. Entre 2009 et 2014, le parc des résidences principales a augmenté de 26 logements.

Graphique 12 : Evolution du parc des résidences principales, INSEE RP 2014

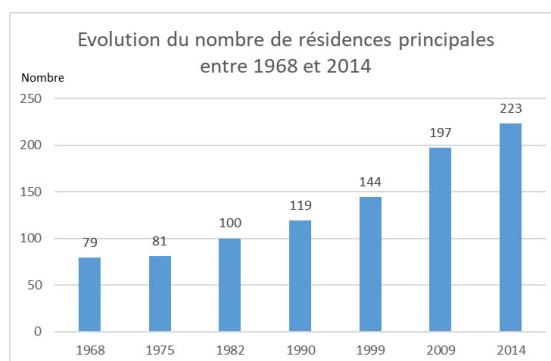


Tableau 4 : Statut d'occupation des résidences principales, INSEE RP2014

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2014	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AZAS	184	82,6	33	14,8	6	2,6
CC TARN-AGOUT	8336	67,3	3795	30,6	257	2,1
HAUTE-GARONNE	318190	52,8	270897	45,0	13314	2,2

Par ailleurs, la proportion de logements locatifs est relativement faible (14.8% en 2014 – 30.6 % sur la communauté de communes) alors que le nombre de logements occupés par leur propriétaire a augmenté de 63% sur la même période, et **aucun logement locatif social n'est recensé sur la commune**.

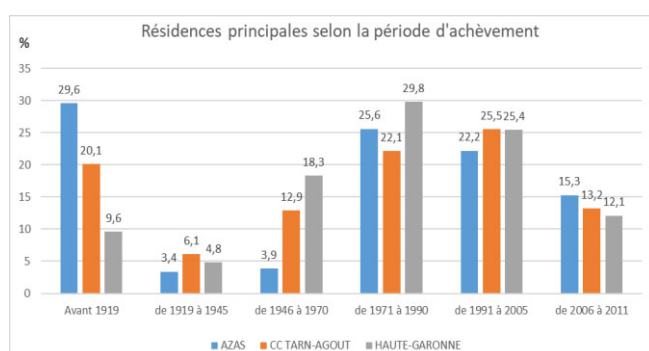
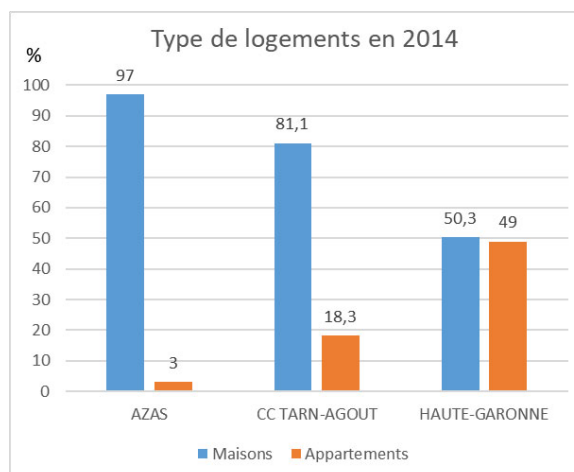
- ⇒ **Développer l'offre en logements locatifs est un enjeu important, en matière de mixité sociale car cela permet d'assurer un renouvellement plus constant de la population.**
- ⇒ **Par ailleurs, le locatif constitue souvent un tremplin pour l'accession à la propriété (parcours résidentiel).**

3. Typologie de logement et l'âge de l'habitat

Azas dispose dans sa majorité d'un parc de logements récent, essentiellement composé de maisons individuelles en accession à la propriété.

La part des **maisons individuelles représente 97%** contre seulement 3% d'appartements. La typologie du parc de logement d'Azas est typiquement rurale.

Graphique 13 : Typologie des logements, INSEE RP 2014



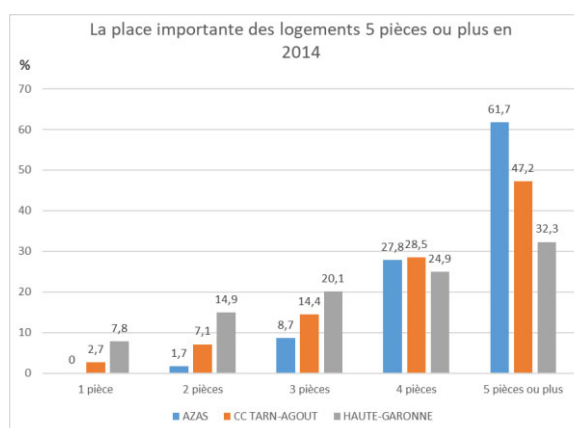
Le parc de logements est majoritairement **récent** : près de la moitié des **résidences principales ont été réalisées après 1975**. Cette proportion est similaire sur le territoire communautaire).

Graphique 14 : Age de l'habitat, INSEE RP 2014

La totalité de la production récente est de type maison individuelle, généralement implantée sur des parcelles de grande taille (supérieure à 2500 m²).

Graphique 15 : Répartition des résidences principales par nombre de pièces en 2014, Données : INSEE RP2014

Le parc résidentiel offre ainsi **très peu de petits logements** : 10.4% des résidences principales comptent 3 pièces ou moins ; cette proportion est de 24.2% sur la communauté de communes.



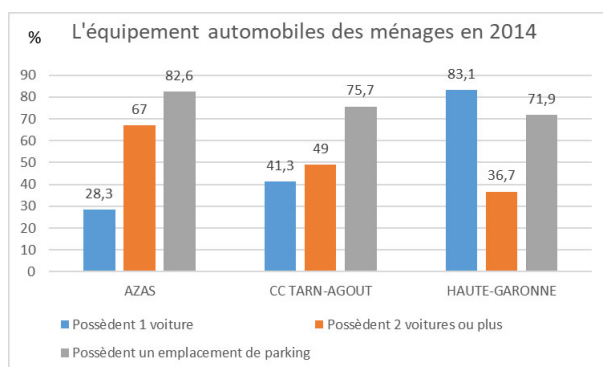
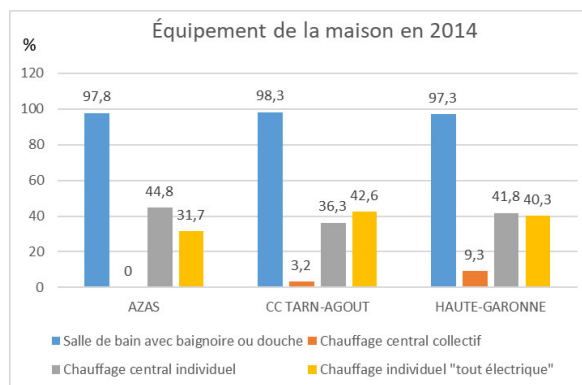
⇒ **La croissance de la population conduit la commune d'Azas à quitter son statut de « village rural » pour muter vers celui de petit pôle résidentiel attractif.**

⇒ **Favoriser la production de logements locatifs, de petits logements et de terrains de superficie variée afin d'assurer la diversification de l'offre**

4. Les équipements de l'habitation

On note une forte augmentation des chauffages tout électrique. La quasi-totalité des logements disposent de sanitaires.

Graphique 16 : Equipement de la maison, INSEE RP 2014



La quasi-totalité des foyers disposent **d'un véhicule automobile** soit **95.3%** des ménages recensés en 2014.

67% des foyers disposent de 2 voitures ou plus. Ce chiffre est en forte augmentation.

Graphique 17 : Véhicules et stationnement, INSEE RP 2014

- ⇒ **L'arrivée de jeunes ménages sur le territoire a contribué et l'influence métropolitaine à augmenter l'utilisation de l'automobile (migration domicile-travail).**
- ⇒ **Afin de répondre aux enjeux du développement durables, il est important de favoriser la diversification des modes de déplacement, en particulier l'usage du covoiturage et des modes doux.**

5. Les constructions neuves et les réhabilitations

Depuis 2006, la dynamique de construction tend à une moyenne de 6,2 logements commencés par an. Le rythme de construction est en baisse depuis 2013.

En 2011, on observe un pic de construction avec 15 logements commencés. A partir de cette date, le rythme de construction demeure assez inégal.

Graphique 18 : Evolution du nombre de logements commencés, SITADEL 2015

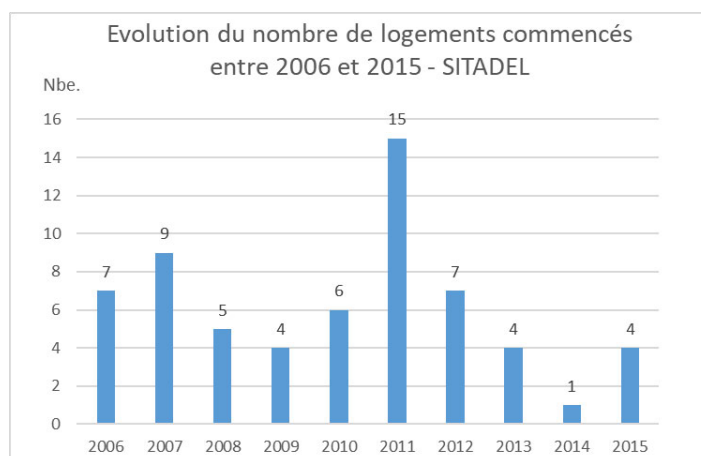


Tableau 5 : Evolution des logements commencés par type, données : SITADEL 2017

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL	MOYENNE
Logements commencés individuels purs	7	9	5	1	6	15	6	4	1	4	58	5,8
Logements commencés individuels groupés	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	4	0,4
Logements commencés collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7	9	5	4	6	15	7	4	1	4	62	6,2

BILAN - LOGEMENT	
ATOUTS	CONTRAINTES
Par la croissance démographique et l'influence du pôle métropolitain, Azas présente les caractéristiques d'une commune rurale en mutation vers un petit pôle résidentiel attractif. Les nouveaux arrivants modifient durablement la structure démographique, les déplacements... ce qui s'exprime par des rythmes de construction dynamiques et en accélération depuis 2000.	La vacance est plutôt faible et laisse peu de possibilités d'accueil dans le parc de logements anciens. Face à la faiblesse de l'offre, le marché de l'accession à la propriété et de la location est mis en tension. Réhabilitation des logements anciens difficile : parc vieillissant, coûts de réhabilitation importants, offre qui ne correspond plus à la demande actuelle.
ENJEUX - LOGEMENT	
Encourager la densité par une bonne organisation du bâti sur les parcelles pour limiter l'impact paysager et la consommation d'espace. Encourager la réalisation et la réhabilitation du parc de logements, pour un habitat moins énergivore ; et réduire le phénomène de précarité énergétique Encourager la limitation des consommations d'espace. Diversifier la typologie de l'habitat dans sa forme (individuelle, collectif, semi collectif, ...), dans son mode d'occupation et privilégier le logement locatif pour répondre aux besoins (notamment de la population locale).	

E. L'emploi et l'activité économique

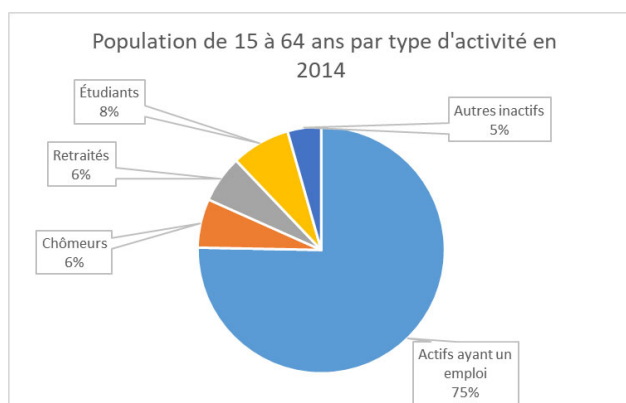
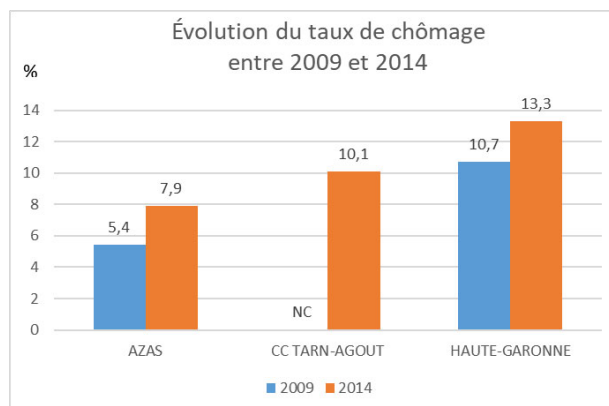
L'analyse des données économiques repose sur les données INSEE de 2014 (avant le départ de la commune de Buzet sur Tarn)

1. Le chômage : un taux faible et en baisse

Le **taux de chômage** est en légère augmentation entre 2009 et 2014 (soit une augmentation de +2.5%). La commune comptait 5.4% de taux de chômage en 2009.

La commune suit toutefois la tendance intercommunale et départementale.

Graphique 19 : Evolution du taux de chômage, INSEE RP 2014



La population qui est venue s'installer à Azas est **active**. En effet, 75% des populations de 15-64 ans sont des actifs ayant un emploi.

Graphique 20 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014, INSEE RP 2014

Tableau 6 : Chômage au sens du recensement des 15-64 ans en 2014, INSEE RP 2014

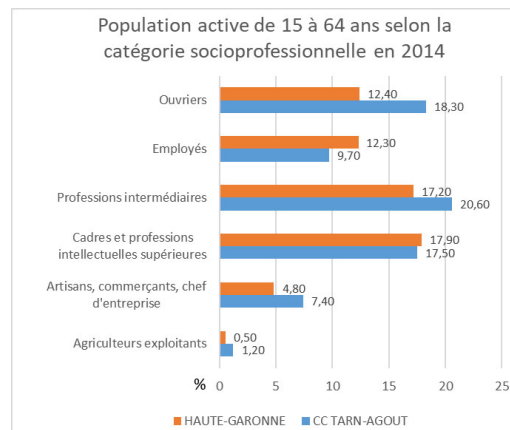
Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans en 2014	Nb de chômeurs 2014	Taux de chômage, en %
AZAS	24	7,9
CC TARN-AGOUT	1 447	10,1
HAUTE-GARONNE	87 419	13,3

⇒ **Le contexte économique s'est dégradé depuis 2009 et devrait se traduire par une hausse du taux de chômage.**

2. L'emploi et les secteurs d'activités

Le contexte intercommunal et de l'emploi est dominé par les cadres et les professions intermédiaires. Viennent ensuite les employés et les ouvriers témoin d'une activité industrielle peu représentée sur le territoire.

L'agriculture comporte une part des actifs peu importante (0.50% en 2014) au regard des professions intermédiaires et des cadres (respectivement 17.2 et 17.5% en 2014).



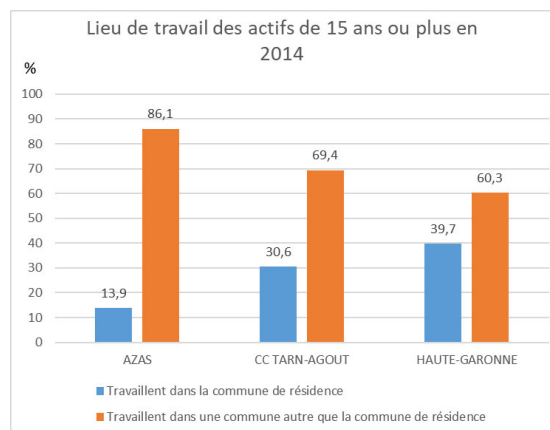
Graphique 21 : Evolution des catégories socio professionnelles, INSEE RP 2014

⇒ **Le profil socio-professionnel de la population active du territoire s'inscrit sensiblement dans la moyenne départementale.**

3. Le bassin d'emploi

Le **relevé des trajets domicile/travail** ci-contre montre que 13.9% des actifs d'Azas travaillent sur place.

Ainsi, la quasi-totalité des habitants d'Azas qui ne **travaillent pas sur place** exercent leur activité essentiellement dans **l'agglomération toulousaine**. Ils représentent 86.1% des actifs.



Graphique 22 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, INSEE RP 2014

⇒ **Les actifs choisissent d'habiter à Azas pour la « qualité de vie » et travaillent dans les communes environnantes : ce phénomène conforte l'attractivité résidentielle de la commune.**

La ZIR « Les Portes du Tarn » : un projet majeur régional

Dans un contexte économique difficile et au regard de la situation géographique exceptionnelle du site projeté, le Conseil Départemental du Tarn et la Communauté de communes Tarn-Agout ont choisi de créer le Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement du Parc d'Activité Economiques « Les Portes du Tarn » afin d'affirmer la politique de soutien à l'investissement économique. La région Midi-Pyrénées a identifié le secteur des Portes du Tarn en tant que Zone d'intérêt Régionale constituant un point d'ancrage moteur de développement économique territorial. Ce secteur se place comme un véritable pôle d'équilibre dans l'aire métropolitaine toulousaine.

Le futur parc d'activité « Les Portes du Tarn » (198 ha) sera implanté au Nord-Est de Toulouse, sur les communes de Saint-Sulpice et de Buzet-sur-Tarn. Il sera connecté à deux axes de circulation : l'autoroute et la voie ferrée reliant Albi à Toulouse. Il s'intégrera donc dans la zone d'influence économique toulousaine et permettra de bénéficier d'un réseau de communication complet et diversifié.

Ce projet d'envergure régionale aura des répercussions à une échelle supérieure du Vaurais et permettra de répondre aux besoins de nouvelles populations (emplois, services, loisirs, commerces, transports...) et des entreprises (crèches, restauration, hôtellerie, services...)

⇒ **Le projet des portes du Tarn devrait favoriser l'arrivée de populations nouvelles. Sur la commune d'Azas, le SCOT prévoit l'accueil de 29 résidences principales liées au projet.**

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Tableau 7 : Indicateur de concentration d'emploi et activité, INSEE RP 2014

Emploi et activité à Azas	2014	2009
Nombre d'emploi dans la zone	64	51
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	286	253
Indicateur de concentration de l'emploi	22,3	20,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67,1	66,9

Sur Azas l'indicateur de concentration d'emploi est faible, il y a nettement moins d'emploi dans la zone (soit 64 en 2014) que d'actifs ayant un emploi (soit 286 en 2014).

La **dispersion des fonctions** (emploi, services, commerces, loisirs ...) entraîne de nombreux **déplacements**. La voiture particulière reste leur vecteur privilégié, éventuellement couplée au train, le réseau TER étant accessible via les gares de **Saint-Sulpice ou Montastruc-la-Conseillère**.

⇒ **Pour les quelques ménages non motorisés ou pour les populations « captives » (jeunes, personnes âgées ...), il n'existe pas de formule alternative à la voiture sur le territoire communal.**

4. Les activités : commerces, services, artisanales, touristiques et industrielles

Le tissu économique artisanal et de services

Il s'organise autour de **11 entreprises** implantées sur le territoire (*données site internet de la commune, 2017*) présentées dans le tableau ci-après :

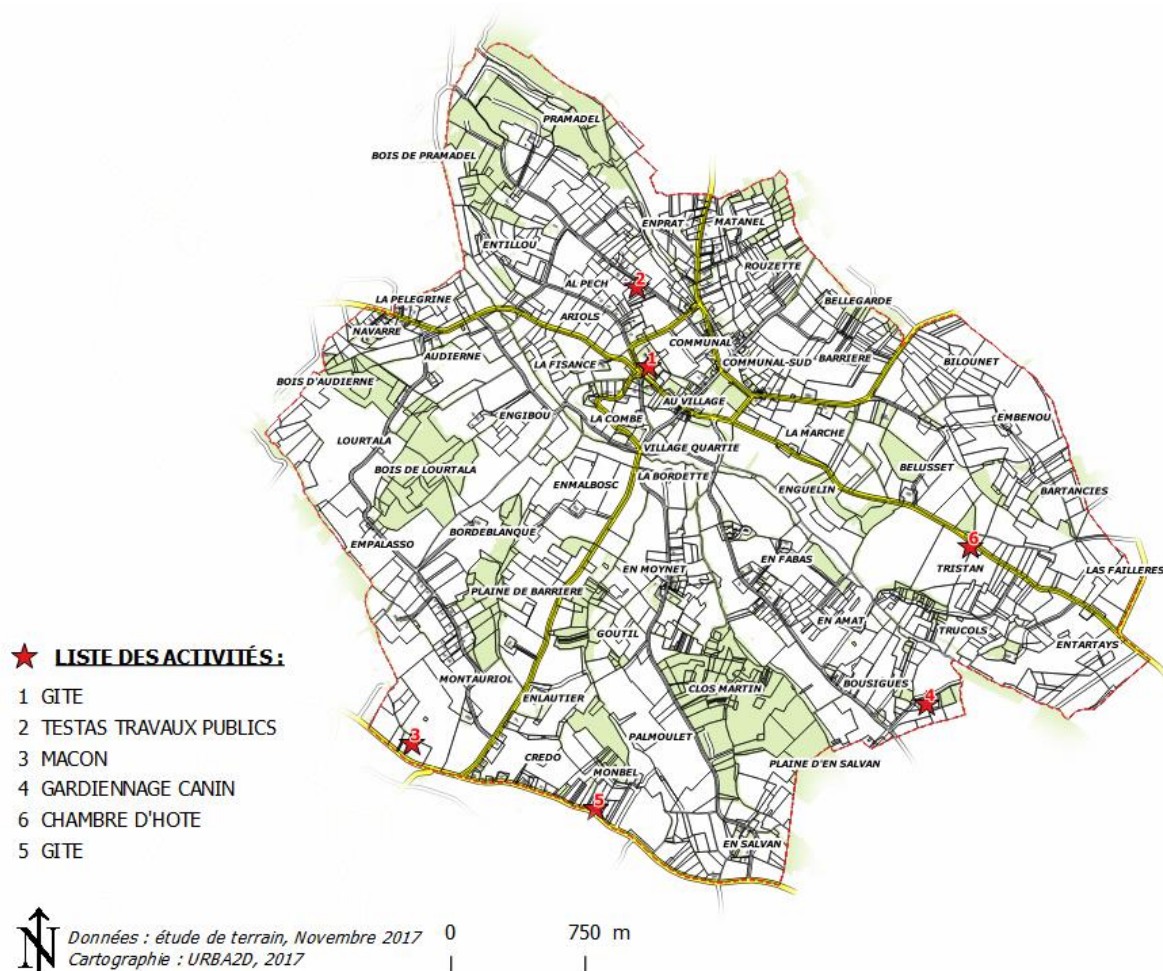
Tableau 8 : Entreprises ayant leur siège social sur le territoire – Données communale 2017

ENTREPRISE	TYPE	LOCALISATION
Abyss	Vidange, curage - Inspection vidéo - Canalisation EU/EP -Permanence 7j/7 Pompage de toutes fosses, débouchage – curage canalisations, nettoyage-curage puits, réparation canalisation EU/EV/EP, branchement neuf ou ancien et terrassement.	Lieu-dit <i>Monbel</i>
BE YOU (TIFUL)	Coiffeuse et Coach Sportif	
Maçon	Travaux de rénovation d'intérieur et extérieur Construction maison neuve, Agrandissement / Extension, Démolition / Reconstruction, Rénovation toiture, Réalisation de clôture	25 Rue Saint-Martin
Gardiennage canin	Garde de chiens	Chemin de Merigals
DB Multiservices	Petits travaux de bricolage	543, en Prat
Ditec Energie	Plomberie, Dépannage chauffage	Crédo 695 rte Lavour
Electro Eco Systèmes	Electricité générale. Ventes et installations d'antennes de télévision	431, En Prat, route de St Sulpice
JACQUES Cyrille	Couverture zinguerie ; peinture intérieure / Extérieure et revêtements muraux	Le Credo 1905 rte Montpitol
PERLE DE BEAUTE	Soins esthétiques à domicile.	
TESTA TP	Terrassement, drainage VRD, assainissement, démolition	Chemin de Pramadel
TP Agri	Assainissement et Terrassement	Monbel Haut

Le tissu économique du secteur public et industriel

Notons que le **secteur public** (école, mairie) est composé d'onze emplois.

Aucune **activité industrielle** n'est présente sur la commune.



Cartographie 1 : Identification des activités artisanales, de commerces et de services– Cartographie : URBA2D, 2017

L'offre touristique

L'offre touristique est limitée et s'organise autour de **3 prestataires d'hébergements** de types gîtes et chambres d'hôtes.

Tableau 9 : Structure d'hébergements touristiques identifiées sur le territoire – Données communale 2017

STRUCTURE	TYPE	LOCALISATION
LA FERME DE L'EVASION	Chambre d'hôtes	En Tristan
L'ATELIER D'AZAS	Gîte	Le Cloître
AUX VENTS DU SUD	Gîte	Monbel Haut (D30)

⇒ **Pour permettre le développement du territoire, il est important de soutenir l'installation de nouvelles activités professionnelles (artisanat, services à la population). La commune souhaiterait permettre l'installation d'un commerce multi-services.**

5. Une économie locale fondée sur l'agriculture

L'activité dominante sur le territoire communal reste l'agriculture qui en occupe près de 70%, soit un peu plus de 900 hectares.

Les premiers résultats du Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 2010 montrent une **stabilité dans le temps des structures agricoles entre 2000 et 2010** :

- Le nombre d'exploitations progresse d'une unité par rapport à 2000 après avoir fortement chuté,
- Le nombre de chefs d'exploitation se stabilise,
- La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est stabilisée.

La part des structures sans succession connue reste limitée (27% des exploitations soit 4 unités, pour une moyenne départementale de 40%), la surface concernée également (194 hectares soit 19% de la SAU, pour une moyenne départementale de 28%), et le nombre d'Unités de Travail Annuel, qui caractérise l'emploi direct généré, progresse légèrement alors qu'il régresse de 27% à l'échelle départementale.

Tableau 10: Evolution de l'agriculture de 1988 à 2010 -

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	15	14	23
SAU des exploitations de la commune (ha)	1020	996	1033
SAU moyenne des exploitations (ha)	68	71	45
Nombre de chefs d'exploitation	16	16	26
- Dont moins de 40 ans	3	3	
- Dont pluri-actifs	6		
Exploitations sans succession connue	4		
SAU sans succession connue (ha)	194		
Unités de Travail Annuel	18	15	28

Sur le territoire communal, les **terres cultivables sont** considérées (source : enquête auprès des chefs d'exploitation de la commune extrait du rapport de présentation) comme de bonne qualité en rive gauche du ruisseau de la Mouline d'Azas, de qualité moyenne en rive droite à l'exception du secteur nord-est de la commune, où elles sont comparativement de qualité médiocre.

La moitié des exploitations disposent d'une **superficie supérieure à 50 hectares**, trois dépassant les 100 hectares. A une exception près, toutes pratiquent à **titre exclusif ou principal les grandes cultures** : blé tendre, blé dur, tournesol, sorgho, orge, colza ...

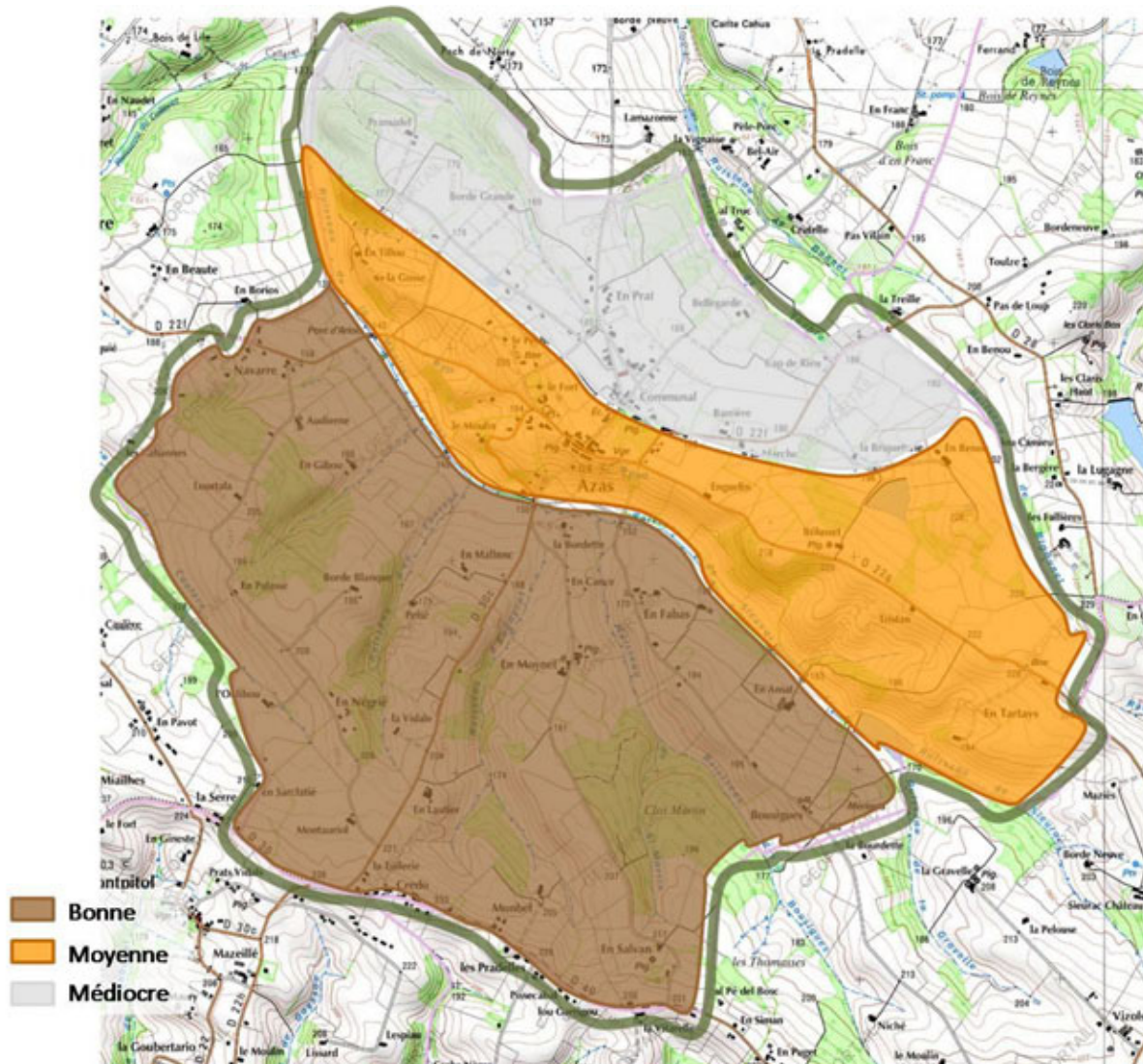


Illustration 7 : Commune d'Azas, qualité agronomique des terres

Les **ressources hydrographiques** disponibles font que l'irrigation est faiblement développée sur le territoire communal (10% des terres sont irrigables). Trois lacs ont été aménagés aux lieux-dits *En Amat* et *En Benou*, permettant à quatre exploitations de disposer d'un potentiel pour irriguer leurs terres.

Il n'y a plus d'élevage sur la commune d'Azas. Aucune parcelle n'est concernée par un plan d'épandage.

Aucun point de conflit n'est identifié sur le territoire entre l'habitat et l'activité agricole. Il convient cependant de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation agricole et sur la partie Sud-Ouest de la commune composée de bonnes terres.

Les filières agricoles et les outils coopératifs, agro industriel sont absent du territoire communal.

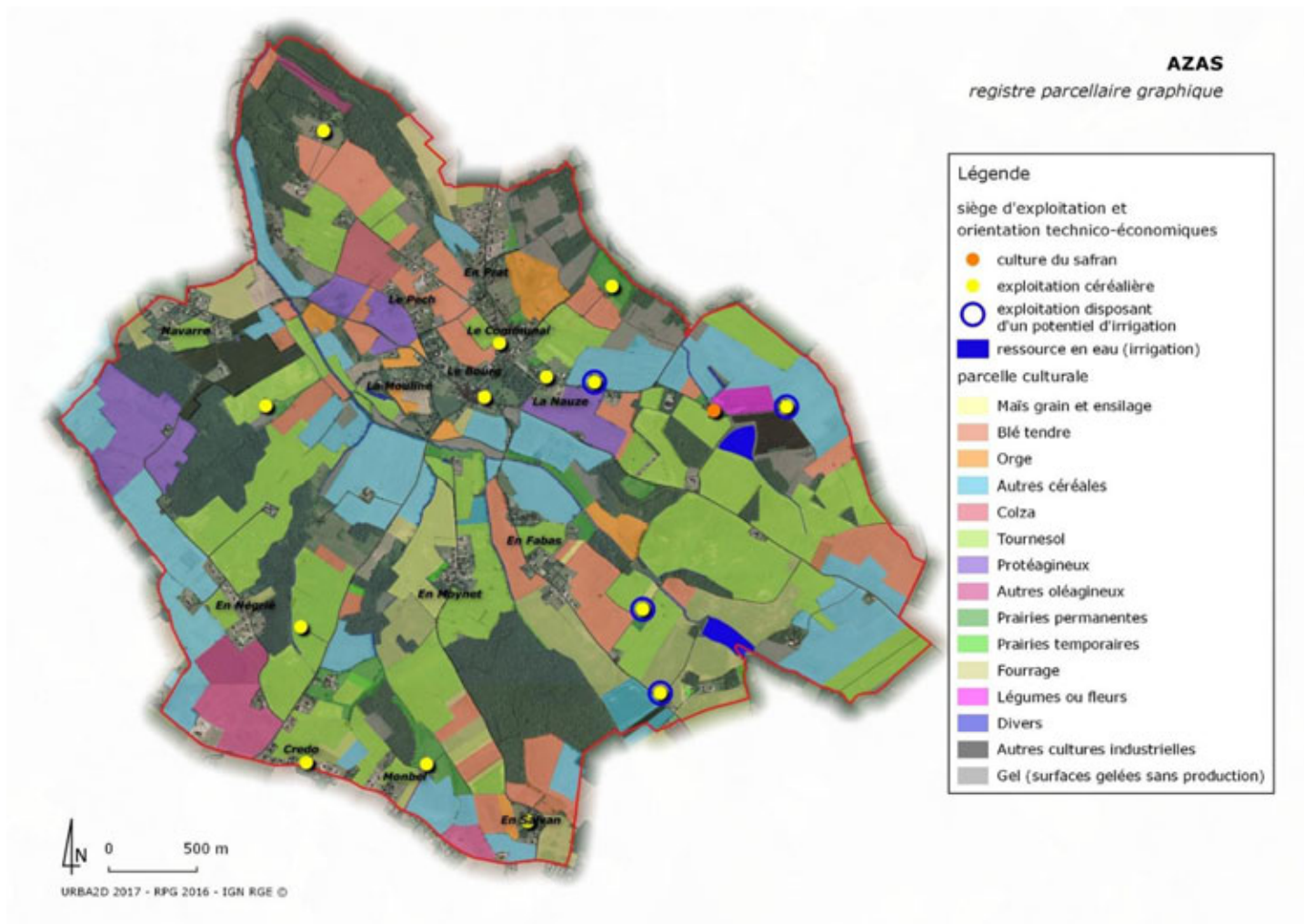


Illustration 8 : Commune d'Azas, orientation technico-économique des exploitations

⇒ **Bien que les structures d'exploitation paraissent stables dans le temps, certaines recherchent aujourd'hui une diversification, et plusieurs projets sont à l'étude : gîtes, restauration...**

BILAN – EMPLOI ET ACTIVITE ECONOMIQUE	
ATOUTS	CONTRAINTES
Azas une commune entre tradition et nouvelles pratiques. Le taux de chômage, très faible, reflète un contexte économique dynamique. L'influence de l'agglomération Toulousaine offre à la commune un potentiel de développement qui n'est pas sans conséquence en termes de déplacements. Le tourisme vert, stratégie de développement privilégiée : randonnée, sports et loisirs aquatiques, activité équestre...	Peu d'activité artisanale et commerciale présentes sur la commune. Une activité agricole présente qui compte cependant peu d'actifs : les terres agricoles sont à préserver afin d'assurer la pérennité et le développement des exploitations. Les circuits courts et l'agro-tourisme des pratiques encore marginales et peu développées
ENJEUX – EMPLOI ET ACTIVITE ECONOMIQUE	
Le territoire intercommunal bénéficie d'un potentiel autour du tourisme rural qu'il convient de conforter. Développer une agriculture diversifiée, à la fois productive et de qualité par la : - Mise en valeur des circuits courts et de l'agro-tourisme - Permettre le développement des exploitations existantes - Promouvoir les savoir-faire et pratiques locales par des labels de qualité.	

F. Les équipements publics et les services

1. Les équipements publics

La commune d'Azas possède dans l'ensemble de bons équipements publics qui sont listés ci-dessous :

- 1 **Mairie** composée de 4 espaces de travail aux dimensions variés,
- 1 **Salle des fêtes** de capacité de 200 personnes,
- 1 **Atelier municipal** inauguré en 2013,
- 3 **salles communales** mises à disposition des associations et des habitants :
 - Salle des mariages (accolée à la Mairie),
 - Salle des associations (intégrée à l'atelier municipal),
 - Campanile (centre bourg).
- Une **aire de jeux** petite enfance,
- Un **city-Park** (basket, volley, football),
- Un **terrain de football** à 7 (pas de vestiaire, pas d'éclairage),
- Un **boulodrome** éclairé.

Les **équipements faisant défauts** sont les suivants :

- Une station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif associé,
- Un terrain de sport à proximité de l'école.

En outre, les habitants d'Azas disposent dans un rayon de quelques kilomètres d'une offre complète d'équipements et de services à la population : **Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) à 5 kilomètres, Montastruc La Conseillère à 9 kilomètres, Lavaur (Tarn) à 15 kilomètres et la périphérie Toulousaine à 20 kilomètres** proposent un panel diversifié de commerces, de professions de santé, d'équipements sportifs et culturels, d'activités associatives...

2. L'enseignement et services à la petite enfance

Une école communale composée de 4 classes, une **bibliothèque** (à la Mairie), un **réfectoire** et un **espace garderie**. L'école, dont les effectifs ont connu une forte croissance (42 élèves en 2001, 87 en 2015) sous l'effet de la hausse de la natalité et de l'arrivée de jeunes couples avec enfants. En 2017, l'école compte 3 classes.

Tableau 11 : Effectifs scolaires

	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre de classe	4	4	3
Effectifs	87	84	72
Effectif moyen par classe	22	21	24

L'accueil scolaire est complété par une **cantine** (liaison froide) très fréquentée et une **garderie périscolaire**. Un **Relais d'Assistantes Maternelles** à Saint-Sulpice-La-Pointe, et un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** géré par la communauté de communes prend en charge les enfants hors temps scolaire à Lugan situé à 2 kms d'Azas.

Les enfants dépendent ensuite du **collège** de Montastruc-la-Conseillère.



Cartographie 2 : Identification des équipements sur le territoire communal – Conception : URBA2D, 2017

3. Les espaces de stationnement

Le stationnement dans le centre ancien est situé en bordure des habitations et sur des espaces non aménagés.

Les espaces réellement identifiés sont :

- **Stationnement marqué au sol**
 - 20 places rue devant l'école dont 1 PMR
 - 16 places devant la mairie dont 1 PMR
 - 3 places devant l'atelier municipal dont 1 PMR
- **Stationnement non marqué au sol**
 - 20 places devant la salle des fêtes dont 2 PMR

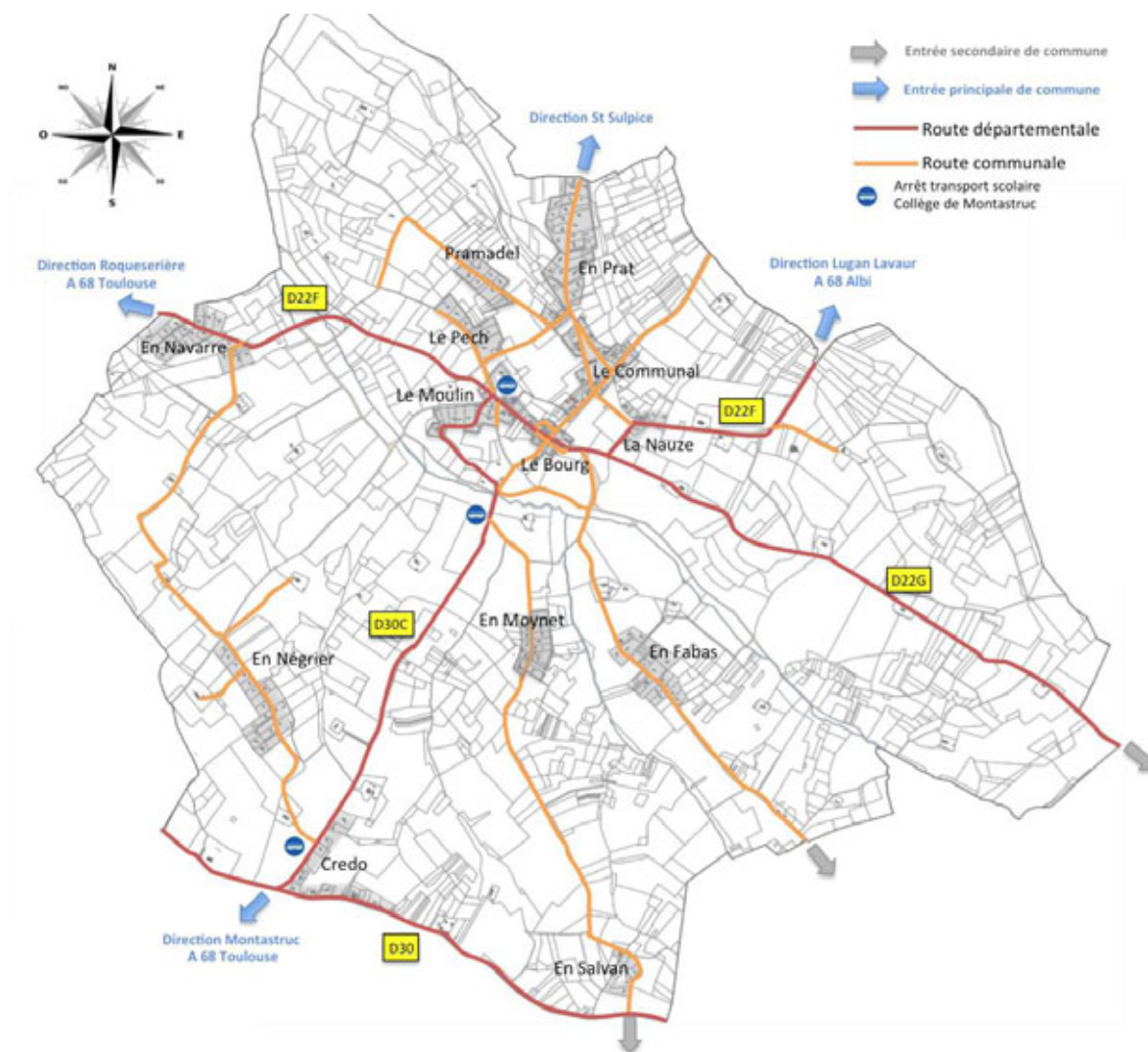
4. Circulation au sein de la commune

Le réseau routier

Le réseau viaire se décompose en trois axes majeurs départementaux qui ont pour carrefour le village.

- La RD 30C (dite route de Montpitol) qui permet de rejoindre le village depuis la RD 30 qui marque la limite sud de la commune.
- La RD 22F qui traverse la commune d'Ouest en Est.
- La RD 22G qui prolonge la RD 22F plus à L'Est.

Ce réseau de départementales permet à Azas d'être bien connecté aux communes voisines.



Cartographie 3 : Réseau viaire de la commune, extrait du diagnostic 2015

L'essentiel de la **circulation automobile** au sein de la commune se concentre :

- Le matin et en fin de journée aux horaires d'entrée et de sortie scolaire. Cette circulation converge vers la rue de l'école au centre du village qui est en sens unique.
- Le matin et en soirée sur les axes permettant de rejoindre les centres économiques à proximité que sont Toulouse (25km) et dans une moindre mesure Albi (40km). Ces accès se font pour Toulouse via l'A68 accessible en 10 minutes depuis la D22F (vers Roquesérière) ou la D30C (vers Montastruc) et pour Albi via l'A68 accessible depuis la D22F (vers Lugan).

Les chemins de randonnée

La commune d'Azas comporte de nombreux chemins de randonnée qui sillonnent le territoire. Cependant, de nombreux chemins qui traversent les terres cultivées ont été absorbés par l'agriculture ces dernières années.

Le sentier des Pays d'En Haut est un itinéraire de randonnée permettant la découverte des paysages entre **Azas et la commune de Lugan**. Sa distance totale s'élève à 15km et s'effectue en 3h30. Sur le sentier, plusieurs éléments du patrimoine sont remarquables : Le Castela et son souterrain à St-Sulpice-la-Pointe, l'église Saint-Blaise à Lugan et sur la commune d'Azas : **Le Campanile, L'Eglise Saint-Martin, le lavoir**.



Illustration 9 : Itinéraire du circuit des Pays d'En Haut – Sources : <http://www.cc-tarnagout.fr/?Le-sentier-des-Pays-d-en-Haut>, 2017

⇒ **Les circuits de randonnées assurent la pérennité de l'activité touristique sur le territoire.**



Cartographie 4 : Les chemins de randonnée

Les transports en commun

La commune n'est pas desservie directement par les transports en commun. Cependant plusieurs modes de transport sont disponibles à proximité de la commune :

- Un transport scolaire existe cependant pour mener les élèves au collège de Montastruc dont dépend Azas. 3 arrêts existent sur la commune, leur localisation est identifiée sur la figure 3.
- 2 gares de la ligne Toulouse-Albi / Toulouse-Castres se trouvent à proximité d'Azas :
 - Gare de Montastruc (9km)
 - Gare de Saint Sulpice la Pointe (7km)
- Plusieurs lignes de bus assurées par le Conseil Départemental sont accessibles sur la Commune de Montastruc (9km).
- Une aire de covoiturage se trouve au niveau de la Sortie de l'autoroute A68-Sortie 6 Saint Sulpice la Pointe (7,5km). Une seconde aire de covoiturage est située à Garidech au rond-point de la sortie Montastruc

5. Autres équipements

La commune possède **2 cimetières** de capacité suffisante.

6. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilités publiques suivantes sont identifiées sur le territoire :

- **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux** approuvé le 18 novembre 2011 (Cf. Chapitre Risques et nuisances).
- **Une liaison souterraine 63 kV St-Sulpice-Verfeil dont le gestionnaire est réseau de transport d'électricité (RTE).**

Les servitudes sont localisées sur le plan des servitudes en annexe.

7. L'élimination des déchets

La commune d'Azas est membre du SMICTOM de Lavar. Un service public de collecte des déchets assure ses services auprès de 35 000 usagers (21 communes de la CCTA, 2 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 commune de la CC Val Aïgo).

La gestion des déchetteries et la collecte des ordures ménagères sont assurées par la Communauté de Communes Tarn-Agout.

- **Collecte des ordures ménagères et tri sélectif à Azas** : Ordures ménagères et caissette bleue (tri sélectif) : mercredi matin.
- **Collecte du verre** : deux points de collecte sont positionnés sur la commune, dont un à côté de la salle des fêtes.
- **Collecte des encombrants** : à la déchetterie de Saint-Sulpice (route de Saint Lieux Les Lavar)
- **Compost** : des kits de compostage sont disponibles à la déchetterie de Saint-Sulpice (route de Saint Lieux Les Lavar),
- **Végétaux** : Dépôt des végétaux en déchetterie : Saint-Sulpice (route de Saint Lieux Les Lavar).

✓ Descriptif de la filière d'élimination :

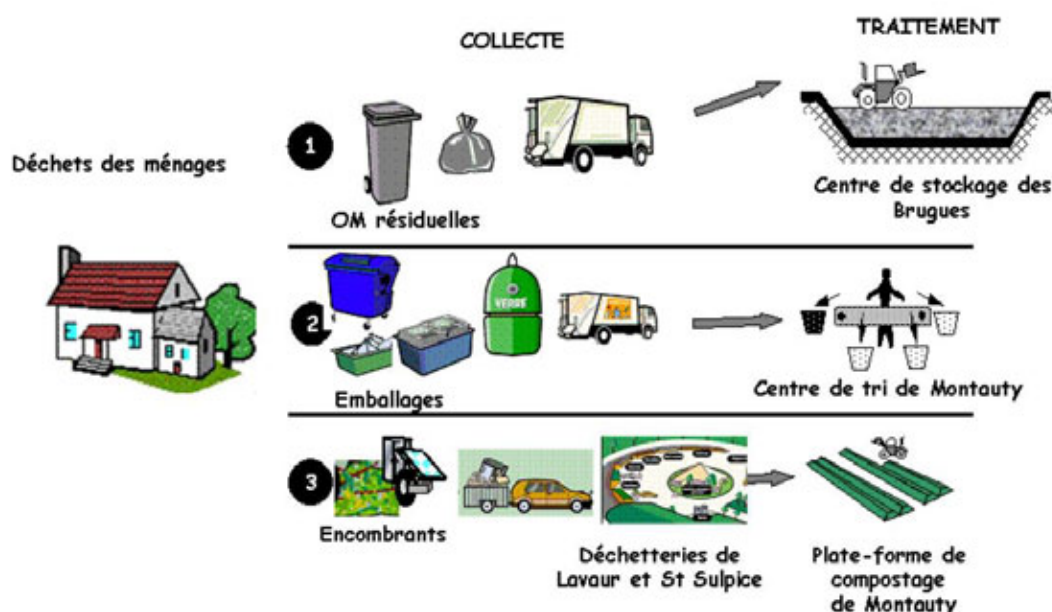
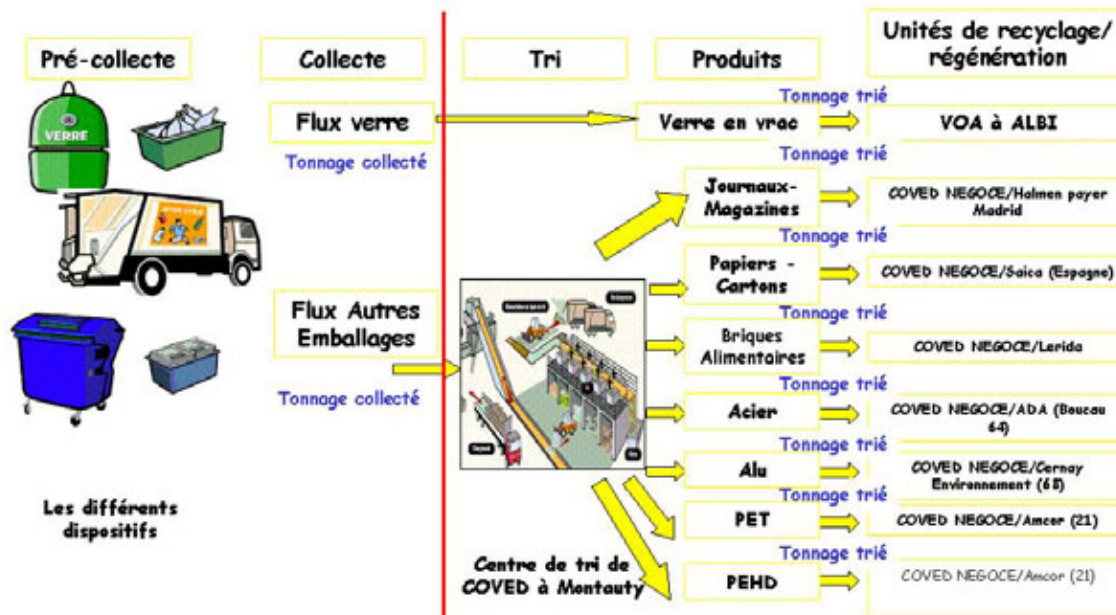
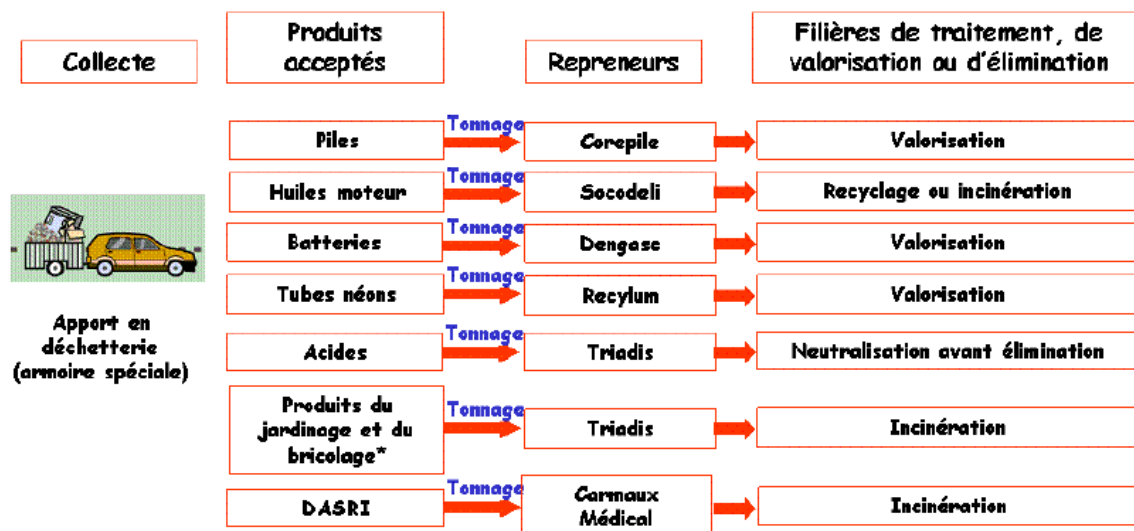


Illustration 10 : Filière d'élimination des déchets, Source : www.sictom-lavour.fr, 2015

En 2010 la quantité moyenne d'ordure ménagère collectée était de 256 Kg/habitant contre 300 Kg/habitant en 2002. Cette baisse est liée à la politique de sensibilisation (compostage individuel, kit poulaillers...).

✓ Destination des produits recyclés :





* Solvants liquides, peintures et vernis, diluants, phytosanitaires, produits pâteux et solides non réactifs, bombes aérosols.

Illustration 11 : Modalités de tri des déchets - Source : www.sictom-lavaur.fr, 2015

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit. Selon la DREAL, brûler 50kg de végétaux produits autant de particules que 6 mois de chauffage au fioul.

⇒ **La commune de AZAS est rattachée au périmètre géographique du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.**

BILAN – COMMERCE, SERVICES ET EQUIPEMENTS

ATOUTS	CONTRAINTES
Un territoire aux portes du Tarn et de la Haute-Garonne : zone de développement stratégique identifiée par le SCOT du Vaurais Les nouveaux arrivants, modifient durablement la structure socio-démographique du territoire et notamment les déplacements (migrations domicile / Travail) L'offre touristique peut se développer avec les activités de pleine nature, le patrimoine naturel et architectural, les savoir-faire artisanaux et des activités adaptés à la cible majoritaire : les familles avec enfants.	La commune d'Azas dispose d'un niveau d'équipements publics et de services à la population limité. Pour une offre plus complète, la population se tourne vers les pôles voisins tels que Saint-Sulpice, Montastruc-la-Conseillère et Toulouse. La pérennité des équipements en particulier scolaire passe par un maintien des effectifs scolaires. Les déplacements individuels sont prépondérants : développer les modes de transports collectifs sont inexistantes.

ENJEUX – COMMERCE, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Réfléchir à l'impact du développement sur les aménagements à projeter.

Maintien des équipements d'enseignement : L'accueil de population nouvelle combinée à la mise à disposition d'une offre de logements de tailles variées à la location, permettront de renouveler les effectifs scolaires et conserver le nombre de classes dans les établissements scolaires du territoire.

Implantation d'équipement pour améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité communale :

Assurer l'implantation de nouveaux équipements publics (terrain de sport) qui seront nécessaires à la satisfaction des besoins d'une population en forte croissance, en cohérence et en complémentarité avec les politiques menées par les autres collectivités territoriales

Réflexion à mener sur le développement touristique : lisibilité des activités touristiques, optimiser la signalétique, structurer l'offre en hébergement touristique, promouvoir les démarches de qualité et de labélisation pour améliorer l'accueil du public, mettre en relation les différentes structures.

Amener les commerçants et artisans à s'adapter aux modes de vie d'aujourd'hui : vente en ligne, services de livraison, permettre la transmission des établissements et leur développement.

Travail sur la petite enfance - enfance - jeunesse : développer les actions en faveur des jeunes.

Maintien des services publics : les services publics sont porteurs d'emploi leur accessibilité doit être maintenue.

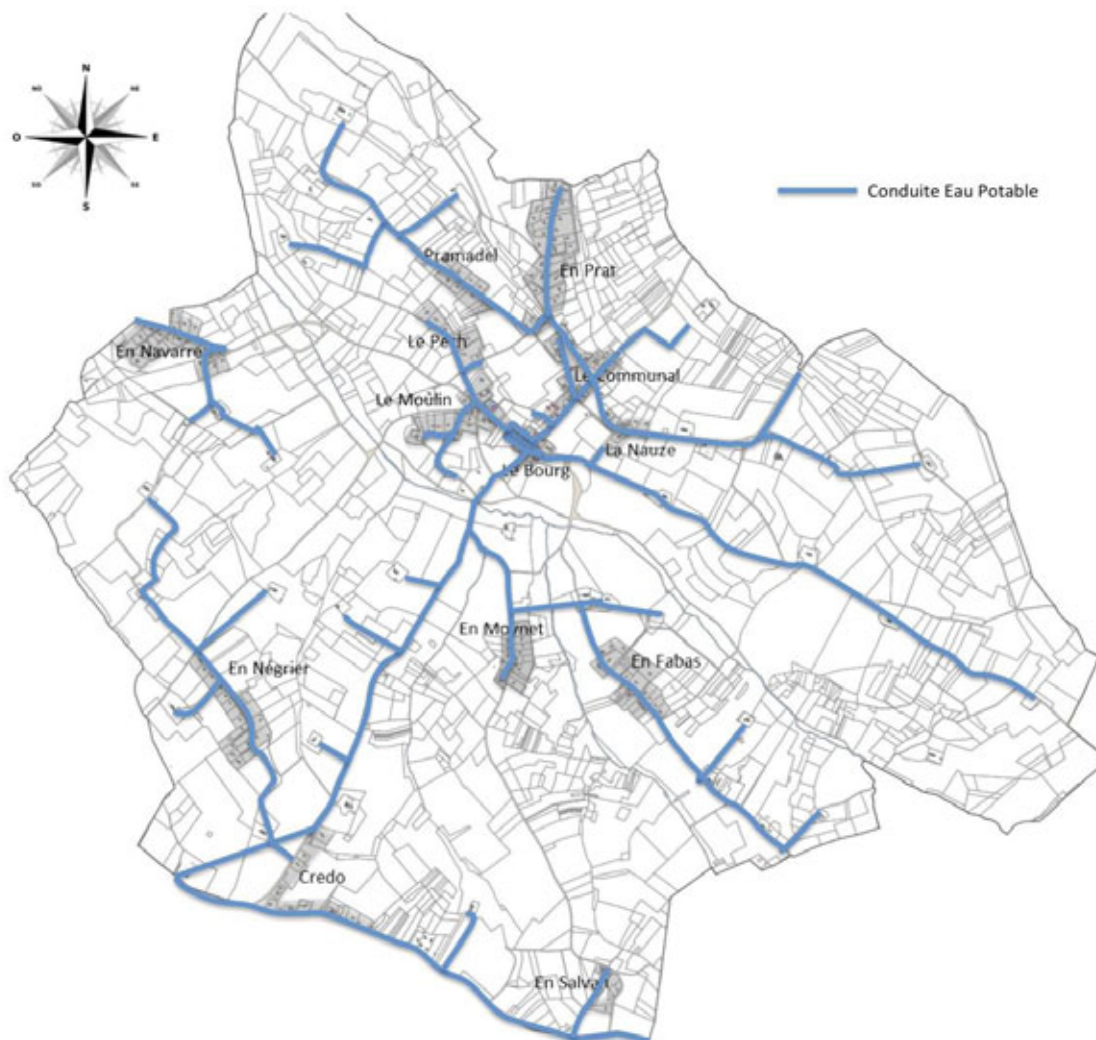
Alternatives à la voiture individuelle : améliorer les services de transport (transport à la demande – Système de covoiturage organisé...)

Réflexion sur la gestion des déchets : développer et valoriser, le recyclage, le compostage et la production d'énergie

G. Les réseaux

1. Réseau d'eau potable et la défense incendie

La commune est alimentée en eau potable par le **syndicat des Eaux du Tarn et du Girou**. La gestion est assurée par VEOLIA.

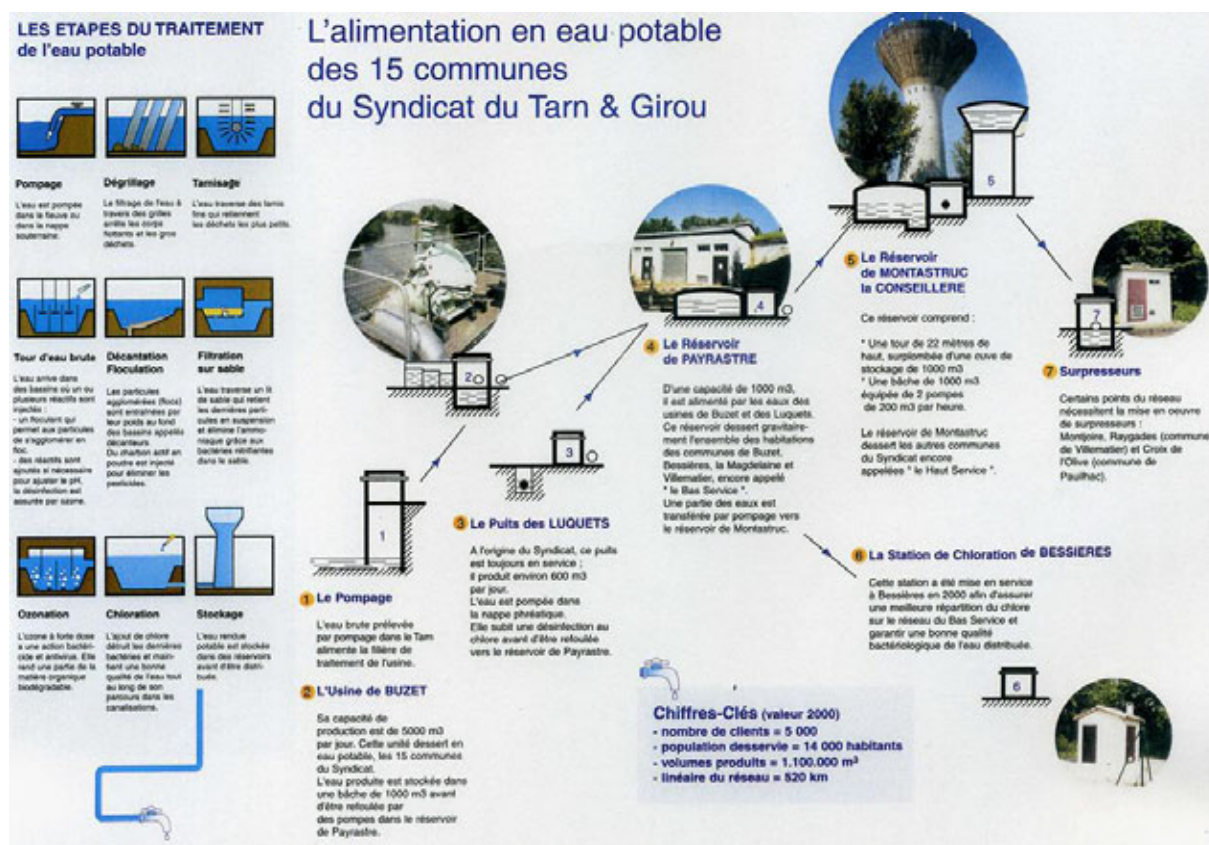


Cartographie 5 : Réseau d'eau potable

✓ **La distribution :**

La distribution est assurée depuis le réservoir de Montastruc

✓ **Les ressources et les équipements existants :**



✓ **La capacité du réseau :**

La capacité du réseau est bonne sur le village. Elle est plus limitée sur les hameaux de Navarre, Al pech, Ariols, en Moynet, en Fabas, Bouzigues et Crédo (diamètre 63 ou 50).

✓ **La défense incendie :**

La défense incendie est déficiente sur la partie Nord du village (rte de Saint Sulpice la Pointe) ainsi que sur Navarre, en Moynet et en Fabas. Sur ces secteurs la mise en place de réserve est à privilégier car le réseau d'eau potable ne permet d'implanter des bornes incendies.

Le plan du réseau d'eau potable figure en annexe sanitaire sur le document 611.

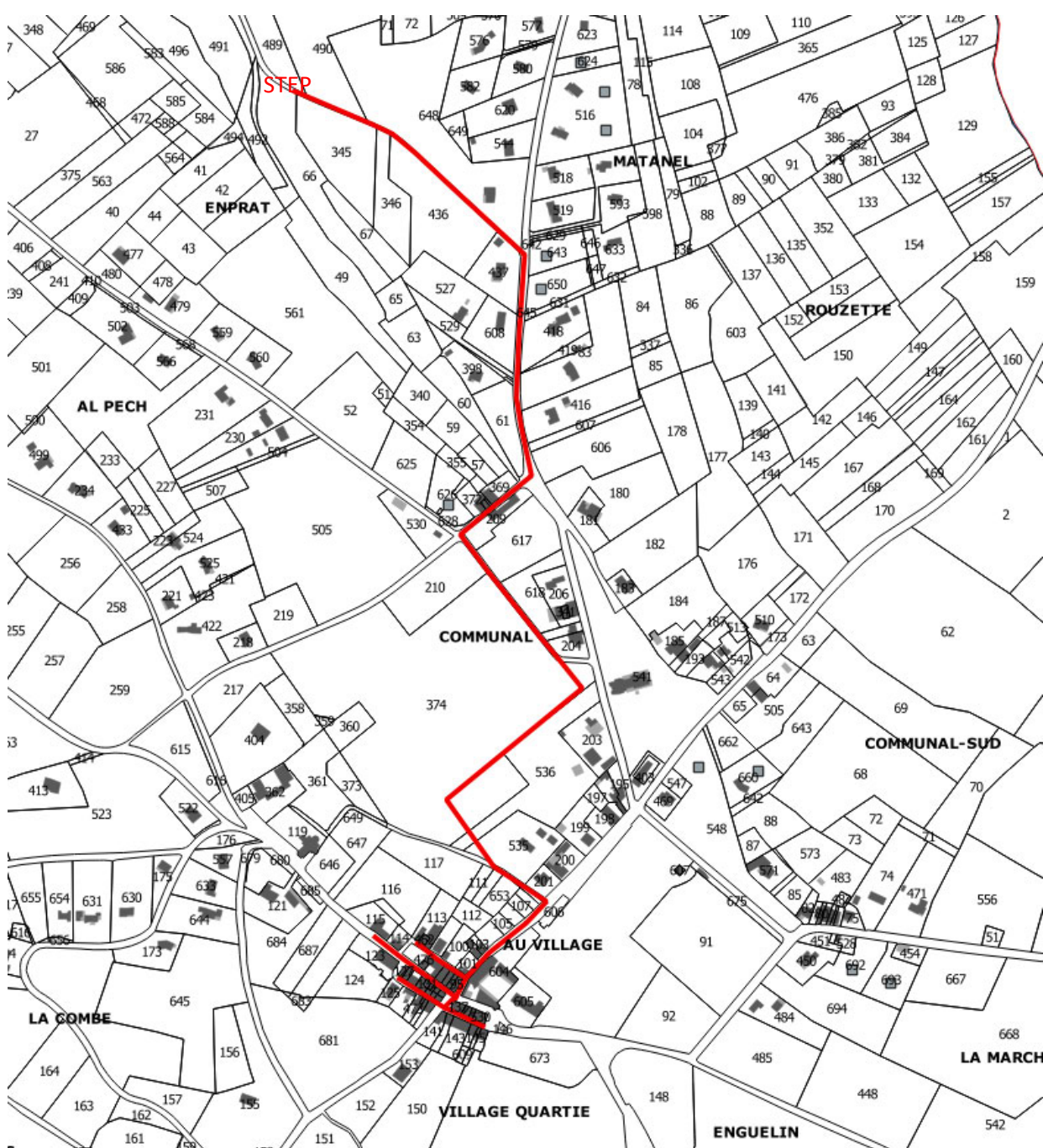
2. Réseau d'assainissement

L'assainissement collectif

Il n'existe pas actuellement de **réseau d'assainissement collectif**. Un **schéma d'assainissement** est en cours d'élaboration en vue de réaliser une station d'épuration afin de traiter les eaux usées du centre ancien et des zones de développement urbain.

Une station d'épuration par **lits plantés de roseaux** d'une capacité de 300 EH pour le village est programmée à partir de 2020. Elle sera mise en réalisation conjointement avec le projet d'urbanisation de la zone AU1.

La localisation de la future station d'épuration figure sur le plan ci-dessous ainsi qu'une estimation du tracé du réseau d'assainissement. Ces données seront précisées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet.



Le zonage d'assainissement collectif figure en annexe sanitaire.

Echéancier de mise en œuvre du projet :

- Achat de la parcelle nécessaire à la création de la station d'épuration => 1^{er} trimestre 2020
- Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre => 2^{ème} trimestre 2020
- Consultation des entreprises pour la réalisation de la station et des réseaux => 3^{ème} trimestre 2020
- Mise ne service de la station d'épuration => 1^{er} trimestre 2021

Cet échéancier est susceptible d'être décalé afin de suivre l'évolution du projet d'urbanisation de la zone AU1.

L'assainissement non collectif

Actuellement, l'assainissement est réalisé de manière individuelle pour l'ensemble des habitations grâce à des fosses septiques pour la plupart des maisons contemporaines et grâce à des fosses étanches pour les plus anciennes demeures qui ne possèdent pas de jardin en particulier celles du vieux bourg.

Le contrôle de l'assainissement individuel est mis en place par la **Communauté de communes Tarn-Agout**. Les données transmises le SPANC permettent d'établir l'état de situation suivant :

Le bilan de l'assainissement non collectif révèle une **majorité de non-conformité** des installations individuelles les plus anciennes.

Les sols comportent une aptitude à l'assainissement non collectif assez variable. (cf annexe sanitaire)

3. Réseau de collecte des eaux pluviales

Le **réseau pluvial** est quasi inexistant et le **réseau de fossés aériens est dense**.

Un réseau de collecte d'eaux pluviales est présent dans le centre ancien. Il devra être refait lors de la création du réseau d'assainissement collectif.

Sur les zones de développement il est conseillé de résorber les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les débits évacués dans le milieu naturel. Ceci permettra de ne pas accentuer le risque d'inondation.

Exemple de rétention à la parcelle :



Cuve enterrée



Toiture végétalisée



Stationnement végétalisé

Deux actions sont envisageables :

- Le stockage en vue d'une réutilisation (jardin...),
- La limitation des zones imperméabilisées.

Exemple de rétention à la zone :



Bassin de rétention



Fossé tampon



Noue paysagère

⇒ ***Les surfaces de rétention peuvent être intégrées aux espaces verts notamment lorsqu'ils font l'objet d'un traitement paysager et sans risque pour la sécurité publique.***

4. Réseau d'électricité

Actuellement le village est correctement desservi par le réseau d'électricité et sa capacité semble suffisante pour couvrir les besoins engendrés par les futures constructions. Une ligne moyenne tension est située au niveau de la mairie et de l'école

⇒ ***Dans le cadre du PLU, une étude au cas par cas devra être réalisée pour chaque secteur qui sera ouvert à constructibilité.***

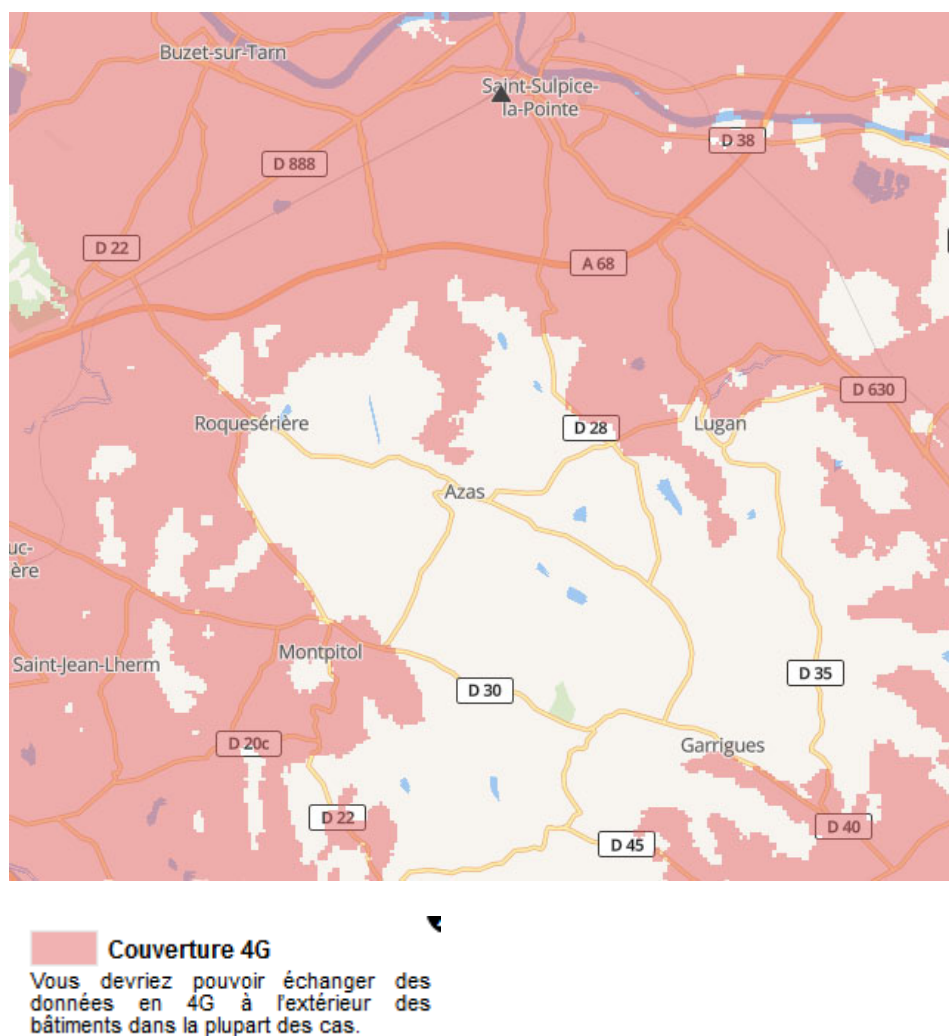
5. Réseau numérique

La communication numérique est assurée dans le bourg et dans une grande majorité de la commune par **un réseau filaire de qualité médiocre**.

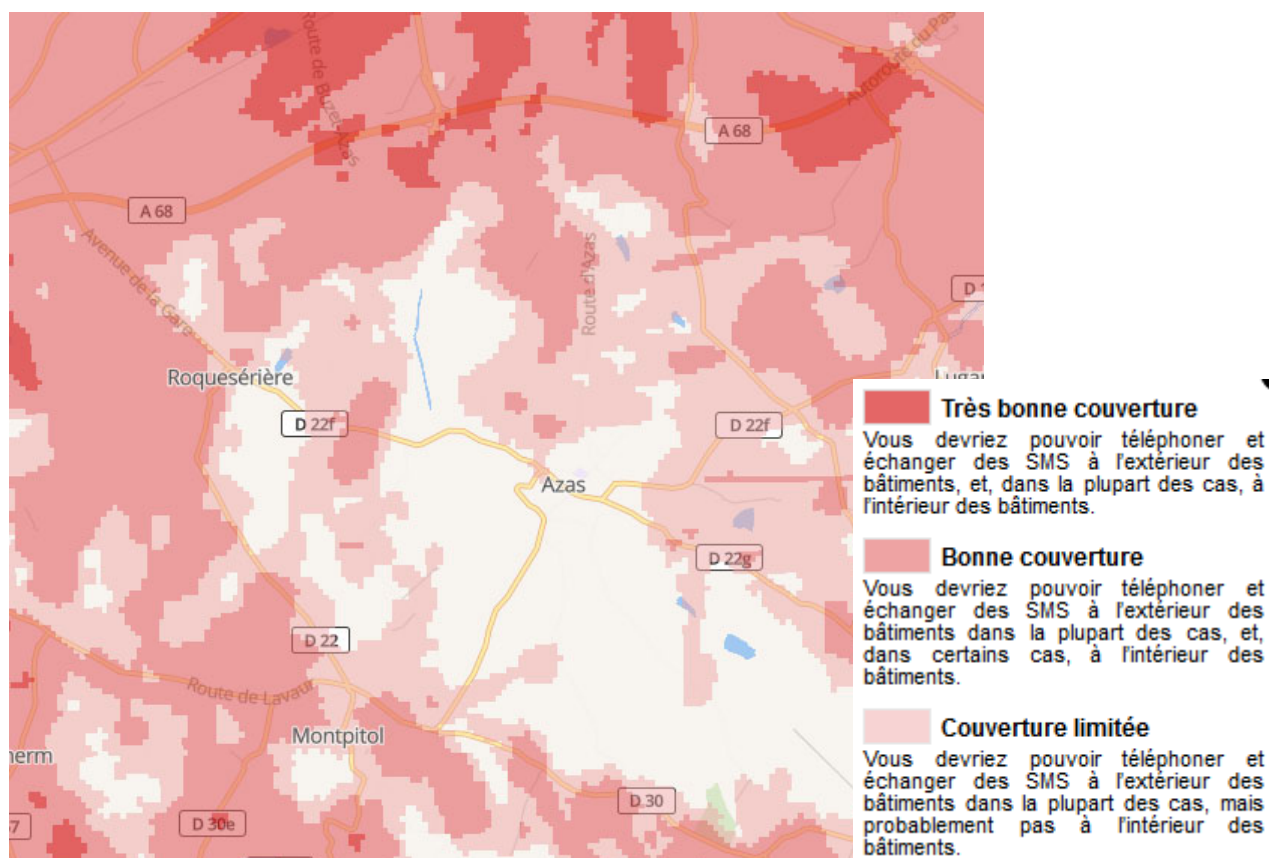
Le schéma d'aménagement numérique de la Haute Garonne a été approuvé en janvier 2014. Il prévoit le déploiement de la fibre optique de l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne pour 2022. Le **réseau téléphonique** a été renforcé en 2018 jusqu'au poste source ce qui permet un débit internet d'au moins 4 Mb.

Selon les opérateurs, le réseau GSM est de plus ou moins bonne qualité selon les secteurs mais dans l'ensemble la commune d'Azas reste mal couverte par les réseaux de téléphonie sans fil. La couverture et 3G et en 4 G est très limitée (Source ARCEP 2017)

Le réseau mobile en 4G



Le réseau mobile en 3G



BILAN - RÉSEAUX	
ATOUTS	CONTRAINTES
Le réseau d'eau potable est de bonne capacité sur le village. Le réseau électrique est de capacité suffisante sur le village. Assainissement individuel qui pose des problèmes de salubrité sur le centre ancien	Des besoins nécessaires d'amélioration de réception de téléphonie mobile et internet. La défense incendie inexistante sur certains hameaux
ENJEUX - RÉSEAUX	
Traitement des eaux usées : mettre en place les réseaux et la stations d'épuration afin de desservir les zones à urbaniser et le centre ancien Favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales : Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement Préférer le développement de l'urbanisation en assainissement collectif en limitant le développement urbain en assainissement non collectif Réseau numérique : permettre le déploiement de la fibre optique	

H. Le bilan de l'urbanisation

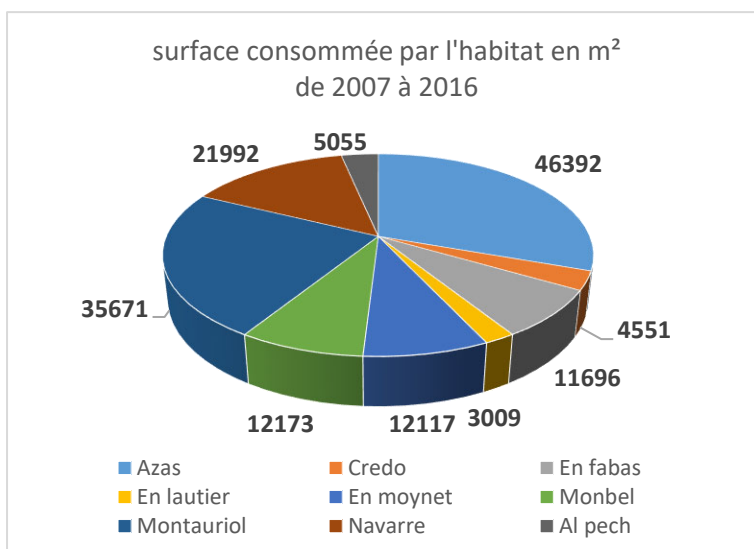
1. Surfaces consommées de 2007 à 2016 par l'habitat :

Lieux	Surface en m ²	Nombre de logements	Surface moyenne / logement
Azas	46392	18	2577
Credo	4551	2	2276
En fabas	11696	8	1462
En lautier	3009	1	3009
En moynet	12117	7	1731
Monbel	12173	5	2435
Montauriol	35671	14	2548
Navarre	21992	8	2749
Al pech	5055	2	2528
Total habitat	152656	65	2349

Le village a accueilli 18 logements et le développement a consommé 4,6 ha. Le développement a également concerné les hameaux et en particulier Montauriol, Navarre, En Fabas et en Moynet qui se sont le plus développés.

Au global, les 65 constructions nouvelles ont consommé 15,26 ha soit 2349 m² / logement.

Si on prend une hypothèse de 1000 m² par logement, la surconsommation d'espace agricole est estimée à 8,76 ha.



2. Surfaces consommées de 2007 à 2016 par l'activité et les équipements:

La surface consommée par les équipements et les activités économiques en 10 ans représente **2,91 ha**.

Nature	Surface en m ²
Equipements	2462
Activité agricole	6883
Activité artisanale	19814

3. Surfaces consommées en 2017 :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 5 logements ont été autorisés pour 9178 m² de surface consommée soit 1835 m² /logement. Cette surface est intégrée à la consommation d'espace fixée par le SCOT.

4. Surfaces libres dans les Parties Actuellement Urbanisées

Nous considérons une partie actuellement urbanisée à partir d'un ensemble d'une dizaine d'habitation groupée.

Constituent une PAU selon la jurisprudence :

- 7 habitations dans une zone comprise entre 2 voies (TA Besançon 21/01/1987)
- un terrain situé à proximité immédiate d'un lotissement composé d'un nombre suffisant d'habitations (CAA Nancy 24/03/1994)
- un terrain situé dans un hameau composé principalement de constructions contiguës ou très proches dont plusieurs à usage d'habitation, disposées de manière linéaire de part et d'autre d'un chemin rural et desservies par les équipements publics (TA Caen 12/10/2004)
- des terrains se trouvant à moins de 200 m d'une dizaine de maisons, n'occupant pas un compartiment de terrains différent, et desservis par les réseaux (CE 21/06/1989)

Le bilan de surfaces consommées résulte de l'inventaire des logements commencés (Données SITADEL) et le potentiel de densification est estimé sur les bases du règlement national d'urbanisme.

-  Surface consommée de 2007 à 2016
-  Surface consommée en 2017
-  Surface de densification potentielle



Azas



Al Pech



La Combe



Navarre



Montauriol



En Moynet



Credo



En Fabas



En Lautier



Montauriol



Bousigues



Le potentiel de densification est estimé à 2 ha. 1 ha se situe sur le village. Sur les hameaux, il s'agit d'une urbanisation diffuse qui ne présente aucun intérêt urbanistique et qui est susceptible d'occasionner des conflits de voisinage. La **surface en dents creuses** dans les hameaux n'est possible que par une redivision parcellaire avec une forme urbaine en drapeau qui est facteur de conflits de voisinage.

Lieux	Surface en m ²	Nombre de logements
Azas	9913	9
En Fabas	3395	2
En Moynet	1558	1
Montauriol	4691	4
Total	19557	16

SYNTHESE

- L'urbanisation récente est consommatrice d'espace.
- Pour satisfaire aux exigences réglementaires (gestion économe de l'espace), l'urbanisation doit être recentrée sur le village
- Le potentiel de densification est intéressant sur le village

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Risques et nuisances

1. Les risques naturels

Risque sismique

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

⇒ **La commune d'Azas est classée en aléa très faible (zone 1).**

Risque lié à l'instabilité des sols et aux cavités

Aucunes cavités souterraines n'ont été identifiées sur le territoire.

Risque de mouvements de terrain liés à la sécheresse

Un plan de prévention du risque naturel « tassements » a été approuvé le 18 novembre 2011. La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au titre des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » intervenus sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2003.

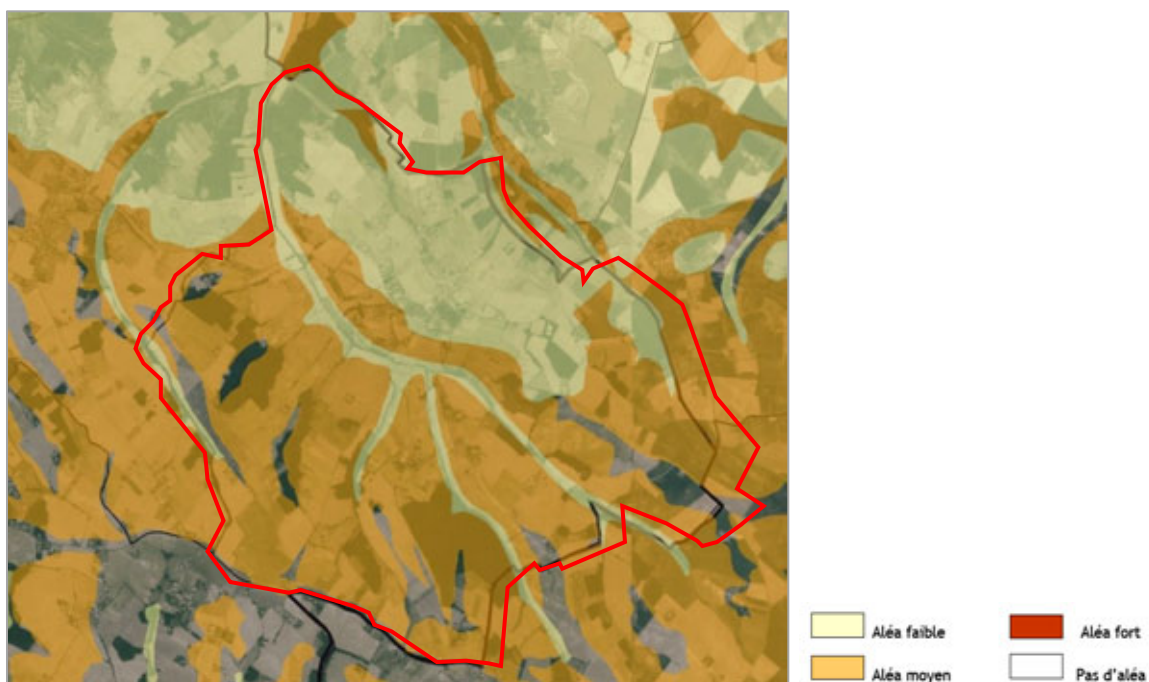


Illustration 12 : Identification des risques RGA, données : Géorisques, 2017

Risque inondation et coulées de boue

Aucune zone de la commune n'est identifiée comme soumise au risque inondation par la Cartographie Informative des Zones Inondables élaborée par les services de l'Etat.

Par ailleurs, la commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle liés aux effets d'inondations, de coulées de boue ou de mouvements de terrain :

- Inondations et coulées de boue du 24 au 27 janvier 2009,
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999.

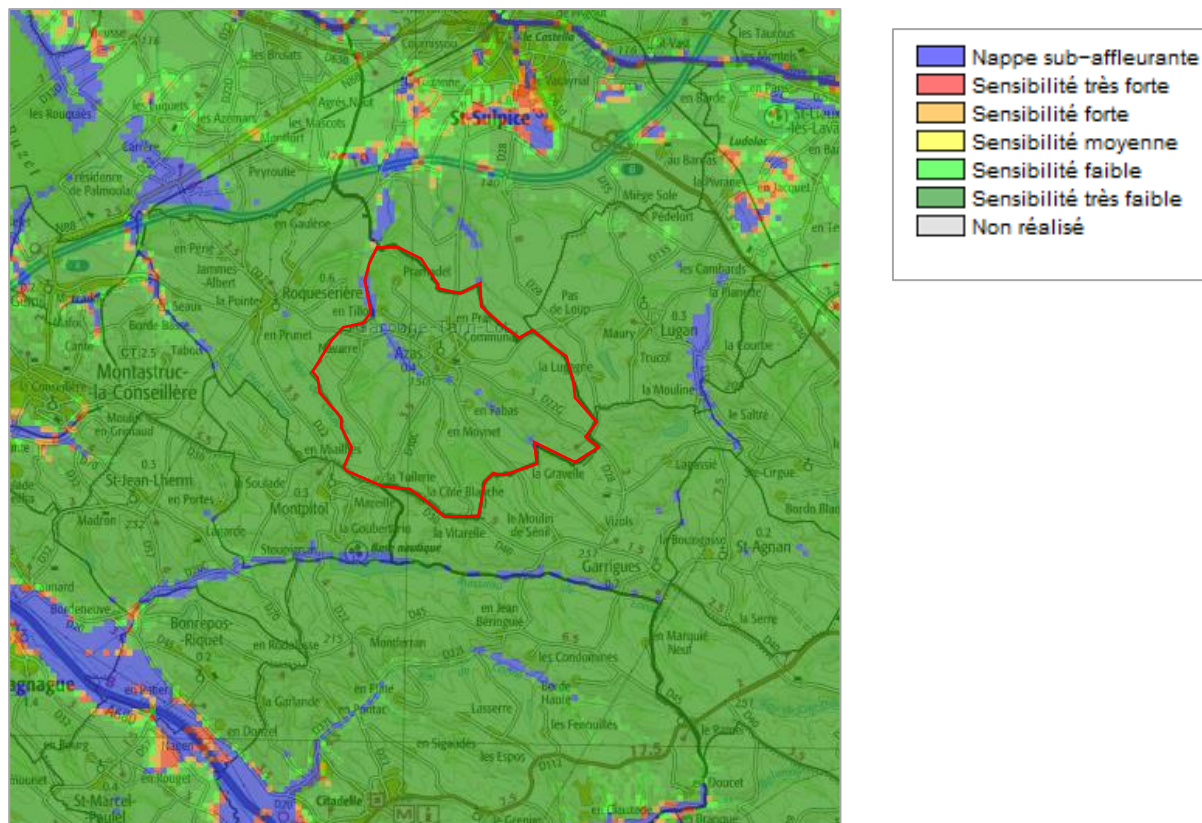


Illustration 13 : Identification des risques d'inondation, données : Géorisques, 2017

Risques liés aux phénomènes météorologiques

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié aux effets de la tempête du 6 au 10 novembre 1982.

2. Les risques technologiques et routiers

Installations classées pour la protection de l'environnement

Il n'existe pas sur le territoire communal d'établissement soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Risques d'incendie

La commune n'est pas soumise à des risques de feux de forêts. Les boisements sont éloignés des zones habitées. Plusieurs secteurs habités de la commune ne sont pas équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie (Navarre, En Fabas, en Moynet). Le réseau AEP compte 6 poteaux d'incendie de diamètre 100.

Seulement 3 bornes sont situées sur le village. La localisation des points de défense incendie figure en annexe sanitaire. Pour répondre aux exigences réglementaires (responsabilité du Maire), la défense incendie doit être constituée de points d'eau :

- Poteau incendie avec débit de 30 m³/h sous un bar pendant deux heures (ces performances sont obtenues généralement sur des canalisations de diamètre supérieur à 80 mm) ;
- ou : réserve d'eau de 60 m³.

L'un ou l'autre de ces points d'eau doit être situé à moins de 200 m des bâtiments à défendre. Cette distance est portée à 400 m (ou le volume de la réserve réduit à 60 m³) en zone rurale.

A noter également que les voies desservant les constructions doivent permettre la circulation des engins de secours et de lutte contre les incendies.

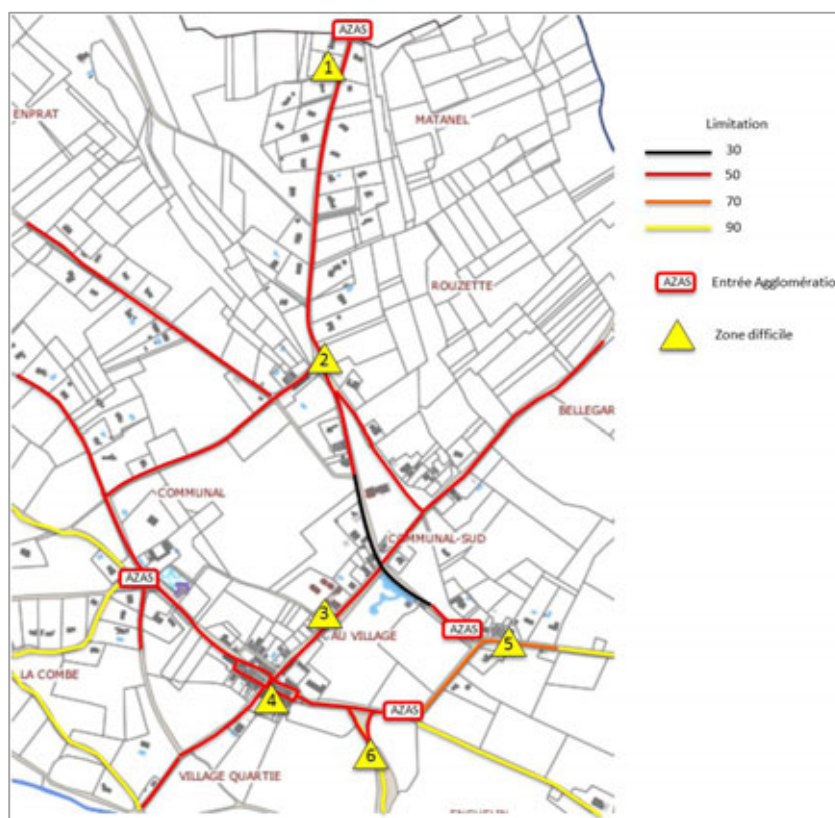
Le risque routier

Le réseau routier actuel permet d'absorber très largement la circulation que peut connaître le village.

Cartographie 6 : Circulation au centre du village, extrait du diagnostic 2015

Cependant certaines zones rencontrent quelques difficultés à savoir :

- **Zone 1** : La vitesse sur la route de Saint Sulpice la Pointe limité à 50 est très largement dépassée par de nombreux véhicules.
- **Zone 2** : Le carrefour dit "du Marronnier" n'offre pas une visibilité optimale.
- **Zone 3** : Le stationnement "Rue de l'Ecole" est très difficile aux horaires d'entrée et de sortie scolaire du fait de la quasi absence de places de stationnement matérialisé.
- **Zone 4** : La circulation et le stationnement dans "la Grand Rue" s'avèrent souvent difficile. Là également des vitesses excessives sont parfois constatées.
- **Zone 5** : L'entrée d'agglomération située sur le quartier de "la Nauze" ne paraît pas suffisamment marquée pour ralentir la circulation sur secteur.
- **Zone 6** : Le relief ainsi que la configuration de ce carrefour ("Lavoir") limite grandement la visibilité et le rend relativement dangereux.



En 2016, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a réalisé un **comptage routier** sur la commune au niveau de la **route départementale D22F**. Le trafic moyen journalier annuel est de **410 véhicules par jours**. Ce qui conforte les migrations domicile / travail identifiées dans la première partie du diagnostic. Moins de 3% des passages enregistrés sont des poids lourds.

⇒ *Il en résulte une fréquentation générale plutôt faible un facteur limitant le risque routier.*

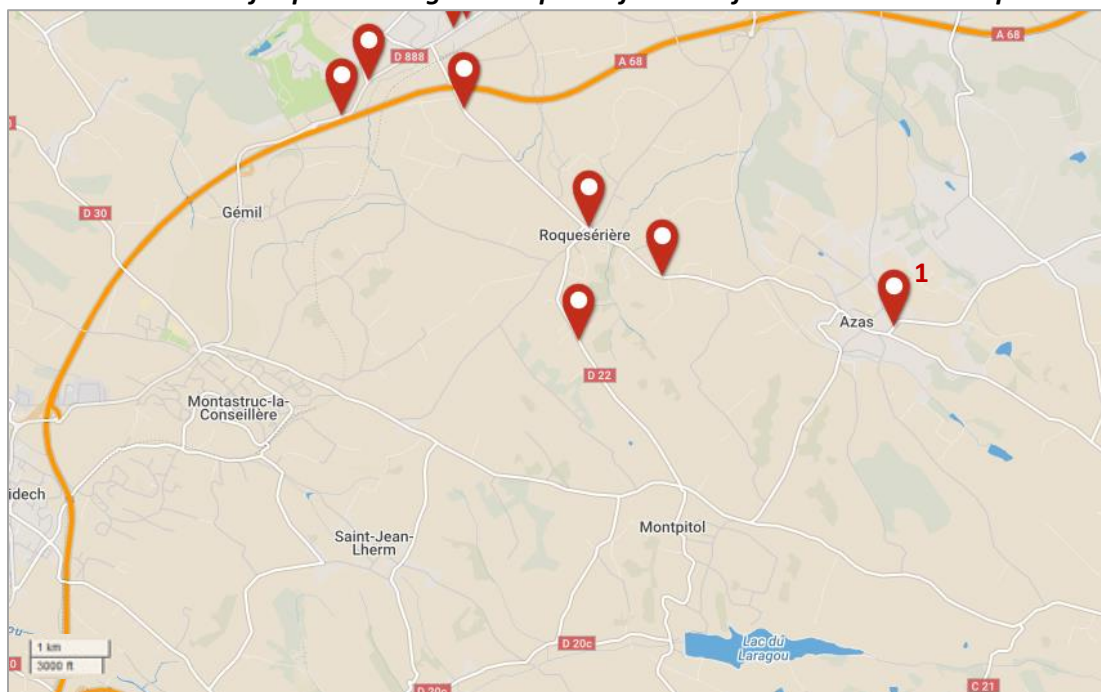


Illustration 14 : Comptages routiers sur la voirie départementale – Données : Open Data Haute-Garonne, 2017

N°	N° voie	Trafic moyen journalier annuel	% de poids lourds	Année du comptage	Début période de comptage	Fin période de comptage
1	D22F	410	2.6	2016	24/11/2016	30/11/2016

Le recul des constructions, hors agglomération est fixé à 15 m de l'axe des RD de 3^{ème} catégorie.

Le transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses doit également être appréhendé aux abords des infrastructures routières.

⇒ ***Le PLU maintiendra des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport aux principales infrastructures routières de la commune de AZAS afin de minimiser les risques (même théoriques) d'explosion, d'incendie et de dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques.***

3. Les nuisances et pollution

Les nuisances sonores

Aucune servitude de bruit des infrastructures terrestres n'est présente sur le territoire.

Les **nuisances sonores** sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement de diverses activités (agricoles...).

L'axe routier le plus important est la RD 22 en limite communale Sud est susceptible de générer des nuisances aux heures de pointe.

Les **activités agricoles** sont également des sources ponctuelles de bruit. Celles-ci se manifestent notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles cultivées.

Aucune **activité industrielle ou artisanale** pouvant générer des nuisances n'est recensée sur la commune.

Les nuisances visuelles

Il n'existe pas de règlement de publicité sur la commune.

Pollution lumineuse

La commune d'Azas se trouve globalement au sein d'une zone rurale à faible densité de population.

Les flux lumineux sont essentiellement liés à l'éclairage public des villes et villages les plus proches avec des pôles majeurs émetteurs au niveau des villes de Toulouse, Montastruc, Garidech et Verfeil.

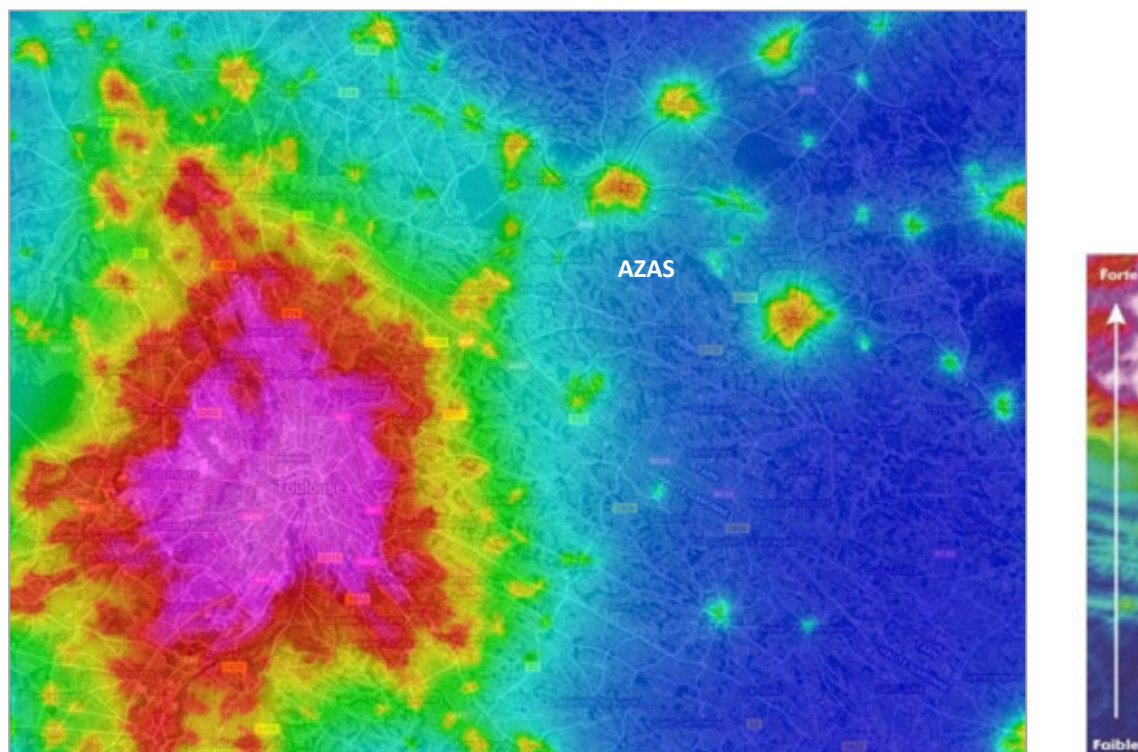


Illustration 15 : émissions lumineuses - Source : avex-asso, 2016

⇒ **Sur la commune d'Azas les pollutions lumineuses sont très limitées.**

BILAN – RISQUES ET NUISANCES	
ATOUTS	CONTRAINTES
Le caractère rural de la commune limite les nuisances (sonores et la pollution lumineuse) Absence de risques naturels forts Risques technologiques et nuisances limitées	Défense incendie déficiente sur plusieurs hameaux
ENJEUX - RISQUES ET NUISANCES	
Prendre en compte les plans de préventions des risques de retrait et gonflement des argiles Prendre en compte les déplacements dans le développement urbain	

B. La diversité biologique

1. Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Il en existe de deux sortes :

- **Les ZNIEFF de type 1**, généralement de superficie restreinte, comportent la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- **Les ZNIEFF de type 2** constituent de grands ensembles naturels riches, composés d'habitats ou d'écosystèmes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques. Elles peuvent inclure des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF n'entrent pas formellement dans le champ de l'évaluation environnementale, mais elles constituent des éléments de connaissances des richesses et d'appréciation des enjeux.

⇒ ***La commune d'Azas n'est pas concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)***

Cependant, la ZNIEFF la plus proche de la commune d'Azas est celle de la forêt de Buzet - ZNIEFF 1 site 730010260.

Ce site se déploie au cœur d'une zone agricole, sur une surface totale de 668 ha, soit 21% de la surface de la Commune de Buzet-sur-Tarn. Cette ZNIEFF se caractérise par l'omniprésence d'espèces faunistiques, principalement ornithologique : rapaces forestiers (épervier, Faucon hobereau, circaète, Fauvette pitchou dans les coupes et Pipit rousseline, geais, pics épeiche ou mésanges).

Au niveau des mammifères on peut rencontrer différentes espèces parmi lesquelles, le cerf, le daim, le sanglier, des écureuils, des renards, enfin, au niveau floristique, prédominent les chênes lièges, cistes à feuilles de sauge, châtaignier et divers espèces mycologiques.

2. Les continuités écologiques

Le grenelle de l'environnement a introduit de nouveaux outils en faveur de la protection de l'environnement et en particulier :

- ⇒ **La trame verte** constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.
- ⇒ La **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.
- ⇒ ***Ces trames permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue.***

La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. Le schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document de référence qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.

A l'échelle communale, ses trames vertes et bleues sont affinées sous la forme de continuités écologiques liés d'une part aux espaces boisés (trame verte principale) aux bosquets et ensemble de haies (trame verte secondaire) et d'autre part aux rivières (trame bleu principale : Agout) et aux ruisseaux (trame bleu secondaire).

Ces **corridors** sont des couloirs de liaison pour la faune sauvage aussi bien pour les animaux terrestres que pour les oiseaux et les insectes. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple.

Nous avons identifié des corridors majeurs formés par des talwegs et des ruisseaux.

Le tableau ci-dessous montre le rôle important des trames vertes et bleues :

Tableau 12 : Rôles de la Trame Verte et Bleue

Milieu	Rôle physique	Rôle biologique	Rôle écologique
Haies	Pouvoir absorbant sur l'eau, brise vent, fixation des sols	Diversité	Nourrissage, refuge de la faune
Ripisylves	Pouvoir absorbant sur l'eau, brise vent, fixation des sols	Diversité	Nourrissage, refuge de la faune
Bois	Pouvoir absorbant sur l'eau, brise vent, fixation des sols	Conservation des espèces	Nourrissage, refuge de la faune

Les continuités écologiques sont des réservoirs biologiques tant au niveau du **règne animal que végétal** :

La faune

Mammifères	Espèces protégées : Ecureuil roux, Genette commune, Hérisson d'Europe Autres espèces : Belette, Blaireau, Campagnol agreste, Campagnol des champs, Campagnol des Pyrénées, Campagnol roussâtre, Chevreuil, Crocidure musette, Fouine, Lapin de garenne, Léroty, Lièvre d'Europe, Mulot à collier, Mulot sylvestre, Musaraigne carrelet ou couronnée, Musaraigne couronnée, Pachyure étrusque, Putois d'Europe, Ragondin, Rat musqué, Rat surmulot, Renard roux, Souris d'Afrique du Nord, Souris grise, Taupe d'Europe
Reptiles et batraciens	Espèces protégées : Complexe des grenouilles vertes, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Crapaud calamite, Crapaud commun, Grenouille rieuse, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, Triton marbré, Triton palmé
Oiseaux	Espèces protégées : Alouette des champs, Caille des blés, Canard colvert, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Accenteur, Aigle botté, Aigrette garzette, Alouette lulu, Autour des palombes, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Bruant proyer, Bruant zizi, Busard Saint-Martin, Buse variable, Chardonneret élégant, Chevalier guignette, Chevêche d'Athéna (Chouette chevêche), Choucas

	des tours, Chouette hulotte, Circaète Jean-le-Blanc, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Coucou gris, Effraie des clochers, Engoulevent d'Europe, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Faucon émerillon, Fauvette grisette, Fauvette à tête noire, Gobemouche gris, Gobemouche noir, Grande Aigrette, Grimpereau des jardins, Gros-bec casse-noyaux, Grèbe huppé, Guêpier d'Europe, Hibou moyen-duc, Geai des chênes, Grive musicienne, Merle noir, Perdrix rouge, Pie bavarde, Pigeon biset domestique, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle des bois, Tourterelle turque, Vanneau huppé, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Linotte mélodieuse, Lorient d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Martinet noir, Milan noir, Moineau domestique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Œdicnème criard, Pic vert viridis, Pic vert, Pic épeiche, Pic épeichette, Pie-grièche écorcheur, Pinson des arbres, Pinson du nord, Pipit des arbres, Pipit rousseline, Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rollier d'Europe, Rossignol Philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Serin cini, Sittelle torchepot, Tarier pâtre, Tarin des aulnes, Troglodyte mignon, Vautour fauve, Verdier d'Europe
Poissons	Espèces protégées : le ruisseau de Sieurac est classé en 2 ^{ème} catégorie piscicole (cyprinidés dominants)
(Source : Baznat, base de données naturalistes de Nature Midi-Pyrénées)	

La flore

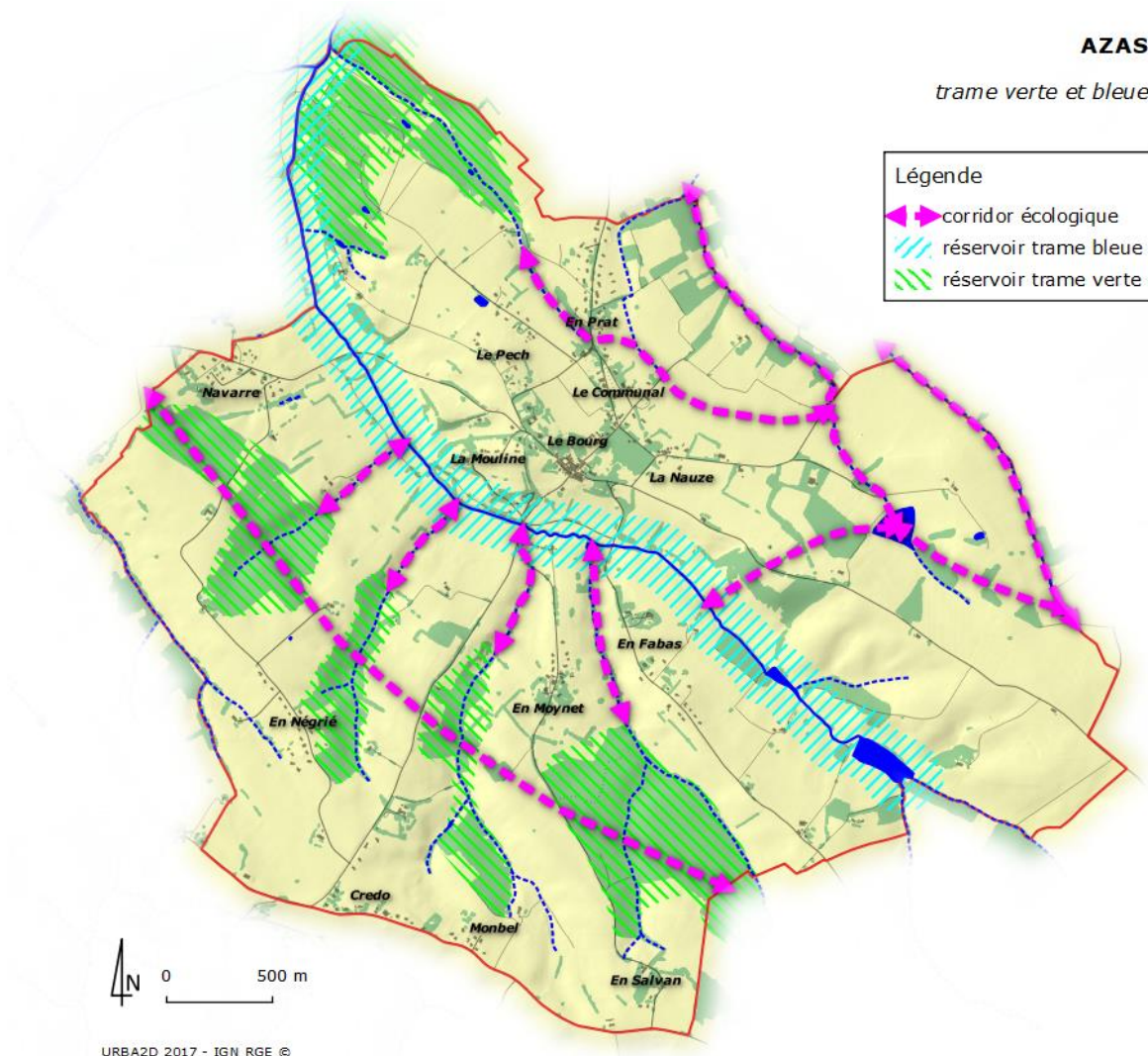
La vulnérabilité des continuités écologiques est liée à son exploitation et à son environnement proche. Ainsi les ripisylves et les haies sont plus vulnérables du fait de la pression agricole qu'elles peuvent subir au travers des aménagements fonciers (remembrements, drainages...) des infrastructures terrestres (routes, lignes à Haute tension...) et à leurs caractères irréversibles.

Les bois sont situés sur des sols pentus, leur destination n'est pas menacée du fait de la pente des terrains et de la maigre valeur agronomique des sols (boulbènes). Seule la surexploitation forestière pourrait entraîner une mutation du milieu. Les continuités écologiques sont assurées sans rupture notable.

Flore	Espèces protégées : Tulipe sauvage Autres espèces : Amarante couchée, Amaranthe hybride, Andriale sinueuse, Aubépine monostyle, Buglosse des champs, Cardère sauvage, Chanvre d'eau, Chénopode blanc, Chêne pubescent, Cornouiller sanguin, Digitale sanguine, Epiaire des champs, Géranium disséqué, Hélotrope d'Europe, Laiteron âpre, Langue de serpent, Linaire bâtarde, Menthe Pouillot, Mercuriale annuelle, Millepertuis couché, Millepertuis perforé, Morelle noire, Pensée des champs, Peuplier noir, Plantain lancéolé, Pourpier potager, Prunellier, Radis ravenelle, Renouée liseron, Renouée persicaire, Robinier faux-acacia, Saule blanc, Souchet robuste, Séneçon commun, Séneçon de Harvey, Tamier commun, Trèfle à feuilles étroites, Vergerette du Canada, Vesce hirsute, Vesce velue, Vipérine
Haie Champêtre	Aubépine, Camérisier à balais, Chèvrefeuille d'Etrurie, Cognassier, Eglantier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Laurier sauce, Laurier tin, Lilas commun, Néflier, Figuier, Nerprun alaterne, Noisetier coudrier, Prunellier, Prunier sauvage, Troène des bois, Viorne lantane, Viorne obier

Arbres	Alisier terminal, Charme, Cormier, Erable Champêtre, Tilleul, Orme champêtre, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Chêne vert, Pin parasol
<i>(Source : Baznat, base de données naturalistes de Nature Midi-Pyrénées)</i>	

⇒ **Les ripisylves des cours d'eau et les haies sont des éléments singuliers du paysage composés d'une grande diversité biologique aux rôles importants y compris pour la faune commune.**



Cartographie 7 : Trame verte et bleue, conception URBA2D 2017

3. Les sites Natura 2000

⇒ ***La commune d'Azas n'est pas concernée par un périmètre NATURA 2000 le plus proche est « VALLEES DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DE L'AGOUT ET DU GIJOU »***

Le cadre réglementaire

En application de la convention adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992, ratifiée par la France en 1996, le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Plus précisément, il est de conserver ou rétablir les habitats et les espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle, notamment là où ils sont en danger de disparition, et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" (zones de protection spéciale, ZPS) et "Habitats" (sites d'intérêt communautaire, SIC), datant respectivement de 1979 et 1992.

La démarche consiste dans la mise en place de mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, en concertation avec les acteurs locaux intéressés, afin de contribuer au développement durable. Un document d'objectif (DOCOB) a permis de fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement sur la ZPS.

**LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « VALLEES DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DE L'AGOUT
ET DU GIJOU » FR 7301631 (17180 HA)**



✓ **Description du site :**

Autres caractéristiques du site

Vallées des principales rivières affluents du Tarn dans le département du Tarn et de l'Aveyron (Bassin versant au Sud-Ouest du Massif Central).

Site composé de :

- **3 vallées encaissées sur granite et schistes** (Haute- Vallée de l'Agout (A), vallée du Gijou (B) dans le département du Tarn, Vallée du Vial dans le département du Tarn et de l'Aveyron (C)).

Ces trois parties comportent de nombreux affleurements rocheux. des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.

- **Cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agout (partie planitiaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent**, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne (D),

- **Cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron** dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron (E1-E5).

- **Cours linéaire (lit mineur) du Vial** dans le département de l'Aveyron

Les cours linéaires étant retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 63% pour le domaine atlantique et 37% pour le domaine continental.

✓ **Composition du site :**

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	14
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	14
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4
Prairies améliorées	4
Forêts caducifoliées	39
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	17
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines)	2

Qualité et importance
Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. Intérêts majeurs pour la loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) et la moule perlière d'eau douce (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (Agout, Gijou). Station la plus orientale du chêne Tauzin, présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur). Frayères potentielles de saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (restauration en cours) (Tarn, Aveyron surtout).

Vulnérabilité
Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Qualité de l'eau à surveiller.

✓ **Espèces végétales et animales présentes :**

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	ÉVALUATION DU SITE			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
1303	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1304	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1310	Minioptère de Schreiber <i>Miniopterus schreibersii</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1324	Grand murin <i>Myotis myotis</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	ÉVALUATION DU SITE			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1126	Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1163	Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

INVERTEBRE visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	ÉVALUATION DU SITE			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
1029	Moule perlière d'eau douce <i>Margaritifera margaritifera</i>	B 15%≥p>2%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
1078	Ecaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1088	Capricorne du chêne <i>Cerambyx cerdo</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1092	Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

La démarche de DOCOB a été engagée, mais les études n'ont pas démarré.

ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE	ESPECES LIEES A L'EAU	HABITATS NATURELS LIES A L'EAU
Invertébrés Mammifères Poissons	- Ecrevisse à pattes blanches - Moule perlière - Loutre - Lamproie de Planer - Chabot - Toxostome	- Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - Tourbières hautes actives - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
Description : Vallées encaissées sur granite et schistes, nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtres, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures. Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. Intérêts majeurs pour <i>Lutra lutra</i>, <i>Margaritifera margaritifera</i> (Agout, Gijou). Frayères potentielles de <i>Salmo salar</i> (restauration en cours). Potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours). Station la plus orientale du chêne Tauzin, présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur).		

4. Arrêté de Biotope

Néant sur la commune.

BILAN – DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	
ATOUTS	CONTRAINTES
La commune bénéficie d'un cadre naturel très attractif qui constitue un atout majeur en terme paysager. Les continuités écologiques sont nombreuses et nécessaires au maintien de la biodiversité.	Un milieu naturel fragile qui connaît une pression foncière liée à l'urbanisation.
ENJEUX - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	
Protéger et valoriser les fondamentaux paysagers et environnementaux structurants du territoire, pour préserver sa dimension identitaire. Préserver les boisements, zones humides, corridors écologiques... Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du SCOT du Vaurais, notamment dans les secteurs de développements urbains et économiques, voies de communications ou risques naturels, ...	

C. Les caractéristiques physiques du Territoire

1. La topographie et l'hydrologie

a) Une topographie marquée par les collines

La commune d'AZAS est traversée d'Ouest en Est par une vallée à l'altimétrie comprise entre 120 et 175 mètres d'altitude. Ce relief caractéristique détermine l'identité de la commune. La vallée du ruisseau de Sieurac est elle-même l'exutoire de petits vallons qui descendent des coteaux.

Au Sud-Ouest les collines oscillent entre 175 et 235 mètres et culminent à l'extrême Sud au-delà de 235 mètres. Au Nord, le village est situé entre 190 et 205 mètres et ses extensions sur un vaste plateau entre 175 et 190 mètres. A l'Est, les collines sont à 225 mètres d'altitude.

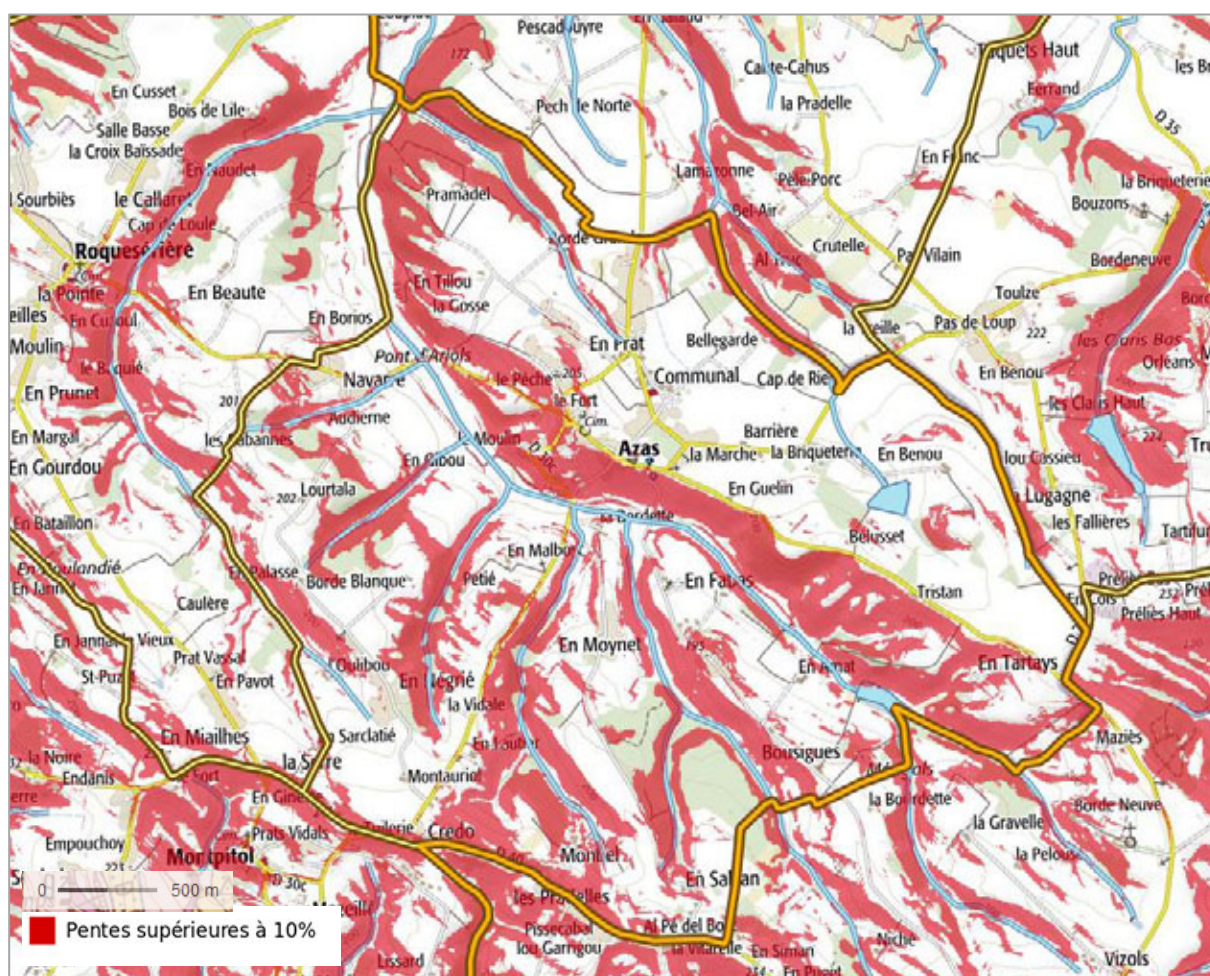
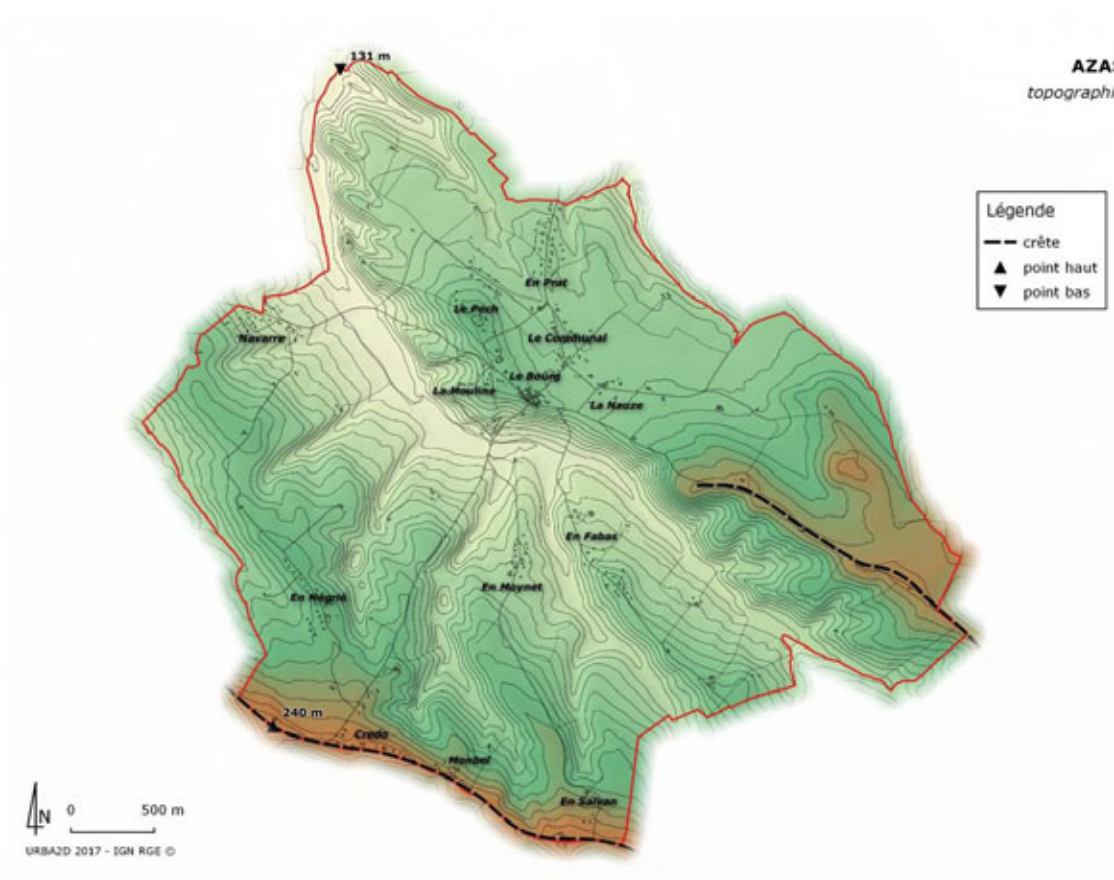


Illustration 16 : Extrait cartographique des pentes pour l'agriculture – Fond de carte Géoportail – Données : BCAE, 2017

⇒ **On note la présence de zones érodées sur les pentes.**

Les crêtes offrent de nombreux points de vue en particulier sur le village. La partie Sud de la commune est particulièrement exposée avec des paysages très ouverts et une route départementale sur cette ligne de crête.



Cartographie 8 : Contexte topographique, conception URBA2D 2017

b) Une hydrologie marquée par de deux ruisseaux principaux

Le réseau hydrographique de la commune est composé de deux ruisseaux majeurs au Sud, « La mouline d'Azas » et « le ruisseau de Sieurac » dans la continuité l'un de l'autre.

Ils traversent la commune d'Ouest en Est et possèdent cinq affluents le plus souvent à sec pendant l'été : celui d'en Foussac, d'Engayrot, de Bousigues, de la Gravette et un sans nom.

Au Nord, le ruisseau de Toupiac suit une trajectoire parallèle.

✓ Le réseau hydrographique superficiel :

La commune d'Azas est classée **en zone sensible et en zone de répartition des eaux**.

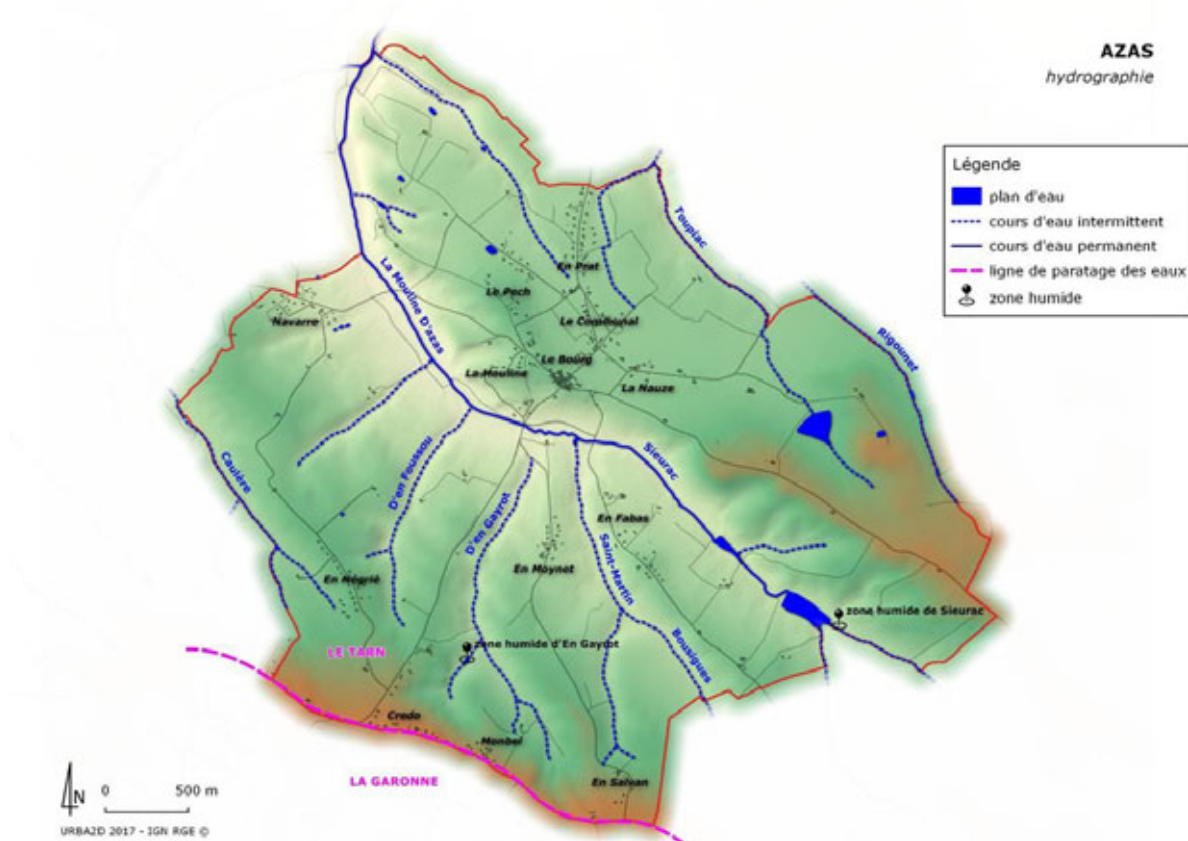
Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation (prolifération d'algues) et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

⇒ **Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.**

En matière d'eaux superficielles, la commune occupe l'amont du **bassin versant du ruisseau de Sieurac** prolongé par la Mouline d'Azas, cours d'eau de 12 kilomètres de long qui prend sa source sur la commune de **Garrigues** (Tarn) et rejoint le **Tarn à Buzet-sur-Tarn** (Haute-Garonne). Le ruisseau de Sieurac reçoit sur la commune d'Azas plusieurs affluents dont les plus importants se situent en rive gauche (ruisseaux de Bouzigues et d'en Gayrot).

⇒ ***La qualité de l'eau du ruisseau de Sieurac, dont le bassin versant est occupé pour moitié par des terres dédiées à l'agriculture, et pour moitié par des forêts et milieux naturels, est considérée comme bonne sur le plan chimique et moyenne sur le plan écologique.***

Les objectifs assignés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne visent à obtenir un bon état global de la masse d'eau en 2021.



Cartographie 9 : Contexte hydrographique, conception URBA2D 2017

Deux zones humides sont identifiées par le département de Haute-Garonne sur le territoire communal. Elles figurent sur la cartographie ci-dessus. Ces zones humides sont intégrées à la zone Ntvb.

✓ **Les masses d'eau souterraines :**

Pour ce qui est des **eaux souterraines**, la commune est concernée par les masses d'eau suivantes : molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciens de Piémont, sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif du sud Adour-Garonne, calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne, et molasses du bassin du Tarn.

Le tableau ci-après récapitule leur état actuel et les objectifs d'amélioration assignés.

Tableau 13 : Qualité des masses d'eau souterraines, données : SIAG 2015

Masse d'eau	Etat actuel		Objectifs SDAGE		
	Quantitatif	Chimique	Bon état global	Bon état quantitatif	Bon état chimique
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Non classé	Mauvais	2021	2015	2021
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne	Mauvais	Bon	2027	2027	2015
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	2015	2015	2015
Molasses du bassin du Tarn	Non classé	Mauvais	2021	2015	2021

Par ailleurs, le ruisseau de Sieurac alimente le Tarn dans une section intégrée au site Natura 2000.

✓ **Le SDAGE Adour-Garonne :**

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE.

Elles intègrent les objectifs de la Directive de la Communauté Européenne (DCE) et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- Réduire les pollutions diffuses,
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les objectifs principaux doivent être atteints conformément à la DCE dans l'ensemble des pays européens :

- Ne pas détériorer l'état actuel des milieux aquatiques
- Atteindre le bon état des eaux en 2015 ou supprimer les rejets de substances prioritaires d'ici 2020
- Respecter les objectifs spécifiques des zones protégées (zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, zones sensibles aux eaux usées des collectivités, zones Natura 2000, captages destinés à l'alimentation en eau potable...).

✓ Le SAGE Agout

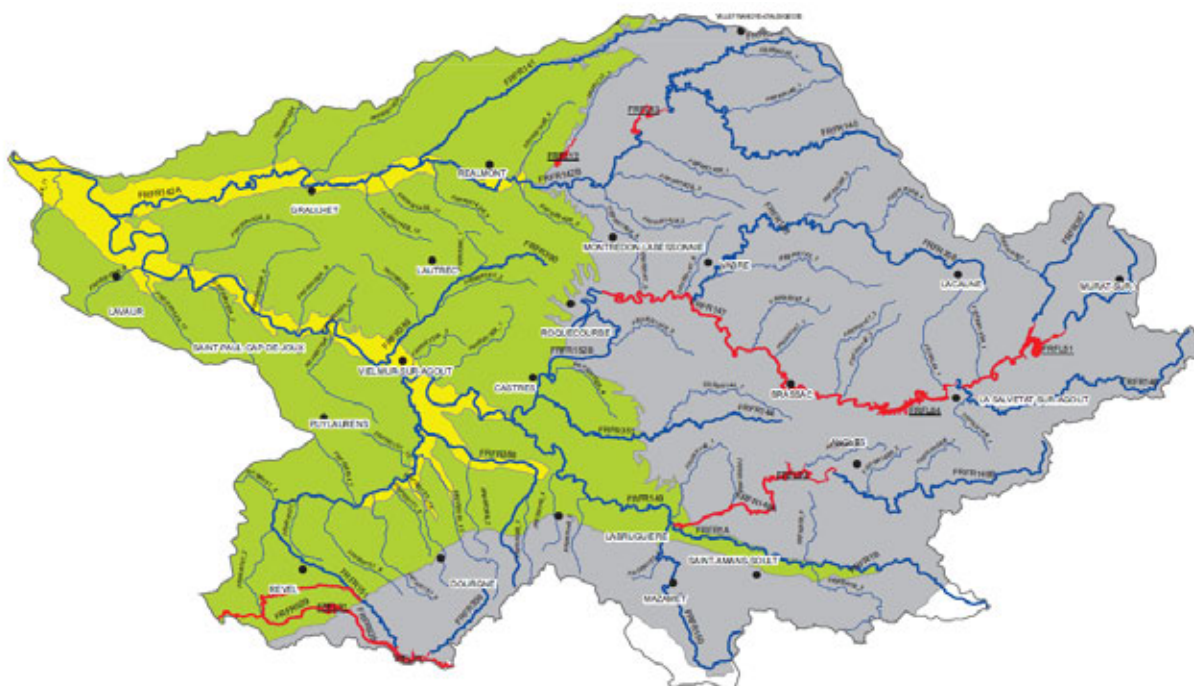
La commune est concernée par un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout**, en cours d'élaboration. Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE, il est actuellement à la consultation institutionnelle sur l'année 2013.

Ces objectifs sont les suivants :

1. La ressource en eau est au cœur des préoccupations tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
2. Les milieux aquatiques sont considérés par les fonctionnements des hydrosystèmes ainsi que par la continuité et le régime hydrologique,
3. Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines,
4. Faire vivre le SAGE, par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre par la CLE (commission locale de l'eau).

Le SAGE est composé de **3 documents** dotés d'une portée juridique :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et son atlas cartographique. Les décisions dans le domaine de l'eau et les documents d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.
- Le **règlement et ses documents cartographiques** sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes.
- **L'évaluation environnementale.**



Cartographie 10 : Réseau hydrographique du SAGE Agout – Source : Sage Agout

Les **orientations retenues pour le SAGE Agout** en liaison avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne :

Axes de mesures du SAGE	Orientations fondamentales du SDAGE
Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable »	<u>Orientation D</u> : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau	<u>Orientation B</u> : Réduire les activités humaines sur les milieux aquatiques
Préserver les milieux et permettre les usages	<u>Orientation C</u> : Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages	<u>Orientation E</u> : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau en lien avec le territoire	<u>Orientation A</u> : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance <u>Orientation F</u> : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le SAGE est un document d'orientation et de planification de la conduite à adopter et des actions à engager, en matière de gestion de l'eau, sur le périmètre, dans les 10 à 15 ans à venir. Il va permettre une gestion concertée tenant compte au mieux des différents partenaires, des usages et de leur évolution prévisible.

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Il s'attachera à satisfaire l'ensemble des usages tout en préservant le patrimoine naturel « EAU ».

Le SAGE est une référence pour l'application de la réglementation au niveau local. Les décisions des administrations et des collectivités territoriales devront être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations du SAGE.

Le SAGE est organisé autour de 6 enjeux :

- Enjeu A : Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage ;
- Enjeu B : Inondations ;
- Enjeu C : Qualité des eaux ;
- Enjeu D : Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;
- Enjeu E : Fonctionnalités des zones humides ;
- Enjeu F : Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE.

Les dispositions sont décrites à l'ANNEXE 1.

2. Le contexte géologique et pédologique

Trois **unités géologiques** dominent sur le territoire, d'une part les **molasses argilo-limoneuses** sur les **collines**, les **colluvions sur les talwegs** et enfin les **alluvions dans la plaine**. Les sols de plaine sont plus hydromorphes, en témoignent les nombreux ruisseaux.

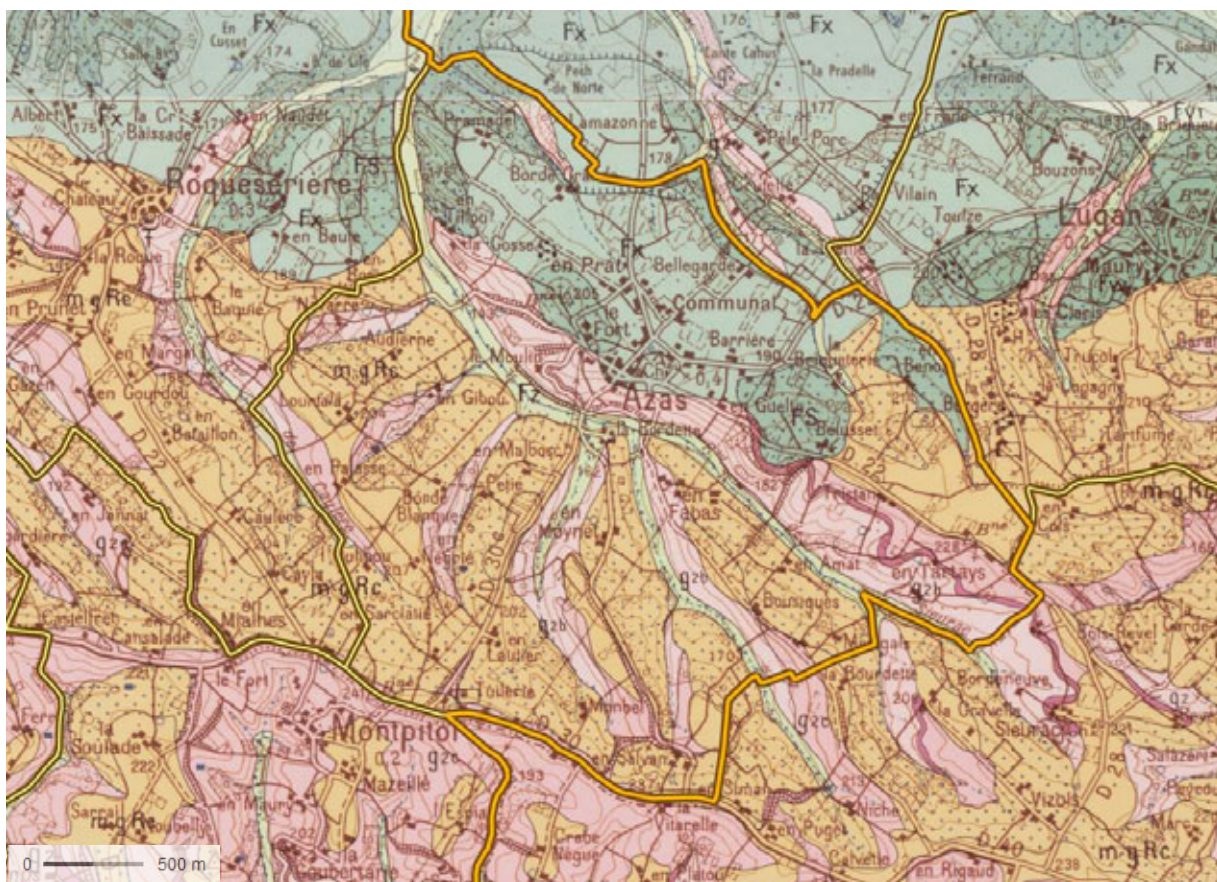


Illustration 17 : Contexte géologique de la commune – Fond de carte : Géoportail, 2017

LÉGENDE	LOCALISATION	CARACTÉRISTIQUES
 Fz	Long du Ruisseau du Sieurac	Alluvions modernes des bas niveaux composée de sables limons et argiles
 Fx	Rive gauche du Sieurac (Nord du territoire)	Alluvions anciennes des moyennes et hautes terrasses
 Fs	Poche localisée ponctuellement au Nord du territoire	Terrasses alluviales
 G2b	Pourtours du ruisseau du Sieurac et ses affluents	Sables et grès de Fontainebleau
 M-g Rc	Rive droite du Sieurac (Sud et Sud-Est partie du territoire)	Eboulis et solifluxions de la molasse

Données : portail du BRGM, 2017

⇒ **La valeur agronomique des sols est assez bonne sur les alluvions et plus faible sur les pentes.**

3. Climat, qualité de l'air et production de gaz à effet de serre

a) Un climat tempéré

Le territoire du Vaurais s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique influencé par les reliefs proches et la proximité de la méditerranée. Les températures moyennes annuelles proches de 13,4°C pour Lavaur.

Les **étés parfois caniculaires**, se caractérisent le plus souvent par de fortes chaleurs et une sécheresse importante. Généralement à un printemps pluvieux succède un été chaud et sec dont la tendance peut se prolonger jusqu'à octobre.

L'hiver est annoncé par le retour des pluies abondantes, un rafraîchissement des températures et quelques épisodes neigeux qui restent exceptionnels. Les hivers de froid intense sont plutôt rares.

Mais comme pour l'ensemble des régions bénéficiant d'un climat d'influence océanique, l'irrégularité interannuelle peut être très forte.

En matière **d'hydrométrie**, les précipitations s'inscrivent dans le bassin toulousain, avec moins de 80cm/an. Toutefois, les étés peuvent être pluvieux, et il peut geler durant l'année près de 100 jours.

Concernant les vents dominants, deux vents prédominent sur le Vaurais l'un d'orientation nord-nord-ouest, et le second, le vent d'Autan d'orientation sud-est. Ce dernier plus spécifique au territoire, est un vent chaud, sec et violent, qui peut souffler 60 jours par an dans le Lauragais notamment.

⇒ **La clémence du climat et les précipitations précitées sont un atout pour l'agriculture. La principale contrainte est liée aux déficits estivaux, parfois importants, qui peuvent induire le recours à la pratique de l'irrigation selon les cultures choisies.**

b) La qualité de l'air

Le schéma **régional du climat, de l'air et de l'énergie** (SRCAE) de Midi-Pyrénées a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012. Il a pour but d'organiser la **cohérence territoriale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie** et de définir des grandes lignes d'actions. Les objectifs d'actions par type sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Midi-Pyrénées – Sources : OREMIP, 2015

	2008 (Données SRCAE)	2008 (Données corrigées)	2009	2010	2011	2012	2013	2020 (Objectif SRCAE)
Electricité renouvelable (GWh)	19 440	10 223	10 082	10 682	8 950	10 008	12 677	16 258
Hydroélectricité	9 790	9 635	9 253	9 661	7 621	8 355	10 963	10 690
Eolien	328	328	537	697	757	878	897	4 000
Photovoltaïque	2	2	12	43	272	474	521	1 100
Cogénération	320	258	280	281	300	301	296	468
Dont biomasse solide	242	196	189	191	209	151	126	270
Dont biogaz (Méthanisation à la ferme et ISDND)	5	5	27	26	28	54	74	125
Dont incinération - déchets	73	57	64	64	63	96	96	73

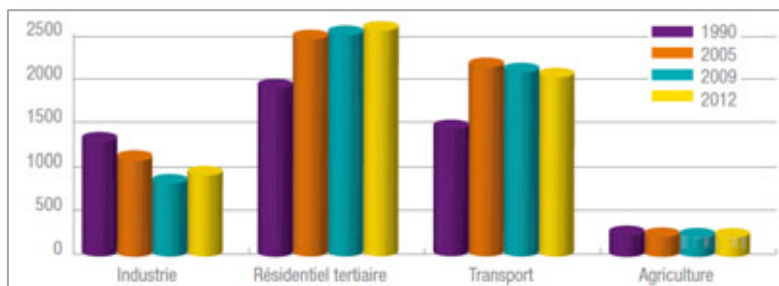
Seul l'hydroélectricité répond aux objectifs du SRCAE 2020. Pour les autres domaines, les actions doivent être renforcées. Généralement, les taux de productions doivent être doublés.

c) Energie et gaz à effet de serre en Midi-Pyrénées

Remarque : l'ensemble des données mobilisées dans ce paragraphe sont extrait du rapport « Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Midi-Pyrénées » réalisé par L'Observatoire Régional de l'Energie en Midi-Pyrénées (OREMIP), Edition décembre 2015, Données 2012-2013.

La consommation d'énergie finale de Midi-Pyrénées est de 5 998 ktep en 2012 soit 3,3 % de plus qu'en 2011. Cependant, la situation de 2012 s'inscrit dans une tendance générale à la baisse depuis 2005.

Malgré la croissance démographique caractéristique de Midi-Pyrénées (+7 % entre 2005 et 2012), les consommations énergétiques régionales restent maîtrisées (-3,3 % sur la période). Ainsi la consommation énergétique finale par habitant continue de régresser.

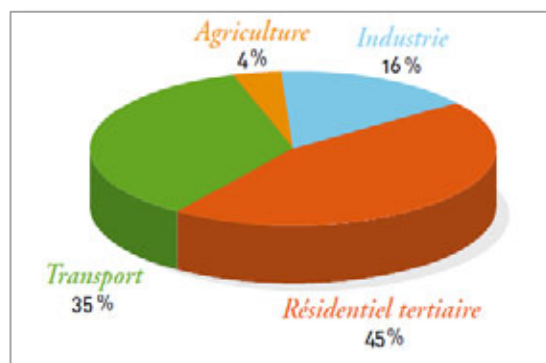


Graphique 23 : Consommation énergétiques par secteur entre 1990 et 2012 – Sources : OREMIP, 2015

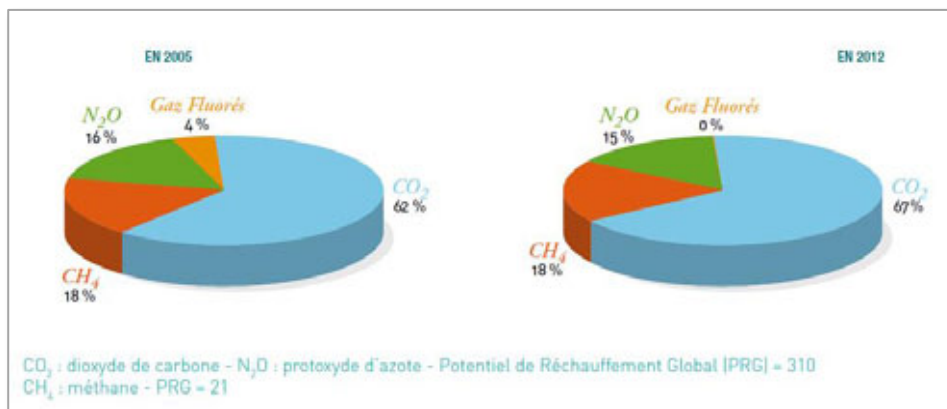
Alors que les consommations énergétiques des secteurs du **transport et du résidentiel** (2/3 de la consommation régionale) ralentissent, l'augmentation des prix des énergies continue d'alourdir la facture des ménages.

A Le **secteur tertiaire** connaît une légère hausse de ses consommations et l'industrie, après avoir atteint son plus bas niveau en 2009, se stabilise malgré des évolutions par branche d'activité contrastées.

Graphique 24 : Consommation d'énergie par secteur d'activité – Sources : OREMIP, 2015



Les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Midi-Pyrénées ont diminué de 15 % entre 2005 et 2012 pour atteindre 17 956 Kteq de CO₂. Le **dioxyde de carbone** reste le premier gaz à effet de serre émis et représente 2/3 des émissions régionales aussi bien en 2005 qu'en 2012.



Graphique 25 Répartition des émissions des GES par nature de gaz en Midi-Pyrénées - Sources : OREMIP, 2015

d) *La qualité de l'air sur le territoire dans le territoire du Vaurais*

Remarque : l'ensemble des données mobilisées dans ce paragraphe sont extraits du rapport Etat initial de l'environnement du SCOT du Vaurais approuvé du 12 décembre 2016

Il n'existe pas de mesures de la qualité de l'air représentative sur le territoire du SCOT. Cependant différentes caractéristiques du territoire, liées à sa situation géographique, nous permettent d'établir une évaluation de sa qualité de l'air. Le contexte géographique :

- Un territoire ceinturé par différentes agglomérations : castraise, toulousaine et albigeoise ;
- La présence d'influences liées à deux vents : un vent d'orientation nord-nord-ouest et d'un vent d'orientation sud-ouest ;
- L'absence de tout obstacle géographique qui serait susceptible de limiter les impacts d'une dégradation de la qualité de l'air sur le territoire.

En s'appuyant également sur le rapport d'activités 2011 de l'ORAMIP, on constate que la région Midi-Pyrénées a été marquée par la forte augmentation du niveau des particules dans l'air. Toutefois, la situation reste inférieure aux valeurs limites pour ce polluant, avec néanmoins quelques dépassements chroniques liés à la présence d'ozone et de particules PM 10¹ dans l'air ambiant.

Sur le secteur de Saint Sulpice la Pointe, nous pouvons observer que le secteur le plus polluant est « autres » déchets et transports non routiers). Sachant que ce secteur dégage un indice plus élevé de CO2 (8,5 tonnes) que le département du Tarn (6,5 tonnes), il convient de le délimiter comme un espace à enjeux pour la qualité de l'air car il y a une forte pression urbaine.

Les **principaux polluants atmosphériques** se classent en deux grandes familles :

- **Les polluants primaires** directement issus des sources de pollution (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, métaux lourds...) ;
- **Les polluants secondaires** produits de la transformation des polluants primaires sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur (ozone...).

L'ozone

L'ozone est un polluant secondaire, formé sous des rayonnements solaires, par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs issus du trafic automobile et de l'activité industrielle. Des concentrations plus importantes sont relevées en périphérie des villes et en zones rurales situées sous les vents d'agglomérations émettrices de gaz précurseurs. Une exposition à l'ozone, provoque une augmentation significative de l'incidence des symptômes (toux, inconfort thoracique et douleurs l'inspiration profonde).

Le dioxyde de soufre

Ce gaz résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (installations de chauffage, véhicules...) et des procédés industriels. Ce gaz, est un gaz irritant touchant l'appareil respiratoire, les fortes pointes de pollution pouvant déclencher une gêne respiratoire chez les personnes sensibles (asthmatiques, jeunes enfants...). De plus, ce gaz contribue à l'acidification et à l'appauvrissement des milieux naturels.

¹ PM 10 : Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 millièmes de mètres (PM10).

Les particules

Les particules en suspension constituent un ensemble très hétérogène dont la qualité sur le plan physique, chimique et/ou biologique est fort variable. Les particules liées aux activités humaines sont issues principalement de la combustion des matières fossiles, du transport routier et d'activités industrielles diverses (incinérations, sidérurgie, extraction de minerais...). La toxicité des particules en suspension est essentiellement due aux particules d'un certain diamètre, portant atteinte aux fonctionnalités respiratoires, le déclenchement de crise d'asthme, et des troubles au niveau respiratoires et cardio-vasculaires.

Tableau 15 : Les unités de mesures sont en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) Source : Données annuelles sur la surveillance de l'air (ORAMIP).

Toulouse (station Berthelot)					
Date	1999	2001	2003	2006	2009
Ozone	54	46	59	53	51
Dioxyde d'azote	32	28	25	22	21
Dioxyde de soufre	6	3	2	0.9	0.5
Particules PM10	22	22	21	23	22

Les infrastructures de transport (notamment l'autoroute A68) constituent des sources d'émissions et de concentration de gaz à effet de serre amoindrissant la qualité globale de l'air. La forte progression du trafic routier depuis la mise en service de l'autoroute A 68 (+ 38% entre 2001 et 2005), ainsi que la part de plus en plus importante de la voiture individuelle dans les déplacements domicile travail (62% en 2004), contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre.

Aucune étude n'identifie à ce jour de points noirs routiers qui seraient à l'origine d'une pollution de l'air fortement localisée. Pour autant, certains secteurs « carrefour » peuvent représenter des lieux de concentration de pollution (par exemple sur les Communes de Saint-Sulpice-La-Pointe et de Lavaur).

- ⇒ ***L'éloignement du village et des hameaux vis-à-vis des grands axes de communication laisse présager d'une bonne qualité de l'air.***
- ⇒ ***Notons l'absence d'activité industrielle susceptible d'occasionner des rejets dans l'atmosphère.***

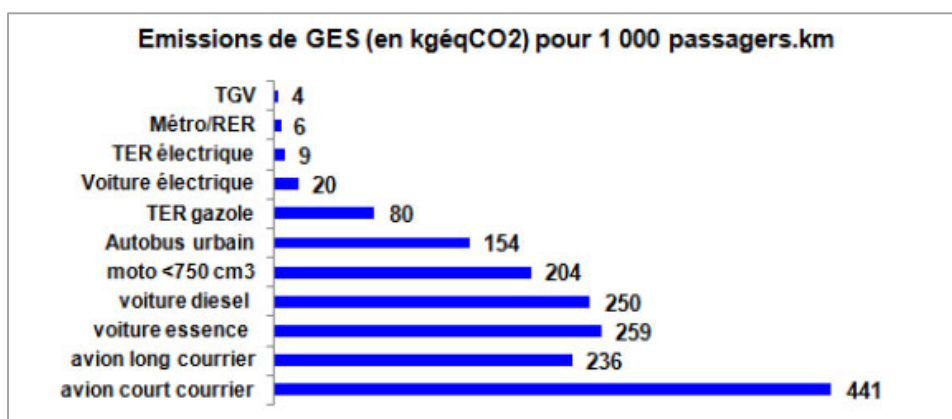
✓ **Réduire la consommation énergétique :**

Selon l'union Européenne, la consommation par les bâtiments pourrait être réduite d'un tiers. Des mesures ont été prises (NRT2005, NRT2012 en particulier) afin que les bâtiments soient mieux conçus et utilisent des systèmes d'éclairage, de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude moins énergivores.

Il est prévu d'abaisser les émissions des voitures à 120 g de CO₂/km d'ici à 2012 et pour promouvoir les véhicules consommant peu. Les transports publics, les transports non motorisés et le télétravail seront également encouragés comme moyens de substitution à la voiture.

La performance énergétique des produits industriels a été examinée et des normes d'éco-conception seront appliquées à certains produits comme les chaudières, les téléviseurs et les systèmes d'éclairage afin d'améliorer leurs performances énergétiques

En réduisant de 20 % la consommation énergétique d'ici à 2020, l'UE espère abaisser les émissions de près de 800 millions de tonnes par an et économiser 100 milliards d'euros.



Graphique 26 : Emissions des GES pour 1000 passagers/km - Source : ADEME

✓ **Produire une énergie plus propre :**

En passant aux énergies renouvelables, nous pourrions réduire la consommation de carburants fossiles de 200 à 300 millions de tonnes par an et réduire les émissions de CO₂ de 600 à 900 millions de tonnes par an.

BILAN – CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	
ATOUTS	CONTRAINTES
- La qualité de l'eau du ruisseau de Sieurac est bonne sur le plan chimique et moyenne sur le plan écologique. - La diversité des cultures et le relief façonne le paysage ce qui renforce l'attractivité du territoire. Des lignes de crêtes qui offrent de nombreux points de vue. - Le caractère rural de la commune laisse présager d'une bonne qualité de l'air	- et des zones de pentes sujettes à l'érosion des sols
ENJEUX - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	
Sur la commune d'Azas, les actions qui permettraient une réduction de la production des gaz à effet de serre et une maîtrise de l'énergie sont : - Favoriser les constructions économes en énergie - Créer des liaisons douces afin de limiter l'usage de la voiture - Limiter le développement en dehors du village - Maîtriser le développement urbain Préserver des cours d'eau à écoulement permanent. Préservation des corridors formés par les cours d'eau à écoulement temporaire et les ensembles de haies qui assurent le lien entre les trames vertes et bleues Préservation des points de vue	

D. Les paysages et patrimoine

PAYSAGE ET PATRIMOINE (loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages)

L'objectif de la loi du 8 janvier 1993 est de favoriser la prise en compte des paysages comme éléments essentiels de la qualité de la vie et du développement économique et touristique des territoires.

1. Les paysages naturels

La commune appartient à la grande entité du Lauragais. Ce paysage de coteaux se caractérise par des collines qui forment un relief relativement doux mais marqué par des croupes larges et longues entre les vallons. Les terres sont exploitées pour la culture des céréales. La commune participe à un ensemble plus vaste, défini comme **un maillage de villages dans l'immense espace céréalier**.

Les coteaux au Nord sont amples et accueillent un nombre significatif de villages qui ponctuent les terres céréalières. Le réseau hydrographique marque dans le sens sud-est / Nord-Ouest de petites incises de terre molassique.

Le village d'Azas s'est implanté sur l'une des collines et offre un point de vue très large sur la vallée du ruisseau de Sieurac.

La commune d'Azas préserve une superficie non négligeable de bois et de bosquets.



Pour chaque unité paysagère doit être associée l'analyse de l'occupation du sol représentée sur la carte ci-contre établie selon les données Corine Land Cover 2006.

La carte des boisements page suivante plus précise nous montre la végétation (haies, boisements).

Cette carte nous met en évidence la dominance des boisements sur les coteaux pentus au Sud Est de la commune.

*Illustration 18 : Entités paysagères du Tarn,
Source : Atlas des paysages Tarnais, 2015*

a) Les entités paysagères

Les grandes unités paysagères identifiées sur le territoire sont :

✓ La Plaine

Elle est composée de cultures à dominante de céréales à paille, mêlées de cultures de colza et tournesol. Les haies et les espaces boisés sont quasi absents.

Les parcelles cultivées font souvent plus de 10 ha séparés par des fossés et les ruisseaux qui sillonnent dans les talwegs. On y trouve également des chemins verts qui permettent d'accéder aux parcelles.

Illustration 19 : Paysages de plaine identifiés sur le territoire – Photo : URBA2D, 2017



✓ Les collines

Elles surplombent la plaine. Les paysages sont très ouverts, du fait de l'absence de végétation arborée ce qui permet d'offrir de vues lointaines intéressantes. La photo ci-contre nous montre les vues sur la cathédrale de Lavaur depuis la Voie romaine qui suit la colline du village.

Les cultures sont des céréales à paille et du tournesol. Les collines font l'objet d'érosion hydrique des sols en raison notamment de la pente et de la nature limoneuse des terres.

Illustration 20 : Paysages de plaine collines identifiées sur le territoire – Photo : URBA2D, 2017



✓ Le promontoire du village

Il présente des pentes plus fortes dépassant les 15% sur le versant Sud-Ouest, leur exploitation étant plus difficile, ils ont permis le maintien d'une frange arborée. Les coteaux les moins pentus sont en prairie et en polyculture. Le parcellaire est plus morcelé.

Illustration 21 : Promontoire du village – Photo : URBA2D, 2017



✓ La vallée

La vallée est assez étroite et comporte de nombreux petits ruisseaux. Leur ripisylve est assez large et les abords comportent des bandes enherbées.

Les coteaux les moins pentus sont en prairie et en polyculture. Le paysage est plus fermé

Illustration 22 : Ripisylve des cours d'eau- URBA2D 2017



b) La couverture végétale

Les bois et haies végétales représentent une superficie boisée d'environ 85 hectares soit 6,5 % de la superficie de la commune. Les bois se situent principalement au sommet des versants ou à mi-pente, au Sud et sur le plateau Nord.

Les plus importants en taille, celui du « Clos Martin » et celui de Pramadel, sont composés essentiellement **de chênes et de charmes**. La présence des bois est très prégnante dans le paysage et contribue à la **qualité du cadre de vie de la commune**. Leur situation permet **d'offrir des vues panoramiques de grande qualité** depuis la route de crête. Certains arbres remarquables (arbres rois) jouent pleinement leur rôle de repère.

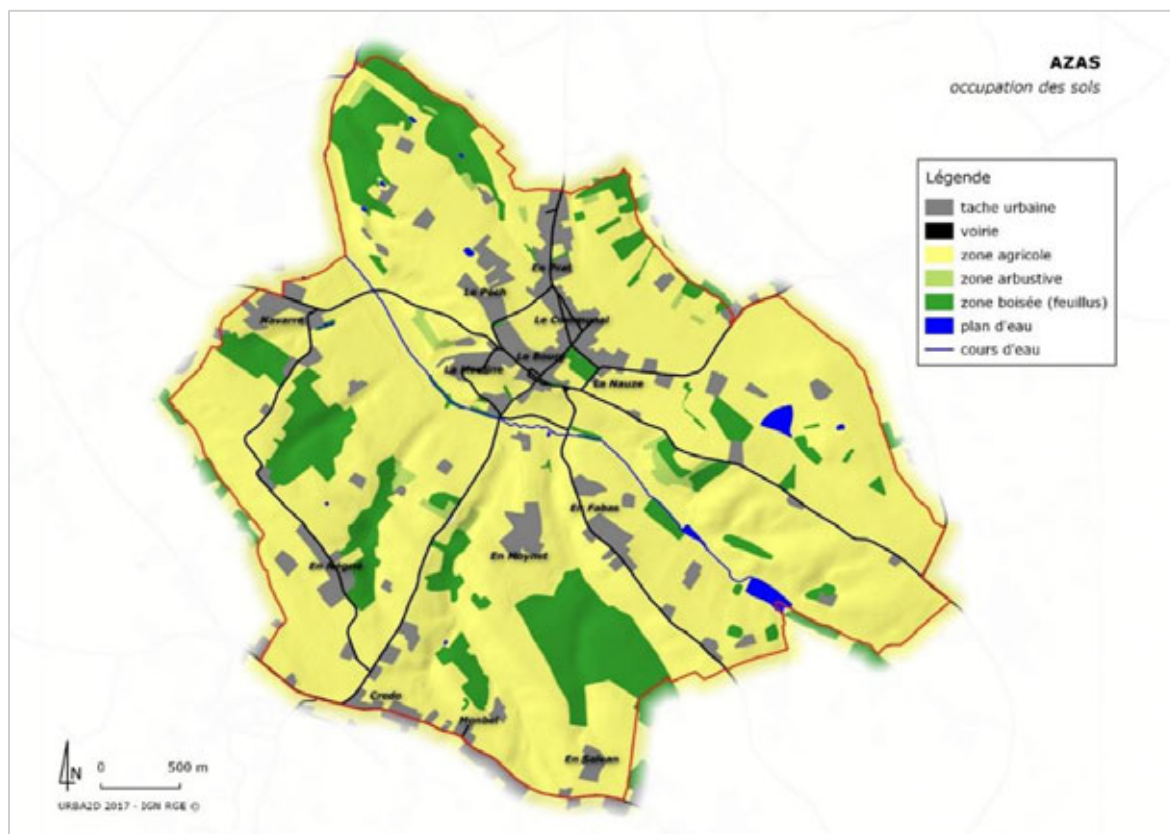


Illustration 23: Boisements sur les pentes URBA2D 2017

La **vue panoramique sur le village d'Azas** depuis la route de Montpitol permet d'apprécier la présence de cyprès, de cèdres, et de haies de bonne qualité.

Le **bourg présente des végétaux remarquables** dans les parcs des différentes demeures, notamment celui du château et celui du fort.

⇒ **Les éléments végétaux les plus caractéristiques de la commune seront à préserver, ils constituent des éléments qualitatifs pour la commune.**



Cartographie 11 : Occupation du sol, conception URBA2D, 2017

Les **haies champêtres** sont disparates sur l'ensemble de la commune, mais leur présence rappelle les modes de production des siècles passés pour laisser place aujourd'hui à de vastes étendues de terre céréalière. Les haies qui subsistent ont une importance grandissante en tant que repères et participent au maintien de la biodiversité, notamment au bord des ruisseaux comme ripisylve.

c) Les points de vue identitaires sur le Village

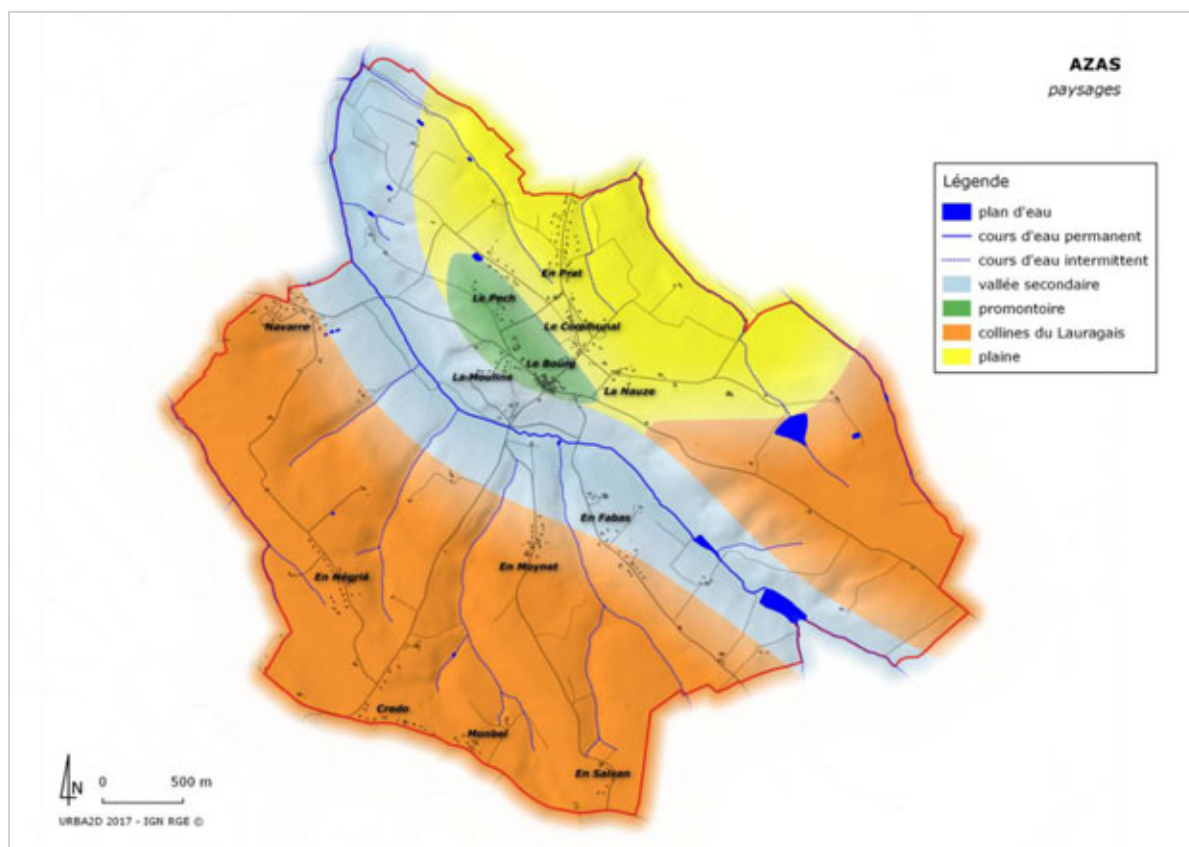
Les points de vue constituent pour Azas des éléments d'attractivité importants. La qualité des vues sur le paysage est conditionnée par le relief, le bâti et la végétation naturelle ou plantée.

L'implantation du village sur la crête permet d'offrir une vue de grande qualité. La silhouette d'Azas, l'église d'un côté et le château de l'autre, est une image d'Epinal pour ses habitants.

*Illustration 24 : Perspectives paysagères identitaires –
Photo : URBA2D, 2017*



⇒ **Les points de vue renforcent l'attractivité de la commune et participe à l'amélioration du cadre de vie : leur valorisation passe par la création d'itinéraires touristiques de randonnée.**



Cartographie 12 : Paysages, conception : URBA2D, 2017

2. Analyse urbaine

a) Organisation du bâti

L'organisation de la commune se décompose en plusieurs typologies qui structurent l'habitat :

1. **Le Bourg Historique** : le bourg historique implanté depuis plusieurs siècles en crête est un village rue. Sa forme dense est constituée de maisons mitoyennes en R+1 à l'architecture soignée et pour la plupart sans jardin attenant. L'alignement le long de l'espace public est de rigueur. Son église et ses deux rues parallèles caractérisent le cadre de vie. Les deux parcs ponctuent les limites historiques du village, celui du château à l'Est, et celui d'une maison de maître à l'Ouest.
2. **Les quartiers** : Au nombre de 6 (Pramadel, En Prat, Le Communal, Le Pech, La Nauze, Le Moulin) ces quartiers sont composés d'habitations pour la plupart contemporaine des vingt dernières années. Ces extensions se sont réalisées vers le Nord-Ouest et l'Ouest du village sous forme de lots libres. Elle constitue aujourd'hui environ 80% de l'habitat du village. L'école se trouve un peu à l'extérieur du bourg historique et a marqué le début de l'étirement du bourg vers le Nord. Aujourd'hui, la mairie prolonge ce développement.
3. **Les hameaux** : Au nombre de 6 (Crédo, Navarre, En Fabas, En Moynet, En Salvan, En Negrier), ces hameaux sont tous situés dans la partie Sud du village. Issus du POS, classés NB, leur capacité à accueillir de nouvelles constructions est désormais très limitée si ce n'est via la densification en renouvellement urbain. Ces hameaux sont souvent constitués de pavillons récents et d'une ou deux demeures anciennes. Ils se sont développés avec des maisons, majoritairement en rez-de-chaussée de part et d'autre de routes pour la plupart communale. Ces habitations sont implantées en milieu de parcelle avec des clôtures symbolisant la singularité et la différence et non dans l'harmonie et la cohérence du quartier.
4. **Les habitations isolées** : elles sont représentées par de nombreuses fermes isolées (corps principal et dépendances) ou des maisons anciennes où l'agriculture n'est plus. Ces habitations marquent une époque et le caractère agricole de la commune. Des constructions de caractère existent telles que les maisons de maîtres ou château près du bourg qui témoignent de la société agraire des siècles passés.

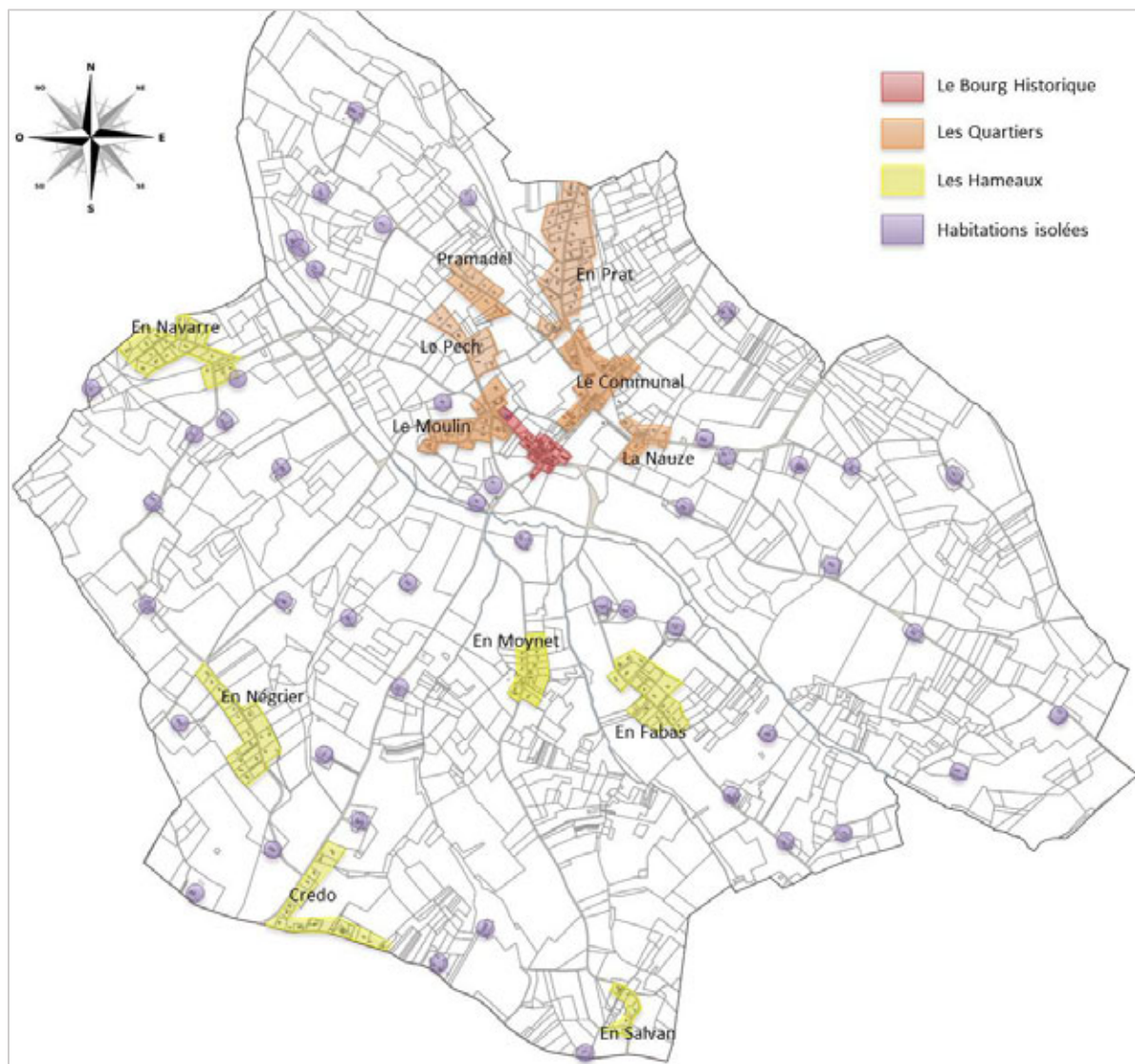


Illustration 25 : Organisation du bâti – Création : URBA 2D

Les formes de bâti témoignent des époques et des usages. De la ferme aux dépendances, aux manoirs et château puis de la maison individuelle d'aujourd'hui : l'architecture se caractérise par une diminution des volumes et des hauteurs au profit d'une implantation linéaire le long des routes.

Les fermes dispersées dans l'espace agricole contrastent les habitations plus récentes des quartiers et hameaux.

Les constructions traditionnelles

✓ **Les volumes**

En général, les volumes sont très simples : parallélépipèdes recouverts d'un toit à 2 ou 4 pentes. Les constructions comportent au plus 1 niveau sur rez-de-chaussée plus comble.

Illustration 26 : Bâti ancien du village URBA2D 2017



✓ **Les toitures**

Les toitures sont en tuile romane ou canal. Les parties habitées sont souvent à 4 pentes et les annexes à deux pentes. On retrouve également bien souvent des génoises et des encadrements en brique.

✓ **Les façades**

La brique est « le langage commun de toute une région » et du Vaurais. L'emploi de ce matériau participe pleinement à l'identité régionale et en particulier à celle du Vaurais. Pourtant, on constate que ce matériau est très peu utilisé dans les constructions neuves.

Le bâti récent

C'est une urbanisation en rupture avec le tissu ancien, étalée dans l'espace, ce qui correspond à la demande sociale actuelle. Classiquement, les lotissements sont en « cul de sac », mais des passages piétonniers vers l'extérieur existent.

Les constructions actuelles sont implantées sur des terrains de superficies importantes (souvent supérieur à 2500 m²). Les traits architecturaux traditionnels sont rarement repris et l'on peut observer des réalisations de plein pied avec toits à 2 pans.

Les murs sont généralement recouverts d'un crépi de couleurs claires.



Illustration 27 : Exemples de bâti récents identifiés sur la commune URBA2D, 2017

Certaines constructions récentes, objet d'initiatives individuelles, ont un impact paysager important du fait de la teinte des matériaux (tuiles et enduits plus clairs) mais surtout du fait d'une implantation en position dominante déconnectée du tissu urbain.

Entre l'urbanisation horizontale et séparative des lotissements, et celle plus verticale en collectif et plus massive, du centre ancien une solution médiane devrait être possible : l'individuel aggloméré, qui reprendrait les principes de la formation traditionnelle des villages...

Le bâti d'activité

On distingue le bâti artisanal et le bâti lié à l'activité agricole. Les bâtiments artisanaux sont situés sur le secteur de Montauriol et Al Pech et prennent des formes soit se rapprochant des constructions à usage d'habitation (bâti en dur avec toitures 2 pans), soit des constructions métalliques.

A proximité des exploitations agricoles et du corps de ferme ancien, on recense des constructions avec des matériaux plus récents (fibrociment, parpaings, etc.) qui s'intègrent généralement mal dans le paysage.

Illustration 28 : Le bâti d'activité URBA2D, 2017



Les réhabilitations et changements de destination

Quelques bâtiments ont perdu leur vocation agricole mais pourraient évoluer vers une destination d'habitation ou d'hébergement touristique.

Illustration 29 : Changement de destination URBA2D, 2017

Afin d'assurer une meilleure intégration paysagère, il est indispensable d'accompagner les porteurs de projet sur l'aspect extérieur des constructions et en particulier sur les teintes des enduits et parements. Le nuancier en annexe B permet de mieux intégrer les constructions au paysage.



L'urbanisation récente est souvent en opposition avec l'urbanisation ancienne tant sur les hauteurs, les toitures ou les implantations sur la parcelle.

Tableau 16 : Règles d'implantation du bâti - Source : Règlement PLU

	Hauteur	Toiture	Implantation
Centre ancien du village	RDC et R+1	Tuile canal	Alignement du bâti aux voies et aux limites séparatives
Habitat diffus et extensions urbaines et activité	RDC et R+1	Tuile canal	Retrait des voies et des limites séparatives

3. Le patrimoine culturel, architectural et archéologique

a) *Le patrimoine bâti*

Aucun monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques n'est répertorié sur le territoire de la commune de Azas.

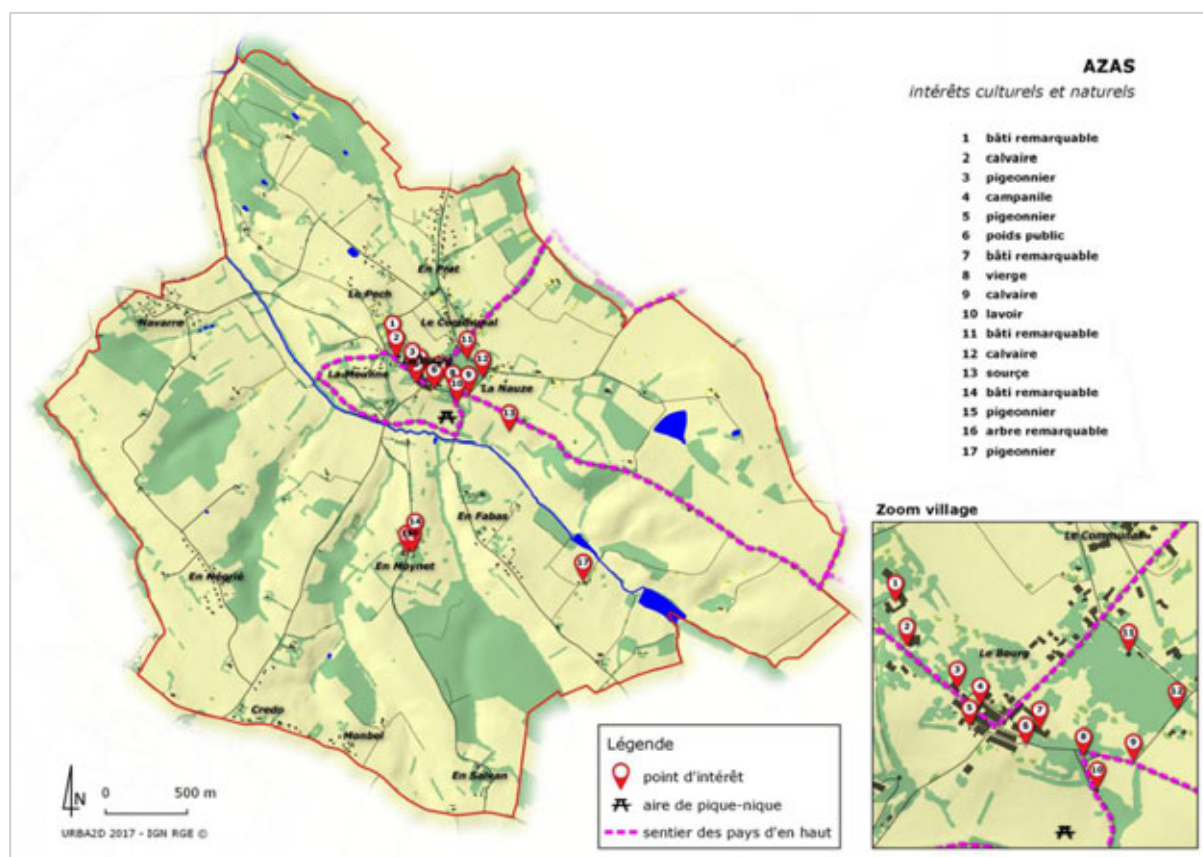
Néanmoins, la commune possède du **patrimoine bâti de caractère** tel que :

1. **L'église Saint Martin (18ème siècle)** : en 1520, la première église, en place depuis le X^e siècle à « Le Fort » a été démolie puis reconstruite à « la Nauze » en 1560. Détruite durant les guerres de Religion en 1569, Saint Martin n'est reconstruite entièrement qu'en 1707 à l'emplacement actuel, sur un terrain alors cédé par le seigneur d'Azas, Vedelly. Les armes des Vedelly dans le porche d'entrée témoignent de ce don. En 1900, le couvrement de l'église et le clocher sont reconstruits. L'église de 1707 était couverte d'une voûte en berceau surbaissée. Le clocher-mur était très différent et plus simple que le clocher actuel.
2. Un **château** situé au centre de la commune (17ème siècle pour les parties les plus anciennes),
3. De nombreux **pigeonniers**,
4. **Un Lavoir (19ème siècle)** : Un premier lavoir existait en 1837. Celui-ci, trop vétuste, est reconstruit en 1888. A l'intérieur, on circule autour de quatre bassins dont deux pour rafraîchir et deux pour laver. Dans un mur, des niches ont été aménagées pour permettre aux lavandières de ranger leur matériel.
5. **Un Campanile (18ème siècle) aujourd'hui transformé en salle municipale** : Ce bâtiment qui abritait le presbytère puis la mairie jusqu'en 1993 est donné à la commune en 1843. Le campanile est le clocher en métal posé sur la tour carrée. Les campaniles sont rares dans la région toulousaine ce qui confère un caractère exceptionnel à celui d'Azas.
6. **Des maisons de Maître** vernaculaires.

Ces édifices méritent une attention particulière de protection dans le PLU au titre du L151-19.



Cartographie 13 : Le patrimoine architectural d'Azas



Cartographie 14 : Intérêt naturels et culturels, conception URBA2D 2015

⇒ **Un patrimoine rural entretenu et restauré est un atout important en termes de développement touristique.**

b) Le patrimoine végétal : les éléments remarquables et identitaires

Un seul arbre remarquable est identifié en plus des parcs qui bordent le château et le centre ancien, nous retiendrons particulièrement celui d'en Moynet.

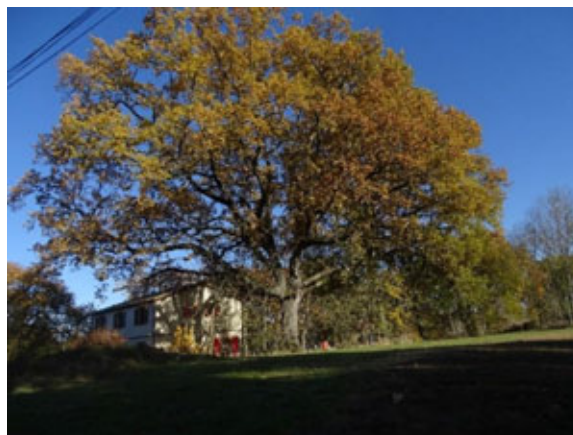


Illustration 30 : Chêne remarquable à En Moynet URBA2D 2017

Les cyprès, cèdres et pins parasols arborent les parcs en périphérie du centre ancien.



Illustration 31 : Les parcs sur le village URBA2D, 2017

⇒ ***Le patrimoine végétal est important surtout aux abords des sentiers de randonnée, mais aussi au contact de l'urbanisation, il façonne le paysage et permet également une meilleure intégration paysagère des constructions.***

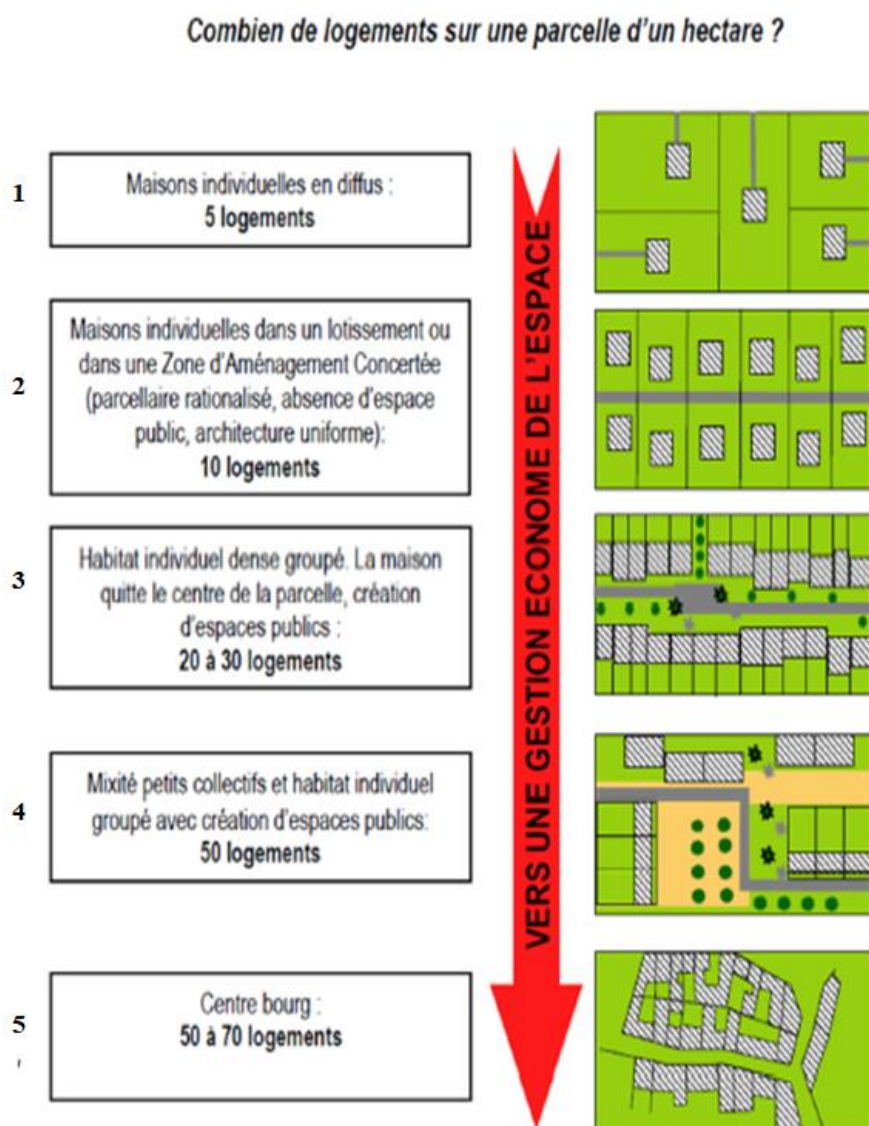
c) Le patrimoine archéologique

⇒ ***La commune n'est pas impactée par la présence de sites sensibles au niveau de l'archéologie.***

Toutefois, afin d'éviter toute destruction de site (qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, articles 322-1 et 322-2 du code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite (article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validé par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945), conformément à l'article L531-14 de code du patrimoine.

4. Formes urbaines et densité, de quoi parle-t-on ?

Le schéma ci-dessous montre les différentes densités qui peuvent exister. Dans les zones de développement par des opérations d'aménagement d'ensemble, les deux premiers exemples sont à éviter, elles n'offrent pas une gestion économe des sols et la forme urbaine ne privilégie pas l'intimité des zones de vies. L'urbanisation en bande (exemple 3) avec du petit collectif (exemple 4) sont plus adaptés, même si une densité plus faible peut être admise.



⇒ **Pour Azas 10 logements à l'hectare semblent être une densité adaptée au contexte communal.**

BILAN – PAYSAGES ET PATRIMOINE

ATOUTS	CONTRAINTES
Le bâti ancien est de qualité et globalement entretenu. Il renforce le cadre de vie et l'attractivité de la commune. Les paysages naturels sont particulièrement attractifs sur les coteaux en particulier pour la randonnée. L'évolution du bâti sur les écarts permet un accueil limité de population. La silhouette villageoise au caractéristiques identitaires. Un village riche de par son patrimoine vernaculaire identitaire et sa qualité paysagère.	L'urbanisation récente est bien souvent en opposition avec l'urbanisation ancienne tant par la densité du bâti que par son implantation. La forte croissance démographique induit une pression sur les paysages, par de nouvelles constructions dispersées, ne s'inscrivant pas ou peu dans l'architecture historique locale : le cadre identitaire rural d'Azas est fragile
ENJEUX - PAYSAGES ET PATRIMOINE	
Assurer la préservation des caractères identitaires. Préserver et valoriser l'identité rurale et patrimoniale du territoire. Accueillir de nouvelles populations sans altérer la qualité des paysages. Protéger les parcs qui entourent le centre ancien. Protéger les paysages agri-naturels de collines et de plaines Protéger les haies et boisements structurants.	

III. LES ENJEUX, PERSPECTIVES ET BESOINS

A. Les perspectives économiques et ses besoins

L'activité agricole est en mutation avec la disparition des élevages, mais elle doit quand même être **préservée voire développée par des activités diversifiées (maraîchage, agro tourisme, vente directe...)**. L'agriculture dite de qualité doit être encouragée en particulier pour l'agriculture bio et raisonnée, les circuits courts et pour aider les agriculteurs à la vente directe.

L'activité agricole est prépondérante, son développement doit être assuré et les terres agricoles doivent être protégées d'une urbanisation qui limiterait son développement.

L'**attractivité touristique** n'est pas négligeable, avec quelques structures d'hébergement et des activités de loisirs qui peuvent se développer. Cette perspective impose la **protection des espaces identitaires** de la commune et une volonté de valoriser le territoire.

Le développement **des activités agro-touristiques** (gastronomie) est aussi une piste d'action pour compléter et enrichir la venue du touriste.

L'activité **artisanale** est **peu représentée** doit **pouvoir être confortée dans le tissu urbain dès lors qu'elle est compatible avec l'habitat**.

Les activités industrielles et commerciales sont absentes sur le village. Avec un développement du village, l'implantation d'un petit commerce de proximité peut être envisagé.

- ⇒ **L'activité économique (artisanale) est à conforter au niveau des activités en place.**
- ⇒ **Préserver les terres agricoles.**
- ⇒ **Assurer la diversification de l'activité agricole.**

B. Les perspectives démographiques et ses besoins

L'évolution de la population communale s'inscrit dans un contexte de forte dynamique et **la demande en terrain à bâtir ou en locatif est présente en témoigne la rapidité de vente des terrains à bâtir dans les lotissements**. Le cadre naturel et la proximité de Lavaur et Saint Sulpice la Pointe rendent la commune très **attractive**.

Il convient également de **recentrer le développement sur le village** afin de préserver le caractère identitaire de la commune.

A partir du rythme de création de logements constaté depuis plus de 10 ans (6,2 logements nouveaux par an), l'hypothèse la plus cohérente semblerait aboutir à une moyenne de **6 nouveaux logements par an** ce qui permettrait de maintenir la croissance démographique.

Les logements de type individuels ayant une surface de terrain d'en moyenne 1000 m² (y compris les voies à créer) permettent de rester dans le contexte de la demande locale.

$$12 \text{ ans} \times 1000 \text{ m}^2 \times 6 \text{ logements} = 72\,000 \text{ m}^2 \text{ soit } 7,2 \text{ ha.}$$

Les surfaces libres de construction, à réserver à l'urbanisation pour satisfaire le rythme de 6 constructions sur 10 ans devront donc être d'environ 7,2 ha.

Il est également important de favoriser le locatif, qui sert bien souvent de tremplin pour l'accèsion à la propriété.

Considérant que :

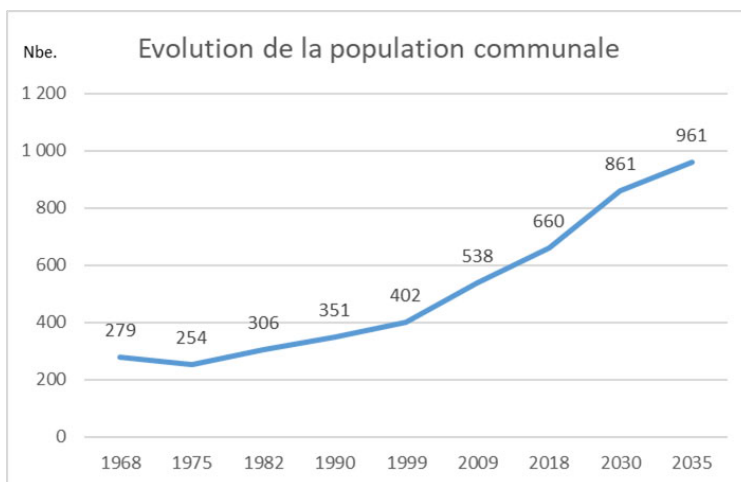
- Les zones d'aménagement en cours vont permettre l'accueil de 201 habitants supplémentaires (70 lots à bâtir x 2,7 habitants /foyer). On peut penser que ces constructions vont s'étaler sur les 7 prochaines années (soit environ 6 constructions par an) ;
- Le faible taux de logements vacants, ne permet pas d'accueil significatif de population dans le bâti existant (2 logements vacants résorbés sur les 12 prochaines années);
- Le nombre de résidences principales lié à l'évolution du bâti (changement de destination et passage de résidence secondaire en principale) devrait rester stable (2 changements de destination sur les 12 prochaines années).

⇒ Calcul du besoin en surface à réserver à l'urbanisation fixé par le SCOT

Tableau 17: Besoins en surface à réserver à l'urbanisation fixé par le SCOT

Données de base	Surfaces	Durée
Surface attribuée par le SCOT	13 ha	18 ans
Surface consommée en 2017	0,92 ha	1 ans
Besoins du projet de PLU		
Surface habitat jusqu'en 2035	12,08 ha	18 ans
Surface sur 12 ans	8,05 ha	12 ans

⇒ **La surface vouée au développement urbain est donc limitée à 8 ha.**



Graphique 27 : Evolution de la population de Azas sur 60 ans

C. Les perspectives d'évolution de l'environnement

Dans ce contexte naturel, les mutations du milieu sont fortement liées à l'activité humaine.

Ainsi, l'agriculture qui joue un rôle important sur le territoire, mais les évolutions des systèmes d'exploitation est bien souvent dépendant des innovations technologiques (matériel agricole en particulier), qui n'est pas sans danger sur le milieu. Notons que les pratiques d'élevages ont diminuées ce qui se traduit par la diminution des zones de prairie.

Les activités de loisirs peu nombreuses et ne risquent pas d'influer sur le milieu.

Les zones les plus sensibles au niveau environnemental sont les cours d'eau et les espaces boisés et leurs abords.

La qualité des eaux de surface est également conditionnée par le traitement des eaux usées. Le centre ancien doit être assaini afin de satisfaire aux objectifs fixés par le SDAGE Adour Garonne. La mise en place de l'assainissement collectif doit également intégrer le développement du village ce qui permettra de mutualiser les investissements.

D. Les besoins en matière de surface agricoles

La SAU communale est de 900 ha et représente 70% de la surface communale (1283 ha), ce qui montre l'importance de l'agriculture. La SAU est dominée par la polyculture. L'élevage a aujourd'hui disparu.

Le potentiel d'irrigation est assez important. La partie Nord-Ouest du territoire qui englobe le village est le secteur où les terres agricoles sont de qualité médiocre.

⇒ ***Limiter la consommation d'espaces agricoles aux justes besoins de développement de la commune***

E. Les besoins en matière de développement forestier

Les espaces boisés sont peu menacés, l'exploitation forestière y est très limitée. Ils assurent également le maintien des sols face au risque d'érosion.

Le développement de l'activité forestière est possible en **privilégiant l'exploitation raisonnée**.

⇒ ***Protéger les espaces boisés constituant la Trame verte***

F. Les besoins en termes d'aménagement de l'espace

Un des objectifs d'aménagement est de **préserver les nombreux points de vue** qui apportent à Azas son caractère identitaire.

Les espaces réservés au développement de l'urbanisation doivent se limiter aux zones équipées où proches des équipements, afin de **préserver les investissements** de la commune.

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti passe par **l'intégration des nouvelles constructions**.

La création de liaisons douces entre les zones d'habitat et d'équipements permet de limiter l'usage de la voiture et renforcent les liens entre les populations.

Le territoire comporte un village principal qui peut se développer du fait des équipements et réseaux en place. Sur le reste du territoire, les groupes de constructions disposent de réseaux de capacité limitée et l'activité agricole est prédominante. Il convient d'y préserver le contexte agricole.

La valorisation et la protection du **patrimoine architectural doivent être intensifiées** pour renforcer l'attractivité de la commune. Le patrimoine rural peut être davantage mis en valeur notamment aux abords des chemins de randonnée existants.

Concernant la politique foncière, il faudra veiller à ne pas mettre en difficulté localement l'agriculture au profit d'un développement trop important de l'habitat.

- ⇒ **Limiter l'étalement urbain**
- ⇒ **Prévoir l'aménagement de l'espace public du centre ancien ;**
- ⇒ **Assurer la protection des points de vue sur le village et les éléments patrimoniaux ;**
- ⇒ **Organiser le développement urbain par des opérations d'aménagement d'ensemble.**

G. Les besoins en termes d'environnement

Les espaces naturels (cours d'eau et boisements) sont les éléments les plus riches en termes de biodiversité, ils doivent être préservés. Les impacts de l'urbanisation doivent y être limités.

Il est évident que le territoire d'Azas bénéficie d'atouts majeurs en termes de cadre environnemental (cf. chapitre sur l'état initial de l'environnement). Il faut cependant garder à l'esprit que c'est un paysage profondément agricole, et qu'il est donc le siège d'activités agricoles. Il s'agit en conséquence de garder le caractère agricole de cet espace en évitant le mitage de l'espace rural et les conflits futurs.

- ⇒ **Préserver le paysage agricole par le maintien de l'activité.**
- ⇒ **Protéger les abords des cours d'eau et les massifs boisés ;**
- ⇒ **Réduire de l'urbanisation diffuse et la consommation d'espace agricole.**

H. Les besoins en termes d'équilibre social de l'habitat

L'accueil de nouvelle population peut se faire par la construction de nouvelles habitations. Cependant il est nécessaire de veiller à la réhabilitation des vieilles bâtisses. En outre, du point de vue architectural, une attention particulière est à porter aux nouvelles constructions, afin de garantir des habitations s'intégrant au paysage et couleurs caractéristiques de la région.

Il est également important de **favoriser le locatif**, qui sert bien souvent de tremplin pour l'accession à la propriété.

⇒ ***La diversification de l'offre en logement en développant de locatif.***

I. Les besoins en termes de transport

Les déplacements sont essentiellement réalisés en voiture. Les liaisons piétonnes du village doivent être complétées.

Les routes départementales qui desservent le village sont de faible gabarit et le carrefour au nord du village (Rte de Roquesérière) est dangereux.

Les entrées du village sont mal identifiées.

⇒ ***Sécuriser les carrefours dangereux et identifier les entrées de village***

⇒ ***Développer les modes de déplacements doux (piéton) ;***

⇒ ***Créer une liaison transversale afin de bien desservir le cœur de village (Communal).***

J. Les besoins en termes d'équipement et de services

La commune dispose d'équipements publics assez limités. **L'école a perdu une classe. Le maintien des effectifs est important et passe par un accueil de population régulier.**

Les enjeux pour la commune consistent à assurer un niveau d'équipement et de services en adéquation avec la **croissance de la population** tant quantitativement qu'en terme de jeunesse.

⇒ ***Renforcer le pôle scolaire,***

⇒ ***Permettre l'implantation d'un commerce de proximité***

IV. DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. Dispositions générales du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune d'Azas.

Le plan de zonage délimite les effets juridiques du PLU sur le terrain : il divise le territoire communal en différentes zones selon l'affectation actuelle, l'aptitude et l'utilisation future du sol.

Il existe quatre grands types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et les zones agricoles.

Le plan indique aussi les emplacements réservés pour les projets d'équipements, de voies ou d'ouvrages publics.

Le règlement a été établi selon les articles L. et R.151 du Code de l'Urbanisme. Il détermine la vocation de chaque zone, fixe la nature des utilisations et occupations du sol, en précise les conditions et les règles d'implantation, définissant ainsi les droits attachés à chaque parcelle.

Les différents articles du règlement du Plan Local d'Urbanisme se substituent aux Règles Générales d'Urbanisme, à l'exception des articles suivants :

- R111-2 sécurité et salubrité publiques
- R111-4 archéologie
- R111-21 et R111-22 densité et surface plancher
- R111-23 dispositifs du L111-16
- R111-25 stationnement
- R111-26 préoccupation d'environnement
- R111-27 paysages et sites

Les règles définies dans le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, sauf pour des adaptations mineures indispensables.

Les prescriptions des Servitudes d'Utilité Publique demeurent indépendantes des dispositions propres au Plan Local d'Urbanisme.

A. Les Zones Urbaines

Sont classés en **zone urbaine**, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Art. R. 151-18 du code de l'urbanisme. **Ce sont des zones de développement immédiat de l'urbanisation.**

Les règles d'occupation des sols autorisent sur cette zone, toute construction, installation ou mode d'occupation du sol, justifié en milieu urbain.

Les constructions nouvelles doivent avoir une qualité architecturale adaptée et respecter certaines prescriptions quant à leur aspect extérieur.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit, dans la mesure du possible, être assuré.

B. Les Zones A Urbaniser

Les **zones à urbaniser** sont dites **AU**. Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Art. R. 151-20 du code de l'urbanisme.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement sont inexistantes ou insuffisantes pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le P.L.U. pourra être modifié pour ouvrir à l'urbanisation ces terrains à terme.

C. Les Zones Agricoles

Les **zones agricoles** sont dites **zones A**. Sont classées en zones Agricoles les secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Art. R. 151-22 du code de l'urbanisme.

Ce sont les zones qui regroupent l'ensemble des espaces productifs nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Elles sont protégées pour assurer aux exploitants la sauvegarde de leurs terres, tant pour leur activité actuelle que pour l'avenir.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. Sont également autorisés, en application de l'article R. 151-23, l'extension et annexes aux habitations ainsi que le changement de destination des habitations identifiés dans les documents graphiques du règlement.

A titre exceptionnel, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

D. Les Zones Naturelles

Les **zones naturelles et forestières** sont dites **N**. Sont classés en zones naturelles et forestières les secteurs de la commune, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel Art. R. 151-24 du code de l'urbanisme.

Ce sont des zones, d'une part, de protection des richesses naturelles (sites, paysages pittoresques ou équilibre écologique), d'autre part, de prévention contre des risques naturels ou artificiels (inondations, éboulements, nuisances...).

Aucune construction ne peut être autorisée, à l'exception de l'extension limitée des habitations existantes, des constructions destinées aux services publics, ou aux loisirs pour certains secteurs.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone N. Sont également autorisés, en application de l'article R. 151-25, l'extension et annexes aux habitations ainsi que le changement de destination des habitations identifiés dans les documents graphiques du règlement.

A titre exceptionnel, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

E. Les Emplacements Réservés

Ils sont destinés à la réalisation ou l'aménagement d'équipements ou de voies prévues par la commune, le département ou l'Etat (voiries, équipements publics, ouvrages publics, etc.).

Ces emplacements ne peuvent pas être affectés à une autre opération que celle prévue initialement.

F. Vestiges archéologiques

Afin de respecter la Loi du 27 septembre 1941, les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux. Conformément au décret N° 2002-89 du 16 janvier 2002, « *les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001* ».

G. Clôtures

Toute édification de clôture est soumise à déclaration préalable selon la délibération du conseil municipal.

H. Permis de démolir – Eléments de paysages

Dans les secteurs identifiés dans les documents graphiques du P.L.U en vertu de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute démolition concernant les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

Dans les secteurs identifiés dans les documents graphiques du P.L.U en vertu de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, toute destruction concernant les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable.

I. Adaptations mineures

Conformément aux dispositions de l'article L152-3 du Code de l'Urbanisme, les règles et servitudes définies par le présent plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone dans laquelle il est situé, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard. Ces dispositions sont également applicables aux travaux soumis à déclaration.

V. MOTIFS DES CHOIX RETENUS

A. Motifs des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1. Justification du PADD au regard des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune d'Azas compte actuellement 660 habitants. Compte tenu des équipements en place et des perspectives économiques et démographiques, la population devrait croître de manière importante jusqu'en 2030 pour atteindre 861 habitants.

Sur les 20 prochaines années, le SCOT du Vaurais prévoit un apport de population nouvelle de 311 habitants soit 120 logements (2,7 pers/logement). L'enveloppe foncière autorisée est de 13 ha jusqu'en 2035. Depuis la mise en place du SCOT la consommation d'espace a été de 9178 m² pour 5 logements. Pour les 12 prochaines années, le besoin en surface à réserver à l'urbanisation est de 7 ha pour l'habitat (avec une densité de 10 logements à l'hectare) et 1 ha pour les équipements publics.

2. Justification du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques

L'objectif de développement de l'urbanisation est basé sur une évolution linéaire de la population communale. Ainsi le développement est équivalent à ce qui a été observé sur les périodes précédentes. Ce projet est réaliste au regard :

- de la proximité du bassin de vie et d'emploi de Saint Sulpice la Pointe,
- de la proximité des infrastructures routières notamment l'A68 facilitant l'accès à Toulouse,
- du cadre de vie.

Cet objectif permet de satisfaire une demande des jeunes qui travaillent sur les zones d'emploi proches et n'entraînent pas d'investissements démesurés pour la commune.

Ces objectifs permettent une croissance démographique d'environ 200 habitants supplémentaires en 12 ans soit environ 17 habitants par an. La durée de 12 ans permet de limiter le développement et de rendre le projet de développement compatible aux objectifs démographiques du SCOT (même durée).

Ainsi, la population communale devrait atteindre 861 habitants en 2030 (660+201) soit une croissance de 2,69%/an.

3. Justification des orientations du PADD et leur traduction

- *La politique d'aménagement*

Objectifs généraux	Justifications des orientations	Traduction dans le PLU
1. Développer l'urbanisation sur le village d'Azas pour relier les deux centres	▪ Privilégier le développement urbain par des opérations d'aménagement d'ensemble pour créer un véritable cœur de village. ▪ Rendre le village plus attractif par un renforcement des liaisons douces, des espaces et équipements publics. ▪ Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographiques, architecturaux et paysagers. ▪ Rentabiliser les réseaux et la mise en place de l'assainissement collectif et renforcer l'attractivité du village.	<u>Document graphique :</u> Zone U1, U2, U2a et UE sur le village <u>OAP :</u> cœur du village <u>Règlement :</u> Les constructions sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui couvre la totalité de la zone ou du secteur.
2. Aménager le centre ancien	▪ Organiser les sens de circulation. ▪ Adapter les besoins en stationnement. ▪ Identifier la place du piéton.	<u>Document graphique :</u> Zone U1 <u>Règlement :</u> La surface minimale à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 12,5 m².
3. Stopper l'étalement urbain sur les secteurs d'habitat diffus	▪ L'urbanisation le long des voies ou en deuxième rideau ne sera pas permise afin de protéger l'espace agricole et les paysages.	<u>Document graphique :</u> Zone A sur les hameaux pas de développement
4. Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère	▪ Permettre l'extension limitée des habitations et des annexes en zone agricole et naturelle. ▪ Permettre le changement de destination des anciens bâtiments d'origine agricole (grange, ...).	<u>Règlement écrit :</u> Zone A, et Ap Changement de destination en zone A
5. Développer les activités agricoles et para agricoles sur l'ensemble du territoire	▪ Permettre le développement de l'activité agricole. ▪ Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l'agrotourisme, les circuits courts ...	<u>Document graphique et règlement écrit :</u> Zone A

6. Permettre le développement des activités touristiques en veillant à leur insertion dans le site.	- Prendre en compte les activités économiques diffuses. - Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées (pédestre, cycle, équitations, ...). - Soutenir la diversification des structures d'hébergement et d'activité de loisirs intégrées aux paysages et sans gêner l'activité agricole. - Assurer l'intégration des bâtiments et dépôts d'activités.	<u>Document graphique et règlement écrit :</u> Zone A2 et A3 et NL
7. Permettre l'implantation de commerces et services de proximité et d'activités compatibles avec l'habitat, en priorité dans le village		<u>Document graphique et règlement écrit :</u> Zone U1 et U2

• *La politique d'équipement*

Objectifs généraux	Justifications des orientations	Traduction dans le PLU
1. Renforcer le pôle scolaire	- Réserver un espace destiné aux activités sportives. - Planifier le développement démographique à la mesure de la capacité de l'école.	<u>Document graphique :</u> Zone UE et NL
2. Aménager les entrées de village	- Identifier les entrées de village par le traitement des abords et de la voirie, adapté au contexte rural. - Stopper le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication.	<u>Document graphique :</u> Zonage qui ne permet pas d'extension urbaine le long des routes de transit
3. Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire	- Mettre en place l'assainissement collectif sur le village. - Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel. - Permettre le déploiement du Haut Débit sur l'ensemble du territoire. - Assurer la lutte contre les incendies.	<u>Document graphique et règlement écrit :</u> Zone U1, U2, AU1 et AU0 <u>Règlement :</u> Les surfaces non imperméabilisées < 30% de la superficie de la parcelle

4. Prendre en compte les infrastructures routières dans le développement de l'urbanisation	▪ Sécuriser la desserte routière du village par la route de Roquesérière. ▪ Adapter le recul des constructions aux abords des voies structurantes (RD). ▪ Sécuriser les arrêts de bus.	<u>Règlement :</u> Les constructions doivent être implantées à minimum 15 m de l'axe des routes départementales en zone A et N
---	--	---

- *La politique d'urbanisme*

Objectifs généraux	Justifications des orientations	Traduction dans le PLU
1. Maîtriser le développement de l'urbanisation	▪ Planifier le développement afin de réguler l'accroissement démographique	<u>Document graphique :</u> Zones AU1 et AU0 <u>OAP :</u> programmation
2. Développer la mixité sociale	▪ Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3).	<u>Document graphique :</u> Zones AU1 et AU0 avec mixité de logements Zone U2 Surfaces de densification (petites parcelles) <u>OAP :</u> Implantation en mitoyenneté permise, chaque zone devra comporter des logements collectifs, en bande libre
3. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	▪ Une consommation d'espace par l'habitat qui sera réduite de plus de 1500 m²/logement. ▪ Une consommation par le développement urbain estimée à 8 ha sur 12 ans.	<u>Document graphique :</u> Zones U1 et U2 avec mixité de logement Zone AU1 et AU0 Surfaces de densification (petites parcelles) <u>OAP :</u> Densité

- *La politique de qualité des paysages*

Objectifs généraux	Justifications des orientations	Traduction dans le PLU
1. Soigner la qualité paysagère des extensions urbaines	▪ Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines. ▪ Protéger le bâti de caractère et mettre en valeur le patrimoine rural (croix, ...) par un maillage des chemins de randonnée. ▪ Protéger les arbres remarquables, pérenniser les haies et les bosquets, notamment aux abords des zones urbanisées.	<u>Document graphique :</u> Zone U1, U2, AU1 et AU0 ; éléments de paysages protégés <u>OAP :</u> Création de haies, noues paysagères <u>Règlement :</u> Les constructions doivent être sans références à des architectures étrangères à la région (colonnes grecques, chalet savoyard...). Les haies monospécifiques sont interdites. Les essences locales en mélange doivent être majoritaires.
2. Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires	▪ Maintenir les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales. ▪ Protéger la silhouette du village. ▪ Protéger le patrimoine architectural et les parcs et jardins associés.	<u>Document graphique :</u> Zone Ap, Np <u>Règlement :</u> Les teintes des menuiseries, des enduits et parements devront prendre en compte le nuancier en annexe du règlement. Les volets roulants sont interdits en façade des rues. Les ouvertures devront comporter un encadrement soit en brique soit une teinte d'enduit différenciée.
3. Préserver les paysages de collines	▪ Maintenir l'activité agricole. ▪ Assurer la préservation des talus, haies et bosquets.	<u>Document graphique :</u> Zone Ap, A, Np, N, Atvb et Ntvb Haies protégées

- *La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers*

Objectifs généraux	Justifications des orientations	Traduction dans le PLU
1. Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole	▪ Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation en matière de densité compatible au SCOT. ▪ Limiter la consommation d'espace agricole par l'urbanisation.	<u>Document graphique :</u> Zone de développement limité au besoin
2. Prendre en compte les risques naturels	▪ Prise en compte du risque retrait et gonflement des argiles. ▪ Protéger les boisements afin de limiter les risques d'érosion sur les coteaux.	<u>Règlement :</u> Les constructions doivent se conformer aux prescriptions du PPR retrait et gonflement des argiles. <u>Document graphique :</u> Zone N et Ntvb Haies protégées

- *La politique en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques*

Objectifs généraux	Justifications des orientations	Traduction dans le PLU
1. Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues	▪ Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, bandes enherbées). ▪ Préserver les espaces boisés (haies, bois, bosquets). ▪ Préserver les zones humides.	<u>Document graphique :</u> Zone Ntvb, Atvb Haies protégées <u>Règlement :</u> Clôtures perméables à proximité des cours d'eau.

B. Motifs des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent les zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat : Zones AU1 et AU0 et l'aménagement de la route de Saint Sulpice la Pointe.

1. Développement des zones AU1 et AU0

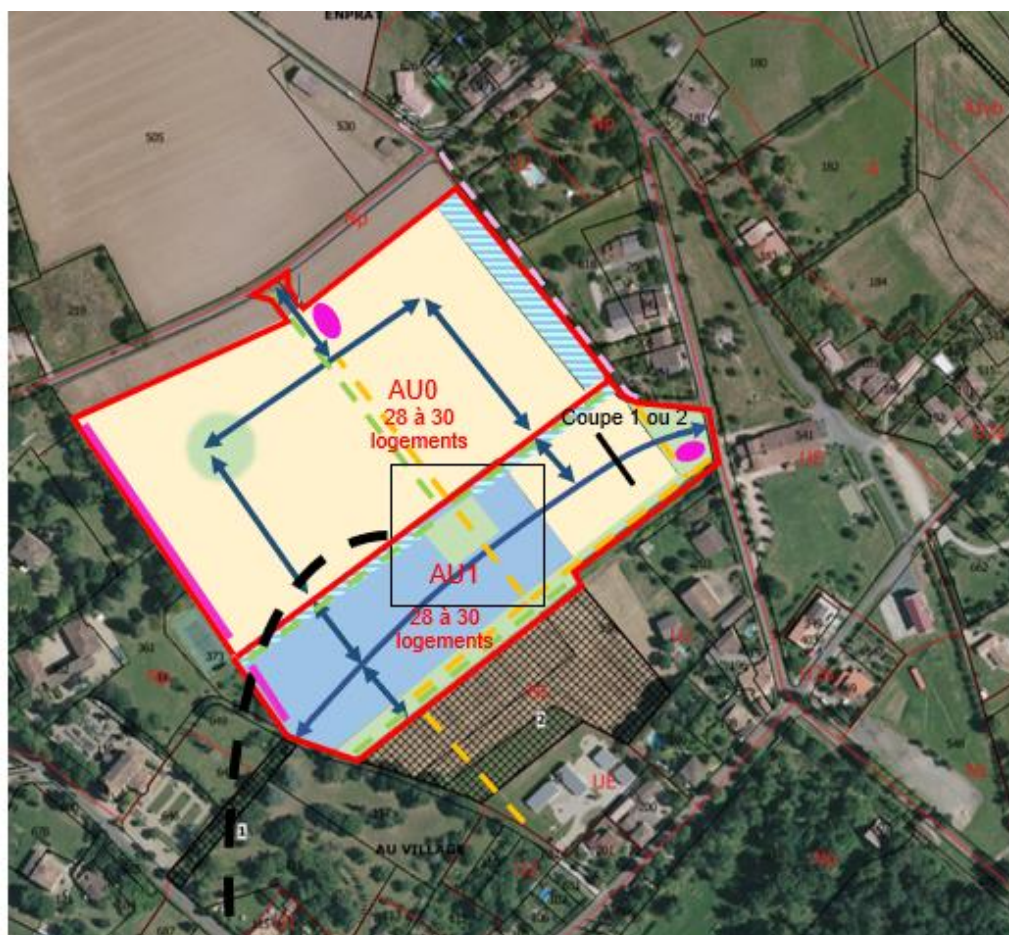
ORGANISATION DE LA ZONE	JUSTIFICATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère :	
Les constructions devront comporter une orientation soit parallèle à la voie soit au Sud.	⇒ Structurer un front bâti et permettre un meilleur ensoleillement des constructions.
Chaque zone devra comporter des logements collectifs (R+1 maximum), des logements en bande et des logements libres.	⇒ Proposer une réponse au principe de mixité sociale au travers de la diversité de l'offre en logements.
L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.	⇒ Permettre la continuité du bâti pour répondre aux caractères architecturaux de la zone.
Les lots desservis par le Nord auront une implantation du bâtiment principal dans une bande de 3 à 6 m de l'emprise de la voie. Les lots desservis par le Sud auront une implantation du bâtiment principal en recul minimum de 8 m de l'emprise de la voie.	⇒ Favoriser l'ensoleillement des espaces d'intimité à l'intérieur des lots
Les constructions autour de l'espace public central devront former un front bâti implanté à l'alignement de l'emprise public.	⇒ Structurer l'espace public par le bâti
La lisière boisée sera conservée par un recul des constructions fixée à minimum 5 m des arbres (tronc).	⇒ Protéger les boisements périphériques
La mixité fonctionnelle et sociale :	
- La densité de construction doit permettre la réalisation : - De 28 à 30 lots ou logements sur la zone AU1. - De 28 à 30 lots ou logements sur la zone AU0.	⇒ Favoriser la gestion économe de l'espace et de limiter l'emprise d'utilisation d'espace agricole.

La zone AU0 doit comporter au moins 4 lots ou logements avec des surfaces de parcelles de taille plus réduite (lots de moins de 500 m²).	⇒ Proposer une réponse au principe de mixité sociale au travers de la diversité de l'offre en logements.
La qualité environnementale et la prévention des risques :	
Les constructions devront respecter les dispositions du PPR RGA et la réglementation thermique en vigueur.	⇒ Implantation des façades au Sud permet de profiter des rayons du soleil dans le but d'économiser l'énergie.
La desserte des terrains par les voies et réseaux :	
- Les accès seront regroupés par 2 sauf en cas de nombre de lots impairs. Les voies à créer devront s'inspirer des coupes de voiries présentées ci-après et comporter une liaison piétonne. - Le réseau AEP devra être étendu sous la voie à créer, pour desservir les zones AU1 et AU0. - Les réseaux secs sont présents en limite de la zone et devront être étendus sous les voies à créer. - Les zones AU1 et AU0 sont en assainissement collectif. - Les eaux pluviales seront tamponnées par des noues paysagères.	⇒ Le regroupement des accès permet de faciliter la gestion des services publics (distribution du courrier, ramassage des ordures ménagères...). ⇒ Eviter la création d'impasses et assurer les liaisons entre l'urbanisation existante et l'urbanisation future. ⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles ⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles ⇒ Recentrer l'urbanisation sur le village ⇒ Limiter les rejets au réseau hydraulique superficiel en privilégiant l'infiltration, un élément paysager qualitatif pour la zone (espaces vert)

Le schéma page suivante reprend les principales caractéristiques du projet :

- Le fractionnement de la zone en AU1 et AU0 pour planifier le développement
- Au Nord de la zone AU0, une bande de zone Np sur 20m qui permettra l'intégration paysagère du projet avec des plantations.
- Une desserte routière de la zone sur le Nord (chemin de Castelfort), à l'Est devant la mairie et par l'emplacement réservé à l'Ouest, ce qui permettra une meilleure répartition du trafic automobile.
- Des liaisons douces transversales Nord/Sud et est/ouest afin de favoriser les déplacements doux.
- Une gestion des eaux pluviales par des noues paysagères afin de donner une fonction paysagère et écologiques a ces espaces
- Un bâti groupé dominant sur la zone AU1 plus proche du centre ancien afin de diversifier la typologie du bâti

- des espaces publics répartis sur les deux zones avec des fonctions différenciées.
- Une structuration de l'espace public comportant une halle par un bâti implanté en alignement afin de favoriser le lien social.
- Suite à l'enquête publique, la lisière bordant les zones AU sont protégées sur une distance de 5m.
- Suite à l'avis des personnes publiques, une liste des essences végétales est ajoutée dans les OAP.



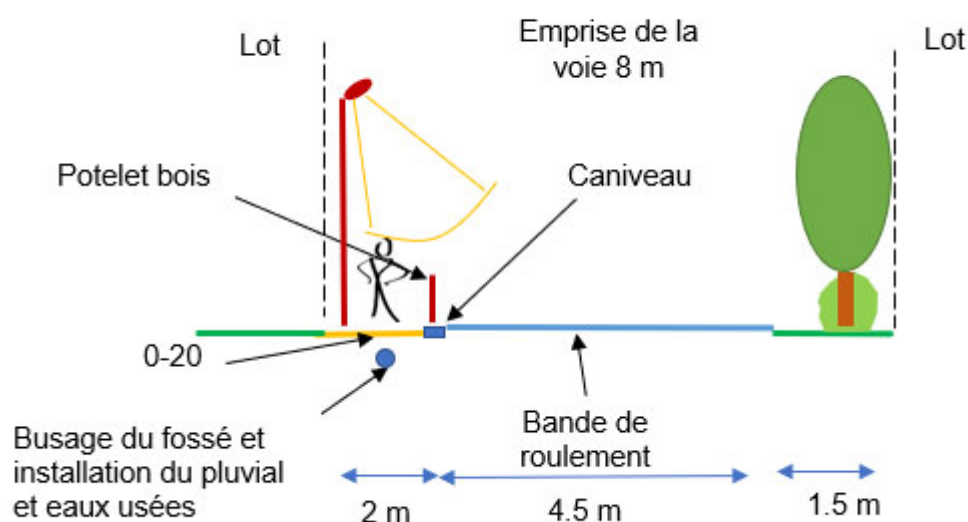
- Limite des zones AU
- Haie à créer
- Piéton à créer
- Voie interne à créer en double sens
- Espace de stationnement
- Noie paysagère à créer
- Tissu urbain majoritairement pavillonnaire
- Tissu urbain majoritairement groupé
- Espace public
- Emplacements réservés (Terrain de sport)
- Front bâti
- Raccordement à l'assainissement
- Halle couverte
- Lisière boisée à conserver

2. L'aménagement de la route de Saint Sulpice la Pointe

L'emprise publique de la voie est suffisante pour aménager une liaison piétonne le long de la voie. Une séparation entre le piéton et la bande de roulement est nécessaire.

Cette liaison piétonne sera réalisée par un busage du fossé et passage du réseau d'assainissement des eaux usées.

Coupe transversale de la Route de Saint Sulpice :



L'orientation d'aménagement permettra d'assurer la sécurité des piétons et renforcera le caractère urbain afin de limiter la vitesse des véhicules.

C. Motifs des choix retenus pour établir le règlement

1. Justification des zones

- *Liste des différentes zones créées*

Sur l'ensemble du territoire communal sur lequel s'applique le zonage du Plan Local d'Urbanisme, **4 types** de zones sont établies. Certaines sont sectorisées pour leur vocation ou pour leurs contraintes.

<u>LES ZONES URBAINES (U)</u>		
Type	Objectifs	Localisation
Zone U1	La zone U1 est composée d'une urbanisation ancienne avec un bâti généralement accolé et implanté en limite de voirie et correspondant au centre ancien du village.	Centre-ancien du village
Zone U2	La zone U2 est composée d'une urbanisation de type pavillonnaire comportant des parcelles desservies par les réseaux. Elle a été mise en place pour permettre une densification de l'habitat par la résorption des espaces interstitiels non bâtis des zones urbanisées du village. La vocation principale de la zone U2 est d'accueillir de l'habitat, des commerces, des bureaux, des services et des équipements ainsi que des activités compatibles avec l'habitat	Extensions urbaines du village
Zone U2a	La zone U2a est composée d'une urbanisation de type pavillonnaire comportant des parcelles desservies par les réseaux. A la différence de la zone U2, les habitations sont en assainissement individuel.	Extensions urbaines du village
Zone UE	La zone UE est composée des équipements publics (école, salle des fêtes mairie, ateliers municipaux)	Equipements publics du village

<u>LES ZONES A URBANISER (AU)</u>		
Type	Objectifs	Localisation
Zone AU1	Ce secteur permet d'assurer le développement préférentiel à court terme de l'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, à proximité du bourg par une opération d'aménagement d'ensemble.	Lieu-dit <i>Communal</i>
Zone AU0	Ce secteur permet d'assurer le développement préférentiel à moyen terme de l'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, à proximité du bourg par une opération d'aménagement d'ensemble. La zone est différée à l'urbanisation (La zone pourra être ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU.	Lieu-dit <i>Communal</i>

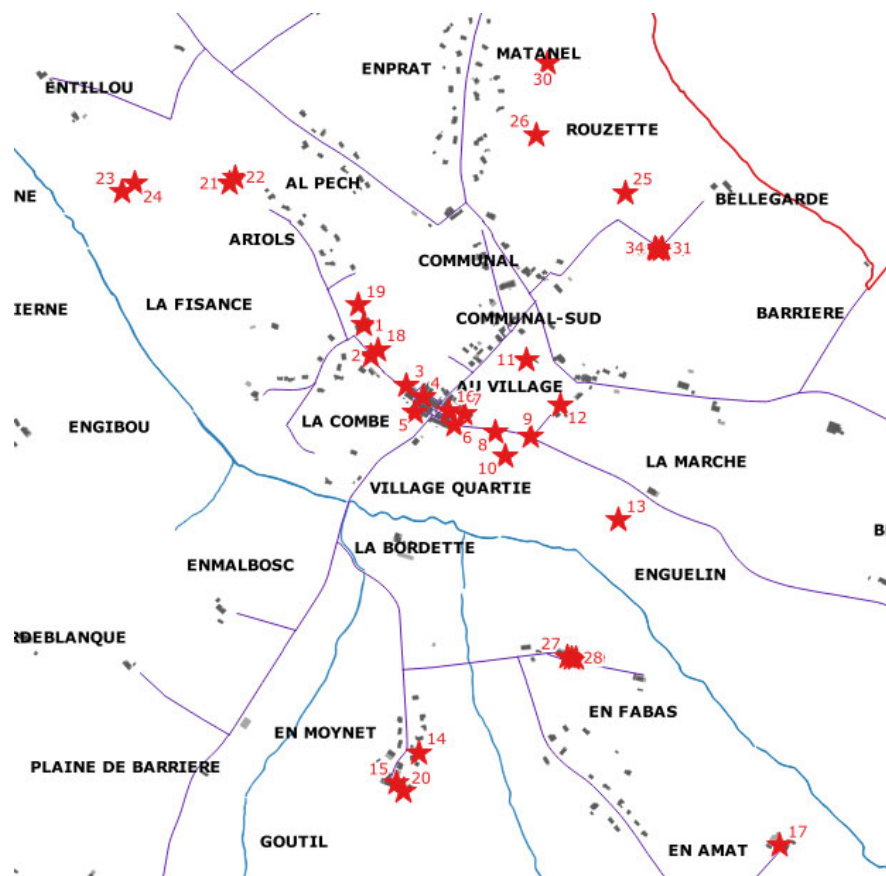
<u>LES ZONES AGRICOLES (A)</u>		
Type	Objectifs	Localisation
Zone A	Cette zone est mise en place pour permettre l'implantation du bâti nécessaire à l'exploitation agricole. Les extensions limitées des constructions à usage d'habitation, les annexes et les changements de destinations sont autorisées en zone A sous conditions.	Habitat dispersé
Zone A1	Ce secteur de taille et de capacité limité permet le développement limité des activités artisanales en place (maçon et travaux publics)	Lieu-dit <i>Montauriol, Al Pech</i>
Zone A2	Ce secteur de taille et de capacité limité permet le développement limité des activités commerciale en place (pension canine)	Lieu-dit <i>Bousigues</i>
Zone A3	Ce secteur de taille et de capacité limité permet le développement limité d'un projet de ferme pédagogique avec à terme activité équestre	Lieu-dit <i>Engibou</i>
Zone Ap	Cette zone est mise en place pour protéger le coteaux Sud-Ouest du village en conservant la silhouette du village	Sud-Ouest Village
Zone Atvb	Ce secteur identifie les espaces agricoles concernés par la Trame Verte et Bleue	Liaison entre les boisements et les ruisseaux

<u>LES ZONES NATURELLES (N)</u>		
Type	Objectifs	Localisation
Zone N	Ce secteur permet d'assurer la protection de la ressource biologique (les cours d'eaux et les boisements), en y interdisant toute nouvelle construction à l'exception des équipements d'intérêt collectifs ou services publics et installations de pompage.	Abords des cours d'eaux et boisements
Zone NL	Ce secteur permet de conserver des espaces dédiés aux loisirs (aménagements sans constructions) sur les secteurs urbanisés : boudodrome, terrain de sport.	Lieu-dit <i>Communal et Communal-Sud</i>
Zone Ntvb	Ce secteur identifie les espaces naturels concernés par la Trame Verte et Bleue	Boisements et abords des cours d'eau
Zone Np	Ce secteur identifie les parcs et jardins à préserver.	Abords du centre ancien

- Dispositions particulières

Éléments du paysage à protéger : 19 éléments du patrimoine bâti à protéger

N°	IDENTIFICATION
1	Bâti remarquable
2	Calvaire
3	Pigeonnier
4	Campanile
5	Pigeonnier
6	Poids public
7	Château
8	Vierge
9	Calvaire
10	Lavoir
11	Bâti remarquable
12	Calvaire
13	Source
14	Pigeonnier
15	Pigeonnier
16	Bâti remarquable
17	Pigeonnier
18	Eglise
19	Bâti remarquable



Cartographie 15 : Éléments du patrimoine bâti à protéger - Création URBA2D

Les éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur suppression devra faire l'objet d'un permis de démolir. Ainsi la commune pourra s'opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques.

Arbres remarquables à protéger :

15 arbres remarquables sont identifiés pour des motifs paysager et de rareté.

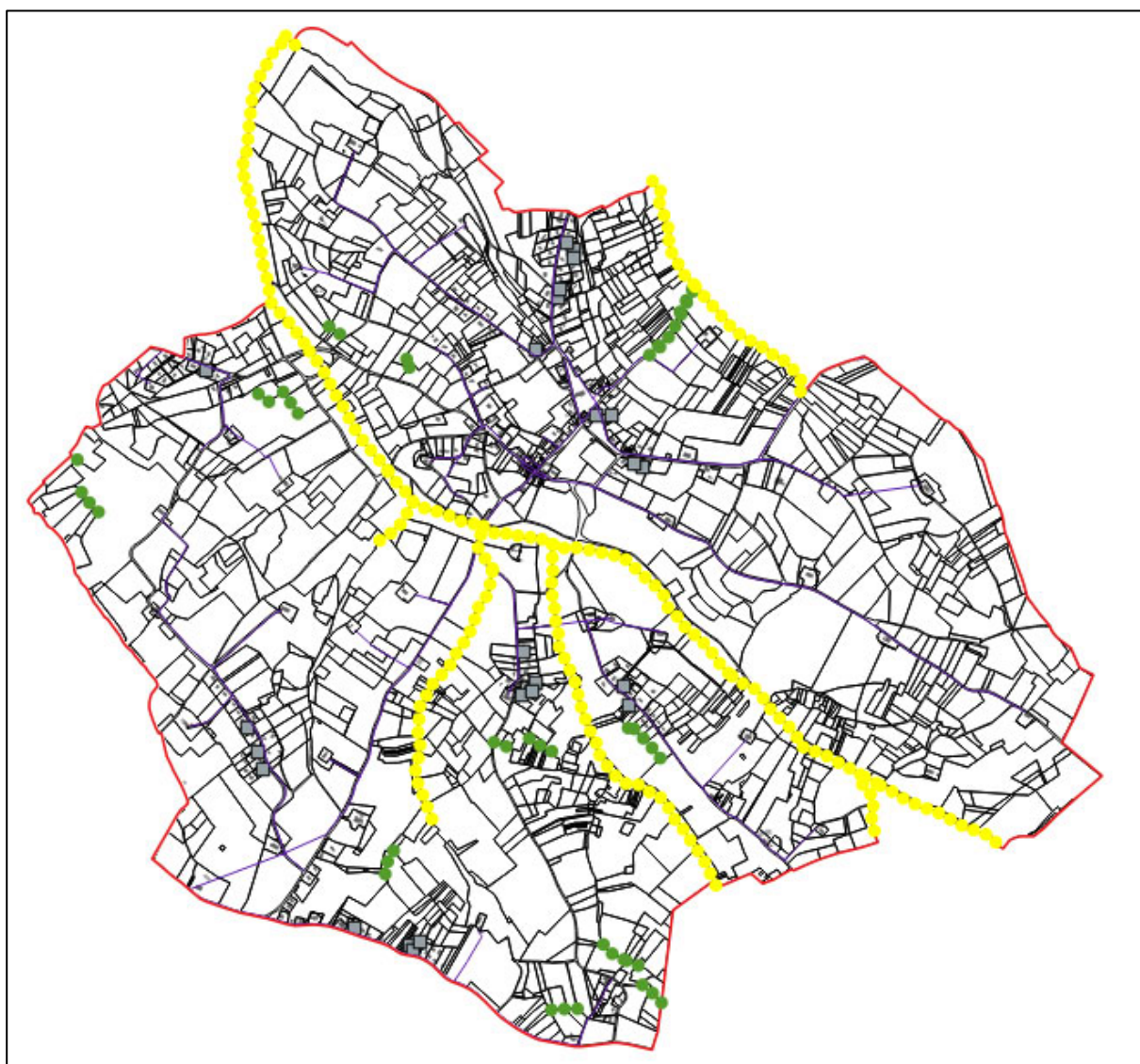
Les éléments de paysage sont protégés au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable. Ainsi la commune pourra s'opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques.

20	arbre remarquable
21	arbre remarquable
22	arbre remarquable
23	arbre remarquable
24	arbre remarquable
25	arbre remarquable
26	arbre remarquable
27	arbre remarquable
28	arbre remarquable

29	arbre remarquable
30	arbre remarquable
31	arbre remarquable
32	arbre remarquable
33	arbre remarquable
34	arbre remarquable

Haies à protéger :

Les haies (en vert) sont peu nombreuses sur le territoire communal. Les ripisylves (en jaune) sont elles aussi menacées (comblements, busage...). Ils sont vecteurs de diffusion de la faune et apporte également de la nourriture à la faune. Leur fonction de régulation hydrologique et de maintien des sols est également importants sur les sols que l'on trouve sur le territoire pour lutter contre l'érosion hydrique des sols en particulier.



Cartographie 16 : Haies et ripisylves à protéger - Création : URBA2D

Les haies et ripisylves sont protégées au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Leur suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable. Ainsi la commune pourra s'opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques.

Espaces boisés Classés :

Suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées les boisements de moins de 5000 m² sont protégés au titre de l'article 113-1 du CU.

Ces boisements constituent des éléments paysagers identitaire et écologiques. Leur positionnement au contact de l'espace agricole les rend vulnérables.

Les 9 Espaces Boisés Classés représentent une surface de 2,48 ha ce qui est très faible par rapport à l'ensemble des espaces boisés de la commune.

Emplacements réservés

7 emplacements réservés ont été identifiés :

numéro	destination	destinataire	surface
1	voie à créer	Commune d'Azas	924 m ²
2	terrain de sport et parking	Commune d'Azas	9312 m ²
3	fossé à créer	Commune d'Azas	2196 m ²
4	fossé à créer	Commune d'Azas	3602 m ²
5	station d'épuration à créer	Commune d'Azas	6319 m ²
6	station d'épuration à créer	Commune d'Azas	3904 m ²
7	voie piétonne à créer	Commune d'Azas	731 m ²
total			26988 m ²

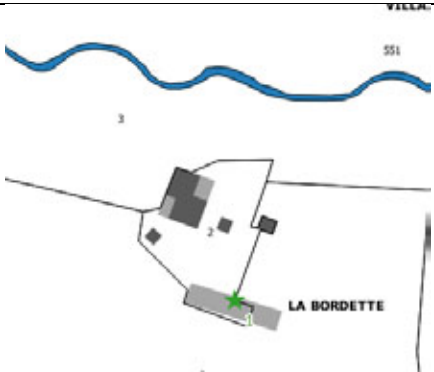
Les emplacements 5 et 6 ont la même vocation. Un des deux emplacements sera supprimé en fonction de la mission de maîtrise d'œuvre qui déterminera en fonction de la topographie de la parcelle, la plus adaptée à la réalisation du projet.

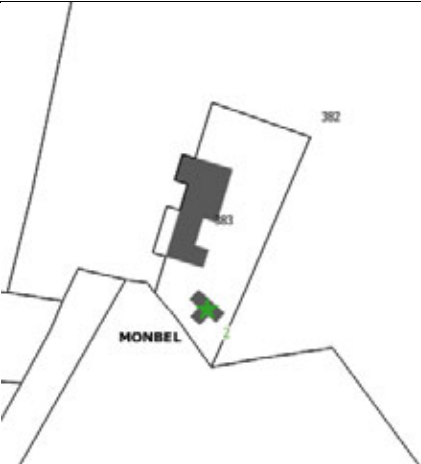
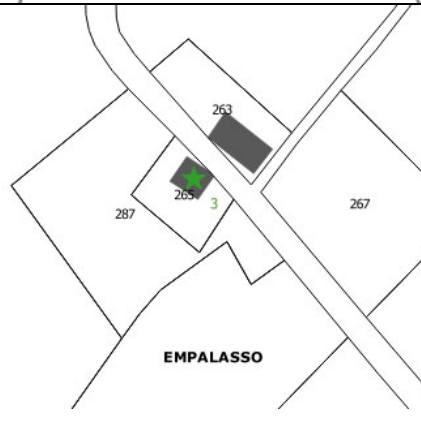
Changements de destination : 9 changements de destination identifiés

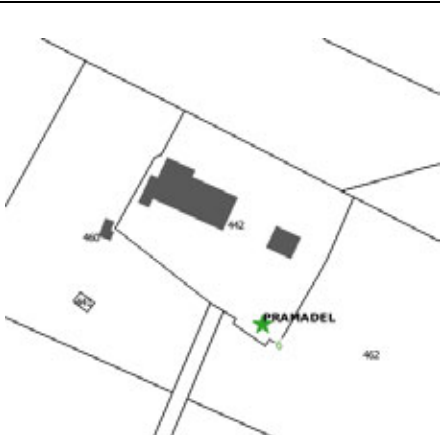
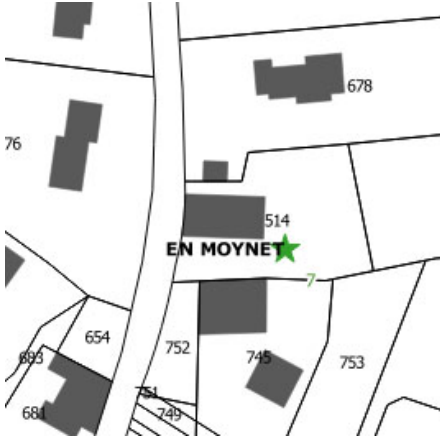
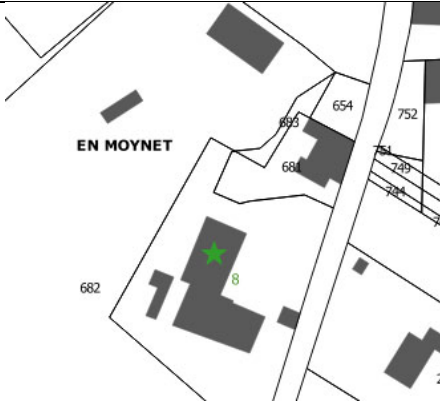
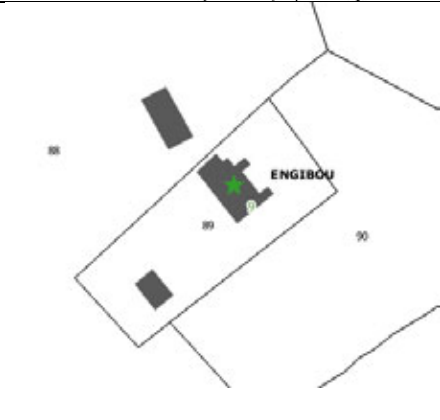
9 changements de destination en zone agricole.

Ces bâtiments ont été identifiés selon les critères suivants :

- absence d'activité agricole dans les bâtiments et absence d'élevage
- matériaux de constructions (mur en pierre ou en brique recouverts d'une toiture en tuile
- volume du bâti permettant la création de logements (habitation ou hébergement touristique)
- proximité avec les constructions avoisinantes
- présence des réseaux
- situation par rapport aux terres agricoles.

N°	IDENTIFICATION	PHOTO	LOCALISATION
1	La Bordette C 1 et 2 Grange		

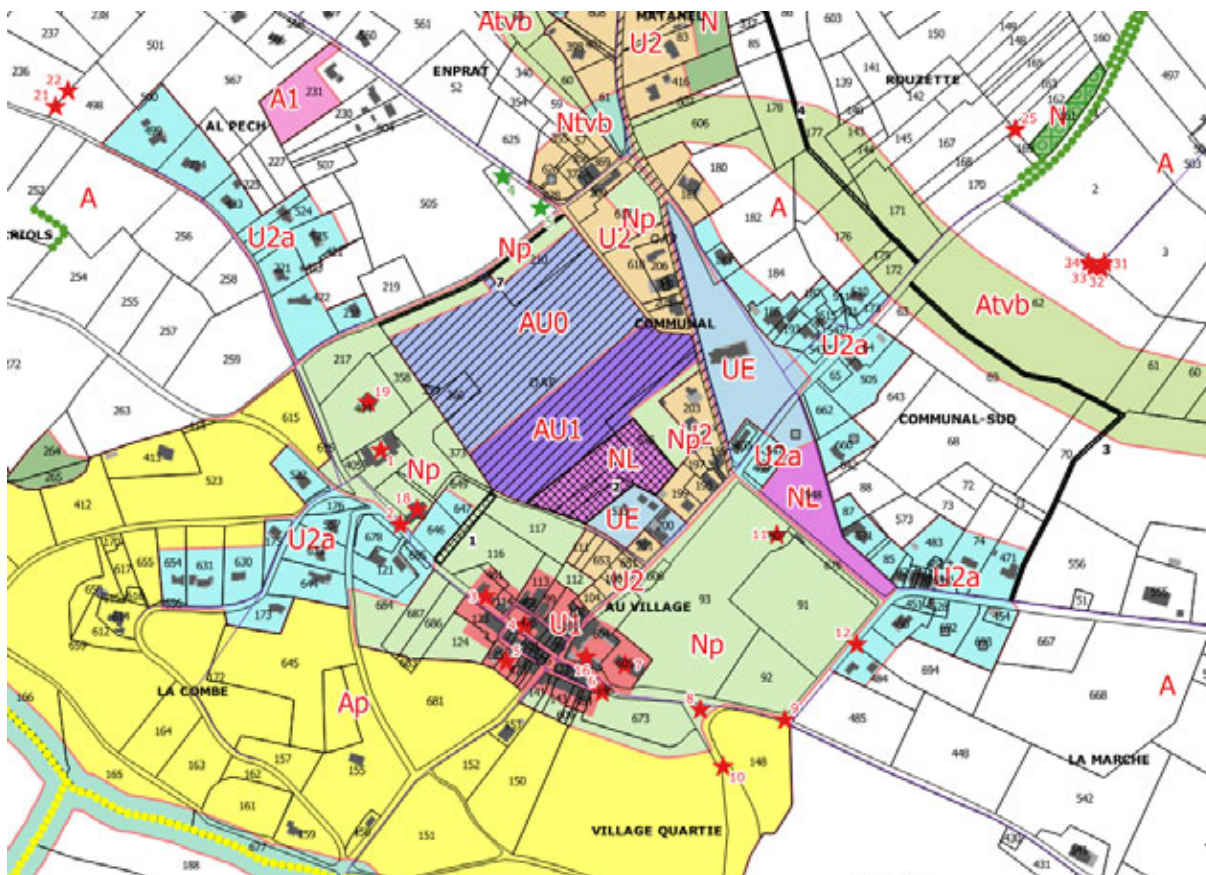
2	Monbel C 383 Grange		
3	Empalasso D 265 Grange		
4	Enprat A 530 Grange		
5	Enprat A 530 Grange		

6	Pramadel A 442 Grange		
7	En Moynet C 514 Pigeonnier		
8	En Moynet C 680 Grange		
9	Engibou D 89 Grange		

- *La localisation des zones constructibles et leurs limites*

Le zonage laisse apparaître des zones constructibles sur le village d’Azas.

Zone U1, U2, U2a, UE, AU1 et AU0 du village



La **zone U1** englobe les constructions anciennes du village. Le développement y est relativement limité mais permet la réalisation d’extensions du bâti existants en alignement des voies et des limites séparatives.

La **zone U2 et le secteur U2a** englobe les constructions qui sont en extension urbaine constituées exclusivement de forme d’habitat pavillonnaire. La délimitation du zonage suit l’enveloppe du bâti existant sans étalement urbain. Le développement y est limité et s’attache à combler les dents creuses ainsi que les extensions et annexes aux habitations. Les possibilités de rediviser les parcelles pour autoriser de nouvelles constructions sont quasi nulles du fait de l’implantation des constructions en milieu de parcelle et de l’absence d’assainissement collectif en secteur U2a qui permettrait de construire sur des surfaces inférieures.

Le coteau Sud-Ouest du village est classé en **secteur Ap** afin de protéger la silhouette du village et les vues sur les paysages.

Les parcs et jardins sont classés en **secteur Np** afin d’assurer la protection paysagère autour du centre ancien et autour du futur cœur de village (zone AU1 et AU0).

Les **secteurs NL** permettent l’aménagement d’espaces à destination des loisirs (terrain de sport et boulodrome). L’emplacement réservé 2 est destiné à créer un terrain de sport pour l’école et un espace de stationnement.

Suite à l’avis des personnes publiques un emplacement réservé de 3 m de large est prévu le long du chemin de Castelfort afin de créer une liaison piétonne.



Les surfaces libres (en orange sur l'extrait ci-dessus) sont en grandes partie sur les zones AU1 et AU0 à destination du projet de cœur de village, les autres surfaces résiduelles sont desservies par les réseaux et situées dans les parties actuellement urbanisées.

Les limites de zone coupent les parcelles qui permettraient l'implantation de constructions en deuxième rideau.

Les zones U2 sont raccordables au futur réseau d'assainissement collectif, desservis par les réseaux d'eau et d'électricité et comportant un accès direct au domaine public.

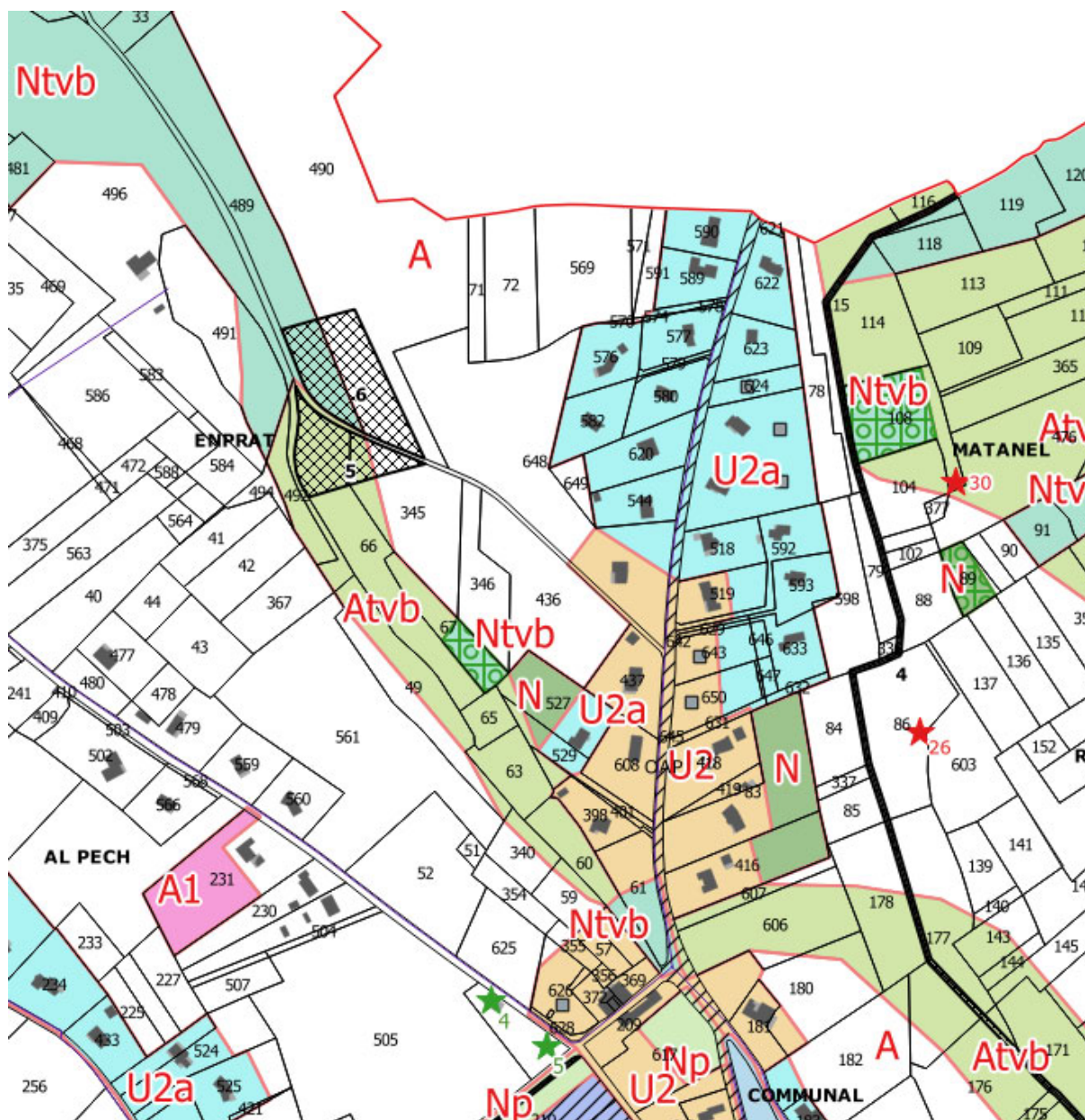
Les secteurs U2a permettent de combler des dents creuses (terrain d'une surface d'environ 1000m²) permettant l'implantation d'une seule construction. Elles sont desservies par les réseaux d'eau et d'électricité et comportant un accès direct au domaine public

L'urbanisation est stoppée au niveau des entrées du village.

les Parcs sont classés en Np afin de préserver le patrimoine architectural et paysager ainsi que les abords du chemin de Castelfort qui sera également à terme planté afin d'intégrer le bâti du nouveau cœur de village.

Zone U2 et secteur U2a route de Saint Sulpice la Pointe

La limite entre la zone U2 (assainissement collectif) et le secteur U2a (assainissement individuel) est formée par la possibilité de raccorder gravitairement les logements au futur réseau d'assainissement collectif.

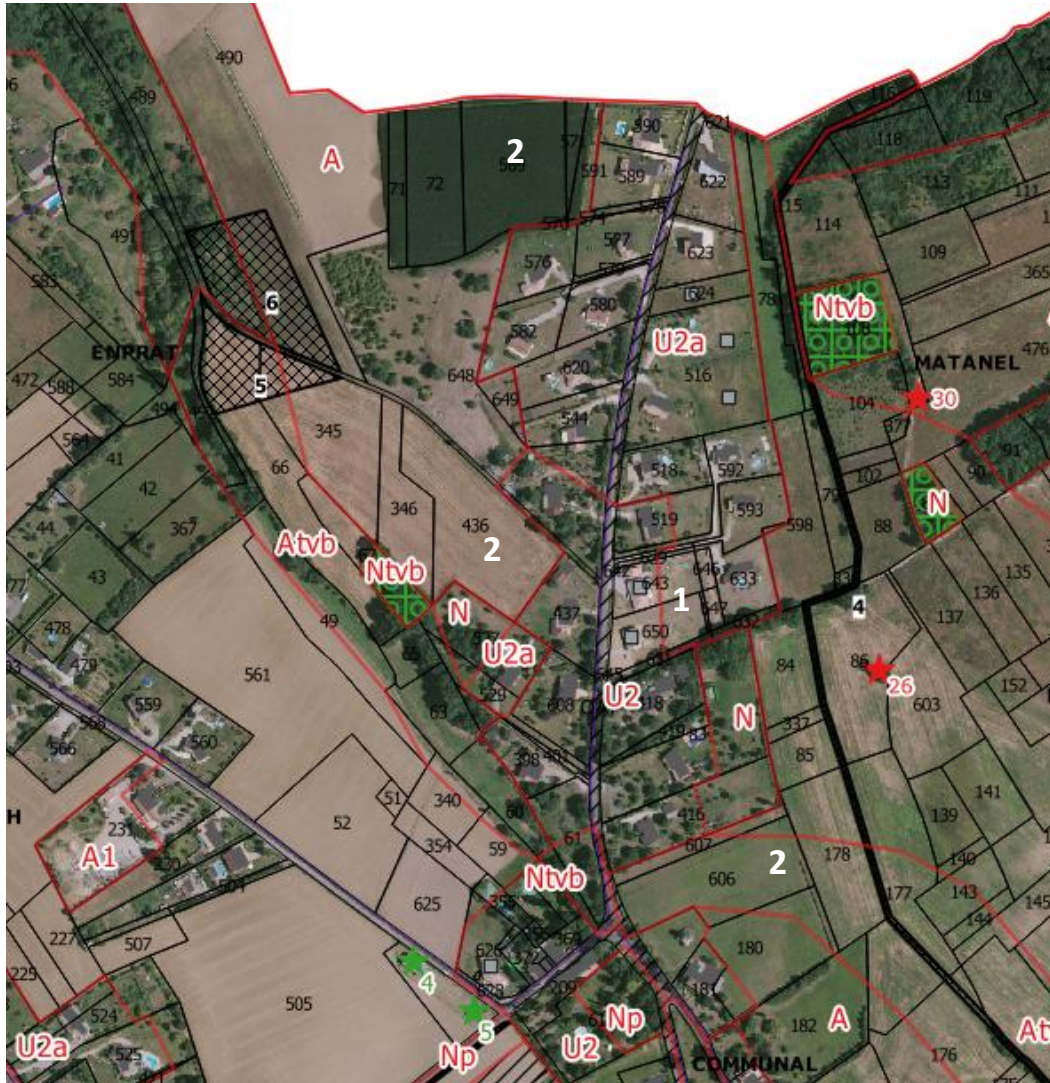


Les emplacements réservés 5 et 6 sont destinés à accueillir la station d'épuration. Le choix de la parcelle sera réalisé par la commune après l'étude de l'avant-projet sommaire réalisé par le maître d'œuvre de la station.

Aux abords de la zone U2 des espaces non cultivés sont classés en zone N afin de créer une transition avec l'espace agricole. Il s'agit des jardins des habitations.

Le fossé et ses abords sont classés en zone Atvb et Ntvb, s'agissant d'une continuité écologique. Suite à l'enquête publique, la partie Nord de la parcelle 61 ayant été remblayée en partie, elle est classée en zone U2. L'accès se fera par le Nord afin de le regrouper aux accès déjà en place.

L'emplacement réservé 4 permettra de re dimensionner le fossé existant et en partie comblé afin de restaurer l'écoulement des eaux pluviales de la partie Est du village.



Sont comptabilisées 2 surfaces en densification (BIMBY) ce qui nécessite la volonté du propriétaire soit de rediviser sa propriété pour vendre un terrain à bâtir soit de construire.

La zone U2 permet l'implantation d'annexes aux habitations existantes sans créer de deuxième rideau de construction. La délimitation reprend l'enveloppe urbaine dans ce secteur qui comporte de nombreux accès directs sur cette voie communale passagère

Les surfaces libres (en orange sur l'extrait ci-dessus) sont équipées en terme de réseaux, mais non raccordables gravitairement au futur réseau d'assainissement.

Secteur A1 à Al pech

Le secteur d'Al Pech accueille une entreprise de travaux public. Il s'agit donc d'un STECAL (secteur de Taille et de capacité limité).

La limite de la zone permet une extension limitée de l'activité en place : Projet de stockage de matériel.

La surface du secteur A1 est limité à 0,51ha.



Secteur A1 à Montauriol

Le secteur de Montauriol accueille une entreprise de maçonnerie. Il s'agit donc d'un STECAL (secteur de Taille et de capacité limité).

La limite de la zone permet une extension limitée de l'activité en place.

La surface du secteur A1 est limitée à 0,68 ha.



Secteur A2 à Bousigues

Le secteur de Bousigues accueille une pension canine. Il s'agit donc d'un STECAL (secteur de Taille et de capacité limité).

La limite de la zone permet une extension limitée de l'activité en place.

La surface du secteur A2 est limitée à 0,34 ha.



Secteur A3 à En Gibou

Le secteur d'En Gibou est concerné par un projet de ferme pédagogique. Il s'agit donc d'un STECAL (secteur de Taille et de capacité limitée).

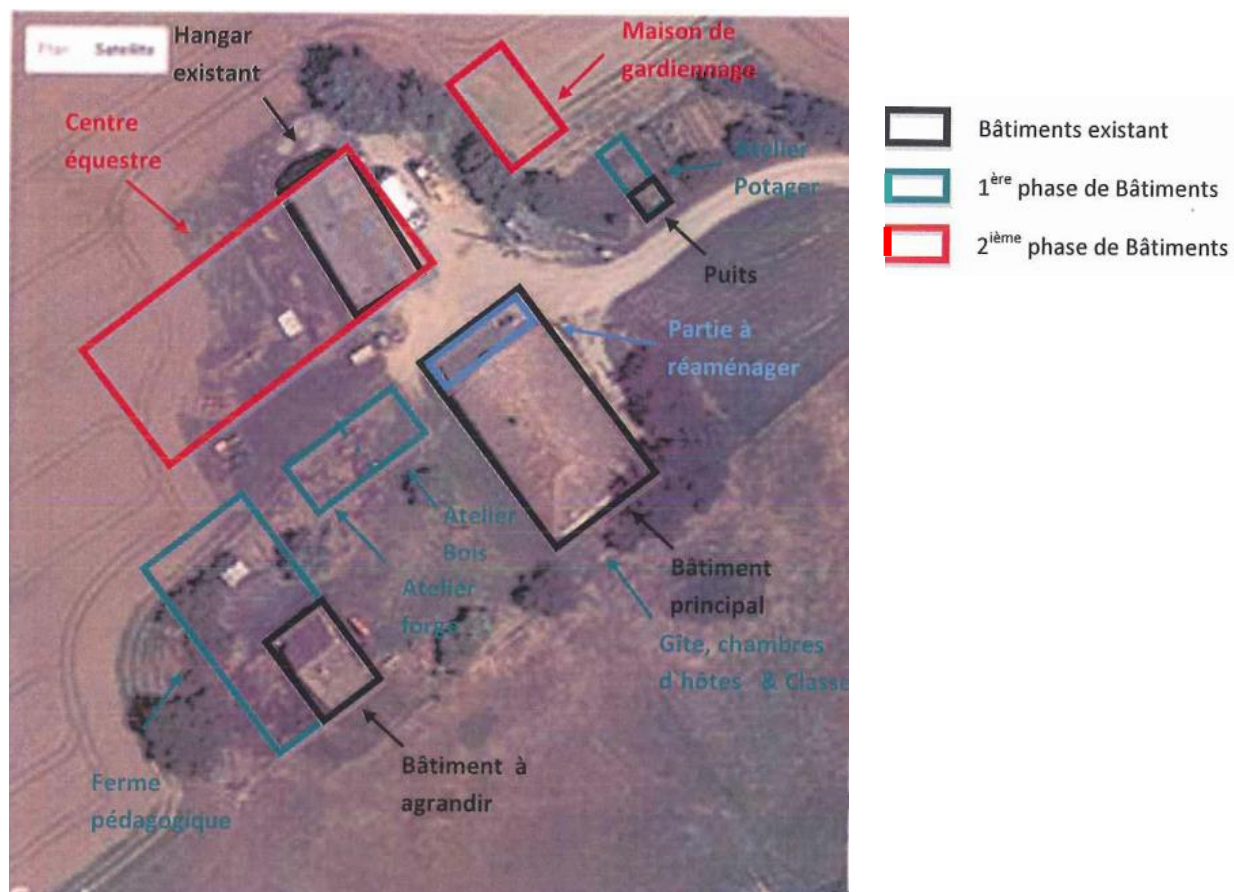
La limite de la zone permet l'aménagement de l'habitation en place et le changement de destination des granges attenante (Hors STECAL).

L'activité équestre si elle comporte une fonction d'élevage peut être autorisée en zone A. Les différents ateliers pédagogiques pourront s'implanter dans le secteur A3.

La surface du secteur A3 est limitée à 0,15ha.



Le projet d'En Gibou se décompose comme suit :



Le règlement écrit définit une emprise au sol et des règles de hauteur et d'implantation qui permettent d'assurer la protection de l'espace agricole en périphérie pour chacun des secteurs.

2. Motifs des règles

- *Objectifs généraux du règlement*

Certaines règles, s'appliquant aux différentes zones instituées, constituent des limitations au droit de propriété et des contraintes de constructions.

Les différentes zones créées répondent au PADD sur le plan foncier et visent à satisfaire **des besoins d'intérêt général** que ce dernier organise.

Certains principes réglementaires s'appliquant à toutes les zones visent les objectifs généraux suivants :

TITRE ARTICLE	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
<u>Article 1.1</u> Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	Maitriser les usages et affectations des sols des constructions et des activités Répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle sociale
<u>Article 1.2</u> Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Valoriser les paysages urbains et naturels, le cadre de vie. Limiter indirectement la consommation d'espaces naturels en favorisant la densification des secteurs bâtis. Permettre la mise en place d'espace de stationnement adapté au développement
<u>Article 1.3</u> Équipements et réseaux	Garantir la mise en place des réseaux nécessaires en termes d'eau potable, gestion des eaux usées, eaux pluviales et communication électronique Diffuser les ruissellements et limiter les pollutions. Garantir une desserte et des accès : - Sécurisés, - adaptés aux opérations projetées. Respecter les règles minimales de desserte (défense contre l'incendie, collecte des ordures ménagères, etc.). Respecter la réglementation en vigueur en matière d'assainissement, et l'environnement en général. Améliorer les équipements d'intérêt collectifs et de services publics : - en facilitant la mise en place des installations et constructions qui leur sont nécessaires ou qui sont utiles à la collectivité, tout en respectant l'environnement et la sécurité et l'évolution urbaine.

- *Objectifs particuliers du règlement par zone*

Espaces en zone urbaine : Zone U1, U2 et UE

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone U1</u>	
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	1.1, 1.2 et 1.3
• Préserver l'urbanisation ancienne avec une implantation du bâti en alignement des voies et des limites séparatives.	1.2.a
• Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.).	1.2.a, 1.2.b
• Assurer la gestion des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales ou des fossés existants	1.3
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements	1.2.a, 1.2.b, 1.3.a
• Limiter l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative	1.2.b
• Assurer les extensions de réseaux de communication numérique	1.3.b
<u>Zone U2 et secteur U2a</u>	
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.).	2.1, 2.2, 2.3
• Adapter les règles d'implantation par rapport aux voies publiques.	2.2.a
• Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.).	2.2.a, 2.2.b
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements	2.1.a, 2.2.b, 2.3.a
• Limiter l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative	2.2.b
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès	2.2.c
• Assurer la collecte des eaux usées (zone U2) et assurer un traitement des eaux usées individuel (secteur U2a)	2.3b
• Assurer la gestion des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales ou des fossés existants	2.3b
• Assurer les extensions de réseaux de communication numérique	2.3.b

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Secteur UE</u>	
• Limiter l'utilisation du sol aux équipements publics et activités commerciales et de services.	3.1.a et 3.1.b
• Adapter les règles d'implantation par rapport aux voies publiques.	3.2.a
• Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.). Mettre en cohérence et intégrer les nouvelles constructions avec l'existant.	3.1, 3.2
• Limiter l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative	3.2.b
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès	3.2.c
• Assurer les extensions de réseaux de communication numérique	3.3.b
• Assurer la rétention des eaux pluviales dans le réseau collectif ou les fossés	3.3

Les zones à urbaniser : zone AU1 et AU0

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AU1 et AU0</u>	
• Réaliser une urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent.	4.1.a, 4.1.b, 4.1.c
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	4.1, 4.2, 4.3
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle par des noues paysagères	4.3.b
• Sécuriser les déplacements automobiles et adapter la voirie en fonction des opérations envisagées.	4.3.a
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements	4.2.c
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès	4.2.c
• Assurer la collecte des eaux usées	4.3b
• Assurer la gestion des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales ou des fossés existants	4.3b

• Assurer les extensions de réseaux de communication numérique	4.3.b
--	-------

L'espace agricole de la zone A et des secteurs Atvb, Ap, A1, A2 et A3

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone A et secteurs Atvb</u>	
• Favoriser le développement des activités agricoles existantes et la mise en place de nouvelles exploitations en continuité de l'existant.	5.1, 5.2
• Permettre une évolution limitée du bâti existant (extensions, changements de destination) sans compromettre le caractère des lieux.	5.1.a
• Adapter les règles d'implantation selon l'appartenance de domanialité, le classement des routes départementales et les nécessités fonctionnelles générées par l'activité agricole.	5.1
• Limiter la hauteur et l'emprise au sol de l'habitat pour le mettre en cohérence avec celui développé dans les autres zones.	5.1.a
• Limiter la hauteur des bâtiments agricoles pour faciliter leur intégration paysagère.	5.2.a
• Intégrer les constructions et installations en général. Respecter la forme et l'organisation urbaines des activités agricoles existantes dans les autres zones. Améliorer le cadre de vie.	5.2
• Assurer la continuité des voies et des réseaux de communication numérique	5.3

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Secteur Ap</u>	
• Limiter l'urbanisation aux équipements d'intérêts collectifs ou services publics dans la zone.	5.1
<u>Secteur A1</u>	
• Limiter l'urbanisation aux constructions à vocation d'activité artisanales.	5.1
<u>Secteur A2</u>	
• Limiter l'urbanisation aux constructions à vocation d'activité commerciale et de service en place.	5.1
<u>Secteur A3</u>	
• Limiter l'urbanisation aux constructions à vocation d'activité équestre, de loisirs et pédagogique.	5.1

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone N et Secteur Ntvb</u> • Protéger les espaces boisés, et les cours d'eau en limitant fortement les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol. • Les extensions sont limitées afin de ne pas porter atteinte au contexte environnemental et paysager. • Assurer la continuité des réseaux de communication numérique	6.1, 6.2 6.2.a 6.3.b
<u>Secteur NL</u> • Créer des espaces de loisirs sur les zones de développement de l'urbanisation afin de favoriser le lien social entre les populations • Limiter les constructions et permettre des aménagements de ces secteurs	6.1.b, 6.2.c 6.1, 6.2
<u>Secteur Np</u> • Limiter l'urbanisation sur les secteurs des parcs et jardins publics.	6.1, 6.2

- *Objectifs particuliers du règlement par article*

Pour l'article 1 – Destinations des constructions, usages des sols et nature d'activité

L'article 1 met en exergue les conditions d'occupations et utilisations du sol, compatibles entre elles afin de limiter les conflits d'usage et les nuisances en tout genre (bruits, odeurs, vibrations...). Il détermine également les conditions de mixité sociale à mettre en œuvre par zone.

SOUS-ARTICLE		REGLES										ZONES CONCERNEES			JUSTIFICATIONS																																																																																																																																																																																																																																																																																														
1.a Destinations et sous-destinations des constructions	Destinations et sous-destinations interdites ou admises sous conditions	<table><tr><th>SOUS DESTINATIONS</th><th>U1</th><th>U2 et U2a</th><th>UE</th><th>AU1</th><th>A et Atvb</th><th>A1</th><th>A2</th><th>A3</th><th>Ap</th><th>N</th><th>Np et Ntvb</th><th>NL</th></tr><tr><td>Exploitation agricole</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Exploitation forestière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Logement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Hébergement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Artisanat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Commerce de détail</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Restauration</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Commerce de gros</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Activités de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Hébergement hôtelier et touristique</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Cinéma</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Etablissements d’enseignement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Etablissements de santé et d’action sociale</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Salles d’art et de spectacles</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Equipements sportifs</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Autres équipements recevant du public</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Industrie</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Entrepôt</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Bureau</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Centre de congrès et d’exposition</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	SOUS DESTINATIONS	U1	U2 et U2a	UE	AU1	A et Atvb	A1	A2	A3	Ap	N	Np et Ntvb	NL	Exploitation agricole												Exploitation forestière												Logement												Hébergement												Artisanat												Commerce de détail												Restauration												Commerce de gros												Activités de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle												Hébergement hôtelier et touristique												Cinéma												Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés												Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés												Etablissements d’enseignement													Etablissements de santé et d’action sociale													Salles d’art et de spectacles													Equipements sportifs													Autres équipements recevant du public													Industrie													Entrepôt													Bureau													Centre de congrès et d’exposition																									- Renforcer le caractère résidentiel des secteurs (U1, U2, U2a, AU1). - Limiter les conflits d’usages associées aux nuisances (sonores, vibrations ou visuelles...) (U1, U2, U2a). - Renforcer le caractère agricole de la zone en limitant l’implantation de tiers dans la zone (A, Ap, Atvb, A1, A2, A3). - Renforcer le caractère naturel de la zone (N, Np, Ntvb, NL). - Préserver le patrimoine architectural et végétal de la zone (N, Np, Ntvb, NL).
		SOUS DESTINATIONS	U1	U2 et U2a	UE	AU1	A et Atvb	A1	A2	A3	Ap	N	Np et Ntvb	NL																																																																																																																																																																																																																																																																																															
		Exploitation agricole																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Exploitation forestière																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Logement																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Hébergement																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Artisanat																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Commerce de détail																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Restauration																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Commerce de gros																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Activités de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Hébergement hôtelier et touristique																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Cinéma																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Etablissements d’enseignement																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Etablissements de santé et d’action sociale																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Salles d’art et de spectacles																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Equipements sportifs																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Autres équipements recevant du public																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Industrie																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Entrepôt																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Bureau																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Centre de congrès et d’exposition																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		Conditions applicables aux destinations ou sous-destinations admises avec limitations dans la zone		- La surface des bâtiments d’activité artisanale et d’entrepôt est limitée à 100 m² de surface de plancher. - Les constructions doivent se conformer aux prescriptions du PPR retrait et gonflement des argiles - Les activités de commerces de détails et de restauration doivent être compatibles avec les équipements publics. - Les constructions sont autorisées dans le cadre d’une opération d’aménagement d’ensemble qui couvre la totalité de la zone ou du secteur. - Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d’aménagement et de programmation. - Les constructions à destination de bureaux et de centre de congrès ou d’exposition sont limitées à 200 m² de surface de plancher. - Les constructions et installations doivent être nécessaires à l’exploitation agricole et forestière, à l’exception de : - o L’adaptation des constructions existantes à usage d’habitation ; - o L’extension des constructions existantes à usage d’habitation ; - o Des annexes à l’habitation ; - o Des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ; - o Des changements de destination identifiés sur les documents graphiques.	- U1, U2, U2a - Toutes les zones - UE - AU1 - AU1 - AU1 - A, N, Np, Ntvb	- Limiter les nuisances dans les zones de développement d’habitat. - Eviter les risques liés au retrait et gonflement des argiles. - Assurer le développement des activités dans des secteurs spécifiques, adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...) - Faciliter l’intégration des nouvelles constructions sur le territoire. - Respecter les objectifs du PADD dans les projets d’aménagements. - Limiter les conflits d’usages associées aux nuisances - Assurer le développement des exploitations par l’implantation de bâtiments nécessaires pour l’exploitant																																																																																																																																																																																																																																																																																																							

		- Le changement de destination des bâtiments identifiés par une étoile verte sur les documents graphiques doit avoir une destination : - o De logement ; - o D'hébergement hôtelier et touristique. - L'aménagement des bâtiments constituant le prolongement de l'habitation sont considérées comme des extensions. - La réalisation de construction à usage d'habitation nécessaire à l'exploitation agricole doit être située à proximité des bâtiments d'exploitation agricole. - Dans le cadre d'une extension d'une exploitation existante, les nouvelles constructions devront être situées à proximité des bâtiments existants. - Les extensions des habitations existantes de moins de 80m² sont limitées à 50 % de la surface de plancher existante. Pour les habitations existantes de plus de 80m² l'extension est limitée à 50 % de la surface de plancher existante pour les 80 premiers m² et à 30% pour les m² suivants. - Les surfaces totales d'annexes à l'habitation créées à compter de la date d'approbation du PLU sont limitées à 50 m² de surface de plancher par logement. Pour les piscines la surface du bassin (hors margelles et terrasses) est limitée à 60 m². Cette disposition ne s'applique pas aux piscines naturelles. Ils doivent : - o S'intégrer au contexte paysager. - o Ne pas compromettre l'exploitation agricole. - o Présenter les conditions minimales d'accès et de desserte par les réseaux.	- A - A, N, Np, Ntvb - A - A - A, A1, A2, A3, Atvb, N, Np, Ntvb - A, A1, A2, A3, Atvb, N, Np, Ntvb	- Permettre les réhabilitations et la transformation d'anciens bâtiments agricoles de caractère. - Permettre les réhabilitations des habitations existantes - Condition de nécessité et d'intégration paysagère - Condition de nécessité et d'intégration paysagère - Condition d'extension limitée prévue par la Loi Macron - Condition d'extension limitée prévue par la Loi Macron
1.b Usages, affectation des sols et activités	Usages, affectations des sols et activités interdits	- L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières. - Les terrains aménagés de camping caravaning permanents ou saisonniers. - Le stationnement de caravanes, roulottes ou mobil-homes sur terrain nu et les garages collectifs de caravanes. - Les parcs résidentiels de loisirs.	- Ensemble des zones	- Limiter les nuisances et activités incompatible avec l'habitat
	Conditions applicables aux usages, affectations des sols et activités	- Les activités artisanales doivent être compatibles avec l'habitat (nuisance sonore, olfactive, vibration, poussières, ...). - Les exhaussements et affouillements de sols sont autorisés dès lors qu'ils sont rendus nécessaires par la réalisation du projet où qu'ils participent à l'amélioration de l'écoulement des eaux. - Les exhaussements ou affouillements de sols et les constructions sont autorisés dès lors : - o Que les activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées - o Que les activités ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. - Les constructions et installations doivent être nécessaires à l'activité artisanale. - Les constructions et installations doivent être nécessaires à l'activité de services. - Les constructions et installations doivent être nécessaires à l'activité équestre et de loisirs. - Les constructions et aménagements doivent être nécessaires aux loisirs (sans hébergement) sans compromettre le caractère naturel des lieux.	- U1, U2, U2a, - A, Atvb, A1, A2, A3, N, Ntvb, Np, NL - A, Atvb, A1, A2, A3 - A1 - A2 - A3 - NL	- Permettre le développement d'activité de commerces et services ou à des équipements ne nuisant pas à l'habitat. - Limiter les mouvements de terres préjudiciables aux paysages - Permettre ceux nécessaires à l'activité agricole - Permettre les constructions uniquement dans le cadre de l'activité existante. - Permettre les constructions uniquement dans le cadre de l'activité existante. - Permettre les constructions uniquement dans le cadre de l'activité projetée. - Permettre les constructions uniquement dans le cadre des loisirs.
1.c Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR		
	Mixité sociale	NR		
	Majoration de volume constructible par destination	NR		
	Règles différenciées selon les niveaux	NR		

L’article 2 assure une forme urbaine homogène en déterminant le traitement minimum des abords et des règles homogènes concernant le stationnement lié au logement afin de mieux intégrer les constructions à l’environnement, notamment pour les dépôts d’activité. d’adapter les besoins aénérés par l’utilisation aénéralisée de l’automobile et de préserver l’attractivité communale.

SOUS-ARTICLE		REGLES	ZONES CONCERNEES	JUSTIFICATIONS
2.a Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	- Les constructions doivent être implantées à l’alignement des voies publiques. Dans le cas d’une extension, cette dernière doit être réalisée en continuité du bâtiment existant, sans diminuer le recul existant. - Les piscines (bassin) doivent être implantées à une distance minimale de 5 m de l’emprise publique des RD augmentée d’un mètre par mètre de profondeur de bassin et à minimum 3 m de l’emprise publique des autres voies. - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont exemptées des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu’elles ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers de la route (visibilité...), à la qualité du site et des monuments. - Les constructions doivent être implantées à l’alignement des voies publiques ou à une distance de l’emprise publique au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieur à 3 mètres de l’emprise publique. Dans le cas d’une extension, cette dernière doit être réalisée en continuité du bâtiment existant, sans diminuer le recul existant. - Pour les lots desservis par le Nord : la façade des constructions doit être implantée dans une bande de 3 à 6 mètres de l’emprise publique de la voie. - Pour les lots desservis par le Sud : la façade des constructions doit être implantée à minimum 8 mètres de l’emprise publique de la voie. - Les constructions doivent être implantées à minimum 15 m de l’axe des routes départementales. Dans le cas d’une extension, cette dernière peut être réalisée en continuité du bâtiment existant, sans diminuer le recul existant depuis les routes départementales et des autres voies. - Les annexes et piscines doivent être implantées à une distance minimale de 3 m de l’emprise publique des voies. - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont exemptées de la règle précédente lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu’elles ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers de la route (visibilité...), à la qualité du site et des monuments.	- U1 - U1, U2, U2a, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Ntvb, Np, NL - U1, U2, U2a, UE, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Ntvb, Np, NL - U2, U2a, UE, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Ntvb, Np, NL - AU1 - AU1 - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Ntvb, Np, NL - AU1 - AU1	- Permet d’assurer la continuité d’implantation des bâtiments avec le bâti originel du centre ancien et le bâti pavillonnaire - Eviter des risques d’éboulement des talus aux abords des routes - En limitant les contraintes règlementaires l’implantations d’équipements et d’infrastructures publiques est favorisée dans l’intérêt collectif. - Application du RNU qui préserve les règles constructives relative à l’ensoleillement du bâti. - Favoriser l’ensoleillement des parcelles. - Favoriser l’ensoleillement des parcelles. - Un recul de 15 m de l’axe des autres RD est imposé hors agglomération conformément aux préconisations des services du Conseil Départemental afin d’assurer la sécurité publique. - Limiter les nuisances et les risques.
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	- Les constructions doivent être implantées : - o Soit en limite séparative ; - o Soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres des limites séparatives. Dans le cas d’une extension d’un bâtiment situé à une distance inférieure aux reculs précédents, cette dernière est autorisée en continuité du bâtiment existant, sans diminuer le recul. - Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres des limites séparatives. Dans le cas d’une extension d’un bâtiment situé à une distance inférieure aux reculs précédents, cette dernière est autorisée en continuité du bâtiment existant, sans diminuer le recul.	- U1, U2, U2a, UE, AU1 - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb,NL	- Application du RNU afin de favoriser la densification du bâti. - Les constructions doivent être établies avec un recul minimum de 3 m afin de faciliter l’intégration du bâti par des plantations. Condition de la Loi Macron pour assurer la préservation de l’activité agricole et des paysages.
	<i>Implantation par rapport aux places publiques</i>	- La façade des constructions doit être implantée à l’alignement de l’emprise publique.	- AU1	- Permet de structurer la place publique et créer un lieu de vie partagé.
	<i>Implantation les unes par rapport aux autres</i>	- Les constructions d’annexes doivent être implantées dans un rayon de 30 m autour de la construction d’habitation principale sauf contrainte technique et/ou topographique avérée.	- A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL	- Préserver l’intégration paysagère et l’environnement.
	<i>Hauteur</i>	- La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 7 mètres, mesurée du sol naturel avant travaux à l’égout du toit (R+1). - Dans le cas d’une construction existante plus haute, l’extension dans le prolongement du bâtiment existant est possible. - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont exemptées des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité du site et des monuments. - Les toitures terrasses sont limitées à 7 m au sommet de la construction. - A l’aplomb des limites séparatives, la hauteur de la construction ne doit pas dépasser 5 m du sol naturel au sommet de la construction. - La hauteur des annexes et des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant.	- U1, U2, U2a, UE, AU1, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3 - U1, U2, U2a, UE - Toutes les zones - U2, U2a, UE, AU1 - U2, U2a, UE, AU1 - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3	- Limiter la hauteur en fonction des constructions existantes sans créer d’incidences paysagères. - Respecter la continuité du bâti dans un souci paysager. - La hauteur n’est pas limitée afin de prendre en compte la nécessité fonctionnelle des équipements autorisés dans la zone - Limite la hauteur des constructions, afin de diminuer leur impact paysager et de les intégrer à l’existant. - Limite la hauteur des constructions, afin de diminuer leur impact paysager et de les intégrer à l’existant. - Limite la hauteur des constructions, afin de diminuer leur impact paysager et de les intégrer à l’existant. Condition de la Loi Macron pour assurer la préservation de l’activité agricole et des paysages.

2.b Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		- La hauteur des bâtiments agricoles ne doit pas dépasser 10 mètres, mesurée du sol naturel avant travaux à l'égout du toit (figure ci-contre) hors éléments de superstructure (silos...). - La hauteur des bâtiments forestiers ne doit pas dépasser 10 mètres, mesurée du sol naturel avant travaux à l'égout du toit (figure 2) hors éléments de superstructure (silos...).	- A, Ap, Atvb, A1, A2, A3 - N, Np, Ntvb, NL	- Les futurs bâtiments agricoles sont également limités de manière à atténuer les impacts visuels excepté pour les éléments techniques de superstructure - La hauteur est limitée afin de rester dans le contexte des constructions en place sans créer d'incidences paysagères.
	Emprise au sol et densité	- L'emprise au sol est limitée à 20% de la superficie de la parcelle. - Les extensions des habitations existantes de moins de 200 m² d'emprise au sol sont limitées à 30 % d'emprise au sol existante. Pour les habitations existantes de plus de 200 m² d'emprise au sol, l'extension est limitée à 30 % d'emprise au sol existante pour les 200 premiers m² et à 10% pour les m² suivants. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments agricoles. - L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la superficie de plancher initiale.	- U2a - A, Ap, N, NL, Np, Ntvb - A1, A2, A3	- L'emprise au sol des constructions dans la zone limitée afin d'assurer un traitement paysager à proximité des bâtiments qui peuvent être volumineux. - Emprise au sol des extensions limitées afin d'éviter un empiètement sur des zones agricoles ou naturelles. - Condition de la Loi Macron pour assurer la préservation de l'activité agricole et des paysages.
	Les façades	- L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, etc. ...) est interdit. - Les teintes des menuiseries, des enduits et parements devront prendre en compte le nuancier en annexe du règlement. - Les volets roulants sont interdits en façade des rues. - Les ouvertures devront comporter un encadrement soit en brique soit une teinte d'enduit différenciée. - Les éléments d'architecture et de modénature des bâtiments existants (génoises, corniches, bandeaux et encadrements d'ouvertures en pierre ou en brique, etc ...) seront conservés et restaurés à l'identique.	- U1, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL - Toutes les zones - U1 - Toutes les zones - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL	- Pour les constructions traditionnelles, le style local est rappelé dans les règles concernant la pente des toitures, le type de couverture et d'enduits. - Le règlement fait référence à la palette du CAUE concernant les teintes des façades annexée au règlement - Préserver le style local du centre-bourg. - Pour les constructions traditionnelles, le style local est rappelé dans les règles concernant la pente des toitures, le type de couverture et d'enduits. - Les bâtiments agricoles sont peu limités, afin de faciliter leur implantation. Les règles imposées permettent d'affirmer le caractère rural du territoire par l'utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l'existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux.
	Les toitures	- Pour les rénovations, écrêtements, surélévations de bâtiments existants, la toiture devra reprendre les mêmes pentes que l'ancienne. - Les toitures présenteront des pentes entre 30 et 35%. Cette disposition ne s'applique pas aux toitures terrasses qui sont autorisées dans la limite de 30 m². - Les toitures seront réalisées en tuile canal traditionnelle ou matériaux d'aspect similaire, s'harmonisant aux toits des constructions environnantes (teinte vieillie). - Pour les deux alinéas précédents ces règles ne s'appliquent pas aux parties couvertes en toiture végétalisée, solaire, photovoltaïque et aux vérandas. - Les abris de jardins devront comporter une toiture de teinte et d'aspect similaire aux tuiles vieilles ou matériaux renouvelables.	Toutes les zones	- Les règles imposées permettent d'affirmer le caractère rural du territoire par l'utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l'existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux. - Le règlement fait référence à la palette du CAUE concernant les teintes de toitures annexée.
	Les clôtures	- L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, etc. ...) est interdit. - La hauteur des murs de clôture mesurée du sol naturel au sommet du mur est limitée à 2 m en limite séparative et à 0,8 m sur rue. - La hauteur totale des clôtures mesurée du sol naturel au sommet de la clôture est limitée à 2 m en limite séparative et à 1,60 m sur rue. - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont exemptées des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte au voisinage, à la qualité du site et des monuments. - La hauteur des murs de clôture mesurée du sol naturel au sommet du mur est limitée à 1,6 m en limite séparative et à 0,8 m sur rue. - La hauteur des murs de clôture sur rue et en limite séparative est limitée à 0,8 m du sol naturel. - Pour les constructions à usage agricole et d'activités et autres constructions : - o L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, etc. ...) est strictement interdit. - o Les teintes des toitures doivent être sombres et mates. Les pentes doivent s'intégrer dans l'environnement. - o Les bâtiments supports d'activités, pourront être réalisés en bardage. Dans ce cas, la teinte, la nature et l'aspect du bardage devront permettre au projet de s'intégrer au bâti existant et au site.	- Toutes les zones - U1, - U1, U2, U2a, UE, AU1, - Toutes les zones - U2, U2a, UE, AU1, - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL	- Cette disposition permet de limiter l'impact paysager des murs de clôtures lorsqu'ils sont en limite du domaine public. - Cette disposition permet de limiter l'impact paysager des murs de clôtures lorsqu'ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c'est pourquoi la hauteur des murs est limitée à en façade des voies. - Cette disposition permet de limiter l'impact paysager des clôtures lorsqu'ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c'est pourquoi la hauteur des murs est limitée à en façade des voies. - Pour les équipements, la règle de ne s'applique pas au profit de l'intérêt général. - Cette disposition permet de limiter l'impact paysager des murs de clôtures lorsqu'ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c'est pourquoi la hauteur des murs est limitée à en façade des voies. - Cette disposition permet de limiter l'impact paysager des murs de clôtures lorsqu'ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c'est pourquoi la hauteur des murs est limitée à en façade des voies. - Les teintes des murs de clôtures sont réglementées afin de faciliter leur intégration et de préserver le caractère agricole de la zone.

	Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale	NR		
2.c Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Surface non imperméabilisées	- Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle.	- U2, U2a, AU1, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL	- Permet de conserver des espaces verts dans les parcelles facilitant l'infiltration des eaux pluviales.
	Plantations, aires de jeux et de loisirs	- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. - Les haies mono-spécifiques sont interdites. Les essences locales en mélange doivent être majoritaires. Les plantes allergènes ou invasives sont interdites. - Les talus existants et à créer en façade de voie doivent être végétalisés. - Les espaces laissés libres de toute construction doivent être végétalisés à l'exception des plateformes de stockage et de manœuvre. - Des plantations d'arbres de haute tige autour des nouveaux bâtiments d'activités seront imposées en cas de visibilité depuis le domaine public. - Les talus doivent être végétalisés. Les talus de plus de 4 m de hauteur doivent comporter une risberme plantée. Les enrochements de plus de 2 mètres de hauteur sont interdits. - Les talus doivent être végétalisés. Les talus de plus de 5 m de hauteur doivent comporter une risberme plantée. Les enrochements de plus de 1 mètre de hauteur sont interdits.	- U1, U2, U2a, UE, AU1 - Toutes les zones - U1, U2, U2a - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3 - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3 - N, Np, Ntvb, NL	- Préserver les paysages. - Eviter la banalisation des paysages et favoriser les plantations locales dans un souci d'intégration paysagère. - La végétalisation des talus permet également d'assurer leur intégration dans le paysage. - Le traitement des abords des bâtiments agricoles est imposé afin de permettre une meilleure intégration paysagère. - Le traitement des abords des bâtiments agricoles est imposé afin de permettre une meilleure intégration paysagère. - La végétalisation des talus permet également d'assurer leur intégration dans le paysage. - La végétalisation des talus permet également d'assurer leur intégration dans le paysage.
	Eléments de paysages	- Les bâtiments identifiés sur les documents graphiques sont protégés. Leur suppression doit préalable faire l'objet d'un permis de démolir. - Les haies identifiées sur le document graphique doivent être conservées. Leur suppression peut être autorisée sous réserve d'une replantation équivalente.	- U1, U2, U2a, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL	- Le bâti déjà existant ne peut pas être détruit sans justification afin de préserver l'identité paysagère du territoire. - Les haies ont une fonction multiple de prise vue, ce sont des éléments identitaires du paysage, lutte contre l'érosion des sols, vecteur de biodiversité...
	Eaux pluviales	- Toute construction nouvelle doit être équipée d'un stockage d'au moins 15 litres par m² de surface de plancher. Cette disposition ne s'applique pas aux extensions et annexes des habitations existantes. - Les exhaussements et affouillements de sols ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales.	- U1, U2, U2a, AU1 - U1, U2, U2a, UE	- Limiter les rejets au milieu naturel et économiser l'eau. En effet, cette réserve peu contraignante à mettre en œuvre permet une réutilisation au moins pour l'arrosage. - Eviter les risques d'inondations.
	Continuités écologiques	- En limite des cours d'eau et fossés, les clôtures doivent être perméables. - Les constructions et aménagements ne devront pas scinder les corridors identifiés. - Les travaux nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques sont autorisés. - Les clôtures doivent être perméables (grillage à grosse maille...).	- U2, U2a, UE, - Atvb, Ntvb - Atvb, Ntvb - Atvb, Ntvb	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation.
2.d Stationnement	Stationnement	- La surface minimale à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 12,5 m². - Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone sans être inférieur à une place par logement. Il devra dans la mesure du possible (sauf contrainte topographique ou de visibilité) être situé au droit de l'accès. - Le pétitionnaire est dispensé de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux changements de destination et aux extensions et réhabilitations des constructions existantes. - Pour les immeubles de plus de 3 logements il est imposé la création d'un espace réservé pour le stationnement des vélos et poussettes à raison d'au moins une place par logement. Ces places devront être aménagées en rez-de-chaussée dans un local abrité et fermé. - Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone sans être inférieur à 2 places par logement sauf pour les logements à caractère social où une seule place est imposée. Il devra dans la mesure du possible (sauf contrainte topographique ou de visibilité) être situé au droit de l'accès. - Dans les opérations d'aménagement de plus de 5 lots ou logements il sera exigé en plus une place de stationnement par 2 lots ou logements dans les espaces communs.	- Toutes les zones - U1, U2, U2a, UE, A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL - U1 - U1 - U1, U2, U2a, AU1 - AU1 - AU1	- Ces règles assurent des règles homogènes concernant le stationnement lié au logement afin de mieux intégrer les constructions à l'environnement et d'adapter les besoins générés par l'utilisation généralisée de l'automobile et de préserver l'attractivité communale.

L’article 3 détermine les conditions de desserte et de raccordement aux réseaux nécessaires aux opérations et aux équipements.

SOUS-ARTICLE		REGLES	ZONES CONCERNEES	JUSTIFICATIONS
3.a Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	- Les voies à créer, tant publiques que privées, doivent, quant à leur tracé, leur largeur et leur structure, respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes. - Les voies nouvelles doivent être adaptées à l’opération projetée. - La conception générale des espaces publics devra prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite. Il conviendra de veiller à ce que les caractéristiques des voiries, des espaces (dimensions, pentes, matériaux) et l’implantation du mobilier urbain ne créent pas d’obstacles au cheminement, et notamment au passage des personnes à mobilité réduite.	- Toutes les zones - U1, U2, U2a, UE - U1, U2, U2a, UE, AU1	- Limiter les contraintes d’écoulement pluviales par ruissellement sur la chaussée. - Les aménagements de la voie doivent respecter les règles d’accessibilité afin de permettre les déplacements des populations. - Les aménagements de la voie doivent respecter les règles d’accessibilité afin de permettre les déplacements des populations.
	Impasses	- Les voies en impasse de plus de 40 mètres devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et ceux des services publics (lutte contre l’incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour aisément (par exemple : placette de retournement, permettant l’inscription d’un cercle de minimum 11 m de diamètre intérieur).	- Toutes les zones	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l’accès des services publics tels que la distribution du courrier, l’enlèvement des ordures ménagères...
3.b Desserte par les réseaux	Eau potable	- Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l’eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.	- Toutes les zones	- Le raccordement à l’eau potable est obligatoire pour les toutes constructions.
	Assainissement des eaux usées	- L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts d'eaux pluviales est interdite. - Lorsque le réseau existe, les constructions ou installations nouvelles qui le nécessitent doivent être obligatoirement raccordées par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement par l'intermédiaire d'un dispositif agréé. - En l’absence de réseau les constructions ou installations qui le nécessitent doivent être assainies suivant un dispositif autonome adapté à la nature du sol et conformément à la réglementation en vigueur. - Les constructions ou installations nouvelles qui le nécessitent doivent être obligatoirement raccordées par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement par l'intermédiaire d'un dispositif agréé.	- Toutes les zones - U1 - U2, AU1	- Préserver l’environnement. - Application du schéma d’assainissement. - Application du schéma d’assainissement.
	Eaux pluviales	- Lorsque le réseau existe, les eaux pluviales seront dirigées dans le réseau collectif d’évacuation des eaux pluviales. - En l’absence de réseau collectif, elles seront résorbées sur le terrain d’assiette du projet. En cas de contraintes techniques (manque de place, géologie, pente...) elles seront dirigées dans les fossés. - Elles seront résorbées sur le terrain d’assiette du projet. Les opérations d’aménagement d’ensemble devront privilégier une rétention des eaux pluviales par des noues paysagères. - Elles seront résorbées sur le terrain d’assiette du projet. En cas de contraintes techniques, les aménagements réalisés sur le terrain devront permettre l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d’évacuation des eaux pluviales ou dans les fossés.	- U1, U2, U2a, UE - AU1 - A, Ap, Atvb, A1, A2, A3, N, Np, Ntvb, NL	- Collecter les eaux pluviales des zones urbaines denses - Permet de limiter les débits dans le milieu récepteur par un tamponnement des eaux pluviales - Permet de limiter les débits dans le milieu récepteur par une infiltration des eaux pluviales
	Communication électronique	- Dans le cas d’une extension des réseaux secs, le gainage des réseaux de communication numérique doit être réalisé. - Le gainage des réseaux de communication numérique doit être réalisé.	- Toutes les zones - AU1	- Assurer le déploiement des technologies numériques

VI. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

A. La capacité d'accueil des zones constructibles à vocation d'habitat

Le projet permet la réalisation de 75 nouveaux logements sur 7,45 ha soit 993 m²/logements

zones	surface libre	Nb de logements attendus	densité
AU1	2,18 ha	30	727 m ² /logement
AU2	3,66 ha	30	1221 m ² /logement
U2	1,21 ha	11	1097 m ² /logement
U2a	0,40 ha	4	996 m ² /logement
Total	7,45 ha	75	993 m²/logement

La surface moyenne par logement est compatible aux objectifs du SCOT (1000 m²).

Les surfaces en densification U2 et U2a représentent 1,61 ha.

B. Les surfaces libres destinées aux équipements et aux activités

Ils représentent 1,56 ha :

-terrain de sports et stationnement (emplacement réservé 2) = 0.93 ha

-station d'épuration (emplacement réservé 5) = 0.63 ha

Il s'agit de parcelles cultivées en partie pour le premier et en totalité pour le second. Ces équipements sont indispensables au projet communal afin de répondre au besoin généré par le développement urbain.

C. La nature des surfaces libres à vocation d'habitat

La nature des surfaces libres fait ressortir une prédominance des surfaces agricoles primées à la PAC et cultivées (6 ha).

zones	surface PAC	culture	prairie	jardin
AU1	2,18 ha	2,18 ha	0,00 ha	0,00 ha
AU2	3,66 ha	3,66 ha	0,00 ha	0,00 ha
U2	0,15 ha	0,15 ha	0,10 ha	0,96 ha
U2a	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,40 ha
Total	5,99 ha	5,99 ha	0,10 ha	1,36 ha

La parcelle en culture n'est ni irriguée, ni drainée. Elle ne fait pas partie d'un plan d'épandage.

- *La qualité environnementale des zones de développement ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique.*
- *Elles ne forment pas non plus une continuité écologique.*

D. La consommation d'espace agricole naturel et forestier

En plus des 7,45 ha destinés à accueillir des constructions, 1,56ha sont destinés à être aménagés en espace public (stationnement, terrain de sport et station d'épuration).

L'urbanisation depuis le 1^{er} janvier 2017 doit être comptabilisée dans la consommation d'espace pour la compatibilité du projet de PLU avec le SCOT, soit 0,92 ha

	surface
surfaces consommée depuis 01//01/2017	0,92 ha
surfaces libres du PLU (habitat)	7,45 ha
surfaces libres du PLU (équipements)	1,56 ha
	9,93 ha

Ce qui porte la consommation totale du projet de PLU à 9,93 ha.

Rappelons que sur les 10 dernières années, les 65 constructions nouvelles ont consommé 15,26 ha soit 2349 m² / logement.

Ainsi le projet de PLU permet de diviser par 2 les surfaces consommées par l'habitat avec un nombre de logements plus élevé.

VII. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT

A. Compatibilité du PLU avec les prescriptions du SCOT

Les orientations du SCOT du Vaurais sont répertoriées dans le DOO validé en date du 12/12/2016.

Concernant la consommation d'espace et les objectifs de développement démographiques, le tableau ci-dessous synthétise la compatibilité chiffrée du PLU au SCOT :

	SCOT 2035	PLU 2030	PLU/SCOT	
objectifs de population	18,3 habitants/an	16,7 habitants/an	-1,6 habitants/an	91,1%
Nombre de logements à créer	7,6 logements /an	6,4 logements /an	-1,2 logements /an	83,9%
surface vouée à l'urbanisation	0,76 ha/an	0,83 ha/an	0,06 ha/an	108,2%
densité habitat futur	10 logements /ha	10,3 logements /ha	0,3 logements /ha	103,4%

Tableaux des prescriptions (P) + recommandations (R) qui s'appliquent au PLU :

Les dispositions du DOO intégrées au rapport de présentation du PLU sont mentionnées par :*

Orientations du SCoT	Prescriptions du SCoT	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Une production de logements donnant corps aux capacités d'accueil communales	1 – Analyser le potentiel foncier disponible *et comporter un échéancier prévisionnel favorisant l'utilisation de ce potentiel urbanisable.	1 – Maîtriser le développement de l'urbanisation.	1 - <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 <u>OAP</u> : Zone AU1 peut être aménagée que lorsque le réseau d'assainissement et la station d'épuration seront réalisées et la zone AU0 ne pourra être aménagée qu'après une modification du PLU
	2 – Les pôles urbains centraux et relais doivent permettre la mutation de leur tissu bâti dans les secteurs identifiés à travers des emplacements réservés et des OAP.	2 – Non concerné	2 - non concerné
	3 – Les communes rurales doivent permettre la densification et le renouvellement urbain des secteurs situés à proximité du centre, sans que cela soit de nature à déstructurer l'organisation urbaine et villageoise.	3 – Développer l'urbanisation sur le village d'Azas pour relier les deux centres.	3 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 <u>OAP</u> : Densité <u>Règlement</u> : implantation, hauteur, emprise au sol et densité, qualité urbaine, architecturale et paysagère.
	4 – Identifier les secteurs ayant une faible densité et pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain à proximité des équipements et services.	4 – Non concerné	4 non concerné
	5 – Les PADD des PLU doivent appréhender de façon opérationnelle la conception de différentes échelles d'espaces publics, les relations fonctionnelles et les liaisons inter quartiers, le phasage dans le temps du développement urbain, une approche de l'habitat intégrant de nouvelles typologies urbaines en relation avec la morphologie historique du bourg. Les futurs secteurs pourront proposer un mix entre logement individuel, semi-collectif et collectif.	5 – Politique d'aménagement et d'équipement	5 - <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0, emplacements réservés <u>OAP</u> : Densité, implantation en mitoyenneté, logements collectifs en bande et libres. <u>Règlement</u> : implantation, hauteur, qualité urbaine, architecturale et paysagère.
	6 – La mobilisation de foncier économique en zone U doit être étudiée de façon à ne pas dévitaliser le dynamisme économique de la commune ou du secteur associé.	6 – Non concerné	6 - non concerné

	7 - Les secteurs d'extensions urbaines doivent se situer en continuité des centres-bourgs en recherchant la proximité des équipements, commerces et transports en excluant les activités présentant des nuisances pour le voisinage. 8 - Les extensions urbaines destinées à l'habitat feront l'objet d'OAP au sein du PLU intégrant les notions de « greffe urbaine » (continuité du bâti) et « maillage viaire » (réseau routier et cheminements doux). 9 - Réaliser des équipements nécessaires à l'accueil des habitants. 10 – Respecter les exigences de densité : 10 logements moyens par hectare. 11 – Privilégier des formes d'habitat mixtes moins consommatrices d'espace en répondant aux souhaits d'habitat en milieu urbain, périurbain ou rural et en limitant le développement d'une offre mono-spécifique en habitat individuel non groupé. 12 – Favoriser les caractéristiques adéquates pour la diversité d'habitat au sein des pôles centraux et des pôles relais. 13 - Pour les pôles relais et les pôles urbains centraux, la densité minimale par OAP est de 8 logements / hectare. 14 – L'atteinte des objectifs s'appréciera par commune, au vu des opérations d'habitat réalisées*.	7 – Développer l'urbanisation sur le village d'Azas pour relier les deux centres. Stopper l'étalement urbain sur les secteurs d'habitat diffus. 8 – Privilégier le développement urbain par des opérations d'aménagement d'ensemble pour créer un véritable cœur de village. 9 – Renforcer le pôle scolaire. 10 – Pour les 12 prochaines années, le besoin en surface à réserver à l'urbanisation est de 7 ha pour l'habitat (avec une densité de 10 logements à l'hectare). 11 – Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3). 12 non concerné 13 non concerné 14 cf analyse de la consommation d'espace	7 - <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>Règlement</u> : __implantation, hauteur, emprise au sol et densité. 8 - <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : Densité, implantation, liaisons piétonnes, coupe de voiries. <u>Règlement</u> : __implantation, hauteur, emprise au sol et densité, qualité urbaine, architecturale et paysagère. 9 - <u>Zonage</u> : emplacements réserves, UE 10 - <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 <u>OAP</u> : Densité de 10 logements /ha imposée 75 logements pour 7.45 ha 11 - <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : Densité, implantation en mitoyenneté, logements collectifs en bande et libres. <u>Règlement</u> : __implantation, hauteur, emprise au sol et densité, qualité urbaine, architecturale et paysagère. 12 -non concerné 13 – non concerné 14 cf analyse de la consommation d'espace
--	--	--	---

	15 – Dans les opérations mixtes (logements + bureaux/commerces/services) la densité de logements à l'hectare ne s'applique pas aux espaces dédiés aux équipements publics structurants pour lesquels une surface spécifique est identifiée.	15 non concerné	15 non concerné
	16 – Les secteurs urbains situés autour des gares de Lavour centre et de Saint-Sulpice ou d'une station de transport collectif en milieu urbain (10 à 15 min à pied), existante ou à venir doivent faire l'objet d'une intensité urbaine majorée dans les documents d'urbanismes locaux.	16 non concerné	16 non concerné
	17 – Le SCoT prévoit des surfaces d'urbanisation complémentaires dédiées à l'implantation d'équipements publics structurants. Dans ce cas, les PLU doivent justifier toute mobilisation de ces surfaces complémentaires.	17 non concerné	17 non concerné
	18 – Les équipements portés par la région, le département, et l'intercommunalité seront compris dans les surfaces d'urbanisation complémentaire.	18 non concerné	18 non concerné
	19 – Toute zone d'urbanisation future acquise ou en cours d'acquisition dans les divers documents d'urbanisme, doit être mobilisée prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs pour assurer une accessibilité au plus grand nombre.	19 non concerné	19 non concerné
Une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social	1 – Le nombre de logements sociaux à construire doit tendre vers une production de 20% de logements sociaux parmi la production nouvelle dans les pôles disposant des services et équipements de proximités nécessaires.	1 non concerné	1 non concerné
	2 – Les documents d'urbanisme doivent préciser un niveau de production de logements sociaux en lien avec le futur PLH approuvé.	2 non concerné	2 non concerné
	3 – Les nouvelles opérations réalisées à proximité de pôles d'échanges et gares doivent prévoir une majoration de la programmation de logements sociaux.	3 non concerné	3 non concerné

Eléments constitutifs de la TVB : les cœurs de biodiversité	1 – Les cœurs de biodiversité sont identifiés par les ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les zones humides. 2 – Mise en place d'un zonage de type Ntvb garantissant l'inconstructibilité de ces milieux. 3 – Protéger les boisements pour les espaces identifiés dans les SCoT. 4 – Identifier les zones N à règlement adapté pour autoriser certains équipements publics d'intérêt général ou des actions liées à l'exploitation des carrières, justifiant le besoin, sont autorisées. 5 – Au sein des cœurs de biodiversité de la TVB protéger les boisements significatifs, valoriser les paysages, protéger les ripisylves des cours d'eau, protéger les zones humides, les cours d'eau, et interdire l'urbanisation linéaire ou circulaire.	1 – Préserver les corridors écologiques et les TVB. 2 – Préserver les corridors écologiques et les TVB. 3 – Préserver les espaces boisés (haies, bois, bosquets). 4 non concerné 5 - Préserver les corridors écologiques et les TVB et préserver les points de vue et perspectives paysagères identitaires.	1 – <u>Zonage</u> : N, Ntvb, Np <u>OAP</u> : haies, noues paysagères 2 – <u>Zonage</u> : Ntvb 3 – <u>Zonage</u> : N, Ntvb, Np 4 non concerné 5 - <u>Zonage</u> : N, Ap, Np, Ntvb
Eléments constitutifs de la TVB : les corridors écologiques	1 – Traduire dans les documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés dans le SCoT. 2 – La TVB communale doit prendre en compte les continuités d'échelle communale ou intercommunale à préserver, valoriser ou créer. Les boisements de plus d'1 ha peuvent constituer des supports privilégiés. 3 – Protéger les continuités écologiques en traduisant dans les règlements et les pièces graphiques les conditions d'une extension compatible avec la préservation des continuités écologiques. 4 – Création d'un zonage (N et A) garantissant l'inconstructibilité dans les secteurs de continuités écologiques. Pour les hameaux et bourgs dans ces secteurs, seule la densification, le renouvellement/réinvestissement sera autorisé.	1 – Préserver les corridors écologiques et les TVB. 2 – Préserver les corridors écologiques et les TVB. 3 – Préserver les corridors écologiques et les TVB. 4 – Préserver les corridors écologiques et les TVB et assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le	1 – <u>Zonage</u> : Ntvb, Atvb, 2 – <u>Zonage</u> : Ntvb, Atvb 3 – <u>Zonage</u> : Ntvb, Atvb 4 – <u>Zonage</u> : Ntvb, Atvb, N, Np, Ap, A

	5 – Retranscrire l'ensemble des cours d'eaux sur les documents d'urbanisme. 6 – Faire un inventaire des cours d'eau et des zones humides pour les intégrer à la trame bleue. 7 – Les règlements doivent préciser les dispositions favorisant la préservation des continuités écologiques de la trame bleue en cohérence avec les activités agricoles existantes sur ces secteurs. 8 – Les équipements nécessitant une proximité avec l'eau (station de pompage, aménagement des berges, ...) doivent respecter les réglementations en vigueur et faire l'objet d'une intégration paysagère soignée. 9 – Les secteurs déjà urbanisés ne sont pas concernés par une inconstructibilité mais doivent attacher une attention particulière quant aux rejets des eaux de ruissellement. Des espaces végétalisés seront privilégiés en continuité immédiate des berges.	développement de l'activité agricole. 5 - Préserver les corridors écologiques et les TVB. 6 - Préserver les corridors écologiques et les TVB. 7 - Préserver les corridors écologiques et les TVB. 8 - Préserver les corridors écologiques et les TVB. 9 non concerné	5 - <u>Zonage</u> : cours d'eaux, N, Ntvb 6 - <u>Zonage</u> : Ntvb, N 7 - <u>Zonage</u> : Ntvb, Atvb, N, Np, Ap, A Haies protégées 8 - <u>Zonage</u> : Ntvb, Atvb, N, Np, Ap, A <u>Règlement</u> : clôtures perméables. 9 – non concerné
Gestion durable des ressources en eau	1 – Conditionner les développements urbains à une capacité communale de traitement des eaux usées nouvelles induites par cet accroissement de population. 2 – Conditionner les développements urbains à une capacité communale de traitement des nouveaux besoins en alimentation en eau potable induits par cet accroissement de population. 3 – Limiter l'étalement urbain et ainsi répondre à l'optimisation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. 4 – Limiter l'imperméabilisation des sols, en particulier en cas d'opération d'aménagement urbain. Les règlements doivent	1 – Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire. 2 – Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire. 3 – Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire. 4 – Limiter l'imperméabilisation des sols et rejets d'eaux pluviales	1 – <u>Zonage</u> : U1 partie, U2, AU1, AU0 sont en assainissement collectif 2 capacité suffisante 3 pas d'extension à réaliser 4 - <u>Zonage</u> : toutes les zones <u>OAP</u> : noues paysagères,

	permettre la mise en œuvre de techniques adaptées à cet objectif. 5 – Favoriser la récupération des eaux de pluies dans les projets d'aménagement. 6 – Les documents d'urbanismes doivent rendre possible les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable hors secteurs où des mesures de protection du patrimoine l'interdisent, la réduction des consommations des éclairages publics et la mise en place de réseau de chaleur sur l'habitat collectif ou les lotissements et les zones d'activités.	afin de ne pas surcharger le réseau superficiel. 5 - Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire. 6 pas de limitation	<u>Règlement</u> : _____surfaces non imperméabilisées <30% de la surface de la parcelle 5 - <u>Zonage</u> : U2, AU1, AU0 <u>Règlement</u> : Toute construction nouvelle doit être équipée d'un stockage d'au moins 15 litres par m² de surface de plancher. Cette disposition ne s'applique pas aux extensions et annexes des habitations existantes. 6 - dérogation concernant les toitures et les façades pour les constructions durables
La gestion des espaces agricoles	1 – Les secteurs faisant partie de la TVB sont considérés comme espaces agricoles d'« intérêt écologique » et s'identifient par un zonage Atvb. Seule la création, le développement et l'évolution des bâtiments agricoles y sont autorisés. 2 – Préciser les dispositions réglementaires applicables concernant les annexes et extensions limitées des constructions. 3 – Mise en œuvre d'un zonage garantissant la destination agricole des espaces tenant compte du positionnement des sièges et bâtiments des exploitations agricoles, de l'intégrité du	1 – Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole. 2 – Permettre l'extension limitée des habitations et des annexes en zone agricole et naturelle. 3 – Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole.	1 – <u>Zonage</u> : Atvb <u>Règlement</u> : les constructions doivent être nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière. 2 – <u>Zonage</u> : A, Ap, Atvb <u>Règlement</u> : _____Les extensions des habitations existantes de moins de 80m² sont limitées à 50 % de la surface de plancher existante. Pour les habitations existantes de plus de 80m² l'extension est limitée à 50 % de la surface de plancher existante pour les 80 premiers m² et à 30% pour les m² suivants. 3 – <u>Zonage</u> : A, Atvb, Ap, A1, A2, A3

	parcellaire agricole et du maintien d'un accès aux terres exploitées. 4 – Identifier les terres agricoles et les pratiques associées, exploitées ou potentiellement exploitables pour classer en zone A l'ensemble des terres qui, en dehors de la TVB, font l'objet d'une pratique agricole et sur lesquels il n'y a pas de projet d'urbanisation. 5 – Toute élaboration ou révision d'un document d'urbanisme local doit faire l'objet d'un diagnostic territorial agricole*. 6 – Les réhabilitations et les changements de destination des bâtiments patrimoniaux agricoles sont autorisés, sous réserve que les bâtiments concernés soient identifiés et que cela soit justifié dans les documents d'urbanisme dans le respect de la réglementation en vigueur et sans nuire aux exploitations voisines. 7 – Toute zone agricole protégée (ZAP) créée par arrêté préfectoral doit être localisée dans le SCoT et les documents d'urbanisme et être justifiée. 8 – Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes doivent prendre en compte le potentiel agricole communal dans leurs projets de développement hors de l'enveloppe urbaine*.	4 – cf diagnostic agricole 5 cf diagnostic agricole 6 – Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère 7 non concerné 8 cf diagnostic agricole	4 – <u>Zonage</u> : A, 5 pas de traduction 6 – <u>Zonage</u> : A, Atvb, Ap, A1, A2, A3 <u>Règlement</u> : Le changement de destination des bâtiments identifiés par une étoile verte sur les documents graphiques doit avoir une destination de logement ou d'hébergement hôtelier et touristique 7 - non concerné 8 - pas de traduction
Le paysage, un enjeu associé à la TVB	1 – Identifier les zones de crêtes à partir des données du SCoT pour garantir la non constructibilité et le maintien des visibilités depuis ces points de vue*. 2 – Les zones humides en ZNIEFF doivent être préservées et protégées. Les constructions n'y sont pas autorisées et celles environnantes doivent respecter des principes d'intégration paysagère.	1 – Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires. 2 – Préserver les corridors écologiques et les TVB.	1 – <u>Zonage</u> : Ap et Np 2 - <u>Zonage</u> : N, Ntvb <u>Règlement</u> : clôtures perméables, haies mono-spécifiques interdites, talus à végétaliser, exhaussements et affouillements de sols interdits

Prise en compte de la nature en ville	1 – Intégrer la TVB à travers les aménagements publics dans les villes et villages et s'ils sont partie prenante de la TVB, les aménagements doivent assurer de la continuité entre cette trame et contribuer à l'enrichir. 2 – Prise en compte du paysage : limite urbaine, ouverture visuelle, jeux d'échelles, nature des matériaux ... 3 – Mobilisation des énergies renouvelables : le solaire et l'éolien dans la mesure où elles n'altèrent pas les qualités patrimoniales et paysagères des villes et villages. 4 – Création d'aménagements luttant contre le changement climatique : qualité des plans de masse, morphologie de l'habitat, place du végétal et de l'eau.	1 – Soigner la qualité paysagère des extensions urbaines. 2 – Soigner la qualité paysagère des extensions urbaines. 3 – Soigner la qualité paysagère des extensions urbaines. 4 créer un véritable cœur de village	1 – <u>Zonage</u> : Np 2 – <u>Zonage</u> : comblement des dents creuses OAP : cœur de village <u>Règlement</u> : règles de qualité urbaine, architecturale et environnementale 3 - <u>Règlement</u> : pas de limitation en toiture pour le solaire 4 - <u>Zonage</u> : AU1 et AU0 OAP : implantation du bâti au Sud, noues paysagères <u>Règlement</u> : surfaces non imperméabilisées <30% de la superficie de la parcelle, espaces libres et talus doivent être végétalisés, haies mono-spécifiques interdites
Prise en compte du climat et de l'énergie	<i>Pas de prescriptions</i>		
Formes urbaines et possibilités d'extensions	1 – Délimiter les formes urbaines existantes sur leur territoire et afficher des objectifs de répartition de population entre les centres-villes ou bourgs, les villages et les hameaux*. 2 – Prioriser le développement des centre villes et les bourgs en premier lieu. 3 – Le centre-ville et son bourg associé peut être densifié dans les limites de son enveloppe foncière et étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation.	1 – Développer l'urbanisation sur le village d'Azas pour relier les deux centres et stopper l'étalement urbain sur les secteurs d'habitat diffus. 2 – Développer l'urbanisation sur le village d'Azas 3 – Développer l'urbanisation sur le village d'Azas pour relier les deux centres.	1 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 Hameau en zone A 2 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 3 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0

	4 – Les centres-villes, les bourgs, les villages et leurs extensions doivent concentrer à minima 90% de la consommation foncière de la commune. 5 – La taille minimale du village est fixée à 20 constructions d’habitation. Dans le cas où une école publique serait présente, une valeur inférieure sera acceptée et devra être justifiée dans le SCoT et les documents d’urbanisme. 6 – Le village privilégie le réinvestissement et le renouvellement urbain dans la structuration de son développement. 7 – Le village peut être densifié dans les limites de son unité foncière et étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l’urbanisation. 8 – La taille minimale du hameau est fixée à 5 constructions d’habitations non contigües. 9 – La densification et non l’extension des hameaux est autorisée et doit correspondre à maxima à 10% de la consommation foncière de la commune. 10 – Dans les Ecart, les nouvelles constructions ne sont pas admises mais autorisation de l’extension limitée des constructions existantes et annexes et réhabilitation et réfection d’habitations existantes sous réserve d’être identifiées et justifiées dans les documents d’urbanisme.	4 – Développer l’urbanisation sur le village d’Azas pour relier les deux centres. 5 – Développer l’urbanisation sur le village d’Azas pour relier les deux centres. 6 non concerné 7 – Développer l’urbanisation sur le village d’Azas pour relier les deux centres et stopper l’étalement urbain sur les secteurs d’habitat diffus. 8 – Stopper l’étalement urbain sur les secteurs d’habitat diffus. 9 - Stopper l’étalement urbain sur les secteurs d’habitat diffus. 10 - Stopper l’étalement urbain sur les secteurs d’habitat diffus.	4 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 100% du développement concerne le village 5 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 6 non concerné 7 – <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 8 – <u>Zonage</u> : hameaux en zone A 9 - <u>Zonage</u> : pas de zone constructible sur les hameaux 10 - <u>Zonage</u> : Pas de zone constructible dans les écart
Le phasage du développement dans les PLU	1 – Justifier un phasage des zones à urbaniser en adéquation avec le SCoT approuvé. Le développement des communes doit se faire de manière régulière afin de ne pas consommer à court terme le potentiel de développement affecté à chaque commune et obérer ainsi l’avenir.	1 – Un développement planifié.	1 – <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : zone AU1 pourra être aménagée que lorsque le réseau d’assainissement et la station d’épuration seront réalisés et zone AU0 pourra être aménagée qu’après modification du PLU

Communications numériques	1 – Intégrer dans les OAP la prévision de la pose de fourreaux permettant le passage de la fibre optique. 2 – Pour les voiries existantes, coordonner la pose des fourreaux ou des supports aériens dédiés aux communications électroniques à très haut débit lors de travaux sur les voiries publiques ou les des différents réseaux qui les occupent.	1 – Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire. 2 - pas de dispositions	1 – <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>Règlement</u> : Dans le cas d'une extension des réseaux secs, le gainage des réseaux de communication numérique doit être réalisé. 2 - pas de traduction
Se protéger vis-à-vis des risques, nuisances, pollutions	1 – En l'absence de plan de prévention des risques, il faut intégrer le risque d'inondation dans les stratégies de développement urbain. Pas d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation (U et AU) dans les zones inondables. 2 – Limiter l'imperméabilisation des sols et prévoir des solutions de stockage ou de gestion des ruissellements dans toute opération de construction, d'aménagement urbain, agricole ou de loisirs et favoriser des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (noues). 3 – Dans les secteurs ayant des risques d'inondation avérés, les documents d'urbanisme doivent s'assurer de la perméabilité des clôtures de façon à laisser circuler les eaux et les espèces librement. 4 – La constructibilité à proximité des installations industrielles à risques doit être limitée par la création de zones tampons. La construction d'entreprises à risques est permise à condition d'être suffisamment éloigné des zones résidentielles et prévoir un traitement soigné des abords. 5 – Les communes doivent disposer d'un schéma communal d'assainissement collectif. Définir les dispositions réglementaires favorables au développement d'un assainissement collectif au regard des objectifs de chaque commune.	1 – Prise en compte des risques naturels. 2 – Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel. 3 – Prise en compte des risques naturels. 4 non concerné 5 – Mettre en place l'assainissement collectif sur le village.	1 – <u>Zonage</u> : Pas de zone inondable 2 – <u>OAP</u> : Création de noues paysagères <u>Règlement</u> : Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle. 3 – <u>Zonage</u> : pas d'urbanisation dans les zones inondables <u>Règlement</u> : clôtures perméables 4 non concerné 5 – <u>Zonage</u> : U1, U2, AU1, AU0 <u>OAP</u> : Les zones AU1 et AU0 sont en assainissement collectif. <u>Règlement</u> :

	6 – Prise en compte des orientations des PPR retraits gonflements des argiles et effondrement des berges. Prendre en compte dans la définition du projet et des secteurs à urbaniser des contraintes et des risques. 7 – Sur les sites identifiés comme abritant des sols pollués, le SCoT prescrit la mise en place de servitudes encadrant les occupations des sols autorisées afin de limiter les risques pour la santé et l'environnement. Un diagnostic de pollution des sols sera inclus dans le projet d'aménagement.	6 – Prise en compte du risque de retrait et gonflement des argiles. 7 non concerné	Les constructions ou installations nouvelles qui le nécessitent doivent être obligatoirement raccordées par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement par l'intermédiaire d'un dispositif agréé. 6 - <u>Zonage</u> : aléa faible à moyen <u>Règlement</u> : Les constructions doivent se conformer aux prescriptions du PPR retrait et gonflement des argiles. 7 non concerné
Développer une structure urbaine et villageoise optimisant le développement des transports publics	1 – Le SCoT prescrit une corrélation entre la capacité d'accueil des deux pôles structurants et la qualité de leur desserte en transport public. 2 – Les nouveaux équipements publics des polarités de l'armature territoriale doivent être réalisés en cohérence avec les secteurs potentiels ou effectifs des transports collectifs. 3 – Les OAP des principales zones d'extension doivent analyser la possibilité de créer des emplacements pouvant faire l'objet d'une desserte en transports collectifs. 4 – Ces emplacements peuvent se traduire soit par l'aménagement d'un stationnement dédié dans le cas d'une desserte programmée à court terme, soit par l'aménagement de stationnement de voitures facilement « réaménageables » ou d'espaces publics non bâtis.	1 non concerné 2 non concerné 3 non concerné 4 non concerné	1 non concerné 2 non concerné 3 non concerné 4 - non concerné
Anticiper la montée en puissance des relations avec les territoires voisins	1 - Le SCoT du Vaurais prend toute la mesure de l'axe A68 en anticipant la réalisation d'un échangeur au niveau du parc d'activités «Les Portes du Tarn», au niveau de cet échangeur, un aménagement ad hoc sera prévu pour en faire un véritable pôle	1 – non concerné	1 – non concerné

	multimodal avec notamment : une aire de covoiturage, l'articulation avec une trame viaire menant vers le cœur de la Zone d'Activités Économiques «Les Portes du Tarn». Au niveau de l'échangeur avec la D630, le SCoT a d'ores et déjà pris toute sa mesure stratégique avec le développement de la zone d'activités de Cadaux/Gabor. Le Conseil Départemental du Tarn et la CCTA ont réalisé l'aire de co-voiturage de Gabor et son extension. Le Conseil Départemental du Tarn a aménagé une desserte en bus associant le réseau Tarn Bus et la desserte des aires de co-voiturage situées le long de l'A68.		
Mieux circuler entre l'espace rural et les pôles structurants du SCoT du Vaurais	<i>Pas de prescription</i>		
Développer une ville des courtes distances en favorisant les modes de déplacements doux prioritairement au sein des territoires polarisés	1 – Les opérations de développement urbain doivent favoriser l'usage des modes doux et permettre l'interconnexion entre les quartiers et/ou les secteurs de développement.	1 – Rendre le village plus attractif par un renforcement des liaisons douces, des espaces et équipements publics.	1 - <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>OAP</u> : liaisons douces
Identifier des coupures d'urbanisation	1 – Traduire sur les documents d'urbanisme doivent traduire les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT. Au sein des coupures, les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole.	1 – non concerné	1 - non concerné
Valoriser la trame verte et bleue par une pratique des modes doux compatible avec la qualité de l'environnement	<i>Pas de prescription</i>		
Favoriser des principes urbains et paysagers	1 – Préciser les principes d'aménagements urbains et paysagers des liaisons entre les pôles centraux et les pôles relais grâce aux OAP et au règlement.	1 non concerné	1 - non concerné
Calibrer et phaser les projets économiques d'ordre supérieur sur des secteurs stratégiques	<i>Ne concerne pas la commune d'Azas.</i>		

Favoriser un aménagement qualitatif et économe en foncier des zones d'activités	1 – Les zones d'activité existantes disposant de foncier résiduel ont vocation à accueillir prioritairement les nouvelles entreprises dans les limites qui sont les leurs et selon leurs vocations respectives (activités artisanales, commerciales, industrielles, ...). 2 – Les extensions des zones sont envisageables sous réserve de justification dans les documents d'urbanisme. Le foncier consommé dans le cadre de ces extensions sera obligatoirement déduit de l'enveloppe foncière dédiée à l'accueil des habitants de la commune concernée. 3 – Aucune enveloppe foncière supplémentaire ne sera accordée pour l'extension des zones d'activités existantes et en cours de réalisation. 4 – Les OAP doivent analyser la végétation existante, afin d'intégrer la structure végétale présente dans la réflexion et de proposer un aménagement économe en plantations nouvelles. 5 – Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments, en termes de volume de bâti, de hauteur, d'orientation des bâtiments, d'aspect extérieur des constructions et des enseignes. 6 – La gestion des zones en termes de tri des déchets, d'éclairage extérieur, de gestion de l'eau, doit être réfléchi dans une optique d'économie d'énergie et de respect des ressources naturelles.	1 non concerné 2 non concerné 3 non concerné 4 non concerné 5 non concerné 6 non concerné	1 - non concerné 2 - non concerné 3 - non concerné 4 - non concerné 5 - non concerné 6 - non concerné
1 Favoriser le maintien et le développement des activités économiques liées à l'agriculture	1 – Réduire la consommation foncière pour limiter la perte des terres agricoles. 2 – Mettre en œuvre un projet de territoire répondant à des principes d'urbanisation structurée et en continuité de l'existant, de manière à éviter le mitage des terres agricoles et donc d'en faciliter l'exploitation.	1 – Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole. 2 – Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation en matière de densité compatible au SCoT.	1 - <u>Zonage</u> : pas d'emprise sur les zones agricoles (A, Ap, Atvb). 2 - <u>Zonage</u> : AU1, AU0

	3 – Prendre en compte le contexte agricole et la pérennité des exploitations existantes lors de la mise en place de projets communaux*. 4 – Afin de garantir une protection pérenne des sièges et des sites d’exploitations agricoles, veiller à s’assurer que le changement de destination d’un bâtiment à proximité d’une exploitation agricole ne met pas en péril l’unité d’exploitation concernée, à court, moyen termes. 5 – Les documents d’urbanisme locaux doivent identifier les zones potentielles de conflit d’usage dans le diagnostic territorial*.	3 cf diagnostic agricole 4 – Permettre l’extension limitée des habitations et des annexes en zone agricole et naturelle et permettre le changement de destination des anciens bâtiments d’origine agricole. 5 cf diagnostic agricole	3 - <u>Zonage</u> : A, Ap, 4 – <u>Règlement écrit</u> : condition d’emprise de volume et de prospect limitée 5 – pas de traduction
La gestion des zones artisanales de proximité	1 – Avoir une approche mutualisée des zones artisanales de proximité afin de rationaliser l’offre et éviter toute consommation foncière excessive et inutile. Le foncier consommé dans le cadre de ces extensions sera obligatoirement déduit de l’enveloppe foncière dédiée à l’accueil des habitants de la commune concernée. 2 – La localisation des zones artisanales de proximité ne doit pas affecter l’économie agricole par l’enclavement d’exploitations ou par le morcellement significatif du foncier agricole. Toutes les zones artisanales de proximité doivent être aménagées dans un souci de qualité paysagère. 3 – Interdiction, dans les règlements d’urbanisme, de la construction de logements au sein des parcs de proximité afin d’éviter les changements progressifs de destination des parcs. Lorsque la stricte nécessité du logement pour l’activité est prouvée, il y aura autorisation à condition d’imposer que le logement soit intégré au bâtiment d’activités principal et fixer une superficie maximale de surface de plancher de l’habitation.	1 pas de développement de l’activité sauf pour les STECAL 2 – Développer les activités agricoles et para agricoles sur l’ensemble du territoire. 3 non concerné	1 - pas de traduction 2 - <u>Zonage</u> : A1, A2, A3 <u>Règlement</u> : L’emprise au sol est limitée à 30% (A1, A2, A3) de la superficie de la parcelle. 3 - non concerné
Assurer un développement commercial cohérent à l’échelle du territoire du Vaurais	1 - Le développement de l’activité commerciale doit s’effectuer prioritairement dans les zones existantes ou futures ayant vocation à accueillir ces activités par densification au regard des disponibilités foncières et/ou mobilières existantes sur la zone.	1 non concerné	1 - non concerné

	2 – Le développement des sites commerciaux existants doit s’effectuer prioritairement dans les limites actuelles des sites. Dans le cas où le renforcement et/ou le développement des zones ne soit possible qu’en extension de zone, le foncier qui sera alors consommé sera obligatoirement déduit de l’enveloppe foncière affectée au développement de l’habitat de la commune concernée. Il ne sera accordé aucune majoration de l’enveloppe foncière de la commune.	2 - non concerné	2 - non concerné
--	--	------------------	------------------

B. Compatibilité du PLU avec les recommandations du SCoT

Orientations du SCoT	Recommandations du SCoT	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Une production de logements donnant corps aux capacités d’accueil communales	1 – Identifier des règles d’urbanisme adaptées et des interventions publiques ciblées afin d’encadrer de potentiels gisements fonciers urbains ayant une capacité d’évolution significative du cadre bâti. 2 – Les secteurs à proximité des équipements et services sont encouragés à être inscrits en emplacement réservés afin d’en assurer la maîtrise foncière. 3 – Intégration de plans de composition intégrant un aménagement des espaces collectifs de manière à ce qu’il n’y est pas d’espaces résiduels. L’aménagement des nouveaux quartiers doit à aboutir à l’émergence de véritables espaces publics par une réflexion sur le positionnement du bâti dans le parcellaire et sur les espaces et les éléments végétalisés afin de leur donner un rôle structurant.	1 – Privilégier le développement urbain par des opérations d’aménagement d’ensemble pour créer un véritable cœur de village. 2 – Rendre le village plus attractif par un renforcement des liaisons douces, des espaces et équipements publics. 3 – Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographiques architecturaux et paysagers.	1 - <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : cœur de village 2 - <u>Zonage</u> : emplacements réservés et UE 3 - <u>Zonage</u> : U1, U2, U2a, AU1, AU0 <u>OAP</u> : densité, implantation du bâti au Sud ou parallèle aux voies, mitoyenneté possible. <u>Règlement</u> : règles de caractéristiques urbaine, architecturales, environnementales et paysagères

	4 – L’optimisation et le partage des surfaces dédiées aux stationnements seront recherchés sur l’ensemble des opérations d’aménagement pour limiter la consommation d’espace et l’imperméabilisation des sols mais aussi gérer les eaux pluviales (caniveaux paysagers, noues paysagères, fossés enherbés ...). 5 – Définir des Coefficients d’Emprise au Sol (CES) différenciés entre une bande de constructibilité principale et une bande secondaire à travers l’article 9 et le règlement. 6 – Définir des CES alternatifs en zone peu dense bonifiant les implantations sur une limite séparative latérale dans la bande de constructibilité principale.	4 – Adapter les besoins en stationnement. 5 pas de dispositions 6 pas de dispositions	4 - <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>Règlement</u> : La surface minimale à prendre en compte pour le stationnement d’un véhicule est de 12,5 m². Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone sans être inférieur à une place par logement. Il devra dans la mesure du possible (sauf contrainte topographique ou de visibilité) être situé au droit de l’accès. 5 – pas de traduction 6 – implantation en limite séparative autorisée
	1 – Mobiliser les articles L151.16 et L151.41 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu’il définit au profit des logements sociaux. Délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d’un programme logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu’il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.	1 – Développer la mixité sociale.	1 – <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : chaque zone devra comporter des logements collectifs, en bande et libres
Eléments constitutifs de la TVB : les cœurs de biodiversité	<i>Pas de recommandations</i>		
Eléments constitutifs de la TVB : les corridors écologiques	1 – Réglementer, pour les réservoirs de continuité écologique, dans les documents d’urbanisme, les zones concernées afin que les clôtures soient perméables de façon à laisser circuler l’eau et les espèces librement.	1 – Préserver les corridors écologiques et les TVB.	1 – <u>Zonage</u> : N, Ntvb, Np, A, Atvb, Ap <u>Règlement</u> : surfaces non imperméabilisées <30% de la superficie de la parcelle, espaces libres et talus doivent être végétalisés, haies mono-spécifiques

	2 – Favoriser des filtrations naturelles des eaux de ruissellement. Sur les secteurs ayant un intérêt écologique ou paysager, privilégier une gestion naturelle de ces espaces, notamment dans le cadre de liaisons douces. 3 – Favoriser les pratiques de gestion au sein des continuités écologiques adaptées au maintien de la biodiversité en intégrant la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces publics et en favorisant les clôtures perméables.	2 – Préserver les corridors écologiques et les TVB. 3 – Préserver les corridors écologiques et les TVB.	interdites et celles existantes sont à conserver, clôtures perméables et constructions ne doivent pas scinder les corridors identifiés. 2 – <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : liaisons piétonnes, noue paysagère 3 – <u>Règlement</u> : clôtures perméables
Gestion durable des ressources en eau	1 – Privilégier un classement en zone N et a minima en zone A des périmètres immédiats et rapprochés des zones de protection des captages d'alimentation en eau potable. A proximité de ces points de captage, les aménagements concourront à la préservation de la ressource en eau. 2 – Tenir compte dans les documents d'urbanisme des réseaux d'irrigation dans l'identification des secteurs de développement. 3 – Utiliser des espèces peu consommatrices d'eau lors de la création des espaces verts publics et privés. 4 – Prévoir les capacités de stockage ou de gestion des ruissellements dans toute opération de construction, d'aménagement urbain, agricole ou de loisirs et favoriser des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (noues ...). Déterminer des règles d'urbanisme permettant de limiter l'importance et la continuité des espaces imperméabilisés.	1 non concerné 2 pas de réseau collectif 3 pas de dispositions 4 Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel.	1 Non concerné 2 pas de traduction 3 pas de traduction 4 - <u>Zonage</u> : AU1, AU0 <u>OAP</u> : haies, noues paysagères <u>Règlement</u> : surfaces non imperméabilisées <30% de la superficie de la parcelle, espaces libres et talus doivent être végétalisés, haies mono-spécifiques interdites et celles existantes sont à conserver, clôtures perméables

	5 – Développer et communiquer sur la gestion différenciée des espaces verts et jardins, sur toutes les pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et permettant la maîtrise des consommations d'eau lors de l'arrosage.	5 pas de disposition	5 - <u>Règlement</u> : stockage de 15l/m² de surface de plancher
La gestion des espaces agricoles	1 – Localiser et qualifier les aménagements et réseaux hydrauliques agricoles afin de les protéger*. 2 – L'insertion paysagère des bâtiments agricoles sera définie en prenant en compte la nécessité d'une fonctionnalité du bâtiment dans les systèmes d'exploitation. 3 – Mettre en place des zones agricoles protégées pour soustraire à la pression foncière des espaces ruraux situés en milieux périurbains menacés par l'urbanisation.	1 cf diagnostic agricole 2 pas de disposition 3 non concerné	1 pas de traduction. 2 pas de traduction. 3 – non concerné
Le paysage, un enjeu associé à la TVB	1 – Intégrer les nouvelles constructions au paysage environnant.	1 – Soigner la qualité paysagère des extensions urbaines.	1– <u>Règlement</u> : règles de qualité urbaine, architecturale et environnementale
Prise en compte de la nature en ville	1 – Restaurer et valoriser la nature en ville et les entrées de ville sur le territoire, dans le but de constituer une trame verte et bleue la plus continue possible au sein des espaces urbanisés à travers le développement des espaces composant « la nature en ville » participant à la qualification ou à la requalification urbaine et villageoise. 2 – Promouvoir la réalisation d'inventaires de linéaires de haies, prairies naturelles et autres milieux afin qu'ils soient pris en compte dans les projets d'aménagement, voire de leur donner une protection dans les règlements des PLU.	1 – Aménager les entrées de village et préserver les corridors écologiques et les TVB. 2 – Protéger les arbres remarquables, pérenniser les haies et bosquets, notamment aux abords des zones urbanisées.	1 – <u>Zonage</u> : Atvb et Ntvb, 2 – <u>OAP</u> : Création de haies
Prise en compte du climat et de l'énergie	1 – Des mesures limitant les consommations thermiques des constructions pourront être affichées	1 – pas de disposition	1 – pas de traduction.

	dans les règlements des documents d'urbanisme locaux. 2 – Mise en œuvre de la réhabilitation thermique du parc existant ancien afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments et de diminuer les risques de précarité énergétique. 3 – Favoriser l'équipement de deux sources d'énergie différentes pour le chauffage afin de permettre aux occupants de choisir le moyen le plus adapté à leurs revenus. 4 – Encourager la mobilisation de programmes d'aides nationaux tels que le programme « Habiter mieux ». 5 – Inscrire des projets de réhabilitation du parc de logements portant sur l'ensemble des bâtiments au sein des centres villes, centre-bourgs, centres-villages, quartiers anciens construits avant 1975, afin qu'ils respectent la RT 2012.	2 – pas de disposition 3 – pas de disposition 4 – pas de disposition 5 – pas de disposition	2 – pas de traduction. 3 – pas de traduction. 4 – pas de traduction. 5 – pas de traduction.
Formes urbaines et possibilités d'extensions	<i>Pas de recommandations</i>		
Le phasage du développement dans les PLU	<i>Pas de recommandations</i>		
Communications numériques	1 – Anticiper le développement du réseau de fibre optique ou de montée en débit en lien avec les objectifs de développement des communes dans le cadre de la mise en application des Schémas d'aménagement numérique du territoire.	1 – Permettre le déploiement du Haut Débit sur l'ensemble du territoire.	1 – <u>OAP</u> : les réseaux secs sont présents en limite de voies à créer afin de mailler le réseau existant <u>Règlement</u> : Dans le cas d'une extension des réseaux secs, le gainage des réseaux de communication numérique doit être réalisé.
Se protéger vis-à-vis des risques, nuisances, pollutions	1 – Préciser les dispositions réglementaires permettant de protéger et restaurer les haies, afin de limiter le risque d'érosion. 2 – Maîtriser l'urbanisation autour des établissements présentant un risque industriel et d'être attentif aux risques générés par la concentration d'installations	1 – Protéger les boisements afin de limiter les risques d'érosion sur les coteaux. 2 non concerné	1 – <u>Zonage</u> : N, Np, Ntvb Les haies identifiées sur le document graphique doivent être conservées. 2 – non concerné

	présentant un risque non majeur mais dont « les effets cumulés » peuvent présenter un risque global significatif et la présence, dans le tissu urbain existant d’implantations industrielles historiques. 3 – Prévoir la mise en place de zones tampons dans les secteurs de développement situés à proximité des bâtiments agricoles situés et des établissements d’activités existants ou futurs pouvant générer des nuisances. Ces zones devront faciliter leur intégration paysagère. 4 – Constituer des réserves foncières nécessaires pour assurer un complément d’épuration aux stations existantes. Créer une zone tampon entre les flux rejetés et les milieux récepteurs. 5 – Prendre en compte les orientations du PDEDMA du Tarn (approuvé en avril 2011) dans les documents d’urbanisme et plus généralement dans les politiques de gestion des déchets.	3 pas de disposition 4 – pas de disposition 5 – non concerné	3 – pas de traduction 4 – <u>Zonage</u> : emplacement réservé 5 et 6 5 – non concerné
Développer une structure urbaine et villageoise optimisant le développement des transports publics	<i>Pas de recommandations</i>		
Anticiper la montée en puissance des relations avec les territoires voisins	<i>Pas de recommandations</i>		
Mieux circuler entre l’espace rural et les pôles structurants du SCoT du Vaurais	1 – Un transport public adapté couplé à un transport à la demande, permettra de connecter la population du maillage villageois et des hameaux aux pôles multimodaux de Saint-Sulpice et de Lavaur.	1 – pas de disposition	1 – pas de traduction

	2 – Les haltes pour transports publics dans les villages doivent être conçues comme des espaces de convivialité multifonctionnels.	2 – Sécuriser les arrêts de bus.	2 - <u>Règlement</u> : La conception générale des espaces publics devra prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite. Il conviendra de veiller à ce que les caractéristiques des voiries, des espaces (dimensions, pentes, matériaux) et l'implantation du mobilier urbain ne créent pas d'obstacles au cheminement, et notamment au passage des personnes à mobilité réduite.
Développer une ville des courtes distances en favorisant les modes de déplacements doux prioritairement au sein des territoires polarisés	1 – Une pratique « loisirs » devra se développer sur des territoires propices à la découverte soit à pied, soit en deux roues. 2 – Définir des emplacements réservés afin de positionner les cheminements, réaliser des aménagements cyclables lors de la création ou de la requalification d'infrastructures routières, conventionner avec la profession agricole afin de partager les chemins ruraux et d'exploitation.	1 – Protéger le bâti de caractère et mettre en valeur le patrimoine rural par un maillage de chemins de randonnée. 2 – pas de disposition	1 – <u>Zonage</u> : NL, emplacements réservés <u>OAP</u> : liaisons douces 2 – pas de traduction
Identifier des coupures d'urbanisation	<i>Pas de recommandations</i>		
Valoriser la trame verte et bleue par une pratique des modes doux compatible avec la qualité de l'environnement	1 – Aménager des cheminements doux valorisant la trame verte et bleue. Un plan vélo articulé entre les deux territoires polarisés et le maillage villageois pourrait valoriser cette opportunité d'une nature au plus près de tous les habitants. Des connexions sont à établir avec les aménagements prévus dans le cadre du parc d'activités « Les Portes du Tarn ».	1 – Conforter le développement touristique par le maillage de chemins de randonnée.	1 - pas de traduction
Favoriser des principes urbains et paysagers	<i>Pas de recommandations</i>		
Calibrer et phaser les projets économiques d'ordre supérieur sur des secteurs stratégiques	<i>Ne concerne pas la commune d'Azas.</i>		
Favoriser un aménagement qualitatif et économe en foncier des zones d'activités	1 – Adapter la taille des parcelles au type d'activités attendues, et proposer un règlement d'urbanisme optimisant l'emprise foncière des constructions, et ce,	1 non concerné	1 – non concerné

	dans le but d'atteindre un rapport emploi/hectares consommés efficients. 2 – Les aires de stationnement doivent être mutualisées afin de réduire leur impact foncier. 3 – Mise en œuvre de Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) ou de Plan de Déplacement Inter-entreprises (PDIE), particulièrement dans les zones d'activités concentrant le plus grand nombre d'emplois. 4 – Construire des bâtiments économes en énergies. 5 – Développer une offre de services aux entreprises mais aussi aux actifs des zones d'activités dédiées. Proposer une mutualisation d'équipements et de services.	2 – Adapter les besoins en stationnement. 3 – non concerné 4 – non concerné 5 - non concerné	2 – <u>Zonage</u> : emplacement réservé 3 – non concerné 4 - non concerné 5 - non concerné
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques liées à l'agriculture	1 – Ne pas autoriser les constructions de bâtiments non agricoles à proximité des exploitations existantes. 2 – Favoriser la diversification économique des exploitations et notamment les nouvelles activités. Favoriser les circuits courts par la vente à la ferme et la valorisation des produits locaux et en autorisant la pluriactivité des agriculteurs en lien avec le tourisme vert.	1 – pas de disposition 2 – Développer les activités agricoles et para agricoles.	1 – pas de traduction 2 – <u>Zonage</u> : A, A3 <u>Règlement</u> : les constructions et installations doivent être nécessaires à l'activité équestre et de loisirs en zone A3.
La gestion des zones artisanales de proximité	<i>Pas de recommandations</i>		
Assurer un développement commercial cohérent à l'échelle du territoire du Vaurais	<i>Pas de recommandations</i>		

VIII. ANALYSES DES INCIDENCES PREVISIBLES

A. Incidences du projet à l'échelle de la commune

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments qui ont été considérés dans l'analyse des incidences prévisibles. La sensibilité des différents éléments a été évaluée selon l'état actuel de l'environnement (2018).

<i>Trame en fonction des enjeux environnementaux</i>	<i>Intensité du territoire</i>	<i>Critères sur l'appréciation</i>	<i>Incidences du PLU</i>
<i>Ressource en eau</i>	Faible	Ressource en eau	Faible
<i>Artificialisation du sol</i>	Moyenne	Consommation d'espace agricole	Faible
<i>Ripisylve</i>	Moyenne	Présence de ripisylve	Faible
<i>Zones humides</i>	Faible	Présence de zone humide	Faible
<i>Boisements</i>	Moyenne	Consommation d'espaces boisés	Faible
<i>Espace naturel</i>	Faible	ZNIEFF et Natura 2000	Faible
<i>Flore</i>	Faible	Végétation	Faible
<i>Faune</i>	Faible	Présence de réservoirs de biodiversité	Faible
<i>Nuisances</i>	Faible	Contraintes agricoles	Faible
<i>Risque naturel.</i>	Faible	Risque d'inondation et d'incendie	Faible
<i>Risque technologique.</i>	Moyenne	Risque routier	Faible
<i>Paysages</i>	Moyenne	Étalement urbain	Faible
<i>Espaces agricoles</i>	Elevée	Superficie des espaces agricoles	Faible

1. Effets sur le milieu physique

La ressource en eau

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères. La commune n'est pas concernée par des prélèvements pour l'irrigation malgré la présence de réserve d'eau pour l'irrigation.

En ce qui concerne **la qualité de l'eau**, les pollutions susceptibles d'altérer la qualité auront pour principale origine les nitrates émanant des zones agricoles.

La politique d'aménagement privilégie l'urbanisation peu dense en assainissement collectif comme le prévoit le schéma d'assainissement. Le PLU protège les ripisylves et limite l'imperméabilisation des sols et les rejets afin de ne pas surcharger le réseau superficiel.

⇒ Incidence : Faible

Artificialisation du sol

Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau est un des enjeux majeurs en termes de biodiversité. Le territoire communal n'est pas concerné par des ruptures de continuité écologique.

Le projet de PLU limite l'artificialisation des sols par une consommation d'espace limitée et des mesures visant à conserver au moins 30% d'espace non imperméabilisé dans les zones AU.

Les OAP privilégie une gestion des eaux pluviales par des noues paysagères afin de limiter les débits évacués et un traitement des eaux usées collectif sur le village et les zones AU.

⇒ Incidence : Faible

2. Effets sur le milieu naturel

Ripisylve

La **préservation des ripisylves** fait partie des objectifs de maintien des habitats connexes résiduels. Les ripisylves présents sur le territoire sont classés en zone N et Ntvb.

⇒ Incidence : Faible

Zones humides

Deux zones humides sont présentes sur la commune elles sont classées en zone Ntvb.

⇒ Incidence : Faible

Boisements

Le maintien des boisements permet d'assurer la conservation de la biodiversité ordinaire. Les espaces boisés présents sur le territoire représentent la trame verte. Les boisements sont classés en zone N et Ntvb. Les haies situées dans les continuités écologiques sont protégées au titre de l'article L 151-23 du CU.

⇒ Incidence : Faible

Espaces naturels

Plusieurs corridors écologiques sont classés en zone Atvb et Ntvb. Les parcelles boisées sont classées en zone N et Ntvb.

⇒ Incidence : Faible

3. Les incidences au niveau de la flore et faune

Flore

La **restriction concernant la consommation des espaces naturels** est un enjeu qui comprend la flore du territoire. Même s'il s'agit d'espèces communes, la politique en matière de paysage permet de protéger le patrimoine végétal et en particulier les haies situées dans les continuités écologiques.

Le règlement liste les plantes invasives qui sont proscrites.

⇒ Incidence : Faible

Faune

Le **maintien de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques** est l'enjeu le plus important en termes de cohérence écologique. La faune présente sur le territoire est concernée par cet enjeu qui utilise ces corridors. La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques permet de protéger les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Le projet de PLU protège les continuités écologiques identifiés sur l'ensemble du territoire.

⇒ Incidence : Faible

4. Effet sur le milieu humain

Nuisances

La politique de préservation des espaces agricoles permet de prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité, épandages...) et la protection des espaces agricoles proches des zones urbanisées et conservation des accès afin de limiter les conflits d'usages.

L'urbanisation et l'agriculture sont en contact sur les abords du village qui sont classés en secteur Ap et Np afin de préserver la silhouette du village.

L'activité industrielle est absente sur la commune.

Les voies de communication (RD) sont sources de nuisances (bruit, pollution). Aucun développement de l'habitat n'est prévu aux abords de ces voies.

⇒ Incidence : Faible

Risques d'inondation et d'incendie

Le risque d'inondation est absent sur la commune. Le risque d'incendie est un enjeu important puisque plusieurs hameaux ne sont pas couverts par une défense incendie. L'absence de développement de l'urbanisation dans les zones à risques constitue la mesure principale permettant d'assurer la protection des biens et des personnes. Les dispositifs de lutte contre les incendies seront renforcés sur les zones urbanisées des hameaux et de développement du village.

⇒ Incidence : Faible

Les incidences liées aux infrastructures routières

La réduction des émissions à gaz à effet de serre (GES), de polluants atmosphériques et la production des énergies renouvelables sont des enjeux essentiels dans le Schéma Régional Climat Air et Energie d'Occitanie.

Le projet de PLU n'expose pas la population à des risques naturels ou technologiques. Les déplacements domicile-travail sont pris en compte par les aménagements de carrefours prévus.

⇒ Incidence : Faible

Climat

Le PLU permet une évolution des techniques de constructions afin de réduire la consommation d'énergie et donc de lutter contre le réchauffement climatique. Le développement urbain est maîtrisé afin de ne pas provoquer une augmentation des déplacements générateurs de gaz à effet de serre.

Le développement prévu et la proximité des zones d'emploi permet de ne pas augmenter la consommation d'énergie pour les actifs. Il permet également de se concentrer sur le bâti ancien afin de permettre sa réhabilitation.

Les normes constructives (RT 2012) notamment permettent de réduire la consommation d'énergie.

Aucune règle écrite ne vient limiter la possibilité d'utiliser des matériaux renouvelables ou une conception architecturale économe en énergie.

⇒ Incidence : Faible

5. Effet sur le paysage et l'agriculture

Espaces agricoles

Les paysages naturels sont souvent impactés par la construction de bâtiment agricole de par la nature des matériaux et les couleurs. Il convient donc de veiller à leur intégration. La hauteur de ces bâtiments est limitée.

Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles fait partie des enjeux importants en termes d'habitat. La surface vouée à l'agriculture (SAU communale) représente plus de 80 % du territoire. La politique de préservation des espaces agricoles prévoit de limiter la consommation d'espaces agricoles à moins de 10 ha sur les 12 prochaines années.

La politique d'aménagement permet le développement de production d'énergie renouvelable s'intégrant au contexte agricole et paysager.

⇒ Incidence : Faible

Les paysages naturels

La forte réduction des surfaces constructibles permet d'éviter l'étalement urbain préjudiciable aux paysages et à l'agriculture.

La protection des éléments du petit patrimoine assure une transmission du patrimoine aux générations futures. Les haies, arbres remarquables et le patrimoine architecturale sont protégés.

⇒ Incidence : Faible

Les paysages urbains

Les paysages urbains sont exposés par des vues depuis les axes de communication.

La composition urbaine, le projet dans son ensemble et leurs traductions réglementaires et graphiques sont définis de telle manière qu'ils soient compensés :

- La forme et l'organisation urbaines à mettre en place, spécifiques, à chaque secteur garantissent l'intégration des futures constructions au contexte urbain existant,
- Les aménagements paysagers internes aux zones intègrent les constructions et installations à mettre en place et améliorent aussi sensiblement le cadre de vie.

Le développement du village et en particulier, les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent une densité du bâti en cohérence avec l'urbanisation traditionnelle.

Le PLU limite l'impact de l'urbanisation nouvelle en réduisant l'étalement urbain et la consommation d'espace. Il encadre les zones de développement par une zone Np le long du chemin de Castelfort qui permettra d'assurer l'intégration paysagère du projet.

Le règlement assure la protection du bâti ancien et permet une intégration renforcée des constructions nouvelles en particulier avec l'utilisation du nuancier de façades du CAUE.

⇒ Incidence : Faible

B. Dispositions qui assurent la protection de l'environnement

- Le classement en zone N et Ntvb assure la protection des espaces naturels et la biodiversité :
 - espaces boisés (trame verte)
 - cours d'eau (trame bleue)
- Le classement en secteur Ap assure la protection des terres agricoles et la préservation des paysages autour du village (Np).
- L'urbanisation principalement sur le village de d'Azas permet de limiter l'étalement de l'urbanisation qui est préjudiciable aux paysages et consommateur d'espace.
- Le classement en zone N des abords des cours d'eau assure également la protection des trames vertes et bleues et des continuités écologiques.
- La protection des cours d'eau permettra de maintenir la biodiversité.
- La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.
- La mise en place des OAP contribue à limiter l'incidence de l'urbanisation sur les paysages.

IX. LES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'APPLICATION DU P.L.U

Les indicateurs suivants permettront d'évaluer l'application du PLU :

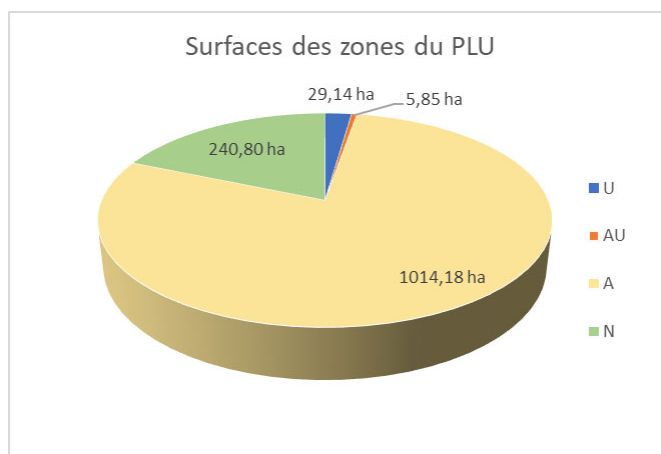
thèmes	effet suivi	indicateur	fréquence
aménagement	répartition de l'urbanisation nouvelle	surface urbanisée par secteur et par zone	durée du PLU
	changements de destination	nombre de changements de destination	durée du PLU
	réhabilitation du bâti ancien	nombre de réhabilitation	tous les 3 ans
équipement	effectifs scolaires	nombre d'élève	tous les 3 ans
urbanisme	construction	nombre de construction nouvelles	tous les 3 ans
	population communale	nombre d'habitant	tous les 3 ans
	logement	nombre de logement social	durée du PLU
	consommation foncière	surface moyenne des parcelles par logement	durée du PLU
protection des espaces agricoles et forestiers	consommation d'espace agricole	surface agricole consommée	durée du PLU
	consommation d'espace forestier	surface forestière consommée	durée du PLU
préservation et de remise en état des continuités écologiques	protection des continuités écologiques	nombre de projet situés dans les continuités écologiques	durée du PLU

⇒ ***Ces indicateurs seront comparés aux données présentes dans le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement.***

X. LE TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES

Les zones urbaines et vouées à l'urbanisation (U et AU), représentent 34.99 ha, soit de moins de 3% de la surface du territoire communal.

zones	surface	%
U1	2,13 ha	0,16%
U2	7,05 ha	0,55%
U2a	17,55 ha	1,36%
UE	2,41 ha	0,19%
AU1	2,19 ha	0,17%
AU0	3,66 ha	0,28%
A	760,06 ha	58,92%
Ap	26,83 ha	2,08%
A1	1,20 ha	0,09%
A2	0,34 ha	0,03%
A3	0,15 ha	0,01%
Atvb	225,61 ha	17,49%
N	11,64 ha	0,90%
Np	12,86 ha	1,00%
NL	1,81 ha	0,14%
Ntvb	214,50 ha	16,63%
Total	1289,97 ha	



Le **PLU compte 1012,49 ha** de surface agricole (zone A, Ap et Atvb) soit 78% de la surface communale.

Les **zones naturelles** du PLU sont égales à 239ha (zone N, Np et Ntvb) soit 18% de la surface communale.

Les zones Atvb représentent 30% de la surface des zones agricoles.

Le PLU permet :

- ⇒ **d'assurer une gestion économe de l'espace,**
- ⇒ **de limiter l'étalement urbain**
- ⇒ **de préserver le potentiel agricole** et pour transmettre aux générations futures un environnement préservé.

XI. ANNEXES

A. Disposition du SAGE Agout

Tableau 2. : Contenu du SAGE du bassin de l'Agout

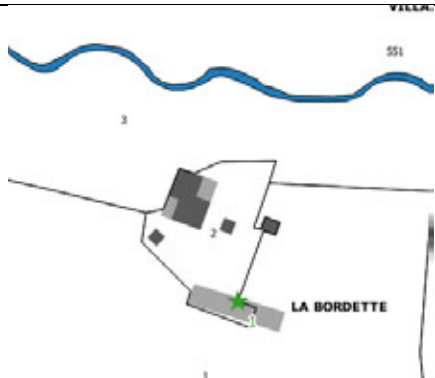
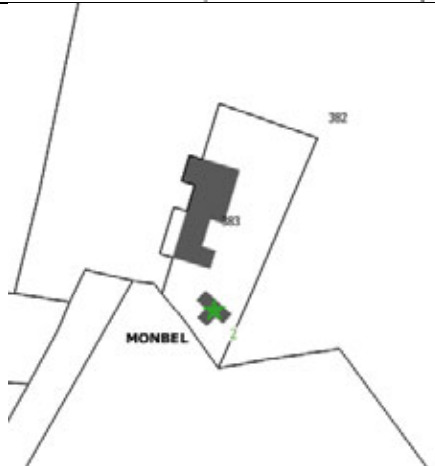
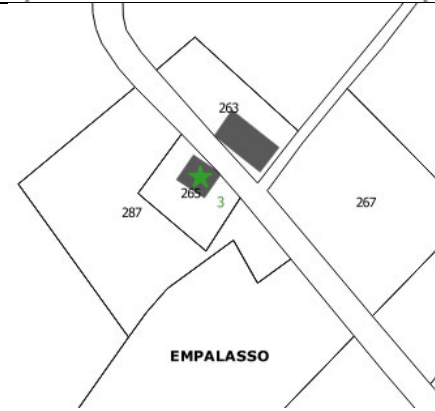
Enjeux du SAGE	Thèmes	Dispositions du SAGE	Descriptif de la disposition
A. Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étagé	Les économies d'eau, un gérable préalable systématique	A1	Favoriser les usages économiques de la ressource - D'améliorer le rendement des réseaux AEP - Un accompagnement technique pour la gestion collective des prélèvements agricoles - La mise en place d'indicateurs agro-climatiques - Déploiement d'un réseau de piézomètres au niveau des nappes alluviales - Transfert des données concernant les prélèvements en nappe à la CLE
		A2	Améliorer la connaissance hydrogéologique
	Connaître pour gérer les eaux souterraines	A3	Contribuer au bon état quantitatif des nappes régionales par un encadrement adapté des usages
		A4	Gestion du Bernazobre
		A5	Définition des axes réalimentés et des axes non réalimentés
	La ressource des cours d'eau	A6	Fixer des objectifs de débits par sous bassin : cadre général - Nécessité de définir de nouveaux points et débits de référence - Référence à l'article 1 du règlement qui fixe des points de référence complémentaires sur le bassin de l'Agout - Fixation de Débits Minimums Biologiques (DMB) sur les cours d'eau déficitaires pour 2015
		A7	Fixer des objectifs de débit sur les axes non réalimentés - Fixation d'un DMB provisoire sur le Bernazobre - Proposition d'un niveau piézométrique de référence au niveau de la nappe du Bernazobre associé à l'objectif superficiel (du Bernazobre)
		A8	Définition réglementaire du versant atlantique « Montagne Noire » affecté au canal du midi
		A9	Stabiliser un objectif de débit sur le Sor, compatible avec le caractère partagé de la ressource - Fixation d'un DOE provisoire - Un DMB est à définir pour 2015 - Réalisation d'une étude sur la gestion quantitative
		A10	Elargissement du périmètre classé en ZRE
		A11	Identifier des bassins à risque quantitatif et renforcer le contrôle des prélèvements
		A12	Sectoriser et répartir les prélèvements
B. Inondations	Contrôle et gestion des prélèvements	A13	Orientier le développement des ressources de substitution
		A14	Définition des objectifs de la réalimentation artificielle des cours d'eau et canaux
	Les grandes retenues existantes et la réalimentation des cours d'eau	A15	Encadrer le caractère multi usage des retenues
		A16	Renouvellement des concessions hydroélectriques
	Gouvernance de la gestion quantitative	A17	Conventionner des volumes à la réalimentation des cours d'eau
		A18	Organiser la gestion opérationnelle et son financement
		A19	Organiser la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants
	Réduire l'aléa d'inondation	B1	Rechercher la fonction de rétention des eaux de crues au niveau des ouvrages hydrauliques existants
		B2	Préserver le potentiel de zones d'expansion des crues
C. Qualité physico-chimique des eaux	Expliciter les objectifs de qualité de l'eau	B3	Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant
		B4	Développer les dispositifs de suivi météorologique mis à disposition des élus en temps de crue
		B5	Accompagner les collectivités dans l'organisation de la gestion de crise et l'information de la population
		C1	Mise en cohérence des objectifs de bon état des masses d'eau
		C2	Achever la protection des captages et mettre en œuvre le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Tarn
C. Qualité physico-chimique des eaux	Expliciter les objectifs de qualité de l'eau	C3	Définition de zones stratégiques ou patrimoniales pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable
			- Réalisation de diagnostics permettant de déterminer les enjeux qualitatifs et quantitatifs autour de la production d'eau potable pour affiner la stratégie de préservation et si besoin de reconquête de la qualité des eaux lors de la révision du SAGE
			- Mise en place d'un réseau patrimonial de suivi de la qualité des ressources souterraines identifiées stratégiques
			- Délimitation des ressources en eau de la zone amont du bassin comme patrimoniale et stratégique pour la production d'eau potable
			- Renvoi vers l'article 6 du règlement qui vise à limiter les incidences des rejets d'effluents industriels et domestiques et à les compenser si nécessaire (notamment par une contribution à l'inventaire, qualification et/ou résorption des pollutions provenant des sites pollués prioritaires)
			- Réalisation de diagnostics permettant de déterminer les enjeux qualitatifs et quantitatifs autour de la production d'eau potable pour affiner la stratégie de préservation et si besoin de reconquête de la qualité des eaux lors de la révision du SAGE
			- Mise en place d'un réseau patrimonial de suivi de la qualité des ressources souterraines identifiées stratégiques
			- Délimitation des ressources en eau de la zone amont du bassin comme patrimoniale et stratégique pour la production d'eau potable
			- Renvoi vers l'article 6 du règlement qui vise à limiter les incidences des rejets d'effluents industriels et domestiques et à les compenser si nécessaire (notamment par une contribution à l'inventaire, qualification et/ou résorption des pollutions provenant des sites pollués prioritaires)
			- Réalisation de diagnostics permettant de déterminer les enjeux qualitatifs et quantitatifs autour de la production d'eau potable pour affiner la stratégie de préservation et si besoin de reconquête de la qualité des eaux lors de la révision du SAGE

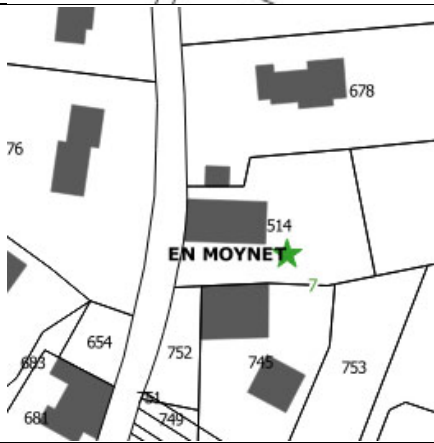
A – Objectifs, contenu du SAGE Agout et articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné

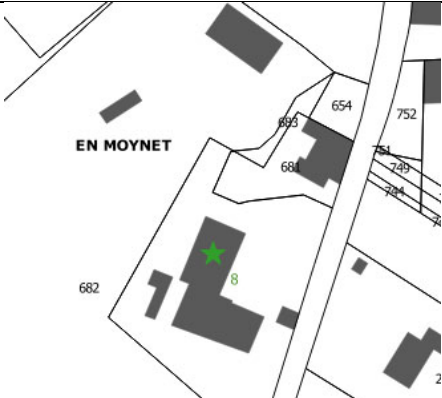
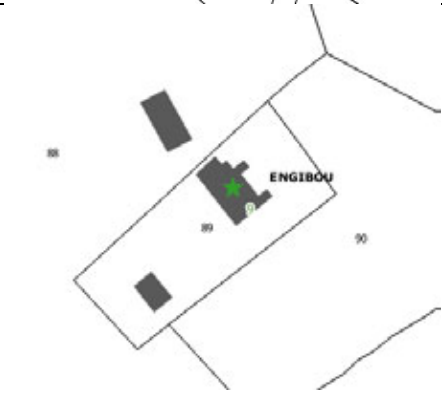
Enjeux du SAGE	Thèmes	Dispositions du SAGE	Descriptif de la disposition
C. Qualité physico-chimique des eaux	Suivre la qualité des eaux et son évolution	C4	Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi de la qualité des eaux
		C5	Inventorier, qualifier et résorber les pollutions provenant des sites pollués anciennement exploités
	Maîtriser les pollutions d'origine industrielle	C6	Maîtriser l'impact des rejets industriels existants
		C7	Maîtriser l'impact des nouveaux rejets industriels
	Maîtriser l'impact des nouveaux rejets domestiques	C8	Maîtriser l'impact des nouveaux rejets domestiques
		C9	Maîtriser l'impact des rejets domestiques existants
		C10	Faciliter, accélérer la mise en œuvre des SPANC
		C11	Mettre en cohérence les zonages d'assainissement communaux ou intercommunaux avec les projets d'urbanisation
	Programmes de gestion durable des pollutions diffuses agricoles et non agricoles	C12	Gérer les impacts des rejets d'eaux pluviales
		C13	Suivre et accompagner l'amélioration de la qualité de l'eau dans la zone vulnérable "nitrates"
		C14	Diagnostic et programmes d'action à échelle de sous bassin versants ciblés
D. Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau	Préserver, entretenir et restaurer la morphologie des cours d'eau	D1	Définition de mesures compensatoires délocalisées de restauration d'habitats
		D2	Compléter, capitaliser et structurer la connaissance issue des diagnostics hydromorphologiques locaux
		D3	Elaborer et mettre en œuvre des programmes pluriannuels d'entretien/restauration de cours d'eau
		D4	Préserver les éléments fonctionnels du paysage par la Commission d'Aménagement Foncier
	Maîtriser les impacts sur les cours d'eau liés à l'aménagement du bassin versant	D5	Poursuivre les efforts d'adaptation des pratiques forestières
		D6	Recenser les plans d'eau
		D7	Favoriser la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés liste 2
	Gestion des ouvrages en rivière et de leurs impacts	D8	Connaître les débits réservés
		D9	Orienter en priorité le développement hydroélectrique vers les seuls existants non équipés
		D10	Limiter l'impact des éclusées sur les milieux aquatiques et sur les usages présents à l'aval
E. Fonctionnalités des zones humides	Connaissances	E1	Inventorier les zones humides
		E2	Observatoire des zones humides à l'échelle du bassin versant
		E3	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement, l'alimentation et le rôle joué par les zones humides
		E4	Intégrer les zones humides recensées dans les documents d'urbanisme
	Préserver les zones humides de l'urbanisation et des futurs projets d'aménagement	E5	Préserver ou à défaut compenser la perte de zones humides lors des projets d'aménagement
		E6	Adapter les conditions de replantation forestière en zone humide
F. Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE		F1	Administration du SAGE : nécessité d'une structure dite porteuse
		F2	Rôle de l'Etat et de ses établissements publics
		F3	Rôle de la CLE
		F4	Orientation des moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE
		F5	Suivre la mise en œuvre du SAGE : tableau de bord

B. La liste des changements de destination en zone A

Liste des changements de destination

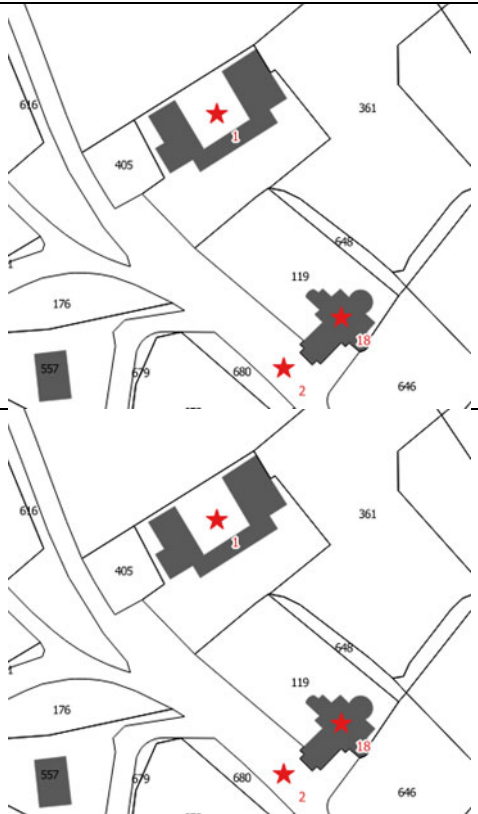
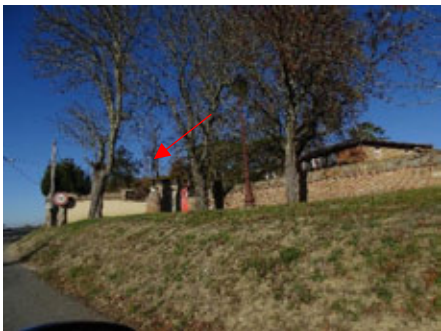
N°	IDENTIFICATION	PHOTO	LOCALISATION
1	La Bordette C 1 et 2 Grange		
2	Monbel C 383 Grange		
3	Empalasso D 265 Grange		

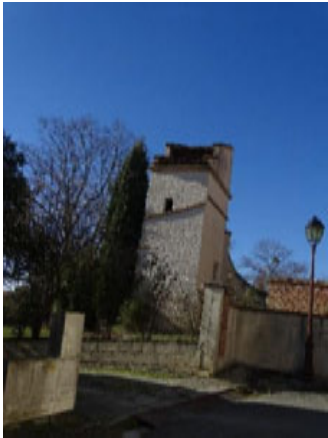
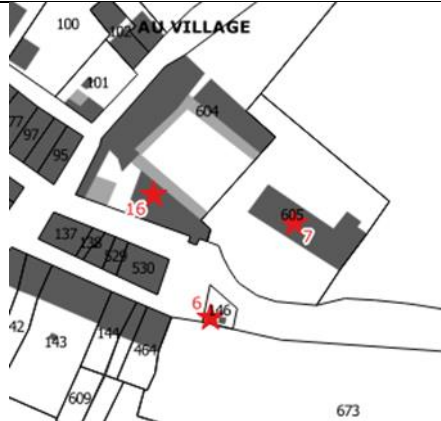
4	Enprat A 530 Grange		
5	Enprat A 530 Grange		
6	Pramadel A 442 Grange		
7	En Moynet C 514 Pigeonnier		

8	En Moynet C 680 Grange		
9	Engibou D 89 Grange		

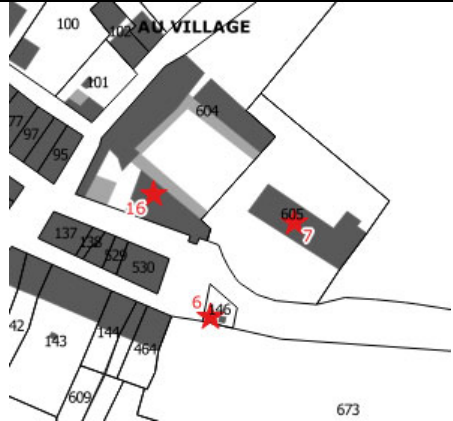
C. La liste des éléments du paysage à protéger

Liste des éléments du paysage à protéger

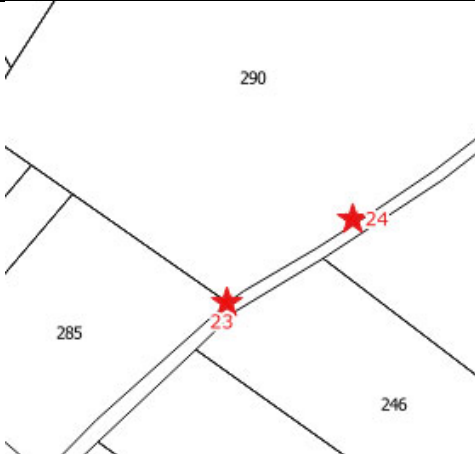
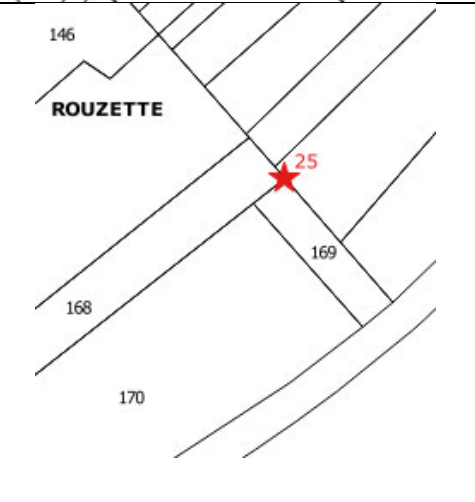
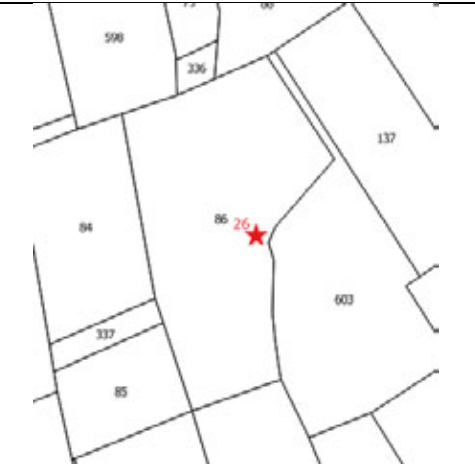
N°	IDENTIFICATION	PHOTO	LOCALISATION
1	Communal A 362 Bâti remarquable		
2	Au village B 119 Calvaire		
3	Au village B 115 Pigeonnier		
4	Au village B 476 Campanile		

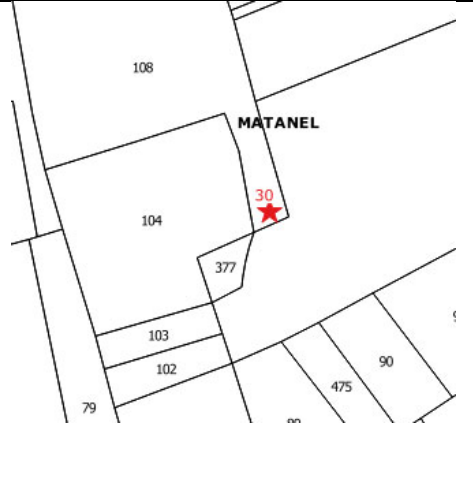
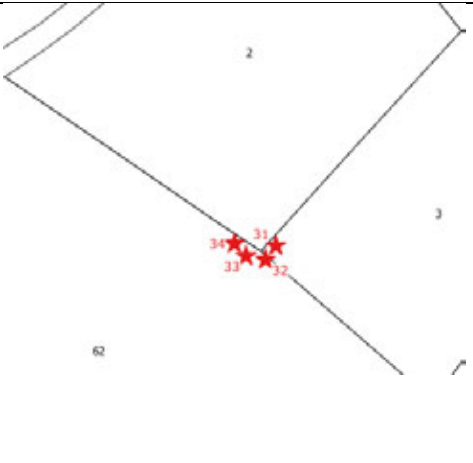
5	Au village B 472 Pigeonnier		
6	Au village B 146 Poids public		
7	Au village B 605 Château		
8	Au village Vierge		

9	Au village B 148 Calvaire		
10	Village Quartié B 148 Lavoir		
11	Au village B 607 Bâti remarquable		
12	La Marche B 694 Calvaire		

13	Enguelin B 429 Source		
14	En Moynet C 514 Pigeonnier		
15	En Moynet C 680 Pigeonnier		
16	Au village B 604 Bâti remarquable		

17	En Amat C 674 Pigeonnier		
18	Au village B 119 Eglise		
19	Communal A 404 Bâti remarquable		
20	En Moynet C 249 Arbre remarquable		
21 et 22	Al Pech A498 Arbre remarquable		

23 et 24	Entillou A285-290 Arbre remarquable		
25	Rouzette A169 Arbre remarquable		
26	Rouzette A86 Arbre remarquable		
27,28 et 29	En Fabas C508 Arbres remarquables		

30	Matanel A108 Arbre remarquable		
31, 32, 33 et 34	Bellegarde B62 et 3 Arbres remarquables		

D. Dossier CDPENAF

COMMUNE D'AZAS (31)



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



URBA2D

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac

81 600 Gaillac

05 63 41 18 43 – sebastien.charruyer@urba2d.com

Dossier de CDPENAF

CONTENU DU DOSSIER

1. **DEROGATION POUR L'EXTENSION DES HABITATIONS ET DES ANNEXES
EN ZONE A DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(AVIS DE LA CDPENAF AU TITRE DE L'ARTICLE L151-12 DU CU)**

2. **DELIMITATION DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITE
(AVIS DE LA CDPENAF AU TITRE DE L'ARTICLE L151-13 DU CU)**

3. **CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE A
(AVIS DE LA CDPENAF AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 DU CU)**

1. RÈGLES D'IMPLANTATION ET LES CONDITIONS DE HAUTEUR, D'EMPRISE ET DE DENSITÉ

Pour les extensions des habitations

Ce que le règlement devrait proposer a minima	Rédaction proposée	
	Zone A et secteur Ap	Zone N
Autoriser les extensions	Oui	Oui
Surface de plancher de l'extension référence : 30% max.	Les extensions des habitations existantes de moins de 80m ² sont limitées à 50 % de la surface de plancher existante. Pour les habitations existantes de plus de 80m ² l'extension est limitée à 50 % de la surface de plancher existante pour les 80 premiers m ² et à 30% pour les m ² suivants.	Les extensions des habitations existantes de moins de 80m ² sont limitées à 50 % de la surface de plancher existante. Pour les habitations existantes de plus de 80m ² l'extension est limitée à 50 % de la surface de plancher existante pour les 80 premiers m ² et à 30% pour les m ² suivants.
Surface de plancher totale maximale (existant + extension) référence :200m² max.	Pas de maxi puisque les limitations permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*	Pas de maxi puisque les limitations permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

***Plusieurs habitations possèdent une surface de plancher bien supérieures à 200 m² alors qu'elles ne disposent pas de garage et possèdent de grandes pièces souvent difficiles à réaménager sans extension (par exemple : véranda). La mise en place d'un plafond à 200 m² dévaloriserait ces constructions. En revanche le règlement prévoit des mesures d'intégration paysagères et environnementales renforcées :**

- Les talus doivent être végétalisés. Les talus de plus de 5 m de hauteur doivent comporter une risberme plantée. Les enrochements de plus de 1 mètre de hauteur sont interdits.
- Les teintes des enduits et parements devront prendre en compte le nuancier en annexe du règlement.
- Les ouvertures devront comporter un encadrement soit en brique soit une teinte **d'enduit** différenciée.
- Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle.

Ce que le règlement devrait proposer a minima	Rédaction proposée	
	Zone A et secteur Ap	Zone N
Règle d'implantation par rapport à la limite de l'unité foncière référence : 3 mètres min. ou alignement existant	Les constructions doivent être implantées : - à minimum 15 m de l'axe des routes départementales (figure ci-contre). - à une distance de l'emprise publique au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres de l'emprise publique Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres des limites séparatives	Les constructions doivent être implantées : - à minimum 15 m de l'axe des routes départementales (figure ci-contre). - à une distance de l'emprise publique au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres de l'emprise publique Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres des limites séparatives
Emprise maximale au sol totale des constructions existantes (extension comprise) référence : 200m² max	Les extensions des habitations existantes de moins de 200 m² d'emprise au sol sont limitées à 30 % d'emprise au sol existante. Pour les habitations existantes de plus de 200 m² d'emprise au sol, l'extension est limitée à 30 % d'emprise au sol existante pour les 200 premiers m² et à 10% pour les m² suivants.	Les extensions des habitations existantes de moins de 200 m² d'emprise au sol sont limitées à 30 % d'emprise au sol existante. Pour les habitations existantes de plus de 200 m² d'emprise au sol, l'extension est limitée à 30 % d'emprise au sol existante pour les 200 premiers m² et à 10% pour les m² suivants.
Réglementation de la hauteur référence : même hauteur que l'existant ou niveau refuge en zone inondable	La hauteur des constructions à usage d'habitation ne doit pas dépasser 7 mètres, mesurée du sol naturel avant travaux à l'égout du toit	La hauteur des constructions à usage d'habitation ne doit pas dépasser 7 mètres, mesurée du sol naturel avant travaux à l'égout du toit

Pour les annexes aux habitations

Ce que le règlement devrait proposer a minima	Rédaction proposée	
	Zone A et secteur Ap	Zone N
Autoriser les annexes	Oui	Oui
Implantation des annexes par rapport à tous points de la construction principale référence : 30 mètres	Les constructions d'annexes doivent être implantées dans un rayon de 30 m autour de la construction d'habitation principale sauf contrainte technique et/ou topographique avérée	Les constructions d'annexes doivent être implantées dans un rayon de 30 m autour de la construction d'habitation principale sauf contrainte technique et/ou topographique avérée
Surface maximale de plancher totale des annexes référence : 50m ²	Les surfaces totales d'annexes à l'habitation créées à compter de la date d'approbation du PLU sont limitées à 50 m ² de surface de plancher par logement. Pour les piscines la surface du bassin (hors margelles et terrasses) est limitée à 60 m ²	Les surfaces totales d'annexes à l'habitation créées à compter de la date d'approbation du PLU sont limitées à 50 m ² de surface de plancher par logement. Pour les piscines la surface du bassin (hors margelles et terrasses) est limitée à 60 m ²
Règle d'implantation par rapport à la limite de l'unité foncière référence : 3 mètres	Les constructions doivent être implantées : - à minimum 15 m de l'axe des routes départementales (figure ci-contre). - à une distance de l'emprise publique au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres de l'emprise publique Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres des limites séparatives	Les constructions doivent être implantées : - à minimum 15 m de l'axe des routes départementales (figure ci-contre). - à une distance de l'emprise publique au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres de l'emprise publique Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 3 mètres des limites séparatives
Emprise maximale au sol totale des annexes référence : 50m ²	Limitées par les surfaces de plancher	Limitées par les surfaces de plancher
Réglementation de la hauteur référence : 1 niveau (4 mètres au faîtage)	La hauteur des annexes et des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant	La hauteur des annexes et des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant

Exemple 1



- Habitation 340m² de surface de plancher
- Ancien hangar 200 m² non transformable
- Garage non accolé de 55m²

= 595 m² d'emprise au sol

Si le propriétaire souhaite faire une piscine avec local technique ou un abris de jardin il ne peut pas

Exemple 2



- Habitation 188m² de surface de plancher
- Terrasse couverte de 26m² non transformable

= 214 m² d'emprise au sol

Si le propriétaire souhaite faire une piscine avec local technique ou un abris de jardin il ne peut pas

Exemple 3



-Habitation 90 m² de surface de plancher

= 115 m² d'emprise au sol

**34m² de surface de plancher
d'extension possible si on applique
30%**

**50m² de surface de plancher
d'extension si on applique la règle
proposée**

2. DELIMITATION DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITE (AVIS DE LA CDPENAF AU TITRE DE L'ARTICLE L151-13 DU CU)

Création des secteurs A1, A2 et A3

Secteur A1 : destiné aux activités artisanales en place

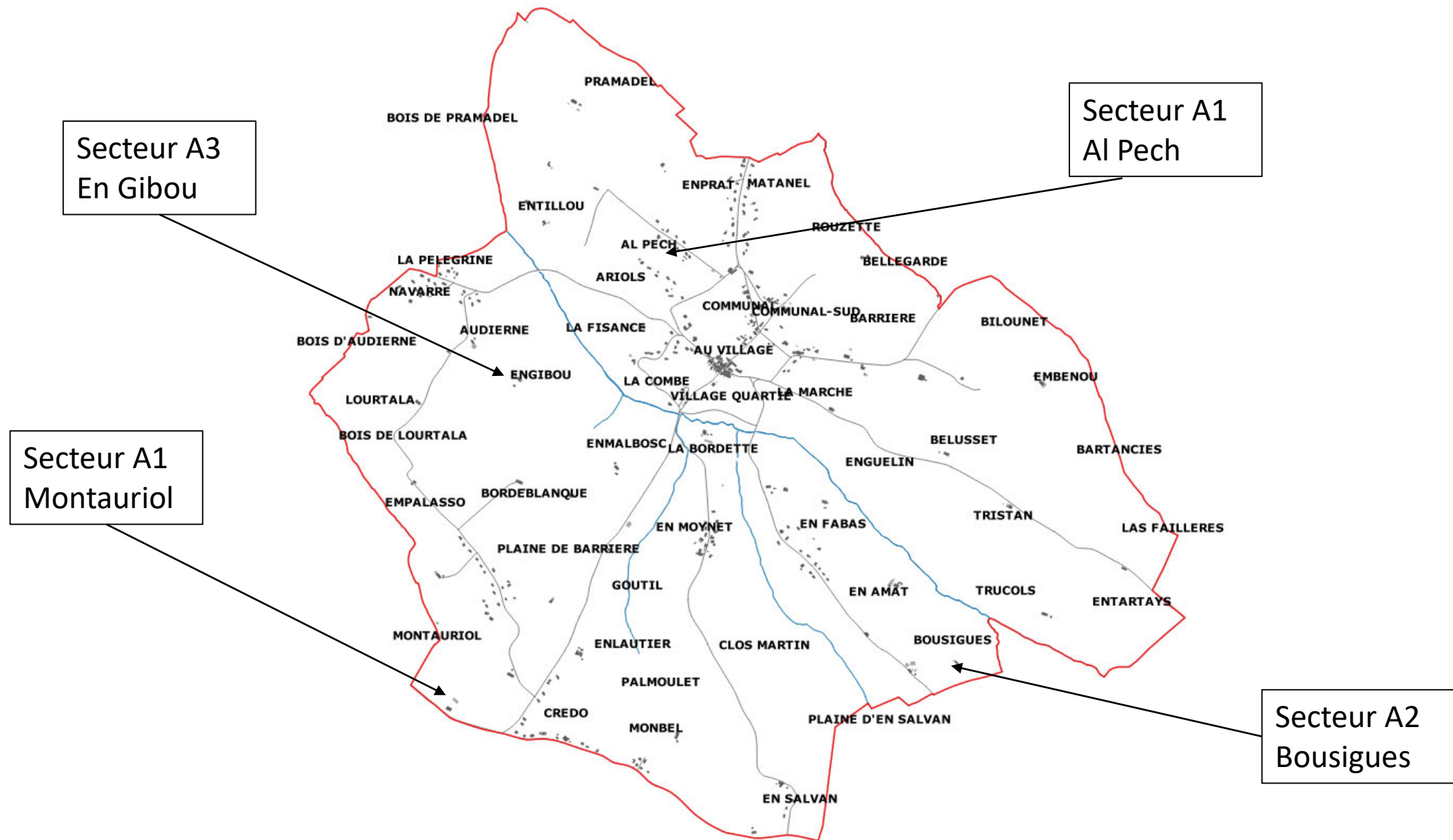
	Usage actuel	Objectifs:
- à Montauriol :	entreprise de maçonnerie	maintien des activités en place
- à Al Pech :	entreprise de travaux publics	maintien des activités en place

Secteur A2 : destiné aux activités commerciales en place

	Usage actuel	Objectifs:
- à Bousigues :	pension canine	maintien des activités en place

Secteur A3 : destiné au projet de ferme pédagogique

	Usage actuel	Objectifs:
- à En Gibou :	ancienne exploitation agricole	développer l'activité équestre, accueil du public et hébergement touristique



Secteur A1 de Montauriol



Caractère exceptionnel :

Lié à la **nature de l'activité en place** (artisanat : maçon) et desservit par les réseaux.

Secteur de taille et de capacité limité :

Le secteur A1 d'une surface de 0,68 ha permet une extension limitée de l'activité en place. Le règlement écrit limite l'emprise au sol des constructions à 30 % de la superficie de plancher initiale.

La hauteur des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant.

Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle.

Des plantations d'arbres de haute tige autour des nouveaux bâtiments d'activités seront imposées en cas de visibilité depuis le domaine public.

Impact sur les espaces agricoles naturels et forestiers :

Le secteur est en pleine zone agricole (grandes cultures). Au Sud se situe l'habitation du gérant.

Le secteur n'est pas concerné par des continuités écologiques
=> Impact résiduel faible.

Secteur A1 de Al Pech



Caractère exceptionnel :

Lié à la **nature de l'activité en place** (artisanat: travaux publics) et desservit par les réseaux.

Secteur de taille et de capacité limité :

Le secteur A1 d'une surface de 0,51 ha permet une extension limitée de l'activité en place. Le règlement écrit limite l'emprise au sol des constructions à 30 % de la superficie de plancher initiale.

La hauteur des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant.

Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle.

Des plantations d'arbres de haute tige autour des nouveaux bâtiments d'activités seront imposées en cas de visibilité depuis le domaine public.

Impact sur les espaces agricoles naturels et forestiers :

Le secteur est en zone agricole (grandes cultures) avec présence d'habitat diffus. A l'Est se situe l'habitation du gérant.

Le secteur n'est pas concerné par des continuités écologiques

=> Impact résiduel faible.

Secteur A2 de Bousigues



Caractère exceptionnel :

Lié à la **nature de l'activité en place** (pension canine) et desservit par les réseaux.

Secteur de taille et de capacité limité :

Le secteur A2 d'une surface de 0,34 ha permet une extension limitée de l'activité en place. Le règlement écrit limite l'emprise au sol des constructions à 30 % de la superficie de plancher initiale.

La hauteur des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant.

Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle.

Des plantations d'arbres de haute tige autour des nouveaux bâtiments d'activités seront imposées en cas de visibilité depuis le domaine public.

Impact sur les espaces agricoles naturels et forestiers :

Le secteur est en zone agricole (grandes cultures). A l'Ouest se situe l'habitation du gérant. Le secteur n'est pas concerné par des continuités écologiques

=> Impact résiduel faible.

Secteur A3 de En Gibou



Caractère exceptionnel :

Lié à la **nature de l'activité projetée** (ferme pédagogique) et desservi par les réseaux.

Secteur de taille et de capacité limité :

Le secteur A3 d'une surface de 0,69 ha permet une extension limitée de l'activité en place. Le règlement écrit limite l'emprise au sol des constructions à 30 % de la superficie de plancher initiale.

La hauteur des extensions sera proportionnelle et en harmonie avec le bâti existant.

Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 30% de la superficie de la parcelle.

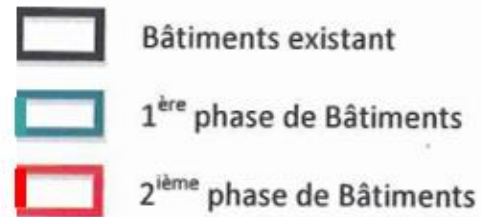
Des plantations d'arbres de haute tige autour des nouveaux bâtiments d'activités seront imposées en cas de visibilité depuis le domaine public.

Impact sur les espaces agricoles naturels et forestiers :

Le secteur est en zone agricole (grandes cultures). Au Sud une continuité écologique est présente (cours d'eau temporaire)

=> **Impact résiduel faible.**

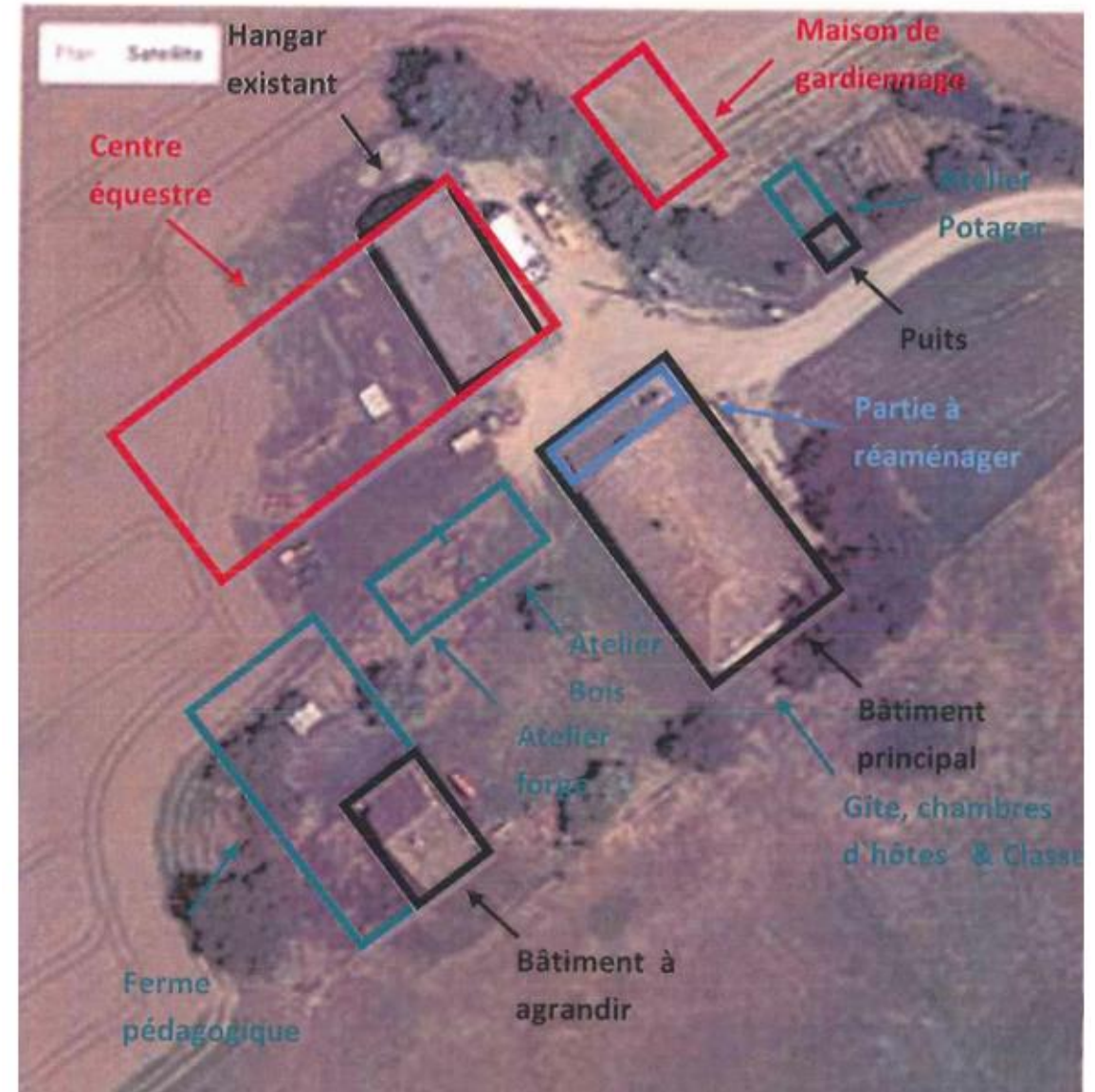
Le projet d'En Gibou :



Cette ferme pédagogique sera constituée :

- Du bâtiment principal aménagé :
 - o D'un Gîte et des chambres d'hôtes.
 - o D'une salle de classe et d'un dortoir.
- De plusieurs ateliers :
 - o Potager, forge et mécanique, travail du bois.
- D'un bâtiment agrandi et réaménagé : Ecuries, poulailler, étable et porcherie.
- D'une Maison de gardiennage.
- Et dans le futur d'un centre équestre.

Ce projet n'entraîne pas d'investissement public. Il permet de développer une activité économique, ludique et éducative en lien avec le contexte agricole.



Le projet d'En Gibou :

Le contexte actuel

La ferme actuelle est la propriété en indivision du porteur de projet M. Serge Saint-Luc (50 ans) avec son frère Robert Saint-Luc (54 ans) actuel exploitant et sa sœur Françoise Avertin (50 ans)

L'exploitation représente 37 ha en propriété dont 7ha en bois et 30 ha en polyculture.

La quasi totalité des surfaces sont autour du siège.

Un projet en plusieurs étapes

Le projet porté par M. Serge Saint-Luc entre dans le cadre d'une reconversion professionnelle et sera pérennisé par son fils. Les terres agricoles continueront à être exploitées par Robert Saint-Luc jusqu'à sa retraite.

Il souhaite établir un partenariat avec les éleveurs locaux pour ensuite organiser des visites dans des élevages.

L'activité équestre sera développée dans 5 à 6 ans (après la retraite de son frère)

3. CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE A

(AVIS DE LA CDPENAF AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 DU CU)

9 Changements de destination

Les bâtiments ont été identifiés selon les critères suivants :

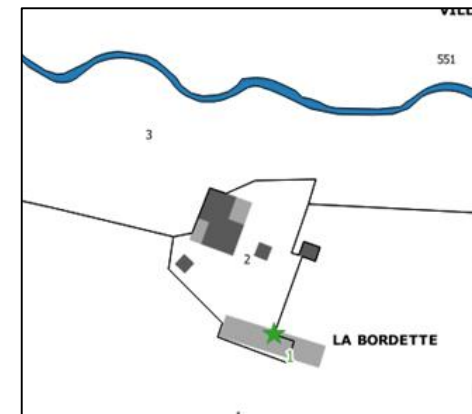
- absence d'activité agricole dans les bâtiments et absence d'élevage
- matériaux de constructions (mur en pierre ou en brique recouverts d'une toiture en tuile
- volume du bâti permettant la création de logements (habitation ou hébergement touristique)
- proximité avec les constructions avoisinantes
- présence des réseaux
- situation par rapport aux terres agricoles.

1

Lieux : La Bordette

Ref cad : C 1 et 2

Nature : Grange

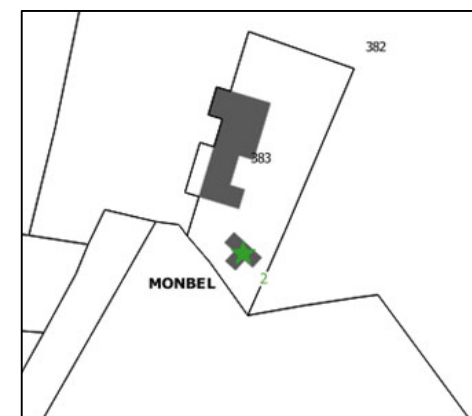


2

Lieux : Monbel

Ref cad : C 383

Nature : Grange

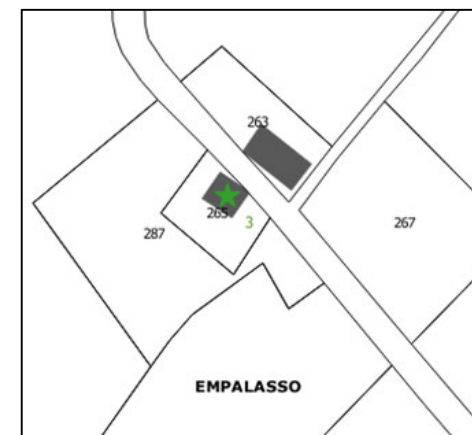


3

Lieux : Empalasso

Ref cad : D 265

Nature : Grange



4

Lieux: Enprat
Ref cad : A 530
Nature : Grange



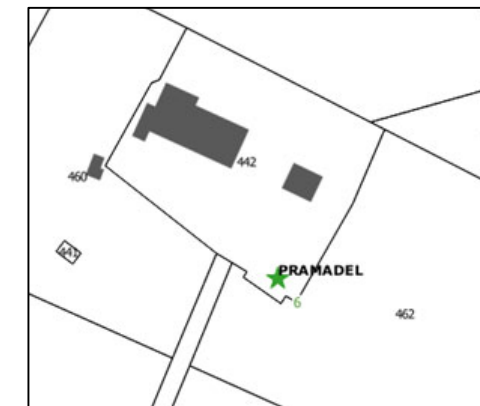
5

Lieux: Enprat
Ref cad : A 530
Nature : Grange



6

Lieux : Pramadel
Ref cad: A 442
Nature : Grange

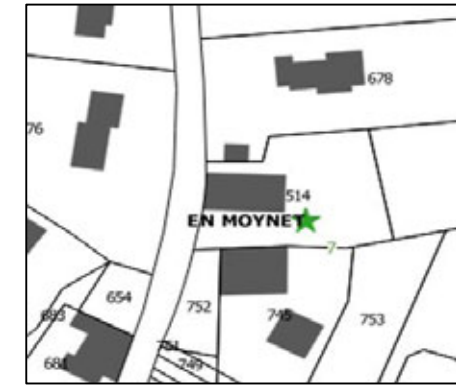


7

Lieux : En Moynet

Ref cad : C 514

Nature : Pigeonnier



8

Lieux: En Moynet

Ref cad : C 680

Nature : Grange



9

Lieux : En Gibou

Ref cad: D 89

Nature : Grange

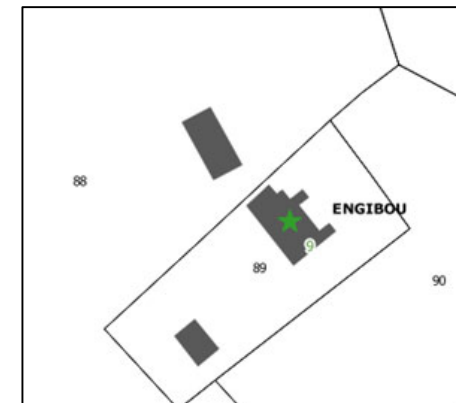


Table des cartographies

CARTOGRAPHIE 1 : IDENTIFICATION DES ACTIVITES ARTISANALES, DE COMMERCES ET DE SERVICES— CARTOGRAPHIE : URBA2D, 2017	31
CARTOGRAPHIE 2 : IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONCEPTION : URBA2D, 2017	37
CARTOGRAPHIE 3 : RESEAU VIAIRE DE LA COMMUNE, EXTRAIT DU DIAGNOSTIC 2015	38
CARTOGRAPHIE 4 : LES CHEMINS DE RANDONNEE	40
CARTOGRAPHIE 5 : RESEAU D'EAU POTABLE	45
CARTOGRAPHIE 6 : CIRCULATION AU CENTRE DU VILLAGE, EXTRAIT DU DIAGNOSTIC 2015	59
CARTOGRAPHIE 7 : TRAME VERTE ET BLEU, CONCEPTION URBA2D 2017	65
CARTOGRAPHIE 8 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE, CONCEPTION URBA2D 2017	72
CARTOGRAPHIE 9 : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE, CONCEPTION URBA2D 2017	73
CARTOGRAPHIE 10 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU SAGE AGOUT – SOURCE : SAGE AGOUT	75
CARTOGRAPHIE 11 : OCCUPATION DU SOL, CONCEPTION URBA2D, 2017	86
CARTOGRAPHIE 12 : PAYSAGES, CONCEPTION : URBA2D, 2017	87
CARTOGRAPHIE 13 : LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL D'AZAS	93
CARTOGRAPHIE 14 : INTERET NATURELS ET CULTURELS, CONCEPTION URBA2D 2015	93
CARTOGRAPHIE 15 : ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PROTEGER - CREATION URBA2D	118
CARTOGRAPHIE 16 : HAIES ET RIPISYLVES A PROTEGER - CREATION : URBA2D	119

Table des graphiques

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION, INSEE RP 2014	17
GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE, INSEE RP 2014	17
GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DES SOLDES, INSEE RP 2014	18
GRAPHIQUE 4 : EVOLUTION DU SOLDE NATUREL, INSEE RP 2014	18
GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES ET DE DECES ENTRE 2007 ET 2016 POUR LA COMMUNE D'AZAS, INSEE RP 2014	18
GRAPHIQUE 6 : AGE DE LA POPULATION, INSEE RP 2014	19
GRAPHIQUE 7 : EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION, INSEE RP 2014	19
GRAPHIQUE 8 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES, INSEE RP 2014	20
GRAPHIQUE 9 : COMPOSITION DES FAMILLES EN 2014, INSEE RP 2014	20
GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2014, DONNEES : INSEE RP 2014	22
GRAPHIQUE 11 : CATEGORIE DE LOGEMENT, INSEE RP 2014	23
GRAPHIQUE 12 : EVOLUTION DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES, INSEE RP 2014	23
GRAPHIQUE 13 : TYPOLOGIE DES LOGEMENT, INSEE RP 2014	24
GRAPHIQUE 14 : AGE DE L'HABITAT, INSEE RP 2014	24
GRAPHIQUE 15 : REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR NOMBRE DE PIECES EN 2014, DONNEES : INSEE RP2014	24
GRAPHIQUE 16 : EQUIPEMENT DE LA MAISON, INSEE RP 2014	25
GRAPHIQUE 17 : VEHICULES ET STATIONNEMENT, INSEE RP 2014	25
GRAPHIQUE 18 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES, SITADEL 2015	25
GRAPHIQUE 19 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE, INSEE RP 2014	27
GRAPHIQUE 20 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2014, INSEE RP 2014	27
GRAPHIQUE 21 : EVOLUTION DES CATEGORIES SOCIO PROFESSIONNELLES, INSEE RP 2014	28
GRAPHIQUE 22 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE, INSEE RP 2014	28
GRAPHIQUE 23 : CONSOMMATION ENERGETIQUES PAR SECTEUR ENTRE 1990 ET 2012 – SOURCES : OREMIP, 2015	79

GRAPHIQUE 24 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ – SOURCES : OREMIP, 2015	79
GRAPHIQUE 25 REPARTITION DES ÉMISSIONS DES GES PAR NATURE DE GAZ EN MIDI-PYRENEES - SOURCES : OREMIP, 2015	79
GRAPHIQUE 26 : ÉMISSIONS DES GES POUR 1000 PASSAGERS/KM - SOURCE : ADEME	82
GRAPHIQUE 27 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE AZAS SUR 60 ANS.....	98

Table des tableaux

TABLEAU 1 : TEMPS ET DISTANCES ENTRE AZAS ET LES DIFFÉRENTS POLES - SOURCE : MICHELIN.FR.....	11
TABLEAU 2 : INDICE DE JEUNESSE, INSEE RP 2014.....	19
TABLEAU 3 : ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT PAR CATÉGORIE, INSEE RP 2014	22
TABLEAU 4 : STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES, INSEE RP2014	23
TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DES LOGEMENTS COMMENCÉS PAR TYPE, DONNÉES : SITADEL 2017.....	26
TABLEAU 6 : CHOMAGE AU SENS DU RECENSEMENT DES 15-64 ANS EN 2014, INSEE RP 2014	27
TABLEAU 7 : INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI ET ACTIVITÉ, INSEE RP 2014	29
TABLEAU 8 : ENTREPRISES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE – DONNÉES COMMUNALE 2017	30
TABLEAU 9 : STRUCTURE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE – DONNÉES COMMUNALE 2017.....	31
TABLEAU 10: ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE DE 1988 A 2010 -	32
TABLEAU 11 : EFFECTIFS SCOLAIRES	36
TABLEAU 12 : RÔLES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	63
TABLEAU 13 : QUALITÉ DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES, DONNÉES : SIAG 2015	74
TABLEAU 14 : CHIFFRES CLÉS DE L'ÉNERGIE ET DES GAZ À EFFET DE SERRE EN MIDI-PYRENEES – SOURCES : OREMIP, 2015	78
TABLEAU 15 : LES UNITÉS DE MESURES SONT EN MICROGRAMMES PAR MÈTRE CUBE (MG/M3) SOURCE : DONNÉES ANNUELLES SUR LA SURVEILLANCE DE L'AIR (ORAMIP).	81
TABLEAU 16 : RÈGLES D'IMPLANTATION DU BATI - SOURCE : RÈGLEMENT PLU	91
TABLEAU 17: BESOINS EN SURFACE À RÉSERVER À L'URBANISATION FIXE PAR LE SCOT.....	98

Tables des illustrations

ILLUSTRATION 1 : POSITIONNEMENT D'AZAS PAR RAPPORT AUX POLES PRINCIPAUX, DONNÉES : FOND DE CARTE MICHELIN.....	10
ILLUSTRATION 2 : EXTRAIT DE L'ATLAS DES PAYSAGES DU TARN « PAYSAGES DE COLLINES : LE LAURAGAIS »	10
ILLUSTRATION 3 : MAILLAGE ROUTIERS DE LA COMMUNE D'AZAS.....	11
ILLUSTRATION 4 : TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT, SOURCES : HTTP://WWW.CC-TARNAGOUT.FR/ ..	12
ILLUSTRATION 5 : EXTRAIT DE LA CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD DU SCOT	13
ILLUSTRATION 6 : LE PAYS DE COCAGNE, LE TERRITOIRE – SOURCE : WWW.CC-TARNAGOUT.FR	15
ILLUSTRATION 7 : COMMUNE D'AZAS, QUALITÉ AGRONOMIQUE DES TERRES.....	33
ILLUSTRATION 8 : COMMUNE D'AZAS, ORIENTATION TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS	34
ILLUSTRATION 9 : ITINÉRAIRE DU CIRCUIT DES PAYS D'EN HAUT – SOURCES : HTTP://WWW.CC-TARNAGOUT.FR/?Le-sentier-des-Pays-d-en-haut , 2017	39
ILLUSTRATION 10 : FILIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, SOURCE : WWW.SICTOM-LAVAUFR , 2015	42
ILLUSTRATION 11 : MODALITÉS DE TRI DES DÉCHETS - SOURCE : WWW.SICTOM-LAVAUFR , 2015	43
ILLUSTRATION 12 : IDENTIFICATION DES RISQUES RGA, DONNÉES : GEORISQUES, 2017.....	57
ILLUSTRATION 13 : IDENTIFICATION DES RISQUES D'INONDATION, DONNÉES : GEORISQUES, 2017	58
ILLUSTRATION 14 : COMPTAGES ROUTIERS SUR LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE – DONNÉES : OPEN DATA HAUTE-GARONNE, 2017...	60
ILLUSTRATION 15 : ÉMISSIONS LUMINEUSES - SOURCE : AVEX-ASSO, 2016	61
ILLUSTRATION 16 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DES PENTES POUR L'AGRICULTURE – FOND DE CARTE GEOPORTAIL – DONNÉES : BCAE, 2017.....	71
ILLUSTRATION 17 : CONTEXTE GÉOLOGIQUE DE LA COMMUNE – FOND DE CARTE : GEOPORTAIL, 2017	77

ILLUSTRATION 18 : ENTITES PAYSAGERES DU TARN, SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES TARNAIS, 2015	84
ILLUSTRATION 19 : PAYSAGES DE PLAINE IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE – PHOTO : URBA2D, 2017	85
ILLUSTRATION 20 : PAYSAGES DE PLAINE COLLINES IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE – PHOTO : URBA2D, 2017	85
ILLUSTRATION 21 : PROMONTOIRE DU VILLAGE – PHOTO : URBA2D, 2017	85
ILLUSTRATION 22 : RIPISYLVE DES COURS D’EAU- URBA2D 2017	85
ILLUSTRATION 23: BOISEMENTS SUR LES PENTES URBA2D 2017	86
ILLUSTRATION 24 : PERSPECTIVES PAYSAGERES IDENTITAIRES – PHOTO : URBA2D, 2017	87
ILLUSTRATION 25 : ORGANISATION DU BATI – CREATION : URBA 2D	89
ILLUSTRATION 26 : BATI ANCIEN DU VILLAGE URBA2D 2017	90
ILLUSTRATION 27 : EXEMPLES DE BATI RECENTS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE URBA2D, 2017	90
ILLUSTRATION 28 : LE BATI D’ACTIVITE URBA2D, 2017	91
ILLUSTRATION 29 : CHANGEMENT DE DESTINATION URBA2D, 2017	91
ILLUSTRATION 30 : CHENE REMARQUABLE A EN MOYNET URBA2D 2017	94
ILLUSTRATION 31 : LES PARCS SUR LE VILLAGE URBA2D, 2017	94